



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

P
CE
CLF



600043883W

2182 D. d. 38



1

25 L

UNE

FAMILLE DE FINANCE

AU XVIII^E SIÈCLE

MÉMOIRES, CORRESPONDANCES ET PAPIERS DE FAMILLE
RÉVISÉS ET MIS EN ORDRE

PAR

M. ADRIEN DELAHANTE

DEUXIÈME ÉDITION

TOME SECOND

PARIS

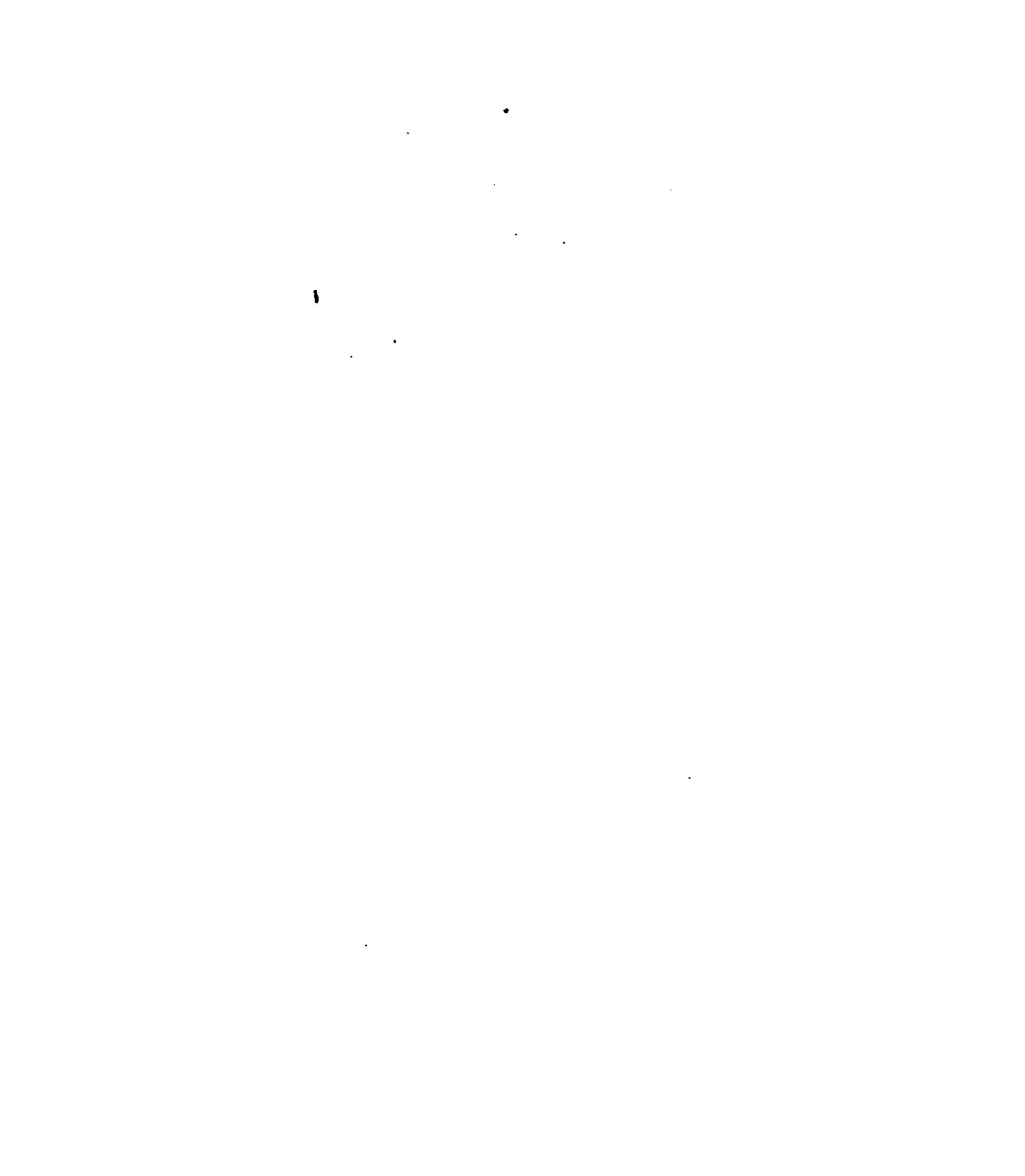
J. HETZEL, ET C^{OS}, ÉDITEURS

19, RUE JACOB, 19

1881

2182 D. d. 15





Genève *1780*
Genève *Paul de Jangé*

UNE
FAMILLE DE FINANCE
AU XVIII^E SIÈCLE



600043883W

2182 D. d. 38

1

25 L
UNE

FAMILLE DE FINANCE

AU XVIII^E SIÈCLE

MÉMOIRES, CORRESPONDANCES ET PAPIERS DE FAMILLE
RÉCUSÉS ET MIS EN ORDRE

PAR

M. ADRIEN DELAHANTE

DEUXIÈME ÉDITION

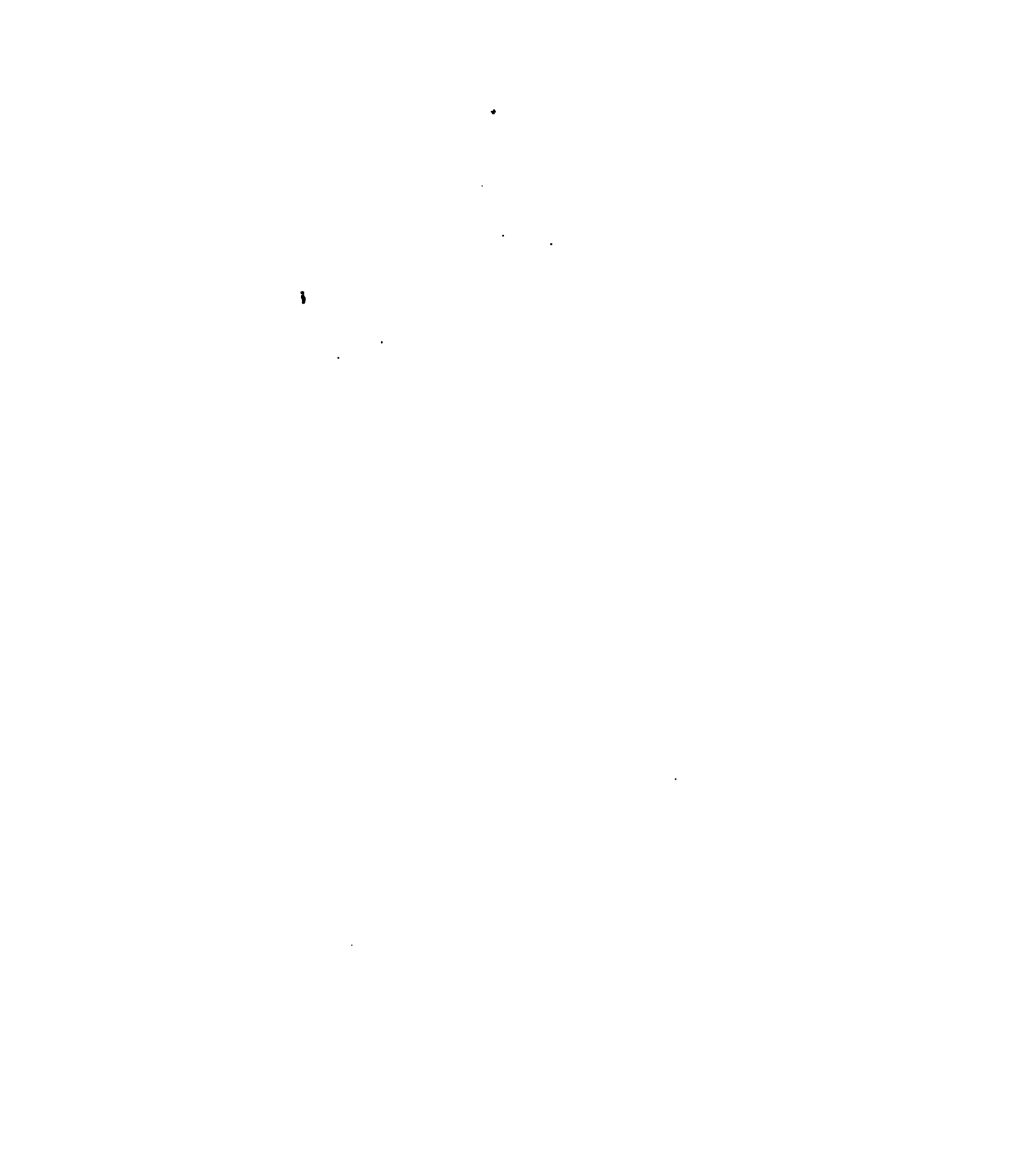
TOME SECOND

PARIS

J. HETZEL ET C^{IE}, ÉDITEURS

49, RUE JACOB, 19

1881
2182 D. 4.



Leonais. 2^{me} édition. Paul de Jany

UNE
FAMILLE DE FINANCE
AU XVIII^E SIÈCLE

Tous droits de traduction et de reproduction réservés.

Paris. — Imp. Gauthier-Villars, 55. quai des Grands-Augustins.

UNE
FAMILLE DE FINANCE
AU XVIII^E SIÈCLE

MÉMOIRES, CORRESPONDANCES ET PAPIERS DE FAMILLE
RÉUNIS ET MIS EN ORDRE

PAR

M. ADRIEN DELAHANTE

DEUXIÈME ÉDITION

TOME SECOND

PARIS
J. HETZEL ET C^{ie}, ÉDITEURS
18, RUE JACOB, 18
—
1881





M^r ETIENNE MARIE DELAHANTE

Fermier général Adjoint

UNE
FAMILLE DE FINANCE
AU XVIII^E SIÈCLE

LIVRE CINQUIÈME

M. ÉTIENNE-MARIE DELAHANTE, FERMIER GÉNÉRAL
ADJOINT

(1743-1829)

CHAPITRE PREMIER

DÉBUTS ADMINISTRATIFS

Les quatre notices qui composent le premier volume de cet ouvrage ont été rédigées sur une multitude de pièces qu'il a fallu recueillir, trier, classer, déchiffrer et comprendre, tâche difficile pour un homme de plus de soixante ans, obligé de se transformer en élève de l'École des Chartes.

La notice relative à mon grand-père, et qui

compose ce second volume, était plus facile à rédiger, grâce aux mémoires qu'il a laissés et auxquels j'ai déjà fait plusieurs emprunts dans le livre précédent.

Ces mémoires, d'un genre tout particulier, n'ont jamais été destinés à la publicité; ils n'ont même jamais été communiqués à personne du vivant de leur auteur.

« Je ne les ai, dit mon grand-père, écrits que pour moi, en sorte que je ne me suis occupé du soin ni d'éviter les répétitions de mots, ni les expressions impropres, ni les tournures de phrases peu correctes. J'ai laissé courir ma plume, m'occupant plus des faits que du style. Mon intention a été de m'assurer la facilité de me rappeler les événements les plus importants de ma vie lorsque je le désirerais. »

Ces mémoires, en effet, ne sont qu'un simple memento, ne contenant que des faits absolument personnels. On n'y trouve aucune digression philosophique, sentimentale ou même historique. L'auteur n'a voulu écrire ni ce qu'il a vu, ni ce qu'il a su, ni ce qu'il a senti. Il n'a voulu écrire et il n'a écrit que ce qui lui est arrivé et tout ce qui lui est arrivé. Il en résulte que l'ouvrage

fourmille de récits entièrement dépourvus d'intérêt, même pour les personnes de sa famille. Certains passages sont surchargés de détails qui en rendent la lecture difficile; d'autres sont intéressants à tous les points de vue. Mon travail s'est donc borné à couper, résumer et transcrire. En sorte que ce volume n'est en réalité que l'abrégé des mémoires de mon grand-père.

I

Né à Crépy, le 26 novembre 1743, Étienne-Marie Delahante, comme je l'ai raconté plus haut, avait perdu à l'âge de cinq ans son père, M. Adrien Delahante, Maître des Eaux et Forêts du duché de Valois, et son frère aîné, appelé aussi Adrien. Élevé d'abord sous les yeux de sa mère avec sa sœur Victoire (depuis M^{me} de Perthes), il fut envoyé, à l'âge de onze ans, au collège des Oratoriens de Soissons. Là, son caractère difficile commença à se manifester. La petite Victoire était en même temps arrivée à l'âge où il fallait

songer à son éducation. M^{me} Delahante consulta son beau-frère Jacques, et l'on résolut d'envoyer les deux enfants à Paris. Le garçon fut mis au collège des Grassins, où son père et son oncle avaient été élevés, et la fille au couvent de Saint-Magloire, situé rue Saint-Denis.

Ce premier voyage à Paris ne fut pas gai pour les pauvres enfants. Voici comment mon grand-père le raconte :

« Ma mère, dans la persuasion qu'elle nous éviterait beaucoup de fatigue en ne nous faisant pas voyager par la voiture publique, qui marchait alors fort lentement et qui partait de Crépy à minuit, pour n'arriver à Paris qu'entre sept et huit heures du soir, imagina de nous faire faire la route dans la charrette d'un messager qui demeurerait à Ormoy Villers. Nous nous rendimes, un dimanche soir, dans ce village, où nous fûmes disséminés chez différents paysans qui nous reçurent de leur mieux, mais chez lesquels nous fûmes extrêmement mal couchés. Je ne pus fermer l'œil de toute la nuit, et j'étais très fatigué, lorsque, à 3 heures, on nous fit lever pour monter dans notre malheureuse charrette. Le mouvement extrêmement lent de cette voiture m'incommoda au point

que je fus souvent obligé d'en descendre, et que je fis une grande partie de la route à pied ou monté sur l'un des chevaux.

« J'arrivai à Paris excédé. En entrant dans cette ville, je me séparai de ma sœur. On la conduisit chez M^{me} Brunet, amie de ma mère, qui la fit entrer le lendemain au couvent. Je fus amené chez mon oncle, qui demeurait alors rue Traversière, près celle de Richelieu. Il ne rentra chez lui que plus de deux heures après le moment où j'y étais arrivé. Pendant que je restais à l'attendre, l'ennui, dont la fatigue augmenta sans doute les effets, s'empara tellement de moi, que, lorsque mon oncle vint, il me trouva pleurant, et rien de ce qu'il voulut me dire ne put produire l'effet d'arrêter le cours de mes larmes. Il reconnut que j'avais un pressant besoin de repos; il me fit donner à souper, mais il me fut impossible de manger. Il s'empressa alors de me faire coucher et il me recommanda de ne pas me presser de me lever le lendemain. Quoique j'eusse dormi à peu près douze heures sans aucune interruption, je ne me trouvais pas encore parfaitement reposé, lorsque, le lendemain, sur les neuf heures, le domestique de mon oncle entra dans ma chambre

pour me demander si je n'avais besoin de rien ; je ressentais de la douleur dans les jambes et dans les bras, ce qui était une suite de la fatigue que j'avais éprouvée la veille. »

L'enfant fut, le lendemain, conduit au collège, et ne tarda pas à retrouver sa gaieté au milieu de ses nouveaux camarades ; il eut besoin d'eux pour la conserver, car, du côté de sa famille, les distractions étaient rares. Huit à dix jours après son entrée, son oncle était venu le voir :

« Je ne me rappelle pas, dit-il, que depuis il soit revenu au collège, qui était en effet très loin de chez lui ; mais il envoyait tous les quinze jours ou trois semaines, au jour de congé, son domestique me chercher. J'allais d'abord voir ma sœur à Saint-Magloire ; je me rendais ensuite au bureau de mon oncle, qui ne causait qu'un petit moment avec moi, parce que ses affaires ne lui en laissaient pas le temps ; je retournais ensuite au collège, où j'étais rentré de fort bonne heure lorsque la saison ne permettait pas au domestique de me faire faire une promenade, ce qui ne pouvait avoir lieu que dans les longs jours de l'été. »

Ainsi se suivirent les quatre années que mon

grand-père passa au collège des Grassins, où il fit avec peu de succès sa troisième et sa seconde et avec plus de distinction sa rhétorique sous le célèbre professeur Lebeau et sa logique sous M. Fourneau, « qui parlait latin avec une telle facilité et une telle élégance, dont les explications étaient si claires et qui était d'ailleurs si aimable qu'il inspira à son élève le goût du travail. »

Si Delahante, comme on l'appelait dans sa famille dès son plus bas âge, ne trouvait pas chez son oncle un grand débouché à ses besoins d'expansion, il n'était pas beaucoup mieux traité du côté de sa mère. Il est probable d'ailleurs qu'il en souffrait peu, si l'on en juge par les réflexions suivantes qu'il ajoute au récit d'une maladie dont il était allé se faire soigner à Crépy :

« Je ne retournai à Paris que le 10 mars, et j'étais encore si faible que ma mère aurait vraisemblablement différé encore quelque temps à me renvoyer, si mon peu de docilité ne l'avait forcée à hâter le moment de mon départ. Ma mère avait beaucoup de tendresse pour moi et me l'a prouvé dans toutes les occasions importantes ; je l'aimais moi-même autant que je le devais ; mais nos caractères sympathisaient si peu, que nous n'avons

jamais pu vivre ensemble plus de huit jours dans une parfaite intelligence. Nos querelles n'ont que bien rarement porté sur des choses importantes. Ma mère voulait me dominer ; j'étais peu disposé à m'y prêter ; il arrivait peu souvent que nous fussions du même avis. Nous désirions bien vivement l'un et l'autre de nous voir, et, après avoir passé quelques jours ensemble, nous nous séparions presque toujours avec peu de regrets. J'ai lieu de croire que tout le tort n'était pas de mon côté ; ma mère ne vivait pas en effet plus paisiblement avec ma sœur qu'avec moi et, quoiqu'elles se vissent tous les jours, il s'est passé peu de semaines dans le cours desquelles il ne se soit élevé entre elles quelques querelles plus ou moins sérieuses. »

Heureusement pour mon grand-père, la sévérité de ses parents, jointe à l'élégance avec laquelle le professeur Fourneau parlait le latin, le poussa à se rejeter sur le travail ; et il en contracta dès lors une habitude qui ne s'est pas démentie pendant tout le cours de son existence.

Grâce à ce travail assidu, il quitta le collège en 1760, non seulement avec la réputation d'un bon rhétoricien et d'un excellent logicien, mais

avec le diplôme de bachelier en droit, dont il avait cumulé l'étude avec celle de la logique.

L'intention de son oncle était de le faire entrer dans les bureaux de la Ferme générale, où il occupait déjà lui-même la place de Directeur général des Grandes Gabelles; mais il voulut auparavant donner à son neveu un complément d'éducation très généralement usité à cette époque, en le faisant passer par une étude de Procureur et par la classe d'un maître d'écriture.

Il l'adressa en conséquence à M^e Lechauve, Procureur au Châtelet, ami d'un de ses collaborateurs à la Ferme, M. Maubert de Neuilly. Le jeune Delahante passa une année dans cette étude, où il travailla sous la direction d'un premier clerc nommé Hennequin, et il y travailla si bien, qu'à la fin de l'année M^e Lechauve voulait le garder à son tour comme maître clerc; mais l'intention de ses parents n'étant pas de le destiner au barreau, il quitta l'étude et entra chez un maître d'écriture.

Cet usage, très répandu alors, de passer quelque temps, après l'éducation terminée, chez un maître d'écriture, ou plutôt, comme on disait à cette époque, chez un maître à écrire, a tellement disparu des mœurs de notre siècle, que le récit

de mon grand-père sur son passage par cette singulière étape mérite d'être transcrit.

« Mon séjour à Crépy ne fut que d'environ trois semaines; je retournai à Paris le 30 septembre. Dans la journée du lendemain, je fus installé chez M. Duchemin, maître à écrire, demeurant rue du Petit-Reposoir, près la place des Victoires, où deux jours avant avait été porté le petit mobilier de mon ancienne chambre particulière du collège des Grassins.

« Je fus reçu d'une manière fort affable par M. et M^{me} Duchemin; mais, à la première inspection, je les jugeai d'une classe fort inférieure aux personnes avec lesquelles j'avais vécu jusqu'alors, et l'expérience ne m'a produit d'autre effet que de justifier mon opinion à cet égard. M. Duchemin pouvait être un très bon maître à lire, à écrire et à calculer; c'était d'ailleurs un bon et fort honnête homme, mais il n'était rien de plus, et il aurait été difficile de le faire parler d'autres choses que des leçons qu'il avait données le jour ou la veille. Sa femme était encore plus mince que lui du côté de l'esprit et du ton ordinaire de la bonne compagnie. Ce n'était réellement qu'une commère *qui*, quoiqu'elle parlât beaucoup, ne savait que

répéter quelques histoires qui lui avaient été apprises par sa grand'mère, et quelques misérables quolibets qu'elle rapportait du marché ou de la boucherie. Ces braves gens avaient un fils et deux filles.

« Le fils, qui était alors un assez mauvais sujet, s'était engagé l'année précédente et était à son corps au moment où j'entrai chez eux. Il vint peu de temps après avec un congé de semestre; il écrivait beaucoup mieux que son père et il se prêta à me donner quelques leçons, mais j'évitai de causer souvent avec lui dans la crainte d'établir entre nous une liaison qui me serait peu agréable. Il restait d'ailleurs fort peu chez son père, au grand scandale de celui-ci, qui cependant sollicita et obtint son congé, au moment où il allait partir pour rejoindre son régiment.

« Des deux filles, l'aînée ressemblait parfaitement à sa mère au moral et au physique. Son talent était de monter des bonnets, et elle était fort occupée. La cadette, qui n'avait que quatorze ans, avait de beaux yeux et promettait d'être jolie; mais elle était en apprentissage chez une couturière en robes. Elle était toujours sortie lorsque je me levais et elle ne rentrait qu'à l'heure

« Il me demanda si je commençais à écrire un peu proprement ; je lui répondis qu'il me semblait que, loin d'avoir obtenu quelque fruit du travail auquel je me livrais depuis deux mois, j'avais au contraire entièrement perdu la facilité avec laquelle j'écrivais lorsque j'étais chez le Procureur, et qu'il me fallait un temps incroyable pour remplir une page d'une écriture fort peu propre. Il me dit qu'il voyait avec peine que je ne pouvais pas me flatter d'avoir jamais une belle main, parce qu'il regardait comme précieux et agréable le talent de bien écrire ; mais qu'il était possible de se rendre utile dans les affaires sans être doué de ce talent ; et que, si je désirais entrer dans la carrière qu'il suivait, il s'occuperait du soin de m'y faire admettre pour l'époque à laquelle mon quartier chez M. Duchemin finirait. Cette promesse me fit un grand plaisir, et je dinai de meilleur appétit que je ne l'avais fait depuis longtemps. »

M. Jacques fut fidèle à sa promesse ; à l'expiration du quartier de M. Duchemin, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 1762, Delahante quittait sa chambre à lucarne pour entrer dans une pension voisine de l'Hôtel des Fermes, au prix de 700 livres,

en compagnie de deux jeunes gens employés dans les bureaux de son oncle, MM. Perchel et Duverger. Le lendemain, nommé lui-même employé dans les mêmes bureaux, il faisait son entrée à l'Hôtel des Fermes, où il allait fournir une longue carrière administrative sous la désignation de M. Delahante neveu. Il était alors âgé de vingt ans.

II

Les deux premières années furent assez pénibles. Entré comme copiste, le jeune employé dut commencer par réformer la mauvaise écriture qu'il avait rapportée de chez son maître Duchemin et qui lui valait de fréquents reproches de la part de son oncle ; mais, quand il ne copiait pas, il étudiait les documents législatifs ou administratifs qui concernaient les Gabelles, et il montra bientôt une instruction assez avancée pour que son oncle songeât à le pousser sérieusement. Devenu lui-même Fermier général et au moment de

céder son bureau de Directeur à M. de Saint-Prix, il ne voulut pas y laisser croupir son neveu dans la classe des commis. Ce n'était pas du reste le seul neveu dont il se fût occupé ; il avait déjà fait entrer dans la Ferme un fils de sa sœur M^{me} Dambry, et plus anciennement le fils de sa sœur aîné M^{me} Choron, qui occupait la place importante de Directeur des Fermes à Coutances. Ce fut lui qu'il chargea de compléter sur place l'éducation administrative de son jeune cousin. Celui-ci reçut, dans les derniers jours d'avril 1764, l'ordre de se préparer à partir au commencement de mai pour Coutances. Il fit immédiatement ses préparatifs de voyage, un peu inquiet de se trouver sous les ordres de son cousin Choron qu'il connaissait à peine, mais heureux de rejoindre son ancien camarade Duverger, attaché depuis un an à cette direction. Il raconte ainsi les incidents de ce voyage :

« Dans l'espérance de faire ma route plus agréablement que dans les malheureuses et très lentes voitures publiques qui existaient alors, je m'assurai, dans la rue Saint-Germain l'Auxerrois, d'un cheval quitte ou de renvoi pour aller jusqu'à Caen, où M. Duverger m'avait mandé qu'il vien-

drait au-devant de moi; je mis ma malle à la messagerie; je n'emportai avec moi que ceux de mes effets qui pouvaient trouver place dans une très petite valise. J'allai, le 5 mai 1764, vers sept heures du matin, avec cette valise, prendre, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, le cheval que j'avais loué, et aussitôt qu'il se trouva prêt, je me mis en route. Lorsque je fus à la hauteur du Pont-Royal, je crus m'apercevoir que mon cheval ne pouvait plus marcher; il me fallut l'exciter sans cesse de l'éperon pour arriver au faubourg Saint-Honoré; j'y fis l'acquisition d'un fouet de poste, et je me flattai qu'armé de cet instrument je parviendrais plus facilement à le faire marcher. Cette espérance ne fut pas trompée; je parvins, en multipliant les coups de fouet, à le faire cheminer assez bien jusqu'au Pecq; mais, lorsqu'après avoir monté la montagne assez raide de ce lieu, j'entrai dans Saint-Germain, le maudit cheval refusa de marcher, et vraisemblablement je n'aurais pas été plus loin, si le conducteur d'une charrette auprès de laquelle je me trouvais, n'avait pas cédé à la demande que je lui fis de lui appliquer vigoureusement quelques coups de fouet. Cette correction décida la pauvre bête à me mener

jusqu'à Poissy, où je m'étais proposé de m'arrêter pour y dîner.

« Aussitôt que je fus arrivé à l'auberge, qui me parut être celle qui avait le plus d'apparence, et qui, très heureusement, était celle dans laquelle était logée la voiture de messagerie qui était partie le matin pour Caen, je fis donner à mon cheval une demi-botte de foin, et je recommandai que l'on différât à lui donner de l'avoine jusqu'à ce que je l'eusse demandé; j'allai convenir avec l'aubergiste de mon dîner, et je revins à l'écurie, où je m'aperçus que mon cheval n'avait point encore touché au foin et paraissait peu disposé à en manger. J'essayai de lui faire donner de l'avoine, et il n'y toucha pas plus qu'au foin; on me proposa d'y substituer du son mouillé, il ne voulut point en manger. Je commençais alors à craindre que ce cheval ne me menât pas à Caen, ce qui me jetterait dans un grand embarras, lorsqu'un monsieur qui se trouvait dans l'écurie pour faire soigner un cheval gris assez beau dont je le jugeai être le propriétaire, me dit qu'il soupçonnait que mon cheval, qui lui paraissait être un cheval quitte ou de renvoi, était excédé de fatigue, et que c'était par cette raison-là qu'il ne mangeait pas. Il m'a-

jouta que, si je continuais à faire ma route seul, je me fatiguerais excessivement pour le faire marcher, sans peut-être y réussir; que si je voulais au contraire m'astreindre à suivre, comme lui, la voiture de la messagerie, ce qui n'aurait d'autre inconvénient que de me retarder d'un jour, nous pourrions aller ensemble, et qu'alors mon cheval serait excité par le sien, ce qui m'éviterait la nécessité de le fouetter continuellement. Il me sembla que je ne pouvais mieux faire que d'accepter cette proposition, et je remerciai ce monsieur de ce qu'il trouvait bon que je cheminasse avec lui. Il m'apprit alors qu'il avait été chargé de conduire à Caen le cheval dont j'avais jugé qu'il était le propriétaire, et qu'on lui avait recommandé de le ménager beaucoup; il me dit en même temps que sa femme était dans la voiture de la messagerie; que nous la trouverions chaque jour à la dinée et au coucher et que nous pourrions manger séparément des autres voyageurs, si cela nous convenait. Sa femme, à qui il me présenta, vit avec plaisir que son mari ne continuerait pas à être seul; et, pour me trouver en état de partir en même temps que lui, je me fis servir promptement le diner que nous avions

commandé. J'allai, en sortant de table, voir mon cheval, et je vis qu'il n'avait pas touché au son mouillé que je lui avais fait donner. Le monsieur, qui me dit s'appeler Perly, n'en fut pas étonné, et il me prévint qu'il serait possible que le cheval ne mangeât pas pendant une grande partie de la route, et que cependant il la fit très bien, s'il n'était pas surexcité; il me proposa seulement de lui faire avaler quelques tampons de mie de pain trempés dans du vin, pour soutenir ses forces. Le garçon d'écurie se chargea de remplir nos vues à cet égard et le fit avec succès. Peu de temps après, et environ trois quarts d'heure après le départ de la voiture publique, nous nous mimes en route, et je vis avec une grande satisfaction mon cheval suivre celui de M. Perly, sans que j'eusse besoin de me servir de mon fouet.

« Nous avons sept lieues à faire pour nous rendre de Poissy à Mantes; nous ne faisons guère qu'une lieue à l'heure, et la nuit était close lorsque nous arrivâmes à l'auberge de Mantes, située à l'extrémité de la ville, du côté de Rouen, où la voiture publique devait loger. Quoique nous ne fussions partis de Poissy que plus de trois quarts d'heure après cette voiture, nous arrivâmes à

Mantes plus d'une heure avant elle. Nous fîmes préparer un petit souper pour M. et M^{me} Perly et moi. Mon cheval ne parut pas plus disposé à manger à Mantas qu'à Poissy. M. Perly m'engagea à ne pas m'en inquiéter; mais il recommanda au garçon d'écurie de lui donner une litière fraîche et abondante pour l'exciter à se coucher. Il était parfaitement étendu sur cette litière lorsqu'à l'instant de l'arrivée de la voiture j'allai le voir.

« M^{me} Perly était excessivement fatiguée et dit à son mari qu'elle avait beaucoup plus besoin de se coucher que de manger; mais nous l'excitâmes à prendre part au souper que nous avions fait préparer pendant que l'on couvrait son lit. Tandis que l'on s'occupait de ce soin, son mari et elle me dirent que, s'il me convenait de prendre le second lit qui se trouvait dans la chambre, je pouvais y faire mettre des draps. Cet arrangement me parut d'autant mieux que nous resterions à portée les uns des autres; il eut lieu pour toute la route.

« Lorsque, vers quatre heures du matin, on vint éveiller M^{me} Perly et la presser de s'habiller, parce que les chevaux étaient mis et que la voi-

ture allait partir, M. Perly m'invita à ne pas me hâter de me lever ; il me dit que nous pourrions sans inconvénient ne partir qu'à six heures, parce qu'il connaissait un chemin de traverse qui abrégerait de plus d'une lieue la route que nous aurions à faire pour aller à Pacy-sur-Eure, où l'on dînerait, et que nous mettrions sûrement plus de trois heures de moins que la voiture à faire cette route. Il m'assura en même temps qu'aussitôt que la voiture serait partie, il ferait panser mon cheval avec soin, et que, s'il n'était encore possible de lui faire manger ni de l'avoine ni du son, il lui ferait donner, comme à Poissy, quelques tampons de mie de pain bien trempés dans du vin. Je m'en rapportai d'autant plus facilement à lui que j'étais extrêmement novice sur les soins à donner à un cheval, et quoique je ne pusse me rendormir, je me trouvai parfaitement bien du repos que j'obtins, en restant environ une heure et demie bien étendu dans mon lit. Je me levai à six heures moins un quart, je rangeai mes petites affaires, et, lorsque je fus prêt, j'allai à l'écurie, où mon cheval ne me parut pas manger mieux que la veille. M. Perly, que je ne trouvai pas d'abord, arriva quelques instants après, et me dit qu'il venait de voir dans la ville quel-

qu'un qu'il connaissait depuis longtemps ; il m'ajouta que mon cheval avait mangé un peu de son mouillé qu'il lui avait fait donner, mais qu'il avait très bien avalé les tampons de pain ; qu'il avait été d'ailleurs bien étrillé, frotté et lavé, et qu'il ne doutait pas que nous ne fussions contents de la manière dont il ferait d'abord la route de Mantes à Pacy-sur-Eure et ensuite celle de Pacy à Évreux, où nous coucherions. Nous fîmes nos dispositions pour partir ; à six heures un quart, nous étions en route.

« Lorsque nous fûmes à l'extrémité du parc de Rosny, à l'endroit où la route fait un coude, et un peu en avant du point où les routes de Rouen et de Caen se séparent, M. Perly me fit monter une côte assez raide et assez longue qui se trouvait devant nous, et me fit très bien entendre, lorsque nous fûmes au haut de cette côte, qu'en coupant à travers les terres, ce qu'il n'était possible de faire qu'à pied ou à cheval, nous allions nous procurer une grande diminution sur la longueur de notre route. Cette vérité me fut démontrée de la manière la plus sensible, lorsqu'en rentrant sur la grande route, je vis que la voiture publique, qui était partie deux heures avant nous, ne se

trouvait encore rendue qu'au point où nous arrivions, ce qui était une suite de ce qu'elle avait fait beaucoup plus de chemin que nous. Nous la suivîmes un petit moment pour demander à M^{me} Perly comment elle se trouvait. Elle nous annonça qu'elle était assez bien ; nous primes les devants pour aller commander le diner et nous arrivâmes à Pacy plus d'une demi-heure avant la voiture.

« Je laissai mon cheval, qui avait bien fait la route, se reposer pendant une heure ; je le fis ensuite conduire à la rivière pour y être baigné ; je le fis bien frotter au retour et je lui fis donner une demi-mesure de son saupoudré d'un peu d'avoine ; je le vis avec plaisir manger cette ration ; mais il ne toucha pas au foin dont le râtelier était garni, et je crus devoir, avant de quitter Pacy, lui faire donner du pain trempé dans du cidre. Nous ne partîmes, l'après-midi, que plus d'une heure après la voiture, et nous arrivâmes bien avant elle à Évreux, où nous couchâmes.

« Il en fut de même les deux jours suivants ; nous dinâmes le troisième jour dans un village appelé la Commanderie, où nous trouvâmes peu de choses ; nous fûmes mieux le soir à la Rivière

Thibouville, où l'on nous servit des truites et de belles écrevisses ; mais nous couchâmes là près de l'écluse d'un moulin, ce qui nous fit passer une assez mauvaise nuit. Nous dinâmes le quatrième jour à Lizieux et nous allâmes coucher à Croissanville, gros bourg situé à cinq heures environ de Caen, à l'entrée de la vallée d'Auge.

« En cheminant dans cette belle vallée, je dis à M. Perly que grâce à lui je pouvais me flatter d'arriver à Caen sans accident, et que, si je ne devais pas partir de cette ville peut-être le jour même ou au moins le lendemain, j'irais le chercher pour le remercier ; il m'assura qu'il avait obtenu trop d'agrément de ma société pendant la route pour que je lui dusse des remerciements des légers services qu'il avait pu me rendre. Sur ce que je lui demandai s'il avait son domicile à Caen, il me dit qu'il avait été pendant vingt-cinq ans le domestique de confiance d'un très bon maître qui lui avait laissé une pension de 600 livres, qui, jointe aux économies assez intéressantes qu'il avait faites et à son petit patrimoine, lui assurait le moyen de vivre tranquille, qu'il amenait sa femme à Caen pour faire connaissance avec ses oncles et ses tantes qui y demeuraient, et que, si le pays lui

plaisait, ils s'y fixeraient. Il ajouta qu'un ancien ami de son maître qui était de Caen et dont il avait cru devoir aller prendre les ordres avant son départ, lui avait témoigné le désir qu'il se chargeât d'y mener un cheval qu'il voulait y envoyer, et qu'il s'était prêté d'autant plus volontiers à le satisfaire sur ce point qu'il lui avait paru plus agréable de faire la route sur un bon cheval que dans une voiture publique.

« En causant ainsi nous arrivâmes à Caen ; lorsque nous fûmes au pont, je dis à M. Perly que j'allais me rendre à une auberge située sur la Place Royale qui m'avait été indiquée et où j'espérais trouver quelqu'un de connaissance ; je lui fis mes adieux, je le priai de se charger de mes compliments pour sa femme et nous nous séparâmes définitivement. Lorsque je fus arrivé à l'auberge, j'appris que M. Duvergery était depuis deux jours, qu'il était venu deux fois dans la matinée pour savoir si j'étais arrivé, et qu'il était vraisemblable qu'il ne tarderait pas à repasser. Cette auberge se trouvait, par un heureux hasard, celle où je devais remettre mon cheval ; je contai au Maître l'état dans lequel il se trouvait quand on me l'avait donné rue Saint-Germain-l'Auxer-

rois; il consulta son registre, et il me dit qu'il était d'autant moins étonnant qu'il fût extrêmement fatigué lorsque je l'avais pris, qu'il n'était parti de Caen que deux jours et demi avant cette époque, et qu'il avait dû être rudement surmené pour faire cinquante lieues en aussi peu de temps; il m'assura qu'il écrirait dès le lendemain à son correspondant pour lui faire de vifs reproches d'avoir remis en route un cheval aussi fatigué sans lui avoir laissé le temps de se reposer. J'étais arrivé, un peu lentement, à la vérité, mais au moins sans accident, et je ne pris qu'un très faible intérêt à ce qui pourrait résulter de la querelle qui paraissait devoir s'engager entre le propriétaire du cheval et son correspondant.

« Je demandai à manger; au moment où j'allais sortir de table, je vis arriver avec une grande satisfaction M. Duverger, que j'embrassai de bon cœur. Il me dit qu'il était trop tard pour que nous ne dussions pas différer notre départ jusqu'au lendemain, et qu'il voulait d'ailleurs me faire connaître un peu la ville de Caen. Il me mena d'abord voir le Cours, qui a la réputation d'être très beau et qui me parut l'être en effet. Il me conduisit ensuite au champ d'une foire très belle qui se

tenait alors, et nous y fimes plusieurs tours. M. Duverger me fit entrer dans une belle boutique occupée par des juifs logés dans notre auberge avec lesquels il avait soupé tous les soirs depuis son arrivée à Caen. Nous allâmes de là à la Comédie, où l'on jouait *Alzire*. M^{me} Bertauld, qui était la première actrice de Rouen, me fit plaisir dans le rôle d'Alzire; mais elle fut mal secondée par les acteurs, qui étaient tous plus ou moins mauvais.

« Le lendemain, après déjeuner, nous nous mimes en route pour Bayeux, où nous arrivâmes vers sept heures. Notre hôte, pour me dédommager du très mauvais cheval avec lequel j'étais venu de Paris à Caen, m'en avait donné un très bon que je me vis avec regret obligé de quitter à Bayeux. Celui que l'on me donna dans cette ville pour aller à Saint-Lô marchait aussi fort bien.

« Nous avions projeté de ne nous arrêter à Saint-Lô que quelques heures; mais, cette ville étant dans l'arrondissement de la Direction de Coutances, M. Duverger crut devoir me mener chez les différents préposés de la Ferme qui y résidaient. M. Desarcis, l'un d'eux, nous demanda avec tant d'insistance d'accepter à diner chez lui,

où il ferait de son mieux pour nous faire passer la soirée agréablement, que nous ne pûmes nous y refuser. Nous insistâmes seulement pour qu'il nous fût permis d'aller coucher à notre auberge, afin que rien ne nous empêchât de partir le lendemain de fort bonne heure pour nous rendre à Coutances. Nous obtinmes en effet beaucoup d'agrément de la société fort aimable que Madame Desarcis réunit après diner, et il était presque minuit lorsque nous retournâmes à notre auberge; mais nous fîmes le lendemain pénitence des plaisirs dont nous avions profité. Nous étions à peine sortis de Saint-Lô que nous fûmes assaillis d'une pluie très forte; nous éprouvâmes plusieurs autres ondées aussi abondantes pendant notre route, et nous étions bien réellement percés jusqu'aux os lorsque nous arrivâmes à Coutances. »

III

Le séjour de mon grand-père à Coutances dura un an; ce fut son véritable début dans la vie. Loin de son oncle, désormais livré à lui-même,

il entra dans cette voie de travail que lui traçait son tempérament et dont il ne s'est jamais départi.

A peine arrivé dans son bureau, il se livrait à la lecture d'une instruction rédigée par M. Choron sur les différentes parties du service de sa Direction. Cette lecture lui ayant montré que la Direction de Coutances était principalement occupée par le service des Douanes, il voulut étudier à fond ce service. Le récit qu'il nous fait de cette étude montre à la fois l'intelligence et l'ardeur du jeune employé, la complication du régime des douanes à cette époque, et les défauts du personnel de la Ferme générale. Il est intéressant à ce triple point de vue.

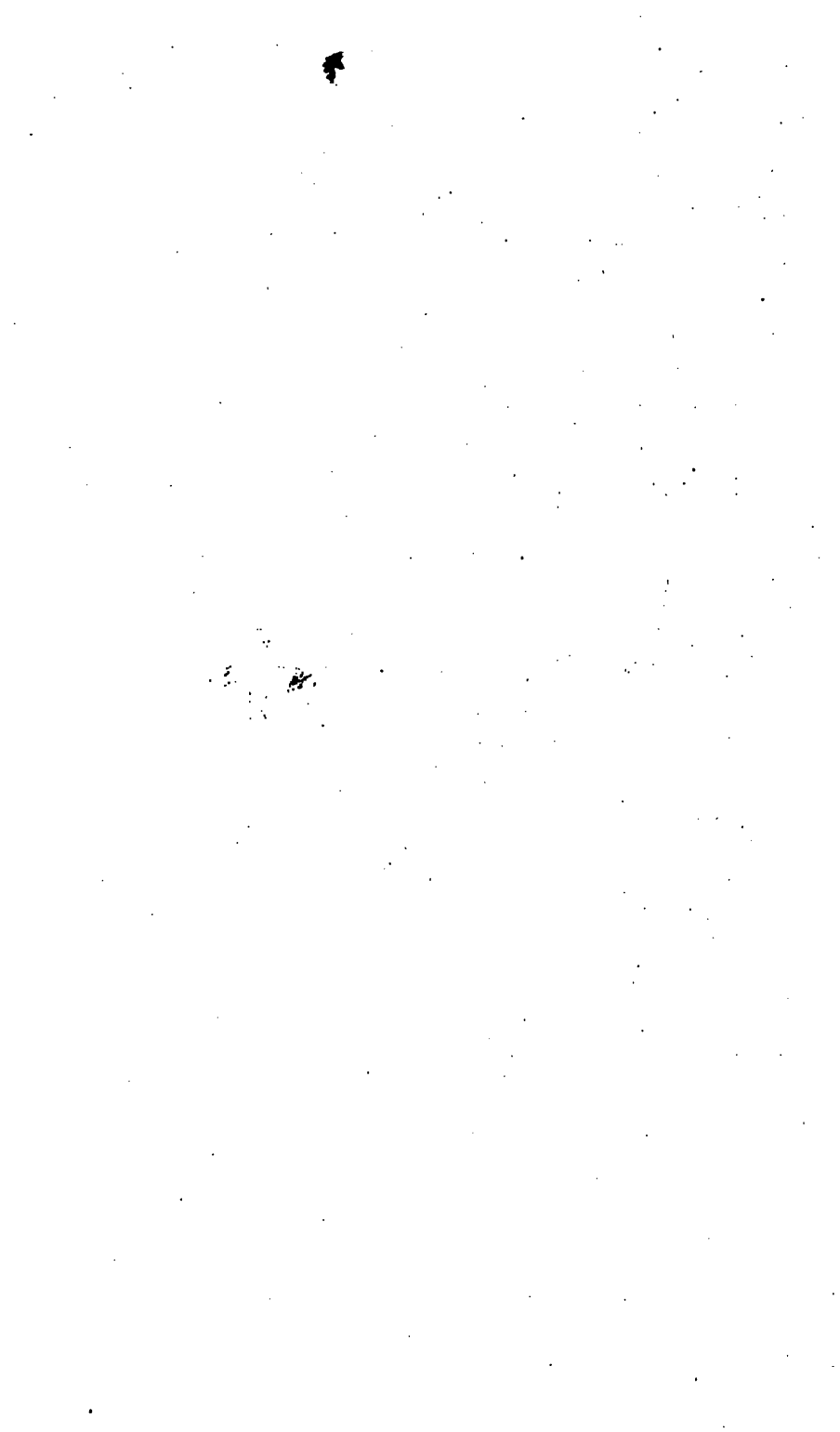
« Je lus d'abord avec beaucoup d'attention l'Ordonnance de 1687, qui était beaucoup mieux rédigée que celle relative aux autres parties des Fermes ; je cherchai ensuite à me pénétrer du véritable sens de chacun de ces articles et de leur rapport avec ceux qui le précédaient ou le suivaient ; je consultai les commentaires de cette ordonnance que je pus me procurer ; je réunis enfin les différents règlements qui, depuis cette ordonnance, en avaient expliqué ou changé quel-

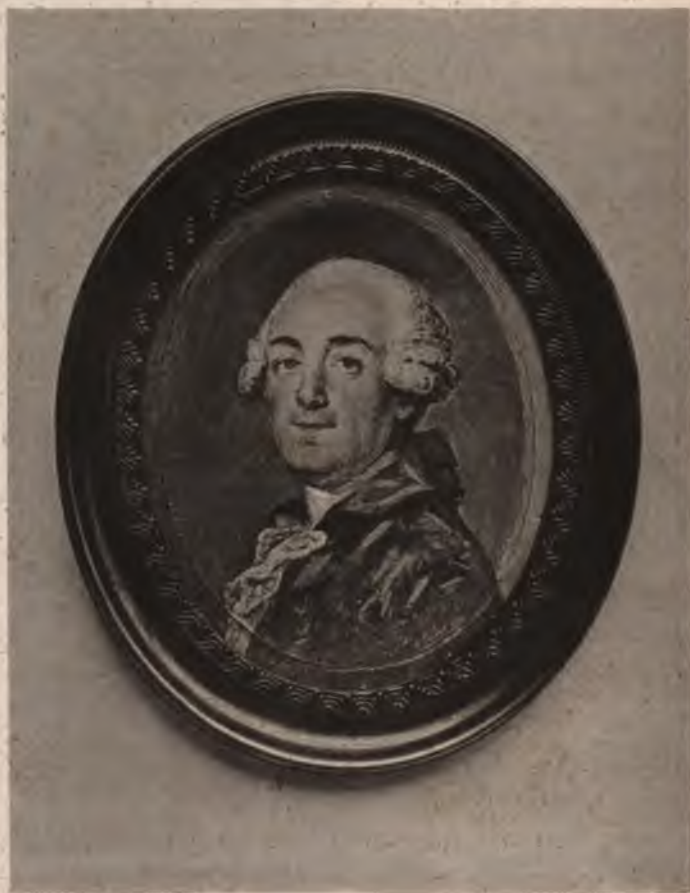
ques dispositions. Je vis, de plus, les différentes instructions qui se trouvaient imprimées en tête du volume des Commentaires du Tarif de 1664 qui avaient été imprimés à Rouen. Je ne tardai pas à remarquer qu'il n'existait pas plus d'uniformité en France, quant aux droits de traites ou de douanes, que quant à beaucoup d'autres choses; qu'il n'y avait qu'un nombre assez peu considérable des provinces qui fussent soumises aux droits du Tarif de 1664; qu'il en existait d'autres où l'on percevait à l'entrée et à la sortie des droits différents de ceux réglés par ce tarif; qu'il y avait beaucoup d'autres tarifs, tels que ceux de la Douane de Lyon, des Patentes du Languedoc, du Convoi et de la Comptable de Bordeaux, de la Coutume de Bayonne, etc., etc., ce qui compliquait beaucoup les études de ceux qui coopéraient à la perception des droits de douane dans les provinces et devait les assujétir à de longues et pénibles études.

« M. Choron, à qui j'en parlai, m'observa que, lorsqu'on connaissait bien la partie des douanes qui était relative à la Direction dans laquelle on travaillait, on pouvait sans inconvénient se dispenser de s'occuper des autres, et il convint qu'il ne

connaissait d'une manière précise que la régie relative au Tarif de 1664, parce que sa Direction se trouvait dans une province faisant partie de celles où ce tarif était exécuté, et que, quand même il aurait connu les tarifs particuliers qui étaient suivis dans quelques parties de la France, il ne s'était jamais trouvé dans le cas d'en faire une application, ce qui l'avait décidé à ne pas s'en occuper.

« Il m'invita à refaire les différents états des denrées et marchandises sujettes à des droits uniformes ou à des droits particuliers; de celles prohibées soit à l'entrée soit à la sortie; de celles qui ne pouvaient être importées ou exportées par de certains ports ou bureaux, etc., etc., qui se trouvaient dans les tarifs de Rouen parce qu'il était intervenu beaucoup de changements dont il était important d'être instruit, depuis l'impression de ces états. Ce travail avait des ramifications extrêmement étendues; je m'en occupais avec une telle opiniâtreté, que mon cousin était souvent obligé d'exiger de moi, lorsqu'il savait que, depuis plusieurs jours, je n'étais pas sorti, que je prisse un peu de distraction. J'étais souvent arrêté par des difficultés qu'il m'était impossible de sur-





M. DE PARSEVAL

Fermier général

monter, parce que, la Direction de Coutances n'existant que depuis environ dix ans, je ne pouvais trouver dans ses archives les matériaux dont j'aurais eu besoin pour les aplanir. Lorsque M. Choron ne pouvait les lever, il écrivait à Paris. Il reçut d'abord des réponses satisfaisantes; on le soupçonna ensuite de chercher à embarrasser les Directeurs des bureaux de correspondance, et l'on cessa de répondre à ses lettres; ce qui me força de laisser mon travail imparfait sur plusieurs articles. »

Après deux mois de ce travail intelligent, mon grand-père voulut voir fonctionner sur place ce service dont il venait d'étudier les principes. Il suivit son ami Duverger et M. Choron dans leurs excursions sur divers points de la Direction. Il parcourut dans une de ces excursions toute la côte depuis Agon jusqu'à Lessay; il visita avec M. Choron la ville de Granville et celle d'Avranches.

Il retourna plus tard seul à Avranches pour suivre dans ses travaux de vérification M. de Parseval, Fermier général en tournée, qui, après avoir inspecté la Direction d'Alençon, venait inspecter la Direction de Coutances.

« M. de Parseval, dit-il, qui était depuis longtemps en liaison très intime avec mon oncle, m'accueillit avec beaucoup de bonté. Il ne prévoyait pas alors plus que moi que je serais un jour le mari d'une de ses filles. »

Sorti d'Avranches avec une escorte imposante de quinze à dix-huit cavaliers, le Fermier général inspecta tous les bureaux et toutes les brigades, jusqu'à Granville, où il dina et coucha chez l'Entreposeuse des Tabacs, M^{me} Préval; il revint ensuite à Coutances et en repartit peu de jours après pour Cherbourg, Valognes et Carentan, dernière ville de la Direction de Coutances. Mon grand-père le suivit pendant toute cette tournée, et coopéra à tous ses travaux. Commencant à joindre la pratique à la théorie, il voulut alors se lancer seul dans les travaux d'inspection et pria son oncle de lui envoyer une commission de Contrôleur général *ad honores*, « ce qui lui donnerait la facilité de faire par lui-même des vérifications dans les bureaux comme il avait vu faire à Duverger, qui avait obtenu une semblable commission. « Mon oncle, ajoute-t-il, en me répondant, me marqua qu'il voyait avec plaisir que je désirais faire l'essai de mes forces, qu'il avait

sollicité et obtenu pour moi la commission de Contrôleur général surnuméraire que je souhaitais et que je la recevrais très incessamment; mais qu'il m'exhortait, quoique cette commission me donnât la supériorité sur le plus grand nombre des employés de la Direction de Coutances, à ne pas oublier que j'étais trop jeune pour avoir acquis une grande expérience, ce qui exigeait que je me conduisisse avec beaucoup de politesse et de douceur vis à vis de ceux mêmes à qui je me trouverais forcé de faire des reproches. Je crois n'avoir jamais perdu de vue cette leçon.

« La commission arriva huit jours après. Je prêtai le jour même serment devant le Président du Tribunal des Traités, établi à Coutances. »

Je viens de relire cette commission et l'acte de prestation de serment. Le second n'a rien de curieux, si ce n'est la mention que l'impétrant a déclaré appartenir à la religion catholique, apostolique et romaine. La première est plus intéressante à parcourir.

C'est un in-folio de sept pages d'impression avec des blancs remplis à la plume pour les dates, et les noms de l'impétrant et du lieu où il doit exercer.

En tête de la première page, une belle vignette, au bas de laquelle on lit : *Papillon fecit*, et dont on comprend difficilement l'à-propos sur un document de la Ferme générale. Ce sont des ornements très habilement enlacés, composés de feuilles et de fruits d'où sortent de chaque côté deux torches enflammées, en haut deux oiseaux également de chaque côté, et en bas un chien d'un côté et un écureuil de l'autre. Au milieu, on voit avec étonnement, comme figure principale, un amour demi-nu, sous un dais, et jouant de la flûte.

Au-dessus de la vignette, on lit :

*Bail de Jean-Jacques Prevost. Fermes Gén.
Unies;*

Et au-dessous :

*Commission d'Inspecteur Contrôleur général
des Gabelles, Tabacs, cinq grosses Fermes,
huiles et autres Fermes de France, et Droits
y joints au département de Coutances.*

Elle est donnée par Jean-Jacques Prevost, adjudicataire du bail qui était alors arrivé à sa cinquième année. La signature de l'homme de paille figure seule à la fin. A côté de la signature et après ces mots : *Vu par les cautions de*

Prevost, six paraphes informes donnés par six Fermiers généraux, paraphes dont la clef, perdue pour toujours, ne permet pas de rétablir les noms.

Le texte diffère des commissions modernes du même genre en ce qu'il n'énumère pas seulement les droits, mais aussi les devoirs de l'impétrant. Il forme ainsi un petit manuel, ou guide de l'Inspecteur, très curieux, en ce sens qu'on y reconnaît bien des mesures encore en vigueur, même des phrases encore en usage aujourd'hui, principalement pour les entrepôts de tabac. Il diffère essentiellement des commissions modernes par la phrase qui le termine :

« Et, suivant le pouvoir à nous donné par Sa Majesté, nous avons permis au dit sieur Contrôleur général et à ceux qui l'assisteront pour l'exécution des présentes, de porter toutes sortes d'armes pour la défense et sûreté de leurs personnes, à condition de ne pas en abuser. »

Muni de sa Commission, mais dépourvu, j'aime à le croire, de cet appareil militaire dont il avait le droit de se couvrir, mon grand-père fit à Granville un assez long séjour, puis deux tournées sur la frontière de Normandie et sur la côte qui

s'étend depuis la rivière de Renneville jusqu'à l'extrémité du cap de la Hogue ; « ces deux tournées, dit-il, que je fis en janvier et en février, furent pénibles, parce que je trouvai partout de très mauvais chemins et que j'éprouvai souvent de la pluie et du froid ; mais elles contribuèrent beaucoup l'une et l'autre à mon instruction, ce qui m'en fit supporter patiemment les fatigues et les désagréments. »

L'instruction du jeune Inspecteur commençait en effet à être complète, et il ne lui manquait plus que la consécration de cet heureux événement, qui est encore aujourd'hui la gloire de l'Inspecteur et le rêve de l'Adjoint, — la découverte d'un déficit.

Ce fut à Avranches qu'il trouva l'occasion d'accomplir cet exploit.

« L'opération qui me fut le moins agréable fut celle de la vérification de la Caisse du Receveur d'Avranches, dans laquelle on soupçonnait depuis longtemps un déficit assez considérable. J'en fus chargé parce que le Contrôleur général en pied, qui résidait à Avranches, était assez sérieusement malade et qu'elle n'aurait pu être différée sans beaucoup d'inconvénients.

« Pour arriver plus sûrement à connaître la situation de ce Receveur, je m'arrangeai de manière à n'arriver à Avranches que de nuit. Je restai toute la soirée dans mon auberge; je n'en sortis que le lendemain à sept heures du matin, pour me rendre chez le Receveur.

« Ce Receveur, qui était encore couché et que je fis prier de se lever, fut fort étonné lorsque je lui appris que j'étais envoyé pour procéder à la vérification de sa caisse, et il me parut prendre de l'humeur, lorsque, sur l'offre qu'il me fit d'accepter à déjeuner, je lui dis, en le remerciant, que d'après mes instructions je devais commencer sur-le-champ mon travail, et ne désemparer que lorsqu'il serait terminé. Il me conduisit à son bureau; il fit établir une table dans une pièce qui était vis à vis, y porta successivement ses registres et toutes ses pièces de dépenses, après quoi il m'assura que je pouvais commencer mon opération. Je lui fis observer qu'avant tout je devais voir la caisse et constater la somme qui y existait; il ouvrit le coffre qui contenait son argent; j'en fis le compte et j'en dressai un bordereau; il le signa avec moi et il disparut. Je me fâchai à mon tour de cette manière d'agir et je dis avec humeur au commis

qui venait d'arriver que M. D***, c'est ainsi que s'appelait ce Receveur, était fort dans l'erreur s'il se persuadait que, dans la saison où nous nous trouvions, je rédigerais seul le bordereau de ses recettes et dépenses, ce qui exigerait un long travail, dans une chambre sans feu; que s'il ne reparaisait pas, j'allais requérir la descente du Juge, sous les yeux duquel je procéderais, et que ce Juge trouverait les moyens de nous préserver de la rigueur de la saison.

« M. D***, à qui le commis alla rendre compte de ce que je venais de dire, revint, et, prenant un air plus doux, il m'assura qu'il était entièrement disposé à faciliter mon travail par les explications qu'il me donnerait; qu'il était obligé de sortir pour une affaire importante et qu'il me priait par cette raison de ne pas désapprouver qu'il me laissât seul pendant une heure ou une heure et demie. Il me quitta et je ne le revis plus de la journée. Son commis, à qui j'en témoignai mon étonnement dans la soirée, me dit qu'il n'avait pas diné chez lui et qu'il ne savait pas où il était.

« Je parvins assez aisément à établir ses recettes principales; je n'éprouvai aucune difficulté pour constater les sommes qu'il avait payées soit

à la Recette générale, soit pour les appointements dont la dépense était imputée sur son bureau ; mais il en fut autrement lorsqu'il me fallut établir les recettes et les dépenses auxquelles avait donné lieu chacune des soixante-dix ou quatre-vingts saisies faites dans le ressort de la juridiction dont le siège était à Avranches. Je fus obligé de dresser un compte pour chacune de ces saisies, ce qui me demanda beaucoup de temps et me fut d'autant plus pénible que je n'avais personne pour m'aider à examiner chaque dossier. Quoique je n'eusse interrompu mon travail qu'environ une demi-heure pour diner très précipitamment, je désespérais de l'avoir fini dans le jour, lorsque, vers six heures du soir, M. Morelly, sujet très honnête et fort intelligent, qui était employé au Pont-Gilbert, en bas d'Avranches, vint chez M. D*** pour me faire une visite ; il se prêta à m'aider et, secondé par lui, j'eus bientôt terminé tout ce qui concernait les saisies. Nous revîmes ensuite de concert mes différentes opérations pour en bien assurer l'exactitude. A neuf heures, mon bordereau se trouva entièrement formé et soigneusement vérifié. Je priai M. Morelly de m'en faire faire deux copies et je rentrai à mon auberge

pour m'y reposer, ce dont j'avais un grand besoin.

« J'avais recommandé avant de me coucher qu'on me réveillât à six heures ; et j'étais prêt à sortir lorsque je vis arriver M. Morelly avec les deux copies de mon bordereau. Il m'assura qu'il les avait collationnées et qu'elles étaient très exactes. Je partis à l'instant pour aller demander à M. D*** de les signer. Lorsque j'arrivai chez lui, on me dit qu'il était sorti, ce qui me surprit beaucoup. M. Morelly, qui m'accompagnait, me donna le conseil d'aller voir le Contrôleur général en pied, pour me concerter sur le parti qu'il y avait à prendre. Je m'y rendis ; il était beaucoup mieux depuis deux jours, et il ne fit aucune difficulté pour me recevoir. Je l'informai de ce qui s'était passé et je lui demandai ce qu'il ferait s'il était à ma place. Il me répondit qu'il connaissait depuis longtemps M. D*** pour une très mauvaise tête, et qu'il en fournissait une nouvelle preuve par la manière dont il se conduisait vis à vis de moi ; mais qu'il croyait savoir où il était, qu'il allait l'envoyer chercher et que peut-être il ne ferait aucune difficulté de venir, ce qui me mettrait à portée de lui parler.

« M. D*** arriva en effet dix minutes après.

Aussitôt qu'il fut entré, je lui dis que j'avais fait le bordereau qu'il m'avait été prescrit de dresser chez lui et je le lui présentai en lui demandant de l'examiner pour, s'il le reconnaissait exact, le signer, comme il m'avait été recommandé de l'exiger de lui. Il me répondit qu'il ne doutait pas de son exactitude et qu'il allait le signer.

« Il prit en effet une plume qui se trouvait auprès d'un encrier sur une table de la chambre, et il signa de suite les deux expéditions de mon bordereau. Lorsque je les eus reprises, je lui fis observer que j'avais constaté que ces recettes jusqu'à ce jour avaient excédé les dépenses dont il m'avait représenté les pièces justificatives de 33 mille livres, qu'il ne m'avait montré en caisse que 6 mille livres et qu'ainsi il était en déficit de 27 mille livres. Il convint que les 27,000 livres n'étaient pas en effet dans sa caisse, mais il m'assura qu'il avait fait quatre jours avant un envoi à la Recette générale de 10,000 livres dont il ne pouvait encore avoir reçu les récépissés, en sorte qu'il n'était réellement redevable que 17,000 livres, mais qu'il avait dans son portefeuille qu'il tira de sa poche, des effets pour une

valeur beaucoup plus forte, et il m'en montra plusieurs dont la valeur s'élevait à plus de 20,000 livres. »

Jusqu'ici le tableau, quoique ancien, semble fait d'hier; pas un détail qui diffère des scènes semblables qui se produisent encore aujourd'hui dans l'Administration des Finances. Autre fut le dénouement.

« Je lui dis qu'il était indispensable que je prisse la note de ces effets, et je l'écrivis sur-le-champ. Lorsqu'elle fut terminée, je fis sentir à M. D*** que je pourrais le jeter dans un grand embarras, si, comme ses procédés à mon égard pourraient m'y exciter, au lieu de lui rendre ses effets, je me bornais à lui en donner un récépissé, mais que je voulais bien me prêter à croire qu'ils étaient à lui et me renfermer à l'inviter à prendre de justes mesures pour faire promptement cesser l'opinion dans laquelle on était à Paris, qu'il existait un déficit réel dans sa caisse, ce dont j'étais moi-même persuadé. Je lui fis sentir qu'il était infiniment mal que, lorsqu'un supérieur se présentait chez lui pour vérifier sa manutention, ce dont sa place lui donnait le droit, et qu'il se conduisait comme je l'avais fait, il se comportât

vis-à-vis de lui comme il l'avait fait vis-à-vis de moi; je ne lui dissimulai pas qu'il m'aurait été facile d'opposer à ses procédés peu honnêtes des mesures dont l'effet aurait pu devenir très fâcheux pour lui; que j'espérais que la réflexion l'amènerait à le reconnaître et qu'elle le déciderait à en agir autrement vis-à-vis de ceux qui seraient chargés par la suite de le vérifier. Il ne fit à tout cela que des réponses peu satisfaisantes. »

Après quoi mon grand-père retourna à son auberge, partit pour Granville, où l'appelait une vérification moins importante, puis revint à Coutances rendre compte à M. Choron.

« M. Choron approuva beaucoup que je n'eusse pas adopté vis-à-vis de lui le parti de sévérité auquel il m'avait très imprudemment provoqué; il partagea l'opinion dans laquelle j'étais que les effets qu'il m'avait représentés n'étaient pas à lui, et que je l'aurais jeté dans un grand embarras si je m'en étais emparé pour les faire passer à la Recette générale. Nous prévîmes l'un et l'autre que ce Receveur finirait mal, ce que l'événement n'a que trop justifié. »

Si cette dernière tournée avait encore augmenté l'instruction du jeune Inspecteur, elle n'avait pas

le jeune homme n'avait pas négligé celles que pouvait offrir à cette époque une ville de province comme la ville de Coutances.

Il y avait « un salon que l'on appelait le Trictrac et où les hommes de la société, au moyen du paiement d'une somme réglée, se réunissaient pour lire les papiers publics, causer entre eux et jouer au trictrac ou aux échecs. »

Il y avait « de grandes et toujours très nombreuses assemblées que l'on réunissait tous les dimanches, tantôt dans une maison et tantôt dans une autre. »

Il y avait un théâtre et d'intéressantes promenades à faire dans la ville et dans les environs.

« La ville présentait un aspect singulier. De quelque côté que l'on arrivât, on montait toujours jusqu'à ce que l'on fût parvenu à la cathédrale qui occupait le centre et qui était bâtie sur un plateau d'une très faible étendue. La ville, dont la population était de 5 à 6,000 âmes, était très longue et fort peu large. La cathédrale, d'une architecture gothique, comme presque tous les bâtiments de ce genre, était belle; mais elle était, avec le palais épiscopal très récemment reconstruit sur un beau plan, les seules choses qui méritaient

d'être vues. Au dehors, on trouvait une multitude de chemins bordés de haies des deux côtés, et dans lesquels on se promenait comme sous un berceau. »

Le cercle, les assemblées, le spectacle, les promenades sous les berceaux d'aubépine n'étaient pas les seuls plaisirs que l'on pouvait goûter à Coutances. Malgré la difficulté des communications, la mode de Paris et de Versailles pénétrait jusqu'au fond des provinces. La mode alors n'était malheureusement pas aux bonnes mœurs. Coutances avait ses Louis XV, ses Richelieu et ses Pompadour. Mon grand-père devait y trouver d'assez mauvais exemples.

Dès son arrivée, l'ami Duverger l'avait mis au fait des habitudes de M. Choron et de la manière dont il passait son temps.

« Il me dit qu'il venait souvent le matin travailler au bureau de la Direction et que quelquefois il restait chez lui; que, de temps en temps, il allait l'après-midi au salon du Trictrac; que de là il allait quelquefois dans les maisons où quelques parties de la société se rassemblaient, et plus habituellement dans une société particulière où il était beaucoup plus libre et où il s'amusait davan-

tage, quoiqu'elle ne fût pas composée de personnes qui tenaient le premier rang dans la ville. Il me prévint que vraisemblablement M. Choron me présenterait sous peu de jours dans toutes les maisons où il allait pour m'assurer la possibilité de m'y présenter les jours où elles recevraient. Il ajouta qu'il était persuadé que je serais toujours vu avec plaisir dans celle où il allait presque tous les soirs et qui n'était composée que de deux femmes et de quelques hommes, mais qu'il me conseillait de n'y aller que lorsque cela me conviendrait, et d'observer, autant que je pourrais, d'en sortir avant tout le monde, pour laisser toute liberté à M. Choron, qui reconduisait toujours l'une des deux dames chez elle. »

Les prévisions de Duverger ne tardèrent pas à se réaliser ; dès le lendemain M. Choron voulut présenter son jeune cousin dans la société de Coutances.

« Nous sortimes ensemble sur les trois heures et nous allâmes d'abord chez M^{me} Lelorin, qui demeurait dans la maison la plus voisine de la nôtre, et chez qui M. Choron allait passer presque toutes les soirées ; elle m'assura qu'elle verrait avec grand plaisir que je vinsse avec ou sans

mon cousin, toutes les fois que cela me conviendrait; nous allâmes ensuite chez M^{me} S^{***}, qui était la dame qui venait tous les soirs chez M^{me} Lelorin et que M. Choron reconduisait. Quoiqu'elle ne fût pas d'une grande jeunesse, elle était encore jolie; elle avait surtout des yeux d'une grande beauté. Nous passâmes successivement chez les premiers magistrats du Présidial, le Subdélégué de l'Intendant, le Président de l'Élection. Nous fîmes dans l'après midi une quinzaine de visites; nous les cessâmes vers six heures pour revenir chez M^{me} Lelorin, où, peu de temps après notre arrivée, il s'établit une partie de reversi dont je fus spectateur.

« M^{me} S^{***} était, comme Duverger m'en avait prévenu, la seule femme qui vint journellement chez M^{me} Lelorin; deux autres femmes y venaient quelquefois. Quatre ou cinq hommes y passaient au contraire fort exactement leur soirée. On y jouait tous les jours une ou quelquefois deux parties selon le nombre des personnes qui se trouvaient réunies. Le ton de cette société était très bon; on s'y permettait quelquefois des plaisanteries qui ne blessaient personne, et on y passait souvent son temps d'une manière fort agréable.

« Cette société savait qu'elle était vue avec mécontentement par les femmes qui n'en étaient pas et qui voyaient avec peine les hommes les plus aimables de la ville s'y réunir tous les jours; mais elle en prenait peu d'inquiétude. Elle se prêtait de temps en temps, pour ne rompre avec personne, à se montrer dans les grandes assemblées; mais elle observait de s'y rendre en groupe, d'où il résultait qu'elle n'était pas séparée.

« Le lendemain, M. Choron désira me présenter à la société du Trictrac, où les étrangers étaient reçus sans rien payer, afin de m'assurer la liberté d'y aller lorsque cela me conviendrait. Nous nous y rendimes vers trois heures; je fus reçu avec politesse et affection par ceux des sociétaires qui s'y trouvaient. On proposa, un quart d'heure après, à M. Choron, qui aimait beaucoup le trictrac, de jouer 6 livres en deux parties liées, ce qu'il accepta. »

Heureux d'en avoir fini avec les visites et les présentations dans le grand monde de Coutances, mon grand-père quitta le cercle et alla retrouver son ami Duverger qui, à son tour, le présenta dans sa société particulière, société beaucoup

moins relevée. Il trouva cependant fort aimable la dame à laquelle Duverger était attaché. « C'était la femme d'un homme assez maussade, qui, quoique vivant de son bien, se livrait de temps en temps à des spéculations de commerce dans le cours desquelles il ne faisait pas toujours preuve d'une probité bien rigoureuse, et qui jouissait de peu d'estime. »

Duverger était un très bon ami; mais c'était un homme aux mœurs faciles, et la femme de l'homme maussade n'était pas la seule aux pieds de laquelle il brûlait de l'encens. Il en brûlait partout où l'occasion s'en présentait, et une occasion se présenta bientôt où il donna à son jeune ami un nouvel et détestable exemple.

Ils avaient été chargés d'installer un nouveau Receveur à la Hougue, et d'aller ensuite installer son prédécesseur dans la nouvelle résidence qu'on lui avait assignée. La première installation terminée, ils se mirent en route avec l'ancien Receveur pour le conduire à sa nouvelle destination; mais ils avaient quitté la Hougue trop tard, et ils furent obligés de s'arrêter à Montebourg pour y passer la nuit.

« En arrivant dans ce lieu, Duverger me dit

qu'il avait rencontré, deux mois avant, au bourg de Périers, la femme du Receveur des Aides, qui était fort aimable, et qu'elle l'avait engagé à venir la voir la première fois qu'il passerait à Montebourg. Il me proposa d'aller lui faire une visite. Nous nous rendimes chez cette dame. Nous ne trouvâmes que son mari, qui nous apprit que sa femme était allée à Valognes, mais il nous assura qu'elle ne tarderait pas à revenir, et il nous engagea à souper. La dame arriva une demi-heure après. Elle témoigna à Duverger une grande satisfaction de le voir et elle voulut non seulement que nous soupâssions chez elle, comme son mari nous y avait invités, mais encore que nous y couchassions; et, sur ce que nous nous en défendions, elle envoya chercher nos porte-manteaux à l'auberge où nous étions descendus. Je trouvai cette femme polie et affable; mais elle n'était plus jeune; elle avait un air assez commun, et je ne la vis pas à beaucoup près d'un œil aussi favorable que l'ami Duverger. Nous soupâmes assez gaie-ment; nous restâmes fort longtemps à table, et il était près de minuit lorsqu'il fut question de se coucher. On nous conduisit dans une chambre à deux lits qui nous parut être celle du maître et

de la maîtresse de la maison ; nous nous défendimes de l'accepter et nous déclarâmes que nous retournerions à notre auberge, si nous n'étions pas placés ailleurs. Après une longue discussion, il fut enfin arrêté que Duverger et moi, nous coucherions dans l'un des deux lits, que la dame coucherait dans l'autre et que le mari occuperait celui placé dans une petite chambre voisine dont la porte resterait ouverte.

« Quand tout cela fut convenu, je me mis en devoir de me coucher, tandis que mon camarade aidait à la toilette de la dame en lui disant de très jolies choses. Elle voulut cependant que, pour lui donner la liberté de se mettre au lit, il s'occupât lui-même du soin de se coucher, ce qu'il fit en continuant sa conversation à voix basse, pour ne pas empêcher le mari de s'endormir. Cette conversation continua après que la dame et Duverger furent couchés. Quelques minutes après, Duverger entendit que la dame ouvrait sa tabatière, et il lui demanda une prise de tabac ; elle lui répondit que leurs lits étaient à une trop grande distance l'un de l'autre pour que ce qu'il demandait fût possible ; Duverger sortit alors de son lit et fut à celui de la dame. Je n'entendis pas ce qu'ils

dirent, mais je supposai que la dame voulut, avant de lui accorder une place auprès d'elle, qu'il attendit que moi et son mari fussions endormis. Duverger, en effet, en se recouchant s'approcha de moi pour me dire à voix très basse de faire semblant de dormir, ce à quoi je me prêtai. J'entendis, un quart d'heure après, la femme dire que son mari ronflait comme quelqu'un qui dormait de bon cœur. Duverger lui répondit que son camarade ne ronflait pas, mais qu'il n'en dormait pas moins solidement. Quelques minutes après, je sentis que Duverger quittait notre lit pour se rendre dans celui de la dame, et je demeurai fort tranquille ; mais lorsque je le jugeai très occupé, je fis malicieusement le soupir d'un homme qui s'impatientait de ne pouvoir s'endormir. Notre hôtesse en prit, je le présumai, beaucoup d'inquiétude. Duverger revint, en effet, quelques minutes après, et en rentrant dans notre lit commun, il me gronda beaucoup de n'avoir pas exactement suivi ce qu'il m'avait recommandé ; mais, sans le vouloir, je lui rendis ainsi qu'à la dame un grand service. Il n'y avait pas, en effet, dix minutes qu'il avait repris sa place dans notre lit commun, lorsqu'une femme effarée, tenant une

chandelle à la main, ouvrit précipitamment la porte de la chambre, et se mit à crier que madame Soulicale allait mourir. Notre hôtesse répondit avec beaucoup de sangfroid qu'elle ne connaissait aucun moyen de l'en empêcher, et qu'elle aurait très bien fait de se dispenser de venir nous réveiller. La femme, pour se disculper, observa que, depuis une demi-heure, elle faisait des efforts inutiles pour faire cesser un accès de faiblesse que la malade avait éprouvé. Notre hôtesse lui conseilla d'essayer de ne plus rien faire, ce qui réussirait peut-être mieux, et au surplus de ne plus troubler notre repos. Le mari, qui s'était éveillé, approuva ce que sa femme venait de dire, et ajouta que rien n'était plus déraisonnable que d'être venue troubler notre sommeil. Je pensai que je pouvais aussi paraître avoir été éveillé, et en me plaignant de ce que je l'avais été, quoique je dormisse si bien, je demandai quelle était cette dame qui voulait mourir. Notre hôtesse me dit que c'était la femme d'un Contrôleur ambulante, qui était poitrinaire et qui, si elle ne mourait pas cette nuit, ne vivrait vraisemblablement que peu de jours, parce qu'elle était depuis longtemps dans cet état désespéré ; je répondis, en affectant

de bâiller, que je ne pouvais que lui souhaiter de finir le plus doucement possible, et ne voulant plus troubler mon cher Duverger, je m'endormis très sérieusement.

« Je ne sais s'il fut tenté d'aller faire une autre visite à l'hôtesse; il était près de huit heures lorsque je m'éveillai, et je lui demandai s'il n'était pas nécessaire de nous lever pour partir. Duverger me parut très disposé à céder, et je lui fis observer que le bonhomme que nous avions amené de la Hougue ne serait sûrement pas content, si, au lieu d'aller l'installer dans sa nouvelle recette, nous le laissions s'ennuyer dans la mauvaise auberge où nous l'avions déposé. Duverger parut d'abord peu touché de cette observation; mais, un moment après, il me dit qu'il fallait l'engager à partir pour sa destination, en l'assurant que nous l'y joindrions le lendemain. Je m'offris d'aller lui donner ce conseil, et je me levai dans cette intention. Le bonhomme, qui s'était levé de bon matin, me demanda, lorsqu'il me vit arriver, si nous allions partir : je lui répondis que nous ne pouvions pas nous refuser à la demande qu'on nous faisait de passer la journée, mais que je venais lui donner le conseil de se rendre seul à sa destination, et l'as

surer que Duverger l'y joindrait le lendemain de bonne heure. Le pauvre diable me parut peu content; mais je lui fis sentir qu'en arrivant le premier, il prendrait plus tranquillement connaissance du local, et qu'il verrait mieux ce qu'il aurait à faire pour le placement de ses meubles; il reconnut que j'avais raison, et il demanda que son cheval fût préparé. Voulant indemniser Duverger du mauvais tour que je lui avais joué pendant la nuit, et lui laisser la liberté de causer avec sa dame, ce qu'il pourrait faire d'autant plus aisément que le mari était sorti avant moi pour ses affaires, et avait déclaré qu'il ne prévoyait pas qu'il lui fût possible de revenir avant onze heures au plus tôt, je restai avec le receveur jusqu'à l'instant de son départ. J'allai ensuite voir l'Abbaye de Bénédictines non réformées qui se trouvait à Montebourg. Je passai de là au lieu situé hors du bourg, où se tenait la fameuse foire de chevaux qui avait lieu tous les ans dans le mois de juillet. Ces courses demandèrent du temps, et il était près de onze heures lorsque je rejoignis Duverger. La dame me fit de grands reproches de ma longue absence; je crus remarquer, par la persévérance avec laquelle, à partir de ce moment, elle m'agaça

pendant toute la journée, qu'il lui aurait fort convenu d'établir une comparaison entre mon camarade et moi; mais j'étais fort peu tenté de m'y prêter. Je voulus cependant ne pas détruire des espérances dont il pouvait lui être agréable d'avoir la perspective, et je cherchai à la persuader que je n'étais pas insensible à son amabilité. Elle ne trouva pas heureusement dans la journée le moment de m'en demander la preuve.

« L'excellent mari avait fait inviter quelques personnes à venir dîner avec nous. On resta longtemps à table, on but beaucoup de liqueurs, on chanta, on dit beaucoup de folies. La dame, qui m'avait fait placer près d'elle, me parut avoir encore plus d'attentions pour moi que pour Duvrger, et me dit beaucoup de choses très aimables.

« Le temps étant très mauvais, on se décida après le déjeuner à faire une partie de vingt-et-un. La dame de la maison, qui me fit encore placer auprès d'elle, prit un grand intérêt à mon jeu, et de temps en temps, *du genou le genou me serrait*. Il me parut que je ne pouvais me dispenser de lui donner au moins une légère marque de ma reconnaissance. Après avoir fini heureusement une main qu'elle avait coupée, je lui dis que c'était à

elle que je devais mes succès, et je l'embrassai pour lui en faire mes remerciements. Elle tint la main suivante et elle me la fit couper; cette main ne fut point malheureuse, ce qui m'autorisa à lui dire que je croyais qu'à son tour elle devait m'embrasser pour ne pas s'exposer au soupçon de manquer de gratitude; elle eut l'air de s'en défendre; mais elle me laissa l'embrasser et elle me prouva qu'elle en était fort aise en me serrant très affectueusement la main. Duverger ne parut s'apercevoir de rien.

« Après avoir prolongé le jeu pendant plus de trois heures, on le quitta pour s'occuper du souper et l'on se groupa dans un coin du salon pour laisser aux gens la liberté de mettre le couvert. Un homme, qui avait passé la journée avec nous et qui me parut être le tenant d'une femme qui était en grande liaison avec celle chez laquelle nous étions, dit quelques polissonneries auxquelles ces dames ripostèrent, ce qui nous fit rire. On se mit à table fort gaiement. Tout alla d'abord très bien; mais, vers la fin du dessert, je vis la maîtresse de la maison couler sous la table, ce qui m'effraya un peu. Nous nous empressâmes de la relever, Duverger et moi, et nous y parvinmes

avec assez de peine, parce que la dame n'était pas légère. Je crus d'abord qu'elle se trouvait mal; mais je remarquai une grande agitation dans tous ses membres, un grand serrement à la gorge, un peu de mousse sur le bord des lèvres, et il me fut démontré que c'était une attaque du mal caduc. Je fus confirmé dans cette opinion par la tranquillité que conserva le mari et par le sang-froid avec lequel il assura que cet accident n'aurait aucune suite; on porta néanmoins la malade dans sa chambre; mais je m'abstins de m'en mêler. On vint nous dire un moment après que la connaissance lui était revenue, et qu'on allait la faire coucher.

« Un monsieur, avec qui j'étais resté dans le salon pendant qu'on montait la malade dans sa chambre, me dit qu'elle éprouvait de temps en temps des accidents de ce genre, mais qu'ils étaient de peu de durée, et que souvent, après une demi-heure, il n'y paraissait plus. Il m'ajouta confidentiellement qu'un jour une dame avec laquelle il était couché en avait éprouvé un semblable, ce qui l'avait jeté dans un grand embarras, mais qu'elle n'avait pas tardé à revenir dans son état naturel, et que le mouvement nerveux qu'elle

venait d'endurer parut n'avoir produit d'autre effet que de la rendre plus active et plus exigeante. Il ne me nomma pas la dame, mais il me fut peu difficile d'apercevoir que c'était celle même chez qui nous étions. Quoique ce qui venait de se passer m'eût beaucoup refroidi sur son compte, je crus devoir monter dans sa chambre pour m'informer de l'état dans lequel elle était. Je la trouvai parfaitement bien ; elle causait avec tous ceux qui étaient là fort librement ; elle me dit qu'elle présumait qu'une digestion un peu pénible était la cause de l'accident qu'elle venait d'éprouver ; mais que quelques verres d'eau sucrée suffiraient pour la remettre entièrement. Le cher Duverger était assis auprès de son lit ; je ne lui enviai en aucune manière ce poste d'honneur. Au bout d'un quart d'heure, la dame étrangère, voyant son amie dans un état satisfaisant, lui souhaita une bonne nuit et nous quitta avec le monsieur qui l'avait amenée. Le mari, un moment après, se retira dans la chambre où il couchait. Je proposai à Duverger de nous coucher aussi ; il me dit de faire sur cela ce qui me conviendrait et s'approcha du lit pour retirer quelques effets qui lui appartenaient. Je saisis ce moment pour le prévenir

que je partirais sûrement le lendemain matin; mais je l'assurai que je trouverais fort bon qu'il restât si cela lui convenait; il me répondit qu'il comptait aussi partir et que nous nous mettrions en route vers sept heures. Il retourna près de la dame; je me pressai au contraire de me coucher et je ne tardai pas à m'endormir. Je n'eus aucune connaissance de ce qui se passa ultérieurement. Je ne m'aperçus pas même du moment où Duverger, qui se trouvait près de moi à l'instant où je me réveillai, vint se coucher.

A force de suivre Duverger dans ses opérations à la ville et à la campagne, à force de voir son cousin reconduire M^{me} S^{***}, mon grand-père ne put résister à cette atmosphère de galanterie et succomba lui-même aux tentations du démon qui régnait à Coutances. Pour se mettre à l'unisson, il s'attacha à une jeune veuve dont il fait le portrait en ces termes :

« Cette femme, jeune encore, quoiqu'elle eût sept à huit ans plus que moi, était à beaucoup d'égards fort aimable; mais elle avait une manie dont je fis de vains efforts pour la guérir : c'était celle de rester quelquefois quinze jours ou trois semaines au lit sans se lever, quoique, de son

aveu, elle se portât fort bien. Elle travaillait peu aux ouvrages dont les dames s'occupent ordinairement ; mais elle lisait beaucoup et elle était plus instruite qu'on ne l'est ordinairement. Quelques hommes venaient de temps en temps passer une heure ou deux avec elle ; mais elle restait souvent seule, et elle assurait qu'elle ne s'ennuyait jamais. Lorsqu'on l'avait décidée à se lever, elle vivait comme tout le monde ; elle sortait volontiers, et souvent elle faisait des courses fort longues ; mais, au bout de huit à dix jours, l'activité lui manquait, elle se remettait au lit et il n'était plus facile de l'en faire sortir. Ses idées étaient un peu exaltées. Il serait aisé de composer un roman assez intéressant de ce qui se passa entre nous. Nous nous brouillions quelquefois et surtout lorsque j'avais laissé passer deux jours sans aller la voir ; mais ces querelles se terminaient par une scène sentimentale qui resserrait les nœuds de notre attachement. Elle aurait voulu, quoique nous nous vissions souvent, que je lui écrivisse tous les matins, parce qu'elle était persuadée que les sentiments tendres s'exprimaient mieux par écrit que de vive voix ; mais je lui fis sentir que mes affaires ne m'en laissaient pas la liberté, et,

quoique je reçusse dans la matinée de fort aimables lettres d'elle, je n'y répondais le plus ordinairement que de vive voix.

« Cette liaison me fut utile en ce qu'elle me préserva de l'ennui que j'aurais vraisemblablement éprouvé lorsque M. Choron m'eut laissé seul, si je n'avais eu d'autres distractions que d'aller passer les soirées chez M^{me} Lelorin. Mon départ de Coutances, où je ne suis pas retourné depuis, prévint les inconvénients qui auraient pu en résulter, si elle s'était prolongée. »

Cette liaison, en effet, ne pouvait être de longue durée. Le congé de M. Choron tirait à sa fin ; l'oncle Jacques pressait le retour de son neveu pour l'installer dans sa place d'Inspecteur aux Halles. Il fallait se préparer au départ ; mon grand-père fit ses préparatifs, qui n'étaient pas compliqués ; il expédia sa malle à l'adresse de son ami Perchel, avec lequel il comptait loger encore à Paris. Après avoir retenu un cheval quitte pour Saint-Lô, il commença ses visites d'adieu ; mais, s'il lui était peu difficile de se préparer lui-même au départ, il éprouvait plus d'embarras pour y préparer la jeune veuve.

Après avoir fait toutes ses visites et annoncé

son prochain départ à toutes les personnes de sa connaissance :

« Je remis, dit-il, au lendemain à faire cette confidence à ma tendre veuve, vis-à-vis de laquelle je sentis qu'il faudrait user de beaucoup de ménagement.

« Il me fallut, en effet, afin d'éviter une scène par trop larmoyante, employer de grandes précautions pour arriver à lui déclarer que, sous une huitaine de jours, le cher objet de ses affections se séparerait d'elle, pour vraisemblablement ne la revoir jamais. J'employai beaucoup de temps pour atteindre ce but sans secousse ; je fus assez heureux pour réussir. La bonne veuve s'attrista beaucoup et versa quelques larmes, lorsqu'enfin elle sut que j'étais placé à Paris et que je ne tarderais pas à partir pour m'y rendre ; mais je lui dis d'abord pour la calmer, que le jour de mon départ n'était pas définitivement fixé et qu'il pourrait être retardé ; je lui ajoutai ensuite que je regardais comme fort possible que M. Choron fût ou nommé Fermier général ou pourvu d'une direction plus importante et que je devinsse son successeur à Coutances. Cette idée parut lui être fort agréable ; elle me témoigna seulement la

crainte que, si je revenais avec le titre de Directeur, des femmes d'un rang plus élevé que le sien ne la supplantassent dans mon cœur; mais on se persuade si aisément ce que l'on désire, que je parvins facilement à la convaincre qu'il n'en existait aucune que je lui préférasse et que je serais décidé pour toutes sortes de motifs à continuer de lui être tendrement attaché. Je lui promis ensuite que je la verrais à l'avenir encore plus assidûment que par le passé, et que jusqu'à mon départ, je profiterais de tous les moments dont je pourrais disposer pour lui donner de nouvelles preuves de la sincérité de mon attachement. »

Cette scène se passait le 30 avril; le jeune diplomate n'avait pas dit que son départ devait avoir lieu le 4 mai; il alla, le 3, donner le coup de grâce à la pauvre abandonnée.

« Nos adieux, dit-il, furent des plus tendres; lorsque je fus obligé de la quitter, elle voulut me reconduire jusqu'à la porte de la maison, et m'accorda un doux baiser sur chacune des marches de son escalier. Nous nous promîmes que nous nous écrivions souvent et que notre éloignement n'affaiblirait pas nos sentiments. Fidèle à cet engagement, je lui écrivis trois fois à mon arrivée à

Paris; elle ne répondit pas à ma troisième lettre, ce qui fit cesser entièrement au bout de six semaines notre correspondance. J'en eus peu de regrets. J'ai appris, au bout de quelques mois, qu'un jeune et fort aimable commis aux aides était le remplaçant qu'elle m'avait donné; je trouvai parfaitement bon qu'elle eût fixé son choix sur lui. Depuis, je n'en ai plus entendu parler, parce que je ne me suis donné aucun soin pour en savoir des nouvelles. »

Le 4 mai était arrivé. A cinq heures du matin les Commis de la Direction venaient faire leur derniers adieux à leur jeune camarade; à cinq heures un quart, il montait à cheval et se mettait en route.

« Quoique je n'eusse pas, dit-il, éprouvé d'ennui pendant mon séjour d'un an à Coutances, j'avoue que je quittai cette ville avec satisfaction; peut-être en aurait-il été autrement si, au lieu d'être placé à Paris, je l'avais été dans une autre ville de province, parce que j'aurais laissé des connaissances faites pour en aller chercher ailleurs de nouvelles; mais, par le fait, Coutances n'avait rien d'attachant; la ville était fort peu agréable. Loin qu'il y eût de l'accord dans la société, il s'y

élevait à chaque instant des querelles qui souvent avaient des suites fort graves. Il fallait continuellement s'observer pour éviter d'être mêlé dans ces querelles. Malgré l'éloignement de Paris, il y avait peu d'austérité dans les mœurs. La veille de mon départ, je reçus des remerciements de l'une des principales marchandes de la ville de ce que, l'ayant surprise à la fin de l'automne dans un parc boisé situé à un quart de lieue de la ville, dans une situation fort risquée avec un jeune militaire arrivé depuis huit à dix jours, je n'en avais parlé à qui que ce soit. J'aurais pu en recevoir de semblables de plusieurs autres femmes qui n'étaient ni plus sages ni plus prudentes. »

V

Si le voyage de Paris à Coutances avait été fertile en incidents comiques, celui de Coutances à Paris ne fut pas moins remarquable par des aventures d'un autre genre.

Je me rendis de Coutances à Saint-Lô, où je

m'arrêtai pour diner; j'y pris un autre cheval pour me conduire à Bayeux, où j'arrivai de bonne heure. Je fis quelques courses dans la ville, qui est assez belle, mais je revins vers huit heures à mon auberge. Je soupai un quart d'heure après et je me couchai. Je me remis en route le lendemain à cinq heures pour Caen, où j'arrivai vers dix heures. Mon intention était de ne m'y arrêter qu'une heure; mais le maître de l'auberge m'ayant fait connaître que, si je consentais à partir plus tard, il me donnerait pour aller jusqu'à Paris le cheval qui m'avait amené de Bayeux, qui était fort bon et dont j'avais été content, je consentis à ne partir qu'à une heure comme il le désirait. Je profitai du temps pendant lequel je devais rester à Caen pour aller revoir le cours de cette ville, le quai où s'arrêtent les petits vaisseaux qui y remontent, la place Fontette et quelques églises. Je quittai cette ville à une heure et demie pour me rendre à Lisieux; mais je n'y arrivai qu'à neuf heures, parce que j'étais si fatigué que je mettais de temps en temps mon cheval au pas pour me reposer un peu. J'eus beaucoup de peine, en entrant à l'auberge où je m'arrêtai, à mettre pied à terre et à monter à la chambre qui m'était donnée.

Je me persuadai qu'en restant plus longtemps au lit je parviendrais à dissiper mes fatigues, et, quoique je fusse réveillé le lendemain de fort bonne heure, je ne me levai pas ; j'éprouvais de grandes douleurs dans les cuisses, dans les bras et entre les épaules. J'espérais que la chaleur du lit les ferait passer ; mais, après y être resté jusqu'à neuf heures, l'ennui me gagna et il devint si violent que je fus forcé, pour me soustraire, de me décider à me lever. Je ne parvins à m'habiller qu'en y employant beaucoup de temps et en souffrant beaucoup. J'eus de la peine à descendre l'escalier, et plus encore, lorsque mon cheval fut prêt, à monter dessus. Le garçon d'écurie qui le tenait m'inspira du courage, en m'assurant que les douleurs que je ressentais étaient celles qu'éprouvaient, dans les premiers jours de voyage, toutes les personnes qui ne montaient pas ordinairement à cheval ; mais que le mouvement même du cheval qui les avait occasionnées les dissiperait et que vraisemblablement j'en ferais l'expérience dans la journée. Je me livrai à cette espérance, et je ne tardai pas à voir la prédiction du valet d'écurie se réaliser. J'avais en effet à peine fait deux lieues que je sentis plus de liberté dans mes membres.

Pendant le reste de la journée, mes douleurs se dissipèrent, et je n'en ressentais presque plus lorsque, le soir de fort bonne heure, j'arrivai à la Rivière-Thibouville, où j'avais pris la résolution de coucher, quoique cet endroit ne fût situé qu'à huit ou neuf lieues de Lizieux.

« Cette détermination me fut funeste. J'avais été joint, à une lieue en avant de cette hôtellerie, par deux hommes à cheval, qui, après avoir marché quelque temps à côté de moi, m'avaient demandé si j'allais à Paris, et sur ce que je leur avais répondu que oui, m'avaient proposé de trouver bon qu'ils fissent route avec moi, ce qui leur serait agréable, parce qu'ils connaissaient peu le chemin, et m'évitieraient à moi-même l'ennui d'être seul. Je fis la première imprudence de ne pas m'y refuser.

« Un quart d'heure après, nous avons joint un homme monté sur un cheval joli et bien équipé, à qui l'un de mes suivants avait demandé s'il allait aussi à Paris, et sur ce qu'il avait répondu affirmativement, il lui avait proposé de se réunir à nous, ce qu'il avait accepté. Nous arrivâmes tous les quatre à l'auberge de la Rivière-Thibouville, où s'arrêtaient alors le plus grand nombre

des voyageurs, et dans laquelle j'avais couché l'année précédente.

« Chacun ne s'occupa d'abord que de son cheval; lorsqu'ils furent attachés, nous nous réunimes dans la cour, et l'un des deux premiers voyageurs que j'avais rencontrés nous proposa de souper ensemble, ce à quoi je ne me refusai pas.

« L'hôtesse nous fit monter dans une chambre; nous y étions à peine, que l'un de mes inconnus (c'était celui qui avait proposé la réunion pour le souper) dit en s'approchant de la cheminée : « Ah! ah! voilà un jeu de cartes qui sans doute a été oublié par quelques voyageurs, » et il nous le montra. L'inconnu bien monté dit que c'était une heureuse découverte, et que nous pouvions nous servir de ces cartes pour nous amuser en attendant le souper, et il proposa un cent de piquet, ce que l'homme qui avait trouvé le jeu de piquet accepta. On me demanda si je voudrais que l'on fit une poule. Je répondis que je ne savais jouer à aucun jeu, et je laissai ces deux messieurs jouer ensemble. Celui qui avait trouvé les cartes proposa de fixer le prix de chaque cent à douze sous; l'autre y consentit. Celui-ci gagna le premier coup, et se prêta volontiers à donner la revanche.

Le premier gagna, en sorte qu'il n'y eut ni perte ni gain. On apporta à souper, et nous le mangeâmes. Au moment où nous le finissions, le voyageur bien monté demanda à celui contre qui il avait joué s'il connaissait *la triomphe communiquée*, et sur ce qu'il répondit que oui, il lui proposa d'en jouer une partie. On observa que, pour jouer ce jeu, il fallait être quatre, ce à quoi on répliqua que deux joueurs seuls avaient besoin de connaître le jeu, et que les deux autres pouvaient se borner à tenir les cartes. Le troisième inconnu offrit de jouer ce rôle pour le voyageur bien monté, près duquel il était placé. Je fus prié de rendre le même service à l'autre, et, en déclarant que je ne savais pas le jeu proposé et que d'ailleurs je ne jouais jamais, je ne refusai pas un acte de complaisance qui pouvait contribuer à l'amusement des autres. Le prix de la partie fut réglé à une somme fort modique. On ne me proposa pas de m'y intéresser. Mon partenaire donna les cartes, ce que l'on m'assura être un avantage; mais nous nous trouvâmes avoir le plus mauvais jeu, et nous ne fîmes qu'une des cinq mains, en sorte que l'on déclara que nous avions perdu deux points. L'adversaire nous rendit des

cartes; elles paraissaient fort belles et mon associé s'écria que, pour cette fois, nous ne perdrons pas. Le voyageur, après avoir regardé son jeu et celui de son associé, dit qu'il pariait cinquante louis qu'il gagnerait le point, et en même temps il tira de sa poche une bourse longue de sept à huit pouces, toute remplie de doubles louis rangés en rouleaux. Mon associé lui dit qu'il avait tort, et que très vraisemblablement, au lieu de gagner le point, il en perdrait deux. L'autre lui répondit que, puisqu'il était aussi sûr de son fait, il ne devrait pas balancer à tenir le pari. Le premier répliqua que, s'il avait cinquante louis, il n'hésiterait pas; le second dit qu'il voulait bien réduire sa proposition à vingt-cinq louis, mais qu'il ne parierait pas moins. Mon partenaire tira l'argent qu'il avait dans sa poche, le compta et déclara que, n'ayant qu'environ douze louis, il ne pouvait en parier que dix et les étala sur la table; l'autre dit qu'il n'en tiendrait pas moins de vingt-cinq, et mon partenaire me proposa de m'intéresser au coup, qu'il me déclara être sûr, pour les quinze louis qui lui manquaient, en cherchant à me piquer pour m'amener à ne pas m'y refuser. Je m'en défendis longtemps; mais je fus ébranlé

par le reproche que me fit mon associé de le priver par le refus de l'occasion de gagner une somme qui lui serait d'une grande utilité, et, après avoir résisté quelques instants, j'eus enfin la faiblesse d'ajouter quinze louis aux dix qui étaient sur la table. L'adversaire tira douze doubles louis de son énorme bourse, en ajouta un simple qu'il prit dans sa poche, et les deux sommes furent mêlées. On joua les cartes. Il me paraissait démontré que nous ne pouvions pas perdre, mais il en fut autrement. Nos adversaires, à mon grand étonnement, firent trois mains, et le parieur s'empara des louis. Mon partenaire parut aussi surpris que moi. Le gagnant lui dit qu'il avait mal joué et lui offrit de lui donner sa revanche, en prenant le jeu qu'il avait, et en lui donnant le sien. Je déclarai que je n'avais plus d'argent que celui dont j'aurais besoin pour ma route. Mon partenaire en dit autant, et alors le gagnant voulut bien nous démontrer, sans rien jouer, que nous avions perdu par notre faute, ce qu'il ne nous rendit que trop sensible. Nous nous séparâmes quelques moments après pour nous coucher. Mon compagnon de malheur vint occuper le second lit de la chambre dans laquelle j'entrai,

et gémit beaucoup en se couchant de la mésaventure que nous venions d'éprouver. Je me plaignis moins ; mais je n'étais pas moins affecté, et je fus à peine dans le lit, que je fus extrêmement affligé en considérant que la somme que je venais de perdre était la majeure partie de celle de cinq cents livres qui m'avait été remise à Coutances pour la compter à quelqu'un qui viendrait me la demander quelques jours après mon arrivée à Paris, et que je ne pourrais pas la payer. Le chagrin que j'en conçus ne me permit pas de fermer l'œil pendant toute la nuit. Je me levai à cinq heures, et je dis à mon camarade de chambre, qui se réveilla, que je m'habillais avec l'intention de partir aussitôt que mon cheval aurait mangé l'avoine, parce que je voulais, dans le jour, un peu plus avancer ma route que la veille, s'il m'était possible. Il me répondit que son associé et lui voulaient aussi partir de bonne heure, et il se leva. Au moment où je sortais, il me pria de faire donner l'avoine à leurs chevaux en même temps qu'au mien, et je le lui promis. Le garçon dit qu'il la donnerait en même temps aux quatre chevaux, et je ne m'y opposai pas. Tandis que je le voyais opérer, je fus joint par les trois autres

voyageurs, qui me dirent que nous partirions tous ensemble. Nous réglâmes nos comptes avec l'aubergiste, et aussitôt que nos chevaux furent prêts, nous nous mîmes en route. Il ne fut point question de ce qui s'était passé la veille jusqu'à notre arrivée dans un village appelé la Commanderie, où nous nous arrêtâmes pour déjeuner. Lorsque nous fûmes entrés dans la chambre de l'auberge où nous devions manger les œufs frais que nous avions commandés, mon partenaire parla de la perte qu'il avait faite la veille ; il convint que très réellement c'était par sa faute qu'il l'avait éprouvée ; il ajouta que, pour qu'aucun voyageur ne fût tenté de faire usage des cartes qui lui avaient fait perdre une somme aussi forte, il les avait emportées. Il les tira de sa poche et les jeta sur la table. Celui qui avait gagné nous dit que le jeu de *la triomphe communiquée*, que beaucoup de gens considéraient comme peu difficile, n'était pas aussi aisé à bien jouer qu'on se l'imaginait. Il offrit de nous faire voir plusieurs coups, qui, s'ils n'étaient pas bien joués, pouvaient, quoiqu'en apparence plus beaux que les autres, être perdus. A ce moment on apporta les œufs frais, et il se remit à nous faire sa démonstration jus-

qu'à ce que nous eussions déjeuné. Nous mangeâmes les œufs, les raves et le beurre qui nous avaient été servis, et, le déjeuner fini, le démonstrateur se mit en devoir de nous montrer les coups dont il avait parlé. Il composa quatre jeux, et en mit un devant chacun de nous ; il retourna ceux qui étaient devant mon partenaire et moi, et nous fit remarquer qu'ils étaient très beaux et que cependant nous les perdrons ; il nous les fit jouer et nous ne fîmes que deux mains ; il prépara deux autres coups que nous ne gagnâmes pas, quoiqu'ils parussent offrir la chance la plus favorable.

« Il nous dit ensuite qu'il connaissait un autre jeu qui, quoiqu'en apparence plus facile, n'était pas sans difficulté, et il étala toutes les cartes. Lorsqu'il les eut toutes disséminées sur la table de manière qu'aucune ne se trouvait sur une autre, il en prit une, nous fit remarquer que c'était le neuf de cœur, nous dit que nous pouvions faire changer toutes ces cartes de place, en évitant cependant de les faire passer les unes sous les autres, et que quand nous aurions fait cette opération aussi longtemps que cela nous aurait convenu, la carte sur laquelle il mettrait le

doigt serait le neuf de cœur. Je suivis tous les mouvements donnés aux cartes, sans perdre de vue le neuf de cœur, en sorte que je sus toujours où il était; je ne fus pas étonné de voir le démonstrateur mettre avec précision le doigt dessus, parce que j'aurais opéré à cet égard comme lui. Il répéta la chose une seconde fois; je suivis aussi facilement la carte qu'il avait montrée et je savais où elle était lorsqu'il mit le doigt dessus. Je lui dis que rien ne me paraissait plus facile à faire que ce qu'il venait d'exécuter; il m'assura que je n'y réussirais pas; je prétendis le contraire; il m'offrit là-dessus de parier les quinze louis qu'il m'avait gagnés la veille que je ne réussirais pas. Je répondis qu'il ne me restait d'autre argent que celui dont j'avais besoin pour me rendre à Paris, et que je ne pourrais parier. Celui des voyageurs qui n'avait été que spectateur me dit qu'il croyait que je ferais fort bien de proposer ma montre, ce qui me ferait rattraper mes quinze louis. Je fus assez sot pour donner dans ce piège, et je présentai ma montre. Le joueur prétendit que, quoiqu'elle fût assez jolie, elle ne valait pas quinze louis, mais que, pour me procurer la facilité de regagner ce que j'avais perdu la veille,

ce qui paraissait beaucoup plus m'affliger que la chose n'en valait la peine, il voulait bien la jouer contre quinze louis, et il les tira de sa poche. Les cartes furent étalées sur la table ; j'en levai une, c'était l'as de pique ; je la remis à sa place, et je m'attachai à ne pas la perdre de vue ; mais vraisemblablement le joueur, en remuant toutes les cartes, parvint à faire passer celle-ci sous d'autres, sans que je m'en aperçusse ; lorsqu'il eut fini, la carte que je touchai, au lieu d'être l'as de pique, comme je croyais en être sûr, était le roi de cœur, et le joueur ramassa ma montre avec ses louis. Un coup d'œil que je remarquai entre le grand voyageur et mon partenaire de la veille me fit reconnaître que j'étais entre trois escrocs, qui, sans avoir l'air de se connaître, étaient de société, et il me parut important de ne plus différer à me séparer d'eux de peur que, pour s'emparer du peu qui me restait, ils ne m'assassinassent. Je dis, en sortant de la chambre, au joueur, qu'il m'avait assez gagné pour me gratifier d'un déjeuner, et il consentit à payer la totalité de la dépense.

« J'allai à l'écurie, je bridai moi-même mon cheval et je partis sur-le-champ, sans dire adieu à personne. Lorsque je fus à un quart de lieue, je

regardai derrière moi, et, n'apercevant personne sur la route, je ralentis ma marche; mais j'observai souvent, pour m'assurer si je n'étais pas suivi d'assez près pour qu'il fût aisé de me joindre. Je prenais de temps en temps le pas, et je ne fus pas deux heures à parcourir les quatre grandes lieues qui se trouvent entre la Commanderie et Évreux, où j'arrivai vers onze heures. Lorsque j'eus mis mon cheval à l'écurie de l'auberge où je m'arrêtai, et vu garnir de foin son râtelier, je dis à l'hôtesse que j'allais faire un tour dans la ville, et que je reviendrais à midi ou midi et demi au plus tard. J'acceptai l'offre qu'elle me fit de me tenir prêts pour cette heure des côtelettes de mouton et un pigeon, et je sortis sans savoir où j'allais. En parcourant les rues, très occupé de ma mésaventure, je fus tenté de demander où demeurait le commandant de la maréchaussée, pour l'informer de ce qui m'était arrivé à la Rivière-Thibouville et à la Commanderie, et lui communiquer l'opinion dans laquelle j'étais que mes trois voyageurs étaient des escrocs qui m'avaient dupé et volé. Lorsque j'étais le plus occupé de cette idée, j'arrivai à une promenade, et je crus devoir là bien réfléchir avant de m'y ar-

rêter. En parcourant cette promenade, il me parut hors de doute que, si je me rendais chez le commandant, il n'hésiterait pas, après m'avoir entendu, à prendre des mesures d'après lesquelles les trois voyageurs seraient arrêtés, ce qui en préserverait d'autres d'être dupés par eux, et me procurerait peut-être la restitution de ma montre et de mon argent ; mais je considérai ensuite que vraisemblablement ils auraient pris une autre route, après mon départ de la Commanderie, pour se soustraire aux recherches, si je portais une plainte contre eux. J'aperçus d'un autre côté que, s'ils étaient arrêtés, ils pourraient se prévaloir de ce que je n'avais aucun témoin à produire pour qualifier de controuvées mes assertions contre eux ; que, s'ils se défendaient mal, il serait dirigé contre eux une instruction qui m'obligerait peut-être à rester plusieurs jours à Évreux, et que cette instruction donnerait à l'affaire une publicité qui deviendrait désagréable pour moi. Après avoir balancé tout cela de mon mieux, il me parut que le parti le plus sage à prendre était de profiter de la triste expérience que je venais de faire, pour ne plus me laisser accoster sur les routes par des gens inconnus, de ne plus m'occu-

per que de la recherche des moyens à employer pour me mettre en état de payer la somme qui m'avait été confiée, au moment où elle me serait demandée, et de me garantir du reproche d'avoir abusé d'un dépôt, ce qui pourrait avoir pour moi les suites les plus fâcheuses.

« Après m'être arrêté définitivement à cette détermination, je retournai à mon auberge, et je me rendis de suite à l'écurie, sous le prétexte de voir mon cheval, mais plus encore pour m'assurer si ceux de mes voyageurs ne s'y trouvaient pas. Le mien continuait à être seul ; après avoir vu qu'il mangeait bien, je revins demander à dîner. Lorsqu'on me le servit, je me plaçai près d'une fenêtre de laquelle je pouvais voir tout ce qui entrait à Évreux. Je regardai presque sans interruption pendant que je mangeais ; je ne vis rien et j'en fus fort aise. Aussitôt que mon dîner fut fini, je fis donner sous mes yeux l'avoine à mon cheval, et je restai à la porte de l'écurie jusqu'à ce qu'il l'eût mangée ; j'ordonnai ensuite au garçon d'écurie de le brider. J'entrai chez l'hôtesse pour compter avec elle ; lorsque je l'eus payée, je remontai à cheval, et je pris la route de Pacy-sur-Eure.

« J'étais persuadé que nos voyageurs n'étaient pas arrivés à Évreux, et qu'ainsi je ne les reverrais plus. Je pris donc peu de soin de vérifier si je n'étais pas suivi par eux. Je fus au contraire fort occupé de la recherche de ce que je pourrais faire pour me mettre en état de remplacer les quinze louis qui manquaient à la somme qui m'avait été confiée. Quand ma vie en aurait dépendu, je ne me serais pas déterminé à les demander à mon oncle, que je croyais beaucoup plus sévère qu'il ne l'était réellement, et qui, en apprenant ce qui m'était arrivé, aurait pu prendre de moi une opinion peu favorable. D'un autre côté, je ne connaissais personne de qui je pusse obtenir le prêt d'une somme aussi forte, ce qui me laissait dans une perplexité très pénible. J'en sentais vivement l'amertume, lorsque j'arrivai à Pacy, sans être encore fixé sur ce que je pourrais faire. Je regrettais ma montre parce qu'elle était un présent que j'avais reçu de ma sœur lorsqu'elle s'était mariée, mais je concevais que je pouvais m'en passer jusqu'à ce qu'il me fût possible de la remplacer. Tout mon chagrin était en conséquence concentré sur l'argent.

« En arrivant à Pacy, je demandai que l'on

me servit promptement un léger souper, parce que mon intention étant de partir le lendemain vers cinq heures, je voulais me coucher le plus tôt possible. Je recommandai au garçon d'écurie de venir m'éveiller au plus tard à cette heure, de panser et de faire boire mon cheval, mais d'attendre pour lui donner l'avoine que je fusse descendu. J'étais couché avant dix heures, mais je me sentais peu disposé à dormir, et ma tête continua longtemps à se fatiguer, sans qu'il me vint aucune idée satisfaisante.

« J'aperçus à la fin que je pouvais me tirer d'embarras, soit en m'adressant à M. Choron, de l'amitié de qui j'étais sûr, soit en me rendant directement à Crespy, sans m'arrêter à Paris, pour prier ma mère de me procurer les quinze louis que j'avais à remplacer, ce qu'elle ferait vraisemblablement, soit par elle-même, soit avec le secours de ses amis, lorsque je lui aurais conté mon histoire ; mais je craignais que M. Choron ne fût plus à Paris lorsque j'y arriverais ; son départ aurait été d'autant plus fâcheux qu'il aurait été alors indispensable que je m'adressasse à ma mère. Elle n'aurait pas sûrement omis de me gronder beaucoup, et de faire ensuite la confidence de mon

aventure à mon oncle, ce que je redoutais encore plus. Il me parut ensuite assez vraisemblable que M. Choron, qui, suivant ce qu'il m'avait mandé, ne devait partir de Paris que du 12 au 15 et qui n'était pas ordinairement pressé de se remettre en route pour retourner à Coutances où il se plaisait peu, serait encore à Paris lorsque j'y arriverais le 10. Je pris en conséquence la résolution d'aller de Pacy à Saint-Germain, où je coucherais, ce qui m'assurerait la facilité d'être rendu le 10 au logement de M. Choron entre sept et huit heures du matin, et de prendre la route de Crépy s'il était parti ou s'il ne pouvait pas me prêter les quinze louis dont j'avais besoin. Lorsque tout cela fut bien arrangé dans ma tête, je me sentis bien soulagé, et je me livrai à un sommeil assez paisible jusqu'au moment où le garçon d'écurie vint frapper à ma porte, comme je lui en avais fait la recommandation. Je sentais que je dormirais fort bien quelques heures de plus ; mais j'avais quinze lieues à faire pour arriver à Saint-Germain, où je voulais coucher, ce qui m'obligerait à m'arrêter deux fois, et il me parut indispensable que je me misse promptement en route ; je me ~~ressai~~ donc de me lever, de m'habiller, et de

descendre à l'écurie pour faire donner l'avoine à mon cheval.

« Pendant qu'il la mangeait, je demandai au garçon d'écurie où il faudrait que je quittasse la route pour gagner par la traverse l'avenue qui longeait le parc de Rosny, sans passer par Bonnières; il m'en donna l'indication d'une manière si précise que je ne pouvais me tromper, et il me dit que je ferais d'autant mieux de prendre le chemin dont nous parlions, que j'abrégerais de près d'une lieue et demie. Je payai ce que je devais à l'hôtesse, et, avant six heures, je n'étais plus à Pacy. Je reconnus très bien l'endroit où, l'année d'auparavant, en rentrant sur la grand-route, nous avions rejoint la voiture publique. Je pris le chemin de traverse, et sans m'égarer en aucune manière, j'arrivai exactement au haut de la montagne qu'il faut descendre pour gagner l'avenue de Rosny qui conduit à Mantes. Je descendis cette montagne à pied, autant pour me garantir de tout accident que pour aller plus vite. Je ne sentais plus aucune des douleurs dont j'étais affecté à mon départ de Lizieux, et je me trouvais si peu fatigué, quoique je n'eusse pas suffisamment dormi la nuit d'avant, qu'il me

parut hors de doute que, si j'étais obligé d'aller à Crespy, je soutiendrais aisément cette addition à ma route.

« J'arrivai de si bonne heure à Mantes que je crus pouvoir sans inconvénient donner une heure de repos à mon cheval; je pris pour mon compte une grande tasse de lait coupé avec du bouillon blanc dans lequel je trempai du pain. Je m'acheminai vers dix heures pour Meulan, où j'arrivai à midi, et où je m'arrêtai jusqu'à près de deux heures et demie.

« Quoique mon cheval, qui mangeait toujours fort bien, ne me parût pas fatigué, je le ménageai beaucoup dans ma route de Meulan à Saint-Germain, parce qu'il me paraissait suffisant d'arriver dans cette ville à la chute du jour; mais je m'y trouvai rendu avant sept heures, et je profitai de ce qui me restait de jour, après avoir mis mon cheval à l'écurie, pour aller voir la terrasse du château. Je pus encore jouir pendant plus d'une demi-heure de la belle vue qu'elle procure. Beaucoup de personnes s'y promenaient, j'en fis plusieurs fois le tour, et il était près de neuf heures lorsque je rentrai à mon auberge.

« Je pris les mêmes mesures que la veille pour

me faire réveiller à cinq heures par le garçon d'écurie. Rassuré de ce côté, je m'endormis un quart d'heure après que je fus couché. Je me réveillai plusieurs fois, tourmenté de la crainte d'être obligé d'aller à Crespy ; mais, au total, je passai une bonne nuit. Je me levai au moment où l'on vint frapper à ma porte. Après avoir fait donner sous mes yeux l'avoine à mon cheval et payé ce que je devais, je pris la route de Paris par la montagne du Pecq, que je descendis à pied ; je cheminai ensuite assez lentement, et à sept heures et demie j'étais à la porte de l'hôtel garni où logeait M. Choron, à la butte Saint-Roch, rue des Moulins. J'appris avec une bien vive satisfaction qu'il n'était pas parti, mais qu'il n'était pas encore jour chez lui. Son domestique que l'on avertit et qui vint me rejoindre me dit que, quoiqu'il ne fût pas encore huit heures, il allait entrer, et je ne m'y opposai pas. J'attachai mon cheval et je montai.

« Il fut enchanté de me voir et nous nous embrassâmes tendrement. Tant que son domestique fut occupé de l'arrangement de ses affaires, nous ne parlâmes que des habitants de Coutances et de ce qui s'était passé dans cette ville depuis

qu'il l'avait quittée, ce qui était fort peu intéressant.

« Lorsque le domestique fut sorti, je dis à mon cousin qu'il m'était arrivé dans ma route un événement à l'occasion duquel j'avais besoin de ses conseils, et je lui contai fort en détail mon aventure et l'embarras dans lequel elle me jetait. Il me dit que cette aventure était fort désagréable et qu'il espérait qu'elle me ferait sentir la nécessité de ne pas me mettre en société avec des gens inconnus, et plus encore de ne pas m'engager dans des jeux qui m'exposeraient à des pertes supérieures à celles que je pourrais faire sans me compromettre ou même me gêner; mais qu'après tout, il ne fallait pas m'en trop affecter, qu'il se trouvait heureusement en état de me prêter les quinze louis dont j'avais besoin pour remplacer ce qui manquait à la somme que j'avais à payer; qu'il me laisserait même une de ses montres, si je le voulais, jusqu'à ce que je pusse en racheter une autre, qu'ainsi je pouvais me tranquilliser et me livrer au plaisir d'être rappelé à Paris, ce dont il me félicitait. Je l'embrassai en lui faisant mes remerciements de ce qu'il voulait bien ajouter à toutes les marques de bonté et d'amitié dont

il m'avait comblé pendant mon séjour chez lui, et dont je conserverais toute ma vie une bien vive reconnaissance. Il me répondit que je devrais en toute occasion compter sur lui, comme il était persuadé qu'il pourrait compter sur moi. »

CHAPITRE DEUXIÈME

LES BUREAUX DE L'HÔTEL DES FERMES

I

Revenu à l'âge de vingt-trois ans dans les bureaux de l'Hôtel des Fermes, mon grand-père se mit immédiatement au travail.

La place d'Inspecteur à la Halle ne suffisait pas pour occuper les instants d'un employé laborieux; elle ne consistait que dans la surveillance d'un Receveur chargé de percevoir les droits d'entrée sur le poisson frais et de procéder à certaines opérations nécessaires pour sauvegarder les droits de la gabelle en ce qui concernait le poisson salé. Le jeune Inspecteur, ne voulant pas perdre le temps que lui laissaient ces fonctions, vint chercher un supplément d'occupation à l'Hôtel des Fermes, où il travailla successivement

pendant deux années, soit dans les bureaux de M. Benezet, Directeur des Tabacs, soit dans ceux de M. de Saint-Prix, Directeur général des Grandes Gabelles, où il remplit les fonctions de Sous-Chef, dont sa place d'Inspecteur l'empêchait de recevoir le titre officiel.

Ce zèle et cette ardeur au travail reçurent bientôt leur récompense. La Ferme, préoccupée de la nécessité d'améliorer le personnel de ses brigades, songeait à créer un système de retraites, et venait d'en voter le principe par une délibération du 14 février 1768. La conséquence de cette délibération fut la création d'un nouveau bureau dont mon grand-père fut nommé chef.

Le récit de ses premiers travaux dans ce bureau de nouvelle formation confirme trop bien ce que j'ai dit ailleurs sur l'administration débonnaire de la Ferme pour que j'en omette la reproduction :

« Je procédai par moi-même au dépouillement qu'il fallait faire de l'état de frais de régie de chaque Direction, pour arriver à connaître le nombre des capitaines généraux, lieutenants principaux, brigadiers, sous-brigadiers et simples employés qui y existaient et la dépense qu'ils occa-

sionnaient. Ce dépouillement me mit ultérieurement en état de fournir un tableau duquel il résultait à cette époque qu'il existait en France environ 19,500 employés de brigades, et que la dépense de leurs appointements annuels était d'environ sept millions, ce que personne ne savait avec précision à l'Hôtel des Fermes. Il y avait une diversité assez grande dans la quotité des appointements affectés à chaque grade. Mon tableau faisait connaître combien il y avait par exemple de capitaines généraux à 1,200, 1,000, 900, 800, 700 et 600 livres d'appointements ; il contenait les mêmes détails sur les employés de tous les autres grades. Ce tableau fut vu avec beaucoup de plaisir par les Fermiers généraux qui composaient le Comité des retraites ; il fut mis sous les yeux du Comité d'Administration, qui le considéra comme une chose importante à conserver ; je fus invité à le faire mettre sous verre, pour le garantir de toute détérioration. »

Un pareil exploit justifiait la faveur dont le nouveau Chef de bureau venait d'être l'objet ; il ne songea pas à se reposer sur ses lauriers, et, trouvant que l'Administration des retraites ne suffisait pas au travail de son bureau, il chercha

un aliment nouveau à son activité et à celle de ses employés.

Sur ses indications, on créa une nouvelle Correspondance pour la partie des Tabacs. Cette Correspondance, confiée à M. de Borda et composée des Directions de Bordeaux, Bayonne, Auch et Lille, établit le siège de son travail au Bureau des Retraites, dont le chef devint ainsi l'égal des autres chefs de bureau quant à l'importance et aux appointements. Il passa cinq années dans cette situation, non seulement sous la direction, mais dans l'intimité de M. de Borda.

Ce Fermier général, qui avait, en outre, la charge de Trésorier des Ponts et Chaussées et celle de Receveur ou *Miseur* de la ville de Nantes, trouvait très agréable de faire faire ou préparer sa besogne par son jeune chef de bureau; il lui avait offert un logement dans son hôtel afin de l'avoir continuellement sous la main, et le jeune homme avait accepté, quoique avec un certain regret, cette espèce de position de secrétaire amical qui le gênait un peu dans son goût pour la solitude et l'indépendance; mais cette gêne était compensée par les bontés dont l'accablait M. de Borda, qui méritait d'ailleurs quelque sa-

crifice de la part du neveu pour l'éminent service qu'il avait rendu à l'oncle lors de sa nomination à la place de Fermier général.

L'année 1773 vint changer cette situation. M. de Saint-Prix, Directeur général des Grandes Gabelles, ayant été nommé Fermier général, M. Dumont, chef de bureau du second département des Grandes Gabelles, fut promu à la place de Directeur général, et mon grand-père fut désigné pour le remplacer.

Le Correspondant dont dépendait alors le 2^e bureau était M. Chalut de Vérin, avec lequel il vécut aussi bien qu'avec M. de Borda. Il vécut moins bien avec M. de Saint-Prix, qui remplaça plus tard M. Chalut de Vérin, passé au Comité d'Administration et des Caisses. Mon grand-père vivait toujours très bien avec les chefs qui le laissaient tout faire, et très mal avec ceux qui avaient la prétention de faire quelque chose par eux-mêmes. Ses rapports, toujours assez tendus avec M. de Saint-Prix, ne furent heureusement pas de très longue durée; ils cessèrent en 1776, époque à laquelle il fut nommé chef du 2^e bureau des Petites Gabelles, où il devait retrouver la paix administrative sous la direction paternelle de M. de

Neuilly, Directeur général, et de M. de Laage, Correspondant du 2^e département des Petites Gabelles.

Lorsque, en racontant la vie de M. Jacques Delahante, j'ai essayé de retracer l'Administration des Fermes générales, je ne me suis pas dissimulé tout ce que ce tableau devait contenir d'apparences paradoxales pour des esprits prévenus par les fausses traditions d'une histoire qui n'a jamais été étudiée. Je tiens à montrer que j'étais exactement dans le vrai, et l'on me rendra justice en lisant les deux passages suivants, où mon grand-père raconte son installation comme chef de bureau des Grandes, puis des Petites Gabelles.

« Le second département des Grandes Gabelles comprenait les Directions d'Angers, Tours, Bourges, Moulins et Orléans. Il réunissait à la correspondance des Gabelles celle du Tabac avec les mêmes Directions. Ce bureau était composé d'un chef, deux sous-chefs, deux commis principaux, quatre commis aux expéditions et quelques surnuméraires. Son travail était fort étendu. Je me bornai les premiers jours à faire ce qui était indispensablement nécessaire pour qu'aucune affaire

importante ne restât en souffrance. J'employai la majeure partie de mon temps à étudier les cartes et les états de frais de régie. Pour bien connaître la position de chaque lieu, je fis ce que j'avais fait au moment où j'avais été chargé du département que je quittais, et les mêmes études me conduisirent assez promptement à me procurer des connaissances exactes et précises sur les localités des Directions dépendantes de mon nouveau département. Je remarquai avec peine que les produits de ces Directions étaient dans une situation fâcheuse, et j'en fus d'autant plus touché que je ne devais pas douter que M. Dumont, qui réunissait à beaucoup d'instruction de très grands talents, n'eût fait tout ce qui avait pu dépendre de lui pour les améliorer. J'en causai plusieurs fois avec lui, et il m'informa des différentes tentatives que l'on avait faites à diverses époques, sans qu'il en fût résulté aucun succès, pour y améliorer le service des Brigades, qui était évidemment défectueux, et pour arrêter les effets des infidélités par lesquelles il était journellement déconcerté. Il convint que les Directeurs étaient très faibles, fort attachés à d'anciennes routines, et peu propres à opérer de grandes réformes, ce qui confirmait

le jugement que j'en avais déjà porté. Il me fit l'aveu que, jusqu'à l'époque de l'établissement du Bureau du Contentieux, l'instruction des affaires portées devant les tribunaux l'avait tellement occupé, qu'il n'avait pu donner une attention suffisante aux détails du service, et il m'inspira la confiance que je pourrais, en me livrant à ces détails, obtenir les plus grands succès. Je sentis que l'amélioration des produits devait être l'objet de mes principaux efforts, et je m'attachai en conséquence essentiellement à perfectionner le service des Brigades. Je ne tardai pas à voir se produire de bons effets de mes premiers soins. Un examen très attentif des cartes de Cassini me fit apercevoir de grandes défauts dans la position des Brigades, et m'éclaira sur les changements à opérer pour les faire cesser. Les résultats de ces changements furent beaucoup plus satisfaisants que je ne l'avais espéré. Je vis aussi résulter de très bons effets du parti que je pris de faire prescrire aux employés de seconde et de troisième ligne un travail beaucoup moins monotone que celui qu'ils étaient dans l'usage de faire, et de leur faire ordonner des mouvements qui les missent à portée de contrôler le service de la

~~première~~ ligne ; enfin de faire placer en première ligne tous les capitaines généraux qui manquaient d'intelligence ou d'activité, et de ne confier le commandement des secondes et troisièmes lignes qu'à des sujets qui auraient déjà donné des preuves de zèle et de talent. »

J'ai expliqué que la régie des Grandes Gabelles comprenait les provinces du Nord et du Centre situées à proximité de Paris. Elle n'avait à appliquer que des règles uniformes très familières aux employés, et cependant on voit que jusqu'à 1773 on ne s'était pas encore occupé d'améliorer le service en vue de l'augmentation des produits. S'il y avait un reproche à faire aux *Sangsues du Peuple*, c'est qu'elles s'endormaient sur leurs piqûres.

La régie des Petites Gabelles comprenait les provinces du Midi, éloignées du Centre administratif, et dans chacune desquelles la base de l'impôt variait suivant d'anciennes coutumes locales ; aussi le tableau est-il encore plus curieux lorsque mon grand-père raconte ses débuts, en 1776, dans cette partie de l'Administration.

II

« Je commençais à être un peu moins mécontent parce que M. de Saint-Prix avait acquis, dans plus d'une circonstance, la preuve que je connaissais beaucoup mieux que lui la topographie du département et la législation des Gabelles, lorsque l'on me dit un jour que *personne ne savait ce que c'était que les Petites Gabelles*; qu'on était persuadé qu'elles étaient fort mal régies, et que l'on avait l'intention de m'y faire passer, parce que l'on était dans l'opinion que je ne tarderais pas à y procurer des changements très utiles. Je répondis que je n'avais pas moi-même la plus légère idée des Petites Gabelles, et que je ne désirais rien moins que d'y être appelé; mais on me répliqua que le Ministre lui-même avait décidé que je passerais à l'un des deux départements de cette partie, et que je ne tarderais pas à voir exécuter cet arrangement, dont on me pria cependant de ne pas parler tant que

je n'en serais pas officiellement informé. On m'ajouta que, pour m'indemniser du changement que j'éprouverais, il avait été convenu que je jouirais annuellement d'une gratification extraordinaire dont la somme n'était pas définitivement réglée, mais qui serait portée à 1,800 ou 2,000 fr.

« Je fus plusieurs jours excessivement occupé de cette conversation. Je me voyais avec peine sur le point d'être appelé dans une partie que je ne connaissais que de nom et sur laquelle je ne pourrais acquérir de l'instruction qu'en me livrant à un travail fort pénible. J'étais, d'un autre côté, fort satisfait de quitter M. de Saint-Prix; la gratification extraordinaire que l'on était disposé à m'accorder devait d'ailleurs me procurer le moyen de faire des économies, ce dont je m'étais peu occupé jusqu'alors. Je me décidai, d'après ces réflexions, à attendre patiemment les arrangements qui seraient faits à l'occasion du bail de Salzard qui allait commencer. Mon oncle, à qui je parlai de ce qui m'avait été dit, m'apprit qu'il était chez M. Necker, alors Directeur général des Finances, lorsque M. Couturier, son premier commis, après avoir fait l'observation que les Petites Gabelles étaient une partie à laquelle on n'avait jamais

donné une attention suffisante, avait proposé que l'on me fit passer dans l'un des bureaux par lesquels elle était régie, en assurant que l'on ne tarderait sûrement pas à me voir y faire des choses utiles; que cette idée avait été généralement trouvée très bonne et que M. Necker avait décidé qu'elle serait suivie; qu'il croyait personnellement qu'il serait heureux que je travaillasse dans les Petites Gabelles qu'il soupçonnait être susceptibles de grandes réformes, et qu'il était persuadé, comme M. Couturier, que je pourrais y obtenir de grands succès. Je lui observai que je ne savais pas ce que c'était que les Petites Gabelles; il me répondit que deux mois de travail me suffiraient vraisemblablement pour me les faire connaître. Je lui ajoutai que M. de Neuilly, qui était Directeur général, avait des talents si étendus, que, s'il y avait des réformes importantes à faire, il ne me laisserait pas le soin de les effectuer. Il convint que M. de Neuilly avait en effet beaucoup de talent; mais il ajouta que sa santé était mauvaise, qu'il aimait peu le travail; et qu'ainsi il me laisserait faire tout ce qui se trouverait utile, pourvu que j'eusse toujours l'attention d'agir de concert avec lui, ce qui se-

rait nécessaire pour le bien de la chose. Au moment où je quittai mon oncle, il me dit qu'il me conseillait de ne pas solliciter cet arrangement, mais qu'il pensait que, s'il était définitivement adopté, je ferais fort bien de ne pas m'y refuser. »

Le 20 septembre 1776, mon grand-père reçut la délibération qui confirmait les projets dont on lui avait fait confiance. Il n'hésita pas et se lança bravement à la découverte de ce pays inconnu que l'on appelait les Petites Gabelles.

Il avait alors 32 ans. A cet âge, on a déjà l'expérience, on a encore l'ardeur; l'homme est dans toute sa valeur. Mon grand-père se montra à la hauteur de sa nouvelle tâche et la poursuivit avec succès pendant dix ans.

Je ne le suivrai pas dans les travaux de recherches et de réformes auxquels il se livra pendant ce long passage aux Petites Gabelles. Je dirai seulement quelques mots de deux grandes affaires qu'il eut à traiter et qui sortaient du cadre ordinaire de la besogne des bureaux de la Ferme.

Il régnait alors en France un vent de réforme générale, dont le souffle, pénétrant partout, s'inclinait jusque dans les rouages de ce vieil arse-

nal de la routine. Le chef de bureau du 2^e département des Petites Gabelles ne se contenta pas de procéder aux réformes de détail que nécessitaient les vieux errements de son personnel; il aborda deux fois des questions d'un ordre plus élevé qui touchaient à l'assiette même de l'impôt et qu'il traita heureusement avec un libéralisme qui était toute une révolution.

La première de ces questions naquit à l'occasion d'un procès qui se poursuivait déjà depuis longtemps entre la Ferme et les États du Vivarais.

Les États prétendaient que le haut et le bas Vivarais devaient être soumis, quant aux Gabelles, à un régime uniforme.

La Ferme soutenait que le bas Vivarais était soumis au régime du Languedoc, et le haut Vivarais au régime du Lyonnais.

Le procès, mal engagé et mal défendu par la précédente Administration, venait d'être perdu par la Ferme devant la Cour des Aides de Montpellier. Le nouveau Chef de bureau ne perdit pas courage et prépara un mémoire, au moyen duquel il espérait obtenir au Conseil d'État la cassation de l'arrêt de Montpellier.

« Je commençais déjà, raconte-t-il, à me livrer à l'espérance qu'il ne me serait pas impossible d'arriver à ce but, lorsque le hasard me fit trouver sur l'étal d'un bouquiniste de la Place Royale, dans un vieux livre relié en parchemin dont le titre était : *Guide des Finances*, un très ancien bail de la Ferme des Gabelles du Lyonnais et un état des greniers qui dépendaient de cette Ferme. Je vis avec une grande satisfaction que les greniers du haut Vivarais étaient dénommés dans cet état. Je ne balançai pas à payer les vingt sous qui me furent demandés pour le prix de ce livre, et il me fut d'autant plus agréable d'en être propriétaire qu'il contenait évidemment la preuve que les Greniers du haut Vivarais dépendaient de la Ferme des Gabelles du Lyonnais, et que les sels qui y étaient levés ne pouvaient être transportés dans le pays dépendant de la Ferme des Gabelles du Languedoc. »

Fort de cette découverte, il se mit à l'œuvre avec une nouvelle ardeur et obtint gain de cause au Conseil du Roi.

Satisfait d'avoir fait constater le droit strict de la Ferme, il était cependant frappé des inconvénients politiques et administratifs qui résul-

taient pour toute une province d'une anomalie, ou, selon son expression, « d'une bigarrure » aussi choquante. S'élevant au-dessus de la sphère ordinaire d'un chef de bureau, il chercha les moyens de remédier à un état de choses si contraire aux nouvelles aspirations de son temps. Ce fut dans cet ordre d'idées qu'il combina un arrangement au moyen duquel il donnait satisfaction aux intérêts très respectables de la province du Vivarais, tout en sauvegardant ceux de la Ferme générale.

Peu de jours après, M. de Rome, l'un des Procureurs généraux syndics des États particuliers du Vivarais, vint à Paris pour tâcher d'empêcher l'exécution du jugement rendu par le Conseil. Quel fut son étonnement quand il entendit son adversaire lui développer un plan qui donnait satisfaction à tous les désirs de sa province!

Son assentiment ne se fit pas attendre; le plan exposé à l'Assemblée des Petites Gabelles fut adopté par elle et confirmé par le Ministre. Les Lettres patentes, qui consacraient le nouvel ordre de choses, furent promptement expédiées, et enregistrées sans difficulté par la Cour des Aides de Montpellier.

« L'affaire, disent les Mémoires, qui avait amené M. de Rome à Paris, fut ainsi terminée d'une manière très satisfaisante pour lui et également agréable pour les États particuliers du Vivarais et pour les États généraux du Languedoc. La Ferme fut assez contente de l'arrangement dont j'avais donné l'idée; il était en effet heureux qu'une affaire qui avait été très mal entamée eût fini par un arrangement agréable à toutes les parties. »

La conclusion de cette affaire fit en effet beaucoup d'honneur à mon grand-père. M. de Rome chantait ses louanges dans les salons de la Finance, de la Magistrature ou de l'Administration, et tout le monde, autour du Chef de bureau, pensait et disait qu'il venait de gagner ses éperons de Fermier général. Il ne s'en tint pas à ce premier essai et prit bientôt l'initiative d'une nouvelle campagne dans le domaine des innovations administratives dont M. Turgot et M. Necker avaient donné le signal.

Il raconte ainsi cet épisode de sa vie qui devait se terminer par la récompense la plus flatteuse :

« Mes succès dans l'affaire du Vivarais m'inspirèrent l'idée d'un autre arrangement qui me

parut devoir être avantageux à la province du Roussillon et à la Ferme générale; mais je différâi de m'en occuper sérieusement jusqu'à l'époque où M. de l'Épinay, qui avait été chargé de la tournée du Languedoc, se proposait de partir. Ce Fermier général, qui avait de l'amitié pour moi, m'avait témoigné un si grand désir que je le misse à portée de faire des choses utiles, que j'avais rédigé pour lui des mémoires assez étendus sur chacune des Directions qu'il avait à parcourir. En lui remettant ces mémoires, je lui fis observer que, s'il était possible de s'occuper des différentes opérations qu'ils lui indiquaient, il ferait incontestablement des choses utiles; mais que je croyais qu'il en serait une dont le souvenir se conserverait longtemps, s'il pouvait faire à l'égard du Roussillon le changement que l'intérêt de cette province et celui de la Ferme générale réclamaient également. Je lui fis connaître en quoi consistait ce changement. Il me témoigna un grand désir que je lui procurasse la facilité de le ménager. Je lui remis, quelques jours après, un mémoire qui en démontrait les différents avantages. Il alla dès le lendemain les communiquer à M. le Maréchal de Mailly, qui était le Commandant du Rous-

sillon et qui s'intéressait très vivement à cette province. M. le Maréchal de Mailly vit avec une grande satisfaction que je proposais la suppression de droits qui, quoique perçus au profit de la province, étaient extrêmement préjudiciables à son commerce; il lui fut aussi agréable que je proposasse la suppression de la barrière qui se trouvait établie entre le Roussillon et le Languedoc, et il promit à M. de l'Épinay de favoriser de tout son pouvoir le succès des démarches qu'il ferait pour faire agréer ce projet par M. l'Intendant du Roussillon et par le Conseil supérieur de Perpignan. M. de l'Épinay m'informa de cette conférence, ce qui m'inspira, comme à lui, la confiance qu'il pourrait obtenir quelques succès. Il me promit que, lorsqu'il serait rendu au Roussillon, il m'informerait directement de tout ce qu'il ferait, et il voulut que je prisse l'engagement de lui adresser particulièrement toutes les nouvelles instructions dont il me paraîtrait avoir besoin.

« Je profitai du temps pendant lequel M. de l'Épinay devait s'arrêter à Toulouse pour travailler cette affaire avec tout le soin qu'elle exigeait, et supposant que l'arrangement qui devait être proposé serait agréé par M. l'Intendant et par le Con-

seil supérieur, je projetai le mémoire par lequel ses différents avantages devaient être présentés au Conseil du Roy, et les Lettres patentes par lesquelles il devait être définitivement approuvé.

« J'adressai ce projet à M. de l'Épinay pour le bien fixer sur tous les détails du changement proposé, et il le reçut au moment où il se proposait de partir de Toulouse pour se rendre en Roussillon. Il me remercia de cet envoi, et il me renouvela la promesse qu'il m'avait faite, qu'il ne se prêterait à aucun changement à mon plan, à moins que je lui demandasse positivement que ceux qui lui seraient proposés pourraient être admis ; mais il perdit de vue cette promesse, et il fut entraîné à se prêter à des changements assez considérables. Il me fut heureusement facile, lorsque j'en eus connaissance, de démontrer qu'ils seraient encore plus défavorables à la province qu'à la Ferme, et il lui suffit de communiquer les observations que je lui adressai aux personnes avec qui il traitait, pour les décider à ne pas y insister. Il fut en conséquence convenu que les Lettres patentes seraient définitivement libellées comme je les avais proposées. Lorsqu'on fut parfaitement d'accord sur ce point, M. de l'Épinay envoya un courrier

à Paris, pour presser l'expédition de ces Lettres patentes et leur envoi au Conseil supérieur de Perpignan. Il me fallut peu de temps pour rédiger le mémoire par lequel je devais développer les avantages qui résulteraient pour la province et pour le Gouvernement des dispositions qu'elles contiendraient ; elles furent promptement expédiées et adressées au Conseil supérieur, où l'Enregistrement en fut ordonné d'une voix unanime.

« L'administration municipale de la ville de Perpignan en fut si satisfaite qu'elle arrêta que, pour conserver le souvenir des changements heureux qu'elles avaient opérés dans la situation de la province, il serait placé dans l'hôtel de ville un marbre sur lequel leurs principales dispositions seraient gravées avec la mention que c'était aux soins de M. de Mailly, Commandant, de M. de Saint-Sauveur, Intendant, et de M. de l'Épinay, Fermier général, qu'elles étaient dues, et que le Roi serait supplié d'accorder à ce Fermier général des lettres de citoyen du Roussillon. M. de l'Épinay voulut que je tirasse moi-même quelques avantages de l'honneur que lui procurait l'exécution d'un plan qui était mon ouvrage. Il sollicita en conséquence M. le Maréchal de Mailly de de-

mander pour moi des lettres de citoyen noble de la ville de Perpignan, qui étaient de véritables lettres de noblesse ; ces lettres me furent accordées. M. de l'Épinay engagea la Ferme générale à payer les 6,000 francs de marc d'or à la perception desquels l'expédition de ces lettres donnait lieu ; je n'eus en conséquence à payer personnellement que les frais d'enregistrement, qui s'élevèrent seulement à 150 livres, pour me trouver rangé dans l'ordre de la noblesse. Quoique je n'aie retiré aucun avantage de cette grâce, et que les événements de la Révolution aient ensuite rendu extrêmement fâcheux pour moi de l'avoir obtenue, elle me fut d'autant plus précieuse qu'il était sans exemple qu'un chef de bureau de l'Hôtel des Fermes en eût été jugé susceptible. Je devais à cette occasion des remerciements à beaucoup de personnes ; M. de l'Épinay voulut bien successivement me mener chez le Ministre de la Guerre, M. le Maréchal de Mailly et M. de Saint-Sauveur, Intendant du Roussillon, par lesquels je fus parfaitement bien reçu. Je reçus aussi les réponses les plus flatteuses aux lettres que j'écrivis à M. le Premier Président et à M. le Procureur général du Conseil supérieur de Perpignan,

ainsi qu'au chef de l'Administration municipale de cette ville. Tout se passa enfin, dans cette circonstance, d'une manière infiniment flatteuse pour moi. »

III

C'était, en effet, une distinction infiniment flatteuse que celle dont mon grand-père venait d'être l'objet. La plupart des financiers, à cette époque, aspiraient à la noblesse *après fortune faite* et y parvenaient en achetant une charge de Secrétaire du Roi. Mon grand-père, *avant fortune faite* et obscur employé, la recevait comme une récompense méritée de services importants rendus à l'État dans sa modeste profession. Il avait le droit d'en être fier ; nous avons le droit et le devoir de partager cette juste fierté. Nous n'appartenons ni à la noblesse d'épée ni à la noblesse de robe. Financiers de père en fils, nous ne pouvons appartenir qu'à la noblesse de finance ; mais, dans cette catégorie, nous tenons une place à part sans

avoir passé par la savonnette à vilain. C'est donc avec un sentiment légitime d'amour-propre filial que je conserve, pour le transmettre à mes neveux, le parchemin dont voici le contenu :

1. « LETTRES DE CITOYEN NOBLE ET IMMATRICULÉ DE LA VILLE DE PERPIGNAN POUR LE SIEUR DE LA HANTE.

« LOUIS, par la grâce de Dieu, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, à tous présents et à venir salut.

« Par nos lettres du 24 septembre 1785, nous avons supprimé les droits de traite que paiaient en Languedoc les marchandises du Roussillon et substitué dans cette dernière province une augmentation sur le prix du sel à des droits onéreux qui s'y percevaient sous différents noms. Avant de prescrire cet arrangement, il a fallu lever une foule d'obstacles qu'un intérêt aveugle y opposait. Informé que notre bien aimé le S^r Étienne-Marie de la Hante, directeur de nos Fermes, a infiniment contribué par son zèle et par ses soins à aplanir ces difficultés, nous croyons devoir lui témoigner notre satisfaction du service important qu'il a rendu par là à une province dont les in-

térêts nous sont chers : à ces causes et autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conseil et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons créé et nommé et par ces présentes signées de notre main, nous créons et nommons le S^r de la Hante, ensemble ses enfans et descendans en ligne directe nés et à naître en légitime mariage, citoyens nobles et immatriculés de notre ville de Perpignan, voulons et ordonnons qu'ils jouissent des mêmes honneurs, privilèges, franchises, prééminences, exemptions, facultés et droits que les autres citoyens nobles et immatriculés de notre d. ville, notamment qu'ils en puissent prendre la qualité en tous actes, comme s'ils étaient inscrits dans les livres de la matricule de la d. ville, et ce nonobstant tous privilèges à ce contraires auxquels nous dérogeons par ces présentes. Mandons et ordonnons à notre Lieutenant général ou commandant pour nous en notre province de Roussillon, à nos amés et féaux les gens tenant notre Conseil supérieur aud. pays, au S^r Intendant et Commissaire départi pour l'exécution de nos ordres en iceluy et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, non seulement de reconnaître et faire reconnaître

le d. sieur de la Hante et ses enfants et descendants en ligne directe nés et à naître en légitime mariage, citoyens nobles et immatriculés de notre ville de Perpignan, mais encore de les faire jouir et user pleinement, paisiblement et perpétuellement de toutes les prérogatives généralement quelconques attachées à ce titre : car tel est notre plaisir ; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces d. présentes :

« Donné à Versailles au mois d'avril l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-six et de notre règne le douzième.

« Par le Roi,
« LE M^l DE SÉGUR.



« LOUIS.

« Insinué à P^{ns}, le 24 août 1786.

« Reçu cent cinquante livres.

« MARROT. »

« Les lettres de citoyen noble et immatriculé de la ville de Perpignan ci-dessus ont été registrées au registre particulier des provisions et autres titres à fol. 95 v^o gardé au greffe de la

chambre du domaine du Roi en Roussillon, en exécution de l'ordonnance en forme rendue par ladite chambre le 26 août 1786; scellé par moi commis au greffe dudit domaine soussigné.

« J. PAIRI. »

« En vertu de l'ordonnance en forme rendue par MM. les très illustres consuls de la très fidèle ville de Perpignan, le onze septembre 1786, scellée, les présentes lettres de citoyen noble et immatriculé de lad. ville de Perpignan, ont été enregistrées par le soussigné commis au greffe de la maison consulaire de la même ville au registre des nominations et matricules des citoyens nobles et immatriculés de la d. ville à fol. 14 v° et suivants gardé au greffe de lad. maison consulaire.

« S. J. ESPERT. »

A ce parchemin scellé *du grand sceau de cire verte pendant en lacs de soye verte et cramoicy*, sont joints deux autres petits parchemins relatifs à l'enregistrement par le conseil souverain de Roussillon et la quittance du Trésorier général du marc d'or qui, préalablement à la formalité du

scellé, avait dû se conformer à l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 22 décembre 1785 *fixant le droit de marc d'or de noblesse qui serait payé à l'avenir par les citoyens nobles de Perpignan*. Cette quittance confirme l'honorable témoignage d'estime par lequel la Compagnie des Fermiers généraux avait voulu s'associer à la distinction dont le Roi venait de décorer son jeune Directeur. Elle est ainsi conçue :

« Année 1786.

« N° 1642.

« J'ai reçu de MM. les Fermiers généraux pour le droit de marc d'or des lettres de citoyen noble et immatriculé de la ville de Perpignan en faveur de M. de le Hante, Directeur général des Fermes,

La somme de trois mille six livres quatre sols.

Savoir :

En principal.	2,000 ^l
Les dix sous pour livre.	1,000
Droits de quittance, contrôle, papier marqué.	5 ^l 10 ^s
Ampliation de quittance.	14
TOTAL.	3,006^l04^s

« Je certifie avoir délivré l'original de la quittance du droit de marc d'or, conforme à la présente, le 8 juin mil sept cent quatre-vingt-six.

« Pour ampliation.

« DES ENTELLES. »

Au dossier de ces pièces officielles, j'ai cru devoir joindre les lettres de félicitation que reçut mon grand-père dans cette solennelle occasion.

1.

« A Versailles, ce 11 mars 1786.

« J'ay été charmé, Monsieur, d'estre à portée de faire ualoir les sentiments que la province du Roussillon uous deuoit et sest avec bien de la satisfaction que je uous fait part que les Lettres de Cytoyen noble de Perpignan uiennent de uous estre accordée.

« Sest un thémoignage de reconnoissance que la province uous deuoit, et je suis fort flatté d'auoir peut y contribuer. Je uous prie destre en mesme temps bien persuadé des sentiments avec lesquels je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant seruiteur.

« LE M^{al} DE MAILLY. »

2.

« Perpignan, 26 août 1786.

« Je vous annonce avec bien du plaisir, Monsieur, que le Conseil souverain de Roussillon que je préside a procédé ce matin à l'enregistrement pur et simple des lettres de citoyen noble de la ville de Perpignan que vous sollicitiez. Je suis d'autant plus aise d'avoir concouru à remplir vos vœux que leur succès est une suite du bien que vous avez fait à la province de Roussillon en concourant à l'obtention d'une loi qui lève les entraves qu'éprouvoient le commerce et l'industrie de Roussillon.

.

« J'ai l'honneur d'être avec des sentiments distingués, Monsieur, votre très humble et très obeissant serviteur.

« D'ANGLADE. »

3.

« Perpignan, 25 septembre 1876.

« Monsieur,

« M. de la Fontaine ne m'ayant remis que depuis peu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et les circonstances nous ayant em-

pêché de nous raprocher, je n'ai pu i répondre plutôt, ayant voulu voir auparavant accomplir votre désir relativement à l'enregistrement de vos Lettres de citoyen noble de Perpignan sur les registres de notre Hotel de Ville; nous sommes bien flattés, Monsieur, de l'association que le Roi a faite par le titre entre vous et nos citoyens : nous désirerions bien être à portée de vous témoigner notre reconnoissance pour l'intérêt que vous avez pris à nos affaires et que nous vous prions de nous continuer, et moi en mon particulier vous convaincre de l'attachement sincère et respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être,

« Monsieur,

« Votre très humble et très
obeissant serviteur

« DU CUP DE SAINT-PAUL, 1^{er} Consul. »

4.

« A Perpignan, le 9 janvier 1787.

« Je suis très sensible, Monsieur, à ce que vous me dites d'obligeant non-seulement à l'occasion du nouvel an, mais encore de votre qualité de citoyen noble de Perpignan et de votre nouvelle adjonction dans la place de Fermier général de

M. votre oncle. Je vous prie d'être persuadé de mes vœux particuliers pour tout ce qui peut vous intéresser et vous convenir, et de mon désir de trouver l'occasion de vous témoigner les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« RAYMOND DE SAINT-SAUVEUR,
« Intendant du Roussillon. »

« M. Delahante, Fermier général en survivance. »

Mon grand-père n'exagérait donc pas en disant que tout s'était passé dans cette circonstance d'une manière infiniment flatteuse pour lui. Il n'est pas aussi exact quand il prétend que les lettres de citoyen noble de Perpignan étaient de véritables lettres de noblesse. C'était vrai à l'époque où il écrivait ses mémoires; c'était vrai au fond à l'époque même où il recevait cette distinction, et il ne pouvait douter des intentions du Roi qui ordonnait la perception du droit de marc d'or; mais, dans la forme et à la lettre, son assertion ne se trouvait pas encore absolument vraie. L'état des citoyens nobles de Perpignan était alors

sujet à une contestation de la part des chevaliers du Roussillon. Cette contestation pendait devant le Conseil d'État, et il faut croire que les questions soulevées à cette occasion n'étaient pas faciles à résoudre, car elle y pendait depuis une cinquantaine d'années. Il n'est pas impossible, à la vérité, de supposer que la longueur de cette délibération était moins due à la difficulté de juger qu'à la politique machiavélique du gouvernement royal, peu désireux de faire cesser une cause de discordance parmi la noblesse d'une province dont la possession par la couronne de France n'était pas d'assez longue date pour lui inspirer une parfaite sécurité. Quels que fussent ses motifs, le Conseil d'État ne se hâtait pas de juger, quoique son opinion en faveur des citoyens nobles ne parût pas douteuse, et il ne rendit sa décision définitive qu'au jour où la convocation des États Généraux n'en permettait plus l'ajournement.

Parfaitement édifié sur les mérites qui avaient valu à mon grand-père la distinction dont il fut honoré, j'ai voulu m'édifier aussi sur la valeur même de cette distinction. Voici ce que m'ont appris sur ce sujet mes livres et mes dossiers :

IV

HISTOIRE DE LA CITOYENNETÉ NOBLE
DE PERPIGNAN

L'ordre de noblesse appelé Citoyenneté noble fut institué à Barcelone par le Roi d'Aragon Ferdinand II et confirmé par le Roi d'Espagne Philippe III. Le Roussillon ayant été réuni à l'agglomération de provinces qui forma le royaume d'Espagne, la Citoyenneté noble fut établie à Perpignan comme elle l'avait été à Barcelone et forma un corps dont les membres portaient le titre de citoyens nobles de Barcelone et de Perpignan. Cette dénomination continua lorsque la Catalogne révoltée contre le Roi d'Espagne se fut donnée à la France et que le Roi Louis XIII, pour avoir un passage dans ses nouveaux États, se fut trouvé dans la nécessité de conquérir le Roussillon, qui n'avait pas éprouvé le besoin de changer de maître. Les choses marchèrent ainsi jusqu'au traité des Pyrénées, conclu en 1659, et dont le résultat fut qu'après beaucoup de sang

répandu, on rendait à l'Espagne la Catalogne qui avait voulu devenir française, et l'on réunissait à la France le Roussillon qui avait voulu rester espagnol. Les citoyens nobles durent suivre le sort de leurs provinces; il n'y eut plus depuis ce temps des citoyens nobles de Barcelone et de Perpignan; il y eut des citoyens nobles de Barcelone relevant de la couronne d'Espagne et des citoyens nobles de Perpignan relevant de la couronne de France. Les citoyens nobles de Barcelone restèrent en possession incontestée de leur noblesse et des privilèges municipaux dont ils jouissaient avant l'adjonction de ceux de Perpignan. Les citoyens nobles de Perpignan furent confirmés de leur côté en Roussillon par un arrêt de Louis XIV du 13 septembre 1702.

Cet arrêt établissait parfaitement la noblesse des citoyens nobles; il contenait seulement certaines réserves, certaines ambiguïtés qui pouvaient donner ouverture à des contestations et qui avaient été vraisemblablement ménagées avec intention par le rédacteur royal pour parer à toutes les éventualités. La Citoyenneté noble de Perpignan offrait en effet dans sa constitution un caractère fort peu apprécié à la Cour de

Louis XIV. Ce caractère consistait en ceci, qu'elle pouvait non seulement être conférée directement par le Roi, mais aussi par voie d'élection. Ce droit d'élection paraîtrait bien peu dangereux à un souverain de nos jours ; il n'y avait que quatorze électeurs qui se réunissaient une fois par an et qui pouvaient élire deux citoyens nobles à chaque session.

Un tel état de choses était très loin du suffrage universel ; mais, en fait de droits de suffrage, le roi Louis XIV préférait qu'on n'en exerçât aucun. Il n'avait pas voulu froisser sa nouvelle province, et il s'était laissé aller à confirmer l'ancien mode d'élection ; mais il avait voulu se garder contre tout danger au moyen des réserves et des ambiguïtés dont j'ai parlé.

La précaution était inutile ; jamais la Royauté n'eut besoin de ces ambiguïtés pour se défendre contre les entreprises de ce collège de 14 électeurs ; elles eurent seulement pour effet de donner naissance à une contestation qui entretint à Perpignan le feu de la discorde de 1733 jusqu'en 1789.

Ce furent les citoyens nobles qui commencèrent la guerre par une levée de boucliers fondée

sur un sentiment condamnable, quoique très commun parmi l'espèce humaine. Voulant accaparer pour eux seuls l'administration municipale, où ils rencontraient en haut la concurrence des chevaliers et en bas celle des avocats, ils adressèrent directement au Roi une plainte contre les chevaliers et les avocats.

La plainte accusait les chevaliers de procédés tendant à ravaler la noblesse des citoyens, et résultant de ce qu'ils affectaient des distinctions déplacées et prenaient des airs de hauteur à leur égard, en même temps qu'il répandaient dans le public des soupçons et des doutes sur la réalité de leur noblesse.

Elle était plus catégorique en ce qui concernait les avocats, et tendait carrément à les exclure de la place de premier consul.

Le Roi, par l'arrêt de son Conseil du 17 octobre 1738, commit M. de Jallais, alors Intendant du Roussillon, pour recevoir les productions et les dires des parties, en dresser procès-verbal, et le tout rapporté avec son avis à Sa Majesté, être par Elle ordonné ce qu'il appartiendrait.

Tel fut le début de cette instruction dont la suite mérite d'être relatée pour l'édification des

personnes qui se plaignent aujourd'hui de la lenteur des tribunaux.

Les Chevaliers mirent plus d'une année à préparer leur réponse; ils la portèrent au commissaire le 9 novembre 1739. Elle était courte et catégorique; c'était un mémoire, imprimé à Perpignan, de 36 pages in-folio, consacré absolument à nier la validité de la noblesse des citoyens nobles de Perpignan.

Le début des citoyens nobles n'était pas brillant. Ils s'étaient mis sur les bras deux adversaires à la fois. A leur plainte de n'être pas traités avec les égards dus à leur noblesse, on répondait nettement que leur noblesse n'existait pas. C'était un coup droit en pleine poitrine. Néanmoins, ils ne se découragèrent pas. Leur premier soin devait être de réparer la maladresse qu'ils avaient commise en s'aliénant les avocats; ils rétractèrent leur plainte en ce qui les concernait. Toutefois, les avocats, se trouvant bien de leur association avec les chevaliers, n'acceptèrent pas la rétractation et voulurent rester partie au procès. Il s'agissait ensuite de rétorquer les arguments des chevaliers; on se mit à la besogne pour être prêt à riposter le jour où le commissaire appelle-

rait les parties à contester juridiquement devant lui. On eut tout le temps de se préparer à la lutte, car ce jour se fit attendre plus de quatre ans ; ce ne fut que le 16 février 1744 que M. d'Albaret, successeur de M. de Jallais, appela les parties en sa présence.

Le travail des citoyens nobles n'avait pas été infructueux ; ils arrivèrent munis d'un mémoire, imprimé à Perpignan chez Reynier, de 188 pages in-folio, accompagné de 116 pièces justificatives, dont ils firent la remise. Le mémoire et les 116 pièces furent joints à la procédure.

Les syndics des avocats et ceux des chevaliers maintinrent leurs prétentions.

M. d'Albaret donna acte aux différentes parties de leurs comparution, dire, offre, désistement, réservations, protestations et productions de pièces anciennes ou nouvelles ; il les parapha toutes, clôtura son procès-verbal, et par là, l'affaire mise en règle, elle resta impoursuivie... pendant vingt-cinq ans.

L'instance fut reprise en 1769 devant M. de Bon, successeur de M. d'Albaret. Ce furent les citoyens nobles qui ouvrirent encore le feu par une requête signée par M. Rigaud, avocat au Conseil du Roi,

descendant du peintre Rigaud, qui avait été promu citoyen noble de Perpignan par un rescrit du Roi Louis XIV. Le mémoire, de 188 pages in-folio, où l'on avait reconnu quelques erreurs ou inexactitudes, était rétracté, et l'on déposait cette fois devant M. le Commissaire un volume de 592 pages in-12, imprimé en 1763 avec privilège du Roi, à Paris, chez Nyon, et intitulé : *Recherches historiques sur la noblesse des citoyens honorés de Barcelone et de Perpignan sous le nom de citoyens nobles, — pour faire suite au Traité de la Noblesse de La Roque, — par M. l'Abbé Xaupi, Docteur en théologie de la Faculté de Paris et de la Maison Royale de Navarre, Chanoine et Archidiacre de l'Église de Perpignan, Abbé de Jan, Honoraire de l'Académie des Belles Lettres, Sciences et Arts de Bordeaux.*

La riposte ne se fit pas longtemps attendre. Le 29 novembre 1770, les chevaliers, toujours unis aux avocats, déposaient à leur tour un volume in-4° de 591 pages précédées d'un avant-propos de 36 pages, le tout en très menu caractère, imprimé à Perpignan chez le Comte, en 1770, intitulé : *Observations historiques et critiques sur le droit public de la principauté de Catalogne*

et du comté de Roussillon, etc. A ce factum imposant ils ajoutaient, l'année suivante, un petit mémoire complémentaire qui ne contenait que 95 pages in-4°, lequel fut signifié aux citoyens nobles par exploit du 16 novembre 1771.

Puis on se reposa jusqu'en 1777 ou 78. Les intendants commissaires n'avaient pas la vie aussi dure que le procès lui-même. A MM. de Jallais, d'Albaret et de Bon, morts à la peine, avait succédé M. de Tressan, qui, décédé à son tour, avait été remplacé par M. de Clugny, maître des requêtes, qui devait plus tard remplacer Turgot au Contrôle général des Finances.

Ce fut devant M. de Clugny que les citoyens nobles portèrent leur dernier factum. Il consistait en une nouvelle édition du livre de l'abbé Xaupi, revu, corrigé et surtout augmenté, car il se composait alors de 3 volumes in-12 : le premier, identique à l'ouvrage de 1763; le second, consacré à des développements nouveaux et à des réponses aux allégations produites dans les derniers mémoires des chevaliers et des avocats; le troisième, gros de pièces justificatives. Ce nouvel ouvrage avait été publié en 1776 à Paris, chez *Ch. Simon, imprimeur libraire, rue des Mathurins,*

toujours avec approbation et privilège du Roi.

La querelle des chevaliers et des citoyens nobles ne se manifesta plus par des productions de mémoires; mais elle ne cessa d'alimenter dans la ville de Perpignan ce besoin d'animosité mutuelle qui est l'âme de toute société, et surtout de toute société de province

La décision du Conseil d'État, qui se faisait toujours attendre, ne devait plus d'ailleurs laisser de grands doutes aux parties adverses. Divers arrêts de l'autorité royale, sans trancher définitivement la question, la préjugeaient évidemment en faveur des citoyens nobles.

Le 22 décembre 1785, un arrêt du Conseil d'État du Roi fixait le droit de marc d'or de noblesse qui serait payé à l'avenir par les citoyens nobles de Perpignan.

Les termes de cet arrêt ne devaient laisser aucune illusion aux chevaliers et aux avocats, mais leur donner quelques regrets sur les frais occasionnés par le flot de pages in-4° dont ils avaient cru devoir inonder leurs adversaires. Cet arrêt était ainsi conçu :

« LE ROI s'étant fait présenter les Arrêts

rendus en son Conseil les 22 novembre 1671, 26 mai 1714 et 30 mai 1733, revêtus de Lettres patentes portant règlement pour l'élection des citoyens nobles et immatriculés de la ville de Perpignan, celui rendu le 13 septembre 1702, également revêtu de Lettres patentes, qui a maintenu et confirmé lesdits citoyens nobles immatriculés de la ville de Perpignan dans leurs privilèges et en conséquence a déclaré que, comme nobles et gentilshommes, ils doivent jouir de tous les honneurs, droits et privilèges attribués à la noblesse, avec défense tant au fermier du droit des francs fiefs qu'à tous autres, de les y troubler, sous quelque prétexte que ce soit, Sa Majesté, considérant que l'élection et l'admission desdits citoyens à la matricule de Perpignan en conformité des arrêts et Lettres patentes ci-dessus datés, contient un véritable anoblissement, et ne diffère en aucune manière de celui qui résulte des lettres de noblesse que Sa Majesté accorde à ceux de ses sujets dont elle veut reconnoître et honorer les services; que cependant les citoyens nobles de Perpignan, en obtenant par leur admission à la matricule de cette ville tous les caractères de la noblesse transmissible et les prérogatives qui en

sont la suite, n'ont jamais payé aucun droit de marc d'or, tandis que ses autres sujets qui acquièrent la noblesse, soit par les charges qui la donnent, soit par les lettres de Sa Majesté, sont tous, sans distinction, assujettis à un droit de marc d'or d'anoblissement; qu'il n'est pas juste que les uns paient ce droit et que les autres en soient dispensés, quand il est reconnu qu'ils partagent les mêmes honneurs et prérogatives attribués à la noblesse; et Sa Majesté, animée des principes de justice qui la dirigent, et voulant mettre de l'uniformité dans la perception du droit de marc d'or : Oui le rapport du S^r de Calonne, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur général des Finances; le Roy étant en son Conseil, a ordonné et ordonne que les habitants de Perpignan qui par la distinction de leurs services seront élevés à l'avenir à l'état de citoyen noble et immatriculé de la ville de Perpignan, et dont l'élection sera faite conformément aux arrêts du Conseil des 22 novembre 1671, 26 mai 1714 et 30 mai 1733, paieront le droit de marc d'or d'anoblissement, conformément au tarif arrêté au Conseil pour les lettres de noblesse. Ceux à qui Sa Majesté accordera des lettres de citoyen noble

de la ville de Perpignan seront tenus de payer le même droit de marc d'anoblissement. Sa Majesté confirme, en tant que de besoin, la nomination de ceux de ses sujets qui, en conformité desdits arrêts, ont été ci-devant élus citoyens nobles immatriculés de la ville de Perpignan; les dispense de payer le droit de marc d'or d'anoblissement établi par le présent arrêt, dont Elle leur fait remise et don; son intention étant que, sous aucun prétexte que ce soit, on ne puisse donner au présent arrêt aucun effet rétroactif.

« Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt-deux décembre mil sept cent quatre-vingt-cinq.

« Signé LE M^{si} DE SÉGUR.

« A Paris, de l'Imprimerie Royale, MDCCLXXXVI. »

Cet arrêt dut jeter une forte douche d'eau froide sur la tête des chevaliers et des avocats, dont le procès avec les citoyens nobles pendait toujours à l'état d'instruction devant M. Raymond de Saint-Sauveur, alors Intendant de Roussillon. On ne produisait plus de pièces, mais on clabaudait toujours et l'on venait d'en avoir la preuve à

propos de la récompense publique que la province voulait offrir à M. de l'Épinay pour les résultats de sa tournée en 1785. Les Consuls ayant proposé de l'élire citoyen noble de Perpignan, « la noblesse, raconte M. de Saint-Sauveur, a été gendarmée; l'un m'a dit : M. de l'Épinay sait-il ce que c'est que citoyen noble? A-t-il lu les mémoires? Vous devriez, M. l'Intendant, les lui envoyer et l'en instruire. L'autre m'a dit : Mais M. de l'Épinay n'a pas besoin de noblesse et surtout de celle-là; il a un frère capitaine de cavalerie, ce serait lui faire tort. — Voilà une belle reconnaissance, a dit un autre, qui peut faire plus de peine que de plaisir à M. de l'Épinay, etc. Enfin quelqu'un a dit : Que la ville s'assemble en corps le plus nombreux, et prenne une délibération qui annonce le vœu général des citoyens de toute la province dont elle peut être l'organe en cette occasion, la province ne s'assemblant jamais, et que l'on annonce dans cette délibération, en termes énergiques, les services et la reconnaissance; qu'on ajoute qu'il sera fait registre de la délibération et envoi d'icelle à M. de l'Épinay, avec une lettre flatteuse des Consuls; voilà le seul moyen honnête de remercier M. de l'Épinay,

homme délicat et sensible, de ce qu'il a fait pour la province. »

Ce projet ne put s'exécuter ; mais il ne tomba pas devant les clabauderies de la noblesse gendarmée ; il tomba devant deux considérations plus puissantes : l'une, que l'élection des citoyens nobles ne pouvant se faire que le jour de Saint-Cyr, c'est-à-dire le 9 juin, il eût fallu trop longtemps attendre une manifestation pressée par l'impatience publique ; l'autre, plus catégorique, consistait en ceci, que M. de l'Épinay, *homme délicat et sensible*, était en outre Secrétaire du Roi et que la noblesse ne pouvait se conférer deux fois. Tout le monde s'accorda pour provoquer une assemblée générale de tous les habitants, qui, à l'unanimité du suffrage universel, lui conféra le titre, inventé et proclamé exceptionnellement pour cette circonstance, de citoyen de Perpignan.

On était donc encore en pleine hostilité lorsque parut l'arrêt du marc d'or. Une autre déconvenue attendait les chevaliers.

Le 20 octobre 1787, l'Assemblée provinciale du Roussillon, établie par le Règlement royal du 15 août précédent et composée de Monseigneur l'évêque d'Elne, président, et de treize personnes

choisies dans les ordres du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-État, se réunissait pour la première fois à Perpignan. M. le Commissaire du Roi, assis et couvert, venait de terminer son discours d'ouverture, lorsqu'il ajouta : « Je dois encore, Messieurs, vous communiquer un arrêt du Conseil d'État, rendu pour prévenir toute difficulté relative à la contestation existante entre les chevaliers et les citoyens nobles, en cas d'élection de ces derniers pour députés aux assemblées ordonnées, dans la classe de la noblesse ; vous allez en entendre la lecture. » Et le secrétaire de Monseigneur le Commissaire du Roi lisait à l'Assemblée un arrêt du Conseil d'État du 6 octobre 1787, ainsi conçu :

« LE ROI est informé que les chevaliers et gentilshommes de la province du Roussillon sont depuis longtemps en contestation au Conseil d'État avec les citoyens nobles de Perpignan sur la question de savoir si ces derniers sont véritablement nobles, et que cette instance, que l'Intendant de cette province est chargé d'instruire, ne l'est pas encore complètement, en sorte que le temps où il sera possible que Sa Majesté statue

est peut-être encore éloigné. Elle a considéré que l'indécision de cette affaire pourroit donner lieu d'élever des difficultés relativement au rang à occuper par lesdits citoyens nobles dans l'Assemblée provinciale que Sa Majesté a établie en Roussillon ; et voulant les prévenir : Ouï le rapport, Sa Majesté étant en son Conseil a ordonné et ordonne que provisionnellement, sans tirer à conséquence et sauf les droits ou prétentions des parties quant au fond sur lequel il sera par Elle prononcé ainsi qu'il appartiendra lorsque l'instruction de ladite contestation aura été achevée, lesdits citoyens nobles de la ville de Perpignan pourront être admis comme nobles, et en cette qualité siéger parmi les nobles dans l'Assemblée provinciale, les Assemblées de district et les Assemblées municipales du Roussillon. Défend Sa Majesté auxdites assemblées de recevoir de la part d'aucune des parties aucune protestation ni réclamation qui ait directement ou indirectement rapport à cet objet dont Elle réserve la connaissance à Elle et à son Conseil. Ordonne au Sieur Intendant et Commissaire départi en Roussillon, et au Président de ladite Assemblée provinciale, de tenir, chacun de leur côté, la main à l'exécu-

tion du présent arrêt. Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 6 octobre 1787.

« Signé : LOMÉNIE C^{te} DE BRIENNE. »

Ce nouveau coup porté aux prétentions des chevaliers devait les faire réfléchir. Ils réfléchirent en effet, et le résultat de leurs réflexions fut qu'à l'époque où l'on était arrivé, la noblesse avait mieux à faire que de se quereller entre elle, et que le moment était venu de faire la paix avec les citoyens nobles. La paix se négocia sur deux bases qui devaient convenir à tout le monde : la reconnaissance de la noblesse des citoyens nobles de Perpignan, et l'interdiction pour l'avenir de toute création de nouveaux nobles de cette catégorie, soit par l'élection, soit par la nomination royale. Ces deux stipulations adoptées, on s'embrassa, on conclut la paix et l'on demanda au Roi de la consacrer. La sanction royale ne se fit pas attendre; elle parut au mois de février 1789 sous la forme de Lettres patentes.

« LETTRES PATENTES DU ROI qui, confirmant les différents titres en vertu desquels les citoyens

immatriculés de Perpignan jouissent de la noblesse transmissible, règlent que nulle personne ne pourra plus désormais le devenir, soit par voie d'élection, soit en vertu de lettre du souverain.

« Du mois de février 1789.

« *Extrait du registre du Conseil souverain de Roussillon.*

« LOUIS, par la grâce de Dieu, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, à tous présents et à venir : Salut. Les cavallers ou chevaliers de notre province de Roussillon ont avec les bourgeois honorables et immatriculés de notre ville de Perpignan, autrement connus sous le nom de citoyens nobles et avec les descendants de ceux de Barcelone qui sont établis dans notre dite province, une contestation pendante en notre Conseil, dans laquelle il s'agit de savoir si les différents titres que produisent lesdits citoyens nobles de Perpignan et de Barcelone leur ont assuré la noblesse transmissible. Cette contestation, qui dure depuis mil sept cent trente-neuf et que les Intendants du pays ont successivement été chargés d'instruire, ne l'est pas encore complètement, en sorte que s'il fallait la juger, il s'écoulerait nécessairement un temps

fort long avant que nous puissions statuer. Dans ces circonstances, les parties, également frappées des difficultés et des embarras sans nombre que l'indécision de cette affaire occasionneroit lorsque la noblesse de la province s'assemblera pour l'élection de ses députés aux États généraux de notre Royaume, ont respectivement consenti que, pour les prévenir, nous la terminassions par voie d'administration ; c'est à quoi Nous n'avons trouvé aucun inconvénient, puisque ceux qui pourroient être intéressés à s'y opposer, y donnent les mains. En conséquence, nous nous sommes fait représenter les différents titres invoqués par lesdits citoyens nobles, notamment les Lettres patentes de Ferdinand, Roi d'Aragon, du 31 aoust 1510, celles de Philippe III, Roi d'Espagne, du 13 juillet 1599, l'arrêt rendu au Conseil d'État le 14 septembre 1702, enfin les Lettres patentes expédiées sur iceluy le 1^{er} décembre suivant, et enregistrées au Conseil souverain de Roussillon le 23 février 1703. Après avoir examiné ces diverses pièces, nous avons reconnu qu'il étoit indispensable de maintenir lesdits citoyens nobles dans la noblesse transmissible et dans les droits qui y sont attribués, mais, afin que le nombre desdits citoyens

ne puisse plus être augmenté, nous avons en même temps jugé convenable de régler que nulle personne ne pourroit plus le devenir, soit par son inscription dans la matricule de Perpignan, soit en vertu de lettres appelées de rescrit, que nous et nos prédécesseurs avons été jusqu'ici dans l'usage d'accorder. A ces causes et autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conseil et de notre science, grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons confirmé et par ces présentes signées de notre main, nous confirmons les Lettres patentes de Ferdinand, Roi d'Aragon, du 31 aoust 1510, celles de Philippe III, roi d'Espagne, du 13 juillet 1599, l'Arrêt du Conseil d'État du 13 septembre 1702, les Lettres patentes expédiées sur icelui le 1^{er} décembre suivant, ensemble tous autres Arrêts et Lettres patentes relatives à l'état et condition des citoyens nobles de Perpignan et de Barcelone. Déclarons même que, s'il étoit possible que ces titres laissassent l'ombre d'un doute sur la noblesse desdits citoyens, nous suppléons en tant que de besoin, par la plénitude de notre pouvoir, à ce qui pourroit manquer à iceux. Maintenons en conséquence lesdits citoyens immatriculés de Perpignan et ceux de Bar-

celone qui sont établis dans notre Royaume, ensemble leurs descendants, tant de l'un que de l'autre sexe, en ligne directe et masculine, dans la noblesse transmissible et dans tous les droits, privilèges et prérogatives qui y sont attribués. Ordonnons que, dans les élections qui seront faites à l'avenir à l'hôtel de ville de Perpignan, leurs noms soient insaculés, sans aucune distinction, avec ceux des chevaliers de notre province de Roussillon, et qu'ils soient convoqués de la même manière que ces derniers et avec eux aux États généraux de notre Royaume. Voulons que ces dispositions soient exécutées nonobstant la contestation pendante en notre Conseil qui est ci-dessus énoncée, contestation qui demeurera éteinte à jamais, et nonobstant tous règlements, arrêts et usages contraires, auxquels nous avons expressément dérogé et dérogeons, mais pour ce regard seulement, et sans que cela puisse tirer à conséquence. Réglons au surplus qu'aucune personne ne pourra plus désormais devenir citoyen noble de Perpignan, soit par son inscription dans la matricule de ladite ville, soit en vertu de lettres de rescrit émanées de Nous ou des Rois nos successeurs. Révoquons tous privilèges et abrogeons

tous usages qui seroient contraires à cette disposition. Déclarons en conséquence nulles et de nul effet toutes inscriptions sur ladite matricule et toutes lettres de citoyen noble de Perpignan dont la date seroit postérieure à celle des présentes. N'entendons au surplus interdire à ceux qui auroient été précédemment élus ou créés citoyens nobles de ladite ville, la faculté de remplir, pour assurer leur état, les formalités qu'il pourroient avoir omises. Si donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenant notre Conseil souverain de Roussillon et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils aient à faire registrer, et le contenu en icelles faire garder, observer et exécuter ponctuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements contraires; car tel est notre plaisir; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes. Donné à Versailles au mois de février l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-neuf et de notre règne le quinzième.

Signé : LOUIS.

« Par le Roi, signé : PUYSEGUR.

« Visa, signé : BARENTIN. »

Ces Lettres patentes faisaient l'affaire des chevaliers et des citoyens nobles ; mais les pauvres avocats restaient sur le carreau. Le Conseil souverain, en enregistrant les Lettres royales, s'efforça de leur offrir une consolation. Il appela la bienveillance du Roi sur leurs prétentions que les Lettres patentes ne mentionnaient même pas. Mes documents ne disent pas si le Roi eut égard à ces recommandations. Il est à craindre qu'elles ne soient restées dans les cartons du Conseil d'État ; mais ne nous apitoyons pas sur le sort des avocats de Perpignan. Les temps étaient proches où ils allaient prendre leur revanche.

CHAPITRE TROISIÈME

LE MARIAGE

I

Dix années s'étaient écoulées depuis que mon grand-père s'acharnait à la réforme des Petites Gabelles, et il avait dépassé la quarantaine, lorsque des événements inattendus vinrent l'arracher au cours tranquille de son existence pour le lancer dans le domaine du roman et du drame.

J'ai raconté ailleurs la mort foudroyante du jeune Delahante, fils de M. Jacques, le désespoir de son père, sa résolution d'adopter mon grand-père, le testament qu'il fit en sa faveur et le mariage que M^{me} de Saint-Wast lui extorqua en reconnaissance de toutes les bontés dont il venait d'être comblé par son oncle; l'esquisse que j'ai donnée, et qui suffisait alors en ce qui concernait

mon grand-oncle, demande à être complétée maintenant que je raconte la vie du personnage principal. Les péripéties de ce mariage sont minutieusement reproduites dans ses mémoires. J'ai réuni tous les fragments qui s'y rapportent ; mais, avant de présenter le tableau de ce petit drame ou plutôt de cette petite comédie de famille, il convient de jeter un coup d'œil rétrospectif sur la vie intime de mon grand-père.

Malgré son caractère difficile, qui n'excluait cependant pas un grand fonds de bonté et une charmante bonhomie, c'était un homme mesuré, calme, froid, compassé, tiré à quatre épingles, et d'une timidité excessive qu'il n'a jamais pu vaincre.

Absorbé par le travail de son bureau, sans aucun goût de dépense ou de dissipation, content de son modeste sort, plein d'amour-propre, mais dénué d'ambition, satisfait de son modique traitement, heureux de l'arrivée d'une gratification de 1,800 à 2,000 livres qui lui permettait de faire des économies, il avait mené en dehors de l'Hôtel des Fermes la vie la plus simple et la plus retirée.

Sorti de la pension Robert, où il vivait pour

700 livres par an, il avait successivement occupé, rue Plâtrière et rue Sainte-Anne, de petits appartements meublés, puis de non moins modestes appartements qu'il avait lui-même meublés modestement. Il y vivait seul, n'allait jamais dans le monde et paraissait même rarement dans la société intime de son oncle. Sa première présentation dans cette société avait été un supplice dont la perspective l'avait tourmenté plusieurs jours à l'avance. Le charme de sa jeune tante l'avait pourtant adouci, et il avait pris courage auprès d'elle; mais M^{me} de Saint-Wast, avec son air imposant et dominateur, lui avait dès l'abord inspiré une terreur qu'il fut plusieurs années à surmonter.

Malgré son intimité avec M. de Borda, il acceptait rarement de lui des invitations à diner, et toutes ses politesses se bornaient à une visite qu'il faisait chaque dimanche, pendant l'été, à M^{me} de Borda, dans sa maison de campagne de Clamart. « Il s'y rendait, dit-il, en se promenant, et se faisait ramener par M. de Borda, qui rentrait le soir à Paris pour être le lendemain à son bureau. »

Sa mère et sa sœur, M^{me} de Perthes, venaient

de temps en temps le voir à Paris ; il leur rendait quelquefois leurs visites à Crépy ; mais on sait comment se terminaient ordinairement ces courtes entrevues.

En somme, il faut bien le dire, mon grand-père était un ours.

Cet ours, cependant, n'était pas absolument insensible aux charmes du beau sexe ; non pas que cette surface plane et calme eût été jamais troublée par les orages de l'amour ; mais, si la nature l'avait préservé de ces grandes passions que produisent l'intempérance du cœur et l'effervescence de l'imagination, il était loin d'être resté étranger aux atteintes de ce qu'on appelait alors la galanterie. On ne pouvait pas attribuer à une vertu austère la réserve qu'il avait montrée auprès de la dame de Montebourg, et l'on se rappelle l'histoire de ses relations avec la jeune veuve de Coutances. Une tradition de famille m'avait appris qu'il avait été soupçonné d'avoir eu à Paris un goût très vif pour M^{me} Saint-Huberti ; mais, malgré toutes mes recherches, je n'ai pu en trouver d'autre trace que la mention faite dans une lettre du jeune Delahante à son cousin des succès récemment obtenus à Marseille par cette

célèbre chanteuse. La même tradition m'avait appris que les tiroirs secrets du cabinet de Crépy avaient longtemps renfermé une miniature qui semblait autoriser tous les soupçons à cet égard. Cette miniature représentait deux personnages ; l'un, vu de face, était M^{me} Saint-Huberti, la gorge entièrement découverte selon l'usage du temps ; l'autre, vu de dos, ne représentait qu'une perruque poudrée, terminée par une queue de soie noire ; mais on voyait, à l'inclinaison de cette perruque, que les lèvres devaient être occupées, toujours selon l'usage du temps, à déposer un baiser sur le sein de la Diva, et la tradition ajoutait que cette perruque était celle de mon grand-père. Je n'ai pu vérifier si la tradition avait dit vrai ; on comprendra facilement que la miniature ne s'est pas retrouvée à l'inventaire de la maison de Crépy. Elle avait, sans nul doute, suivi, sinon précédé, les pauvres figures de marbre dans le cloaque où j'ai raconté que ma grand'mère les avait fait précipiter.

Si l'accusation subsiste, les preuves manquent donc en ce qui concerne M^{me} Saint-Huberti ; mais le manuscrit révèle une autre aventure qui ne peut être révoquée en doute, puisque mon grand-

père la raconte lui-même. La scène se passe à l'époque où il logeait chez M. de Borda.

« Je restai, dit-il, dans cette position pendant environ trois ans et demi, et il ne me survint pendant ce temps d'autre événement que le malheur que j'eus de former avec une femme une liaison de laquelle il résulta pour moi infiniment plus de tourments que de satisfaction. Voici comment je fis la connaissance de cette femme; elle demeurait dans la rue de Grenelle presque vis-à-vis des fenêtres de mon bureau; mais mon attention ne s'était pas encore fixée sur elle, lorsque, un jour, un serin qui lui appartenait s'échappa de son appartement et vint se fixer sur l'appuy de ma croisée qui était alors ouverte. Je m'en approchai avec précaution, et je parvins promptement à le saisir. La dame à qui il appartenait, en m'apprenant qu'il était à elle, me demanda la permission de l'envoyer chercher; il me parut qu'il serait mieux à moi de le lui porter, et je suivis cette idée. Je fus, lorsque je rendis le serin, non seulement fort remercié, mais encore si instamment prié d'entrer, qu'il ne me fut pas possible de m'y refuser. La dame me parut fort aimable et causa fort bien. Mes affaires ne me permettaient pas de

prolonger ma visite, et je la fis fort courte ; mais je sollicitai la permission de revenir dans un autre moment et elle me fut accordée. J'y retournai deux jours après ; je fus fort bien accueilli. La dame, qui avait beaucoup voyagé, me parla des villes de l'Allemagne et de l'Italie dans lesquelles elle avait successivement séjourné, et de plusieurs événements qui s'étaient passés sous ses yeux. Elle m'apprit qu'elle était la femme d'un nommé Morel dit Laforest, chirurgien dentiste fort habile, mais si mauvais sujet qu'elle avait été obligée de l'abandonner ; elle m'ajouta qu'elle était elle-même dentiste, et que, quoiqu'elle ne fût encore que peu connue dans Paris, où elle ne demeurait que depuis six à sept mois, elle y était déjà si occupée, qu'elle pourrait, sans qu'il en résultât pour elle de grands inconvénients, ne l'être jamais davantage. Ce fut dans cette conversation que se développa le germe de la liaison qui ne tarda pas à se former entre nous. Je m'y trouvais à peine engagé que je sentis qu'elle ne pouvait me convenir, parce que M^{me} Laforest aurait voulu que je fusse beaucoup plus chez elle que je ne devais y être pour faire d'une manière convenable le travail dont j'étais chargé. Je cherchai à rompre,

mais la chère dame, loin de s'y prêter, fit au contraire de tels efforts, pour me tenir enchaîné, que, — quoique je fusse parvenu à me convaincre que je n'étais pas le seul qu'elle honorât de ses faveurs, et que les scènes souvent violentes que j'éprouvais de sa part m'eussent inspiré un grand désir de la quitter de la manière la plus absolue, — j'eus besoin de grands ménagements pour parvenir à me séparer d'elle sans éclat. Il me fallut plusieurs mois pour arriver à ce but; je tentai sans succès différents moyens de me brouiller avec elle, de manière à ne plus nous revoir. Je ne fus pas plus heureux lorsque j'entrepris de lui faire trouver bon, qu'attendu que mes affaires ne me laissaient pas la liberté de la voir tous les jours, et que mes moyens ne me permettaient pas de subvenir à ses dépenses, elle ne comptât plus sur moi que comme sur un ami qui serait toujours disposé à lui rendre les services qui pourraient dépendre de lui, et qui mettrait un grand empressement à venir passer auprès d'elle les moments dont il pourrait disposer. Après avoir inutilement tenté l'exécution de ces différents plans, je me décidai à opposer à son ton sentimental celui d'un persiflage non interrompu. Elle avait de l'esprit,

et ne tarda pas à s'apercevoir que, lorsque j'étais resté une heure avec elle, je lui avais dit tant de choses si opposées les unes aux autres qu'il était impossible qu'elle se formât une idée parfaitement juste de ma façon de penser à son égard. J'observai en même temps de mettre successivement plus de distance dans mes visites, de les rendre beaucoup plus courtes, et de m'y défendre avec une grande attention de ce qui aurait pu lui inspirer la confiance que j'avais conservé de l'attachement pour elle. Elle arriva enfin à ne plus se dissimuler qu'elle ne devait plus compter sur moi, et pour se distraire du chagrin d'avoir été abandonnée par moi, elle se décida à aller passer quelques mois à Bordeaux; ce que j'appris avec une grande satisfaction.

« Il y avait près de six mois que je n'entendais plus parler d'elle et que je me félicitais d'en être enfin entièrement débarrassé, lorsque, un jour, au moment où je m'y attendais le moins, je la rencontrai au bal de l'Opéra. Quoiqu'elle fût assez bien masquée, je la reconnus au premier mot qu'elle me dit; mais je feignis de ne savoir qui elle était, et je m'amusai plus d'une heure des efforts que je lui vis faire pour me mettre sur la

voie par laquelle elle se persuadait qu'elle m'amènerait à la reconnaître. Lorsque je sentis que, si je restais plus longtemps avec elle, elle ne tarderait pas ou à se nommer ou à se démasquer, je profitai d'un moment de foule pour la quitter et je sortis, quelques instants après, de la salle pour retourner chez moi. Je reçus d'elle le lendemain une lettre par laquelle, en me mandant que c'était par elle que j'avais été rencontré au bal, et en m'ajoutant qu'il n'y avait que peu de jours qu'elle était arrivée de Bordeaux, où elle avait passé six mois, elle me priait de venir la voir. Le désir de savoir ce qu'elle avait fait à Bordeaux me décida à aller chez elle le lendemain. L'appartement dans lequel je la trouvai n'était pas rangé, ce qui me fit penser qu'en effet elle n'était que depuis peu de jours à Paris. Elle m'assura qu'elle s'était beaucoup amusée à Bordeaux; mais, peu de jours après, le hasard me fit découvrir qu'elle y avait vécu avec un homme de ma connaissance qu'elle avait rendu aussi peu heureux que je l'avais été moi-même avec elle; que cet homme avait imaginé de venir passer à Paris quelque temps pour rompre définitivement avec elle; qu'elle l'y avait suivi, mais

qu'il avait plusieurs fois changé de logement pour qu'elle ne pût le découvrir, et qu'en effet elle l'avait inutilement cherché, quoiqu'elle eût envoyé dans les différents hôtels où il avait logé dans d'autres voyages, et qu'elle eût été elle-même souvent aux différents spectacles et dans les promenades publiques.

« Comme je n'étais rien moins que disposé à renouer avec elle, je ne retournai que plus de deux mois après lui faire une nouvelle visite. Je la trouvai très bien meublée, et je présentai qu'il ne devait plus y avoir de motifs pour qu'elle regrettât le monsieur de Bordeaux. Elle convint qu'en effet elle était depuis une quinzaine de jours en liaison avec un notaire qu'elle me nomma et avec qui je me trouvais souvent, et que ce notaire, qui était garçon, paraissait disposé à faire en sa faveur des arrangements qui la laisseraient sans inquiétude pour l'avenir. Je lui en fis mon compliment bien sincère, et j'ajoutai que je voyais avec d'autant plus de satisfaction qu'elle eût renoncé à son inclination de Bordeaux, que je savais que celui qui en était l'objet était décidé à recourir, pour les faire cesser, aux dépositaires de l'autorité. Elle me fit l'aveu qu'elle s'était donné

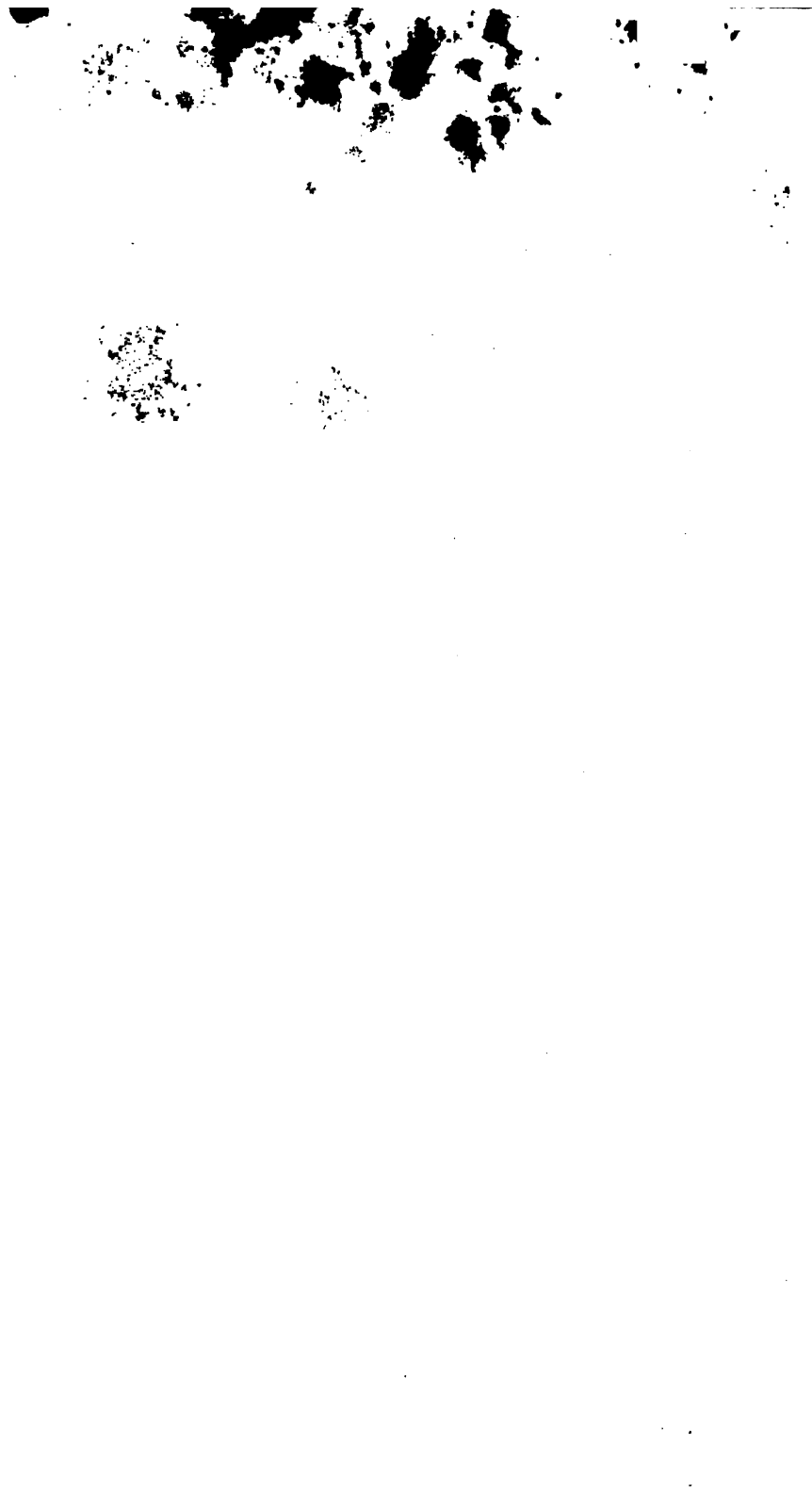
beaucoup de mouvement pour trouver cet homme à Paris, et qu'elle était persuadée que, si elle était parvenue à le découvrir, elle serait facilement arrivée à se faire ramener par lui à Bordeaux; mais elle me dit que, d'après la position dans laquelle elle se trouvait, elle n'avait aucun regret de l'inutilité de ses recherches. Ma visite fut courte et, quoiqu'elle m'écrivit de temps en temps pour me faire de tendres reproches de ce que je me refusais à lui procurer plus souvent le plaisir de me voir, je n'allai plus chez elle que très rarement.

« J'appris, par une femme que j'avais vue assez souvent chez elle dans le temps que j'y allais habituellement, que sa liaison avec le notaire avait été d'une très courte durée; que ce notaire avait éprouvé de sa part quelques-unes de ces scènes de violence par lesquelles j'avais été réduit à user de beaucoup de précautions pour parvenir à rompre avec elle sans éclat; qu'il avait invoqué le secours de l'autorité; qu'un commissaire de police avait mandé chez lui la dame pour la prévenir que, si elle se permettait de remettre les pieds chez le notaire, on l'enverrait à l'hôpital, et qu'au surplus celui-ci avait agi avec elle d'une

manière fort généreuse, puisqu'en lui notifiant qu'il ne la reverrait plus, il avait ajouté cinquante louis à tout ce qu'il lui avait antérieurement donné. Je ne me suis point informé des liaisons ultérieures de cette dame. Il y avait à peu près deux ans que je ne l'avais vue; je ne savais même pas où elle demeurait, lorsqu'un jour quelqu'un, qui savait que je l'avais connue, m'apprit qu'elle était morte. J'avoue que je l'ai peu regrettée, quoique je ne craignisse plus qu'elle fit pour se reliaer avec moi des tentatives dont il me fût difficile de me défendre. »

De ses deux excursions authentiques dans le domaine de la galanterie, mon grand-père s'était retiré de manière à prouver qu'il n'y avait, de ce côté, ni grands dangers pour son avenir, ni grands remords pour son passé.

Somme toute, c'était un très bon sujet, préférant son bureau à tous les boudoirs du monde, et dont les élans les plus amoureux avaient toujours dû être tempérés par des arrière-pensées de Petite ou de Grande Gabelle.





M^{lle} DE PARSEVAL

II

Tel était l'homme que M^{me} de Saint-Wast avait résolu de donner pour mari à la jeune M^{lle} Adèle de Parseval, âgée de seize ans. Elle avait, depuis longtemps, dans sa pensée, destiné cette jeune personne au neveu qu'elle venait de perdre. L'âge, le charmant caractère, la jolie figure du jeune Delahante en eussent fait un parti plus convenable, je n'ose dire plus agréable, à M^{lle} de Parseval; mais M^{me} de Saint-Wast s'était dit que, faute de grives, on mange des merles. La difficulté était que le merle ne se souciait pas d'être mangé, comme il va le raconter lui-même. Après avoir rappelé les avantages que venait de lui faire son oncle :

« Je crus, dit-il, que je devais aux bontés de cette dame, de qui je recevais depuis longtemps des preuves de beaucoup d'amitié, tout ce que mon oncle voulait bien faire pour moi, et je lui en témoignai ma vive reconnaissance la première

fois que je pus me trouver seul avec elle. Elle fut sensible à ce que je lui dis à cette occasion, et elle m'assura que, quoique l'affection de mon oncle pour moi fût une chose si juste et si naturelle qu'elle fût absolument indépendante d'elle, elle se porterait avec d'autant plus d'empressement à l'entretenir qu'elle s'intéressait beaucoup à moi et qu'elle croyait pouvoir autant compter sur mon amitié que je devais compter sur la sienne. Elle me permit de l'embrasser, et je l'assurai que je me ferais, dans toutes les circonstances de ma vie, un devoir de me diriger d'après ses conseils et de lui donner des preuves de ma confiance et de mon dévouement.

« Très peu de jours après, nous nous retrouvâmes seuls ensemble, et elle me dit que, d'après tout ce que mon oncle était dans l'intention de faire en ma faveur, il lui semblait que je devais de mon côté faire quelque chose pour lui, et que je ne pouvais rien faire qui lui fût plus avantageux que de me marier. Je fus un peu surpris, et je lui demandai avec assez d'inquiétude si mon oncle lui en avait parlé; elle convint qu'il ne lui en avait rien dit; mais elle m'invita à considérer ce que mon oncle deviendrait si elle mourait, ce

qui me ferait sentir combien il serait heureux qu'il pût alors se retirer auprès de ma femme, qui aurait pour lui toutes les attentions qu'il méritait, et qui lui éviterait les embarras de la tenue d'une maison. Je lui objectai que j'avais plus de 40 ans et que lorsque l'on était parvenu à cet âge, on avait passé celui où il était raisonnable de se marier; que d'ailleurs je n'avais aucune des qualités dont un homme a besoin pour qu'il lui soit possible de rendre une femme heureuse, et que je n'avais rien de mieux à faire que de continuer à vivre garçon, comme je l'avais fait jusqu'alors. Elle commençait à réfuter toutes mes objections, lorsqu'il survint quelqu'un qui fit cesser notre conversation; mais elle la reprit peu de jours après, et elle me dit d'une manière si positive qu'il importait à la tranquillité de mon oncle que je me mariasse, que je commençai à entrevoir qu'il me serait difficile de m'y refuser; mais, désirant de gagner du temps, je lui dis qu'il fallait avant tout que je cherchasse à me procurer un logement tel que celui que mon oncle voulait que je prisse, et que je n'en avais encore vu aucun qui pût me convenir. Elle me promit qu'elle m'en ferait chercher un et, peu de jours après, elle me

fit dire qu'il y en avait un à louer dans la rue Saint-Honoré, au petit hôtel de Noailles, en face de la maison de M^{me} Creuzé, sa belle-sœur, et conséquemment très près de chez elle. »

Il n'y avait pas moyen de reculer. Peu de temps après, mon grand-père était installé au petit hôtel de Noailles, ou habitait M. Doazan, Fermier général, et dans un appartement que venait de quitter M^{me} Tassart, veuve d'un Maître des Requêtes, qui venait d'épouser M. d'Arlincourt, aussi Fermier général.

Il s'occupait de l'arrangement de son appartement et y combinait l'installation de son ancien mobilier avec une partie de celui de M^{me} d'Arlincourt qu'elle venait de lui céder en déménageant ; pendant ce temps :

« M^{me} de Saint-Wast, dit-il, me reparla plusieurs fois de mariage et me dit un jour qu'elle avait la femme qui me convenait ; je répondis que je doutais que je convinsse à cette femme et que je persistais à croire que, lorsqu'on était arrivé à mon âge, on ne pouvait rien faire de mieux que de se décider à rester garçon ; elle me répéta que c'était une chose impossible dans la position où j'étais, et elle me rappela tout ce qu'elle m'avait

dit précédemment à cet égard. Je craignais beaucoup qu'elle ne finit par me déclarer qu'elle désirait que j'épousasse une demoiselle à qui je savais qu'elle portait un grand intérêt, mais que j'aurais eu beaucoup de peine à me décider à prendre pour femme, et elle me soulagea d'une grande inquiétude lorsqu'elle m'apprit que celle sur laquelle elle avait jeté les yeux était M^{lle} Adèle de Parseval ; elle était la sœur d'une demoiselle Sophie que j'avais vue, deux ou trois ans auparavant, épouser M. de Saint-Didier, capitaine de Dragons, avec un grand regret de ne pas me trouver jouir d'une fortune assez considérable pour qu'il m'eût été possible de solliciter la préférence. Son père avait été l'ami de mon oncle, qui continuait à prendre un grand intérêt à ses enfants. Je répondis à M^{me} de Saint-Wast que, si je pouvais me décider à me marier, il me serait incontestablement plus agréable que ce fût avec M^{lle} Adèle qu'avec toute autre. Je lui observai, en même temps, que je ne pourrais prendre une détermination positive sur cet objet que lorsque nous saurions le résultat des démarches que mon oncle avait bien voulu faire pour obtenir que je lui fusse adjoint dans la Ferme générale, et elle convint

qu'il ne fallait, en effet, rien précipiter à cet égard.

« Je rendis compte à mon oncle, quelques jours après, de l'envie que M^{me} de Saint-Wast avait de me marier, et du désir qu'elle avait que je prisse pour femme M^{lle} Adèle de Parseval. Il ne me dissimula pas qu'il croyait que j'aurais de la peine à me tirer de là, parce que les femmes, lorsqu'elles avaient résolu un mariage, ne renonçaient pas aisément à leur projet ; il m'ajouta qu'il me serait aisé de trouver une femme beaucoup plus riche que M^{lle} Adèle, mais qu'il doutait qu'il fût possible d'en rencontrer une qui fût plus intéressante, et qui appartint à une famille plus respectable. Il approuva d'ailleurs beaucoup que j'eusse demandé qu'il ne fût sérieusement question de mariage que lorsque nous saurions à quoi nous en tenir sur l'adjonction de la Ferme générale. »

Heureux de s'accrocher à cette branche de salut, mon grand-père était rentré dans son bureau, où il remplissait alors les fonctions de Directeur général des Petites Gabelles en remplacement de M. de Neuilly, devenu Fermier général. Il était absorbé par un grand travail relatif au renouvel-

lement du bail des entrepreneurs de la voiture du sel, lorsque tout à coup la branche cassa.

« Tandis que je m'occupais de cette grande affaire, on ne perdait pas de vue celle qui me concernait plus directement. Je ne pensais plus que bien rarement à celle-ci, lorsque je vis un jour M^{me} de Saint-Wast venir chez moi à huit heures du matin. Je me persuadai qu'elle n'avait d'autre intention que de voir comment mon appartement se trouvait définitivement arrangé; mais elle fut à peine assise qu'elle me dit qu'elle croyait être sûre que M^{lle} de Parseval consentirait à m'épouser, et qu'ainsi il fallait aller en avant sur cette affaire. Elle m'observa cependant qu'elle ne se terminerait que lorsque le procès que M. de Saint-Wast avait au Parlement de Dijon serait jugé, parce que mon oncle devait aller à Dijon pour le solliciter, et qu'elle croyait qu'il serait mieux que mon mariage ne se fit qu'après son retour. Je lui répondis que j'étais d'autant plus déconcerté de ce qu'elle me disait, que je me flattais depuis quelque temps qu'il n'était plus question de mariage, et que je ne me verrais qu'avec regret forcé d'en contracter un; elle me répéta qu'il était indispensable que je me prêtasse à faire sur ce point ce que je devais

pour mon oncle, ce qui ne me laissa plus la liberté de résister. En me quittant, elle me prévint qu'elle engagerait mon oncle, sous peu de jours, à aller faire la demande en forme.

« Elle voulut le soir même que mon oncle prit avec elle l'engagement d'aller faire cette demande le lendemain. Il s'en défendit en vain, objectant que rien ne pressait à cet égard, et que, puisqu'elle avait décidé que le mariage n'aurait lieu qu'après le jugement du procès, on pouvait sans inconvénient attendre quelques jours pour remplir la formalité de la demande. M^{me} de Saint-Wast insista, et mon oncle lui promit que, le lendemain, ses intentions seraient remplies, ce qui eut lieu en effet. La demande fut favorablement accueillie par la mère et par la demoiselle même. Lorsque mon oncle en informa M^{me} de Saint-Wast, elle décida que, sous peu de jours, je serais présenté et que cependant je pourrais aller le dimanche suivant au concert qui devait se donner chez M^{me} de Parseval et auquel elle m'avait invité.

« Le lendemain du jour où tout cela fut arrangé, M^{me} de Saint-Wast, qui, depuis plusieurs jours, était affectée d'un gros rhume, fut atteinte d'une fluxion de poitrine. Nous fûmes, pendant les cinq

premiers jours de sa maladie, très vivement tourmentés, dans la crainte qu'elle n'y succombât; mais les accidents se calmèrent à la fin du cinquième, et le médecin la considéra le sixième comme étant absolument hors de danger. Lorsqu'il lui fut possible de parler, elle me dit que c'était parce qu'elle avait prévu qu'elle allait éprouver une grande maladie qu'elle avait autant insisté pour que mon mariage fût tellement engagé qu'il dût avoir lieu, quelque événement qui arrivât. Je lui représentai que, puisqu'il était définitivement convenu, il me paraissait qu'il serait mieux qu'il se fît plus tôt que plus tard; mais elle persista à désirer qu'il fût retardé jusqu'au retour du voyage que mon oncle devait faire à Dijon, dans le cours du mois de juillet, et il me fut impossible d'obtenir aucun changement à cette détermination.

« Nous fîmes deux visites à M^{me} de Parseval sans qu'il nous fût possible, à cause des personnes qui se trouvaient chez elle, de lui parler de nos affaires. Elle sentit combien je devais être affecté de cette contrariété, et, lorsque nous la quittâmes à notre seconde visite, elle nous suivit dans l'antichambre, ce qui nous procura l'occasion de lui dire un mot. Il fut convenu que, le surlendemain,

sa porte ne serait ouverte que pour nous. Il me fut permis dans cette troisième visite de parler à ma future; je fus extrêmement content de la manière dans elle s'expliqua avec moi. J'obtins alors la permission de la mère et de la fille de les voir aussi souvent que je le pourrais; je fus en même temps prévenu que ces dames ne tarderaient pas à se rendre à Montrouge, où elles avaient le projet de passer l'été, et il me parut difficile qu'à une si grande distance je leur fisse souvent ma cour; mais mon oncle qui, tout persuadé qu'il était que j'aurais facilement trouvé l'occasion de faire un mariage plus avantageux, était cependant satisfait de celui-ci, promit qu'il m'y mènerait aussi souvent que mes affaires m'en laisseraient la liberté, et que, dans le cas contraire, il serait mon suppléant. Nous allions en effet au moins deux fois par semaine à Montrouge lorsque ces dames y furent installées; mais c'était se voir bien rarement pour faire une connaissance intime, et qui m'indemniserait de la perte que j'allais faire de la liberté dont j'avais joui jusqu'alors. Il me fut impossible de me faire illusion sur l'étendue de cette perte, et d'attacher un aussi grand prix que j'aurais dû le faire à ce que j'allais être le

mari d'une femme dont tout le monde avait une opinion très favorable, et à ce que j'allais être admis dans une famille qui jouissait d'une grande estime, et qui la méritait.

« Près de deux mois s'étaient déjà écoulés depuis le jour où mon oncle avait fait la demande en forme, et je n'entrevois pas encore l'époque à laquelle cette affaire finirait, lorsqu'un jour mon oncle, que je rencontrai dans la rue, fit arrêter, et me dit que, dans une conversation qu'il avait eue avec M^{me} de Saint-Wast, il lui avait fait sentir combien il était peu raisonnable qu'elle insistât pour que mon mariage fût différé jusqu'à son retour de Dijon; qu'elle avait consenti à ce qu'il se fit lorsque nous voudrions, et qu'en conséquence, si cela me convenait, nous irions le soir à Suresnes, où étaient M^{me} et M^{lle} de Parseval, pour prendre jour avec elles tant pour la signature du contrat que pour le mariage. Je promis à mon oncle que j'irais dîner avec lui afin qu'il nous fût possible de partir pour Suresnes à l'heure qui lui conviendrait. Nous y arrivâmes avant six heures, et il nous fut peu difficile d'obtenir de ces dames leur consentement à ce que le contrat fût signé le samedi suivant; mais M^{me} de Parseval eut peine à se

prêter à ce que le mariage eût lieu dans la semaine suivante, parce que son fils aîné était absent et ne pourrait être de retour que dans une quinzaine de jours, et parce que M. de Frileuse, son second fils, était malade, ce qui lui faisait craindre qu'aucun des frères et sœurs de M^{lle} Adèle ne se trouvât présent au mariage. Mon oncle lui représenta qu'il n'assisterait pas lui-même à la cérémonie, parce que c'était le lundi suivant qu'il devait partir pour Dijon, et que le mariage ne pouvait pas avoir lieu avant le mardi ; il insista si fortement pour qu'il n'éprouvât plus de retard, que M^{me} de Parseval ne se refusa pas à ce qu'il eût lieu la semaine suivante ; mais elle se réserva d'en fixer plus positivement le jour lorsqu'elle viendrait à Paris pour la signature du contrat.

« Cette signature eut lieu le jour qui avait été convenu ; M^{me} de Parseval demanda que le mariage ne se fit que le samedi de la semaine suivante, parce qu'elle espérait que son fils aîné, à qui elle avait écrit pour l'engager à accélérer son retour, pourrait être arrivé à cette époque. Mon oncle désirait que l'on prit un jour plus rapproché ; il ne voulut pas cependant lui faire éprouver à cet égard une trop grande contrariété ; il fut en définitive

arrêté que ce serait le samedi de la semaine suivante que cette grande affaire se terminerait. Nous nous rendimes alors à Saint-Roch pour demander que les bancs fussent publiés le lendemain, et que l'on nous accordât la permission de nous marier à Montrouge. Cette permission n'éprouva aucune difficulté; mais M. Marduel neveu, alors l'un des vicaires de la paroisse, nous fit observer que nous ferions fort sagement, en nous mariant à Montrouge, de faire consigner l'acte de notre mariage sur le registre de Saint-Roch, ce qui nous assurait la facilité de nous en procurer promptement des expéditions, lorsque nous en aurions besoin; il nous offrit en même temps de se rendre à Montrouge le jour et à l'heure que nous lui indiquerions avec ses registres. Nous acceptâmes cette offre.

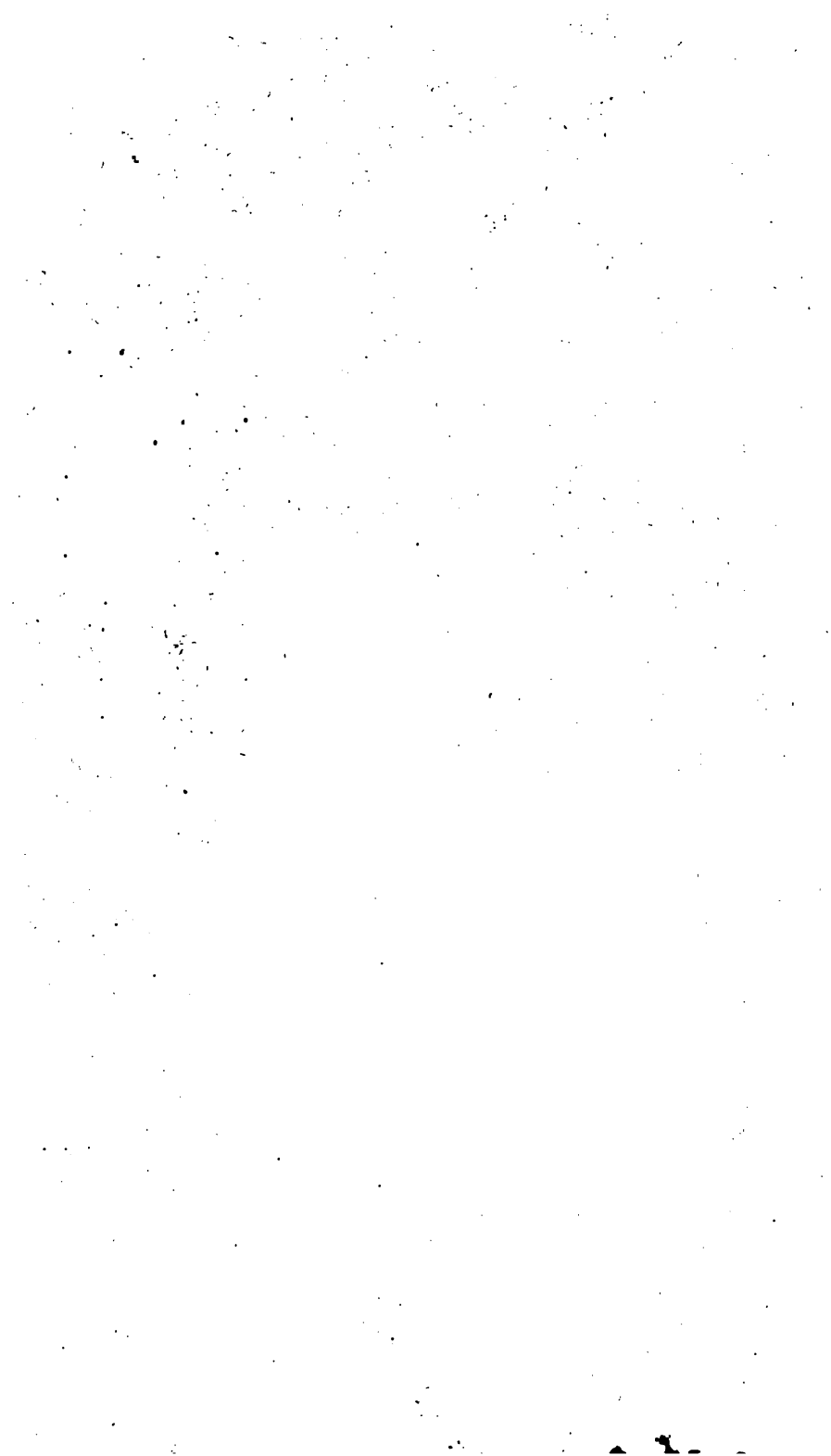
« Quoique je fusse peu satisfait de me marier, j'em'étais avec courage soumis jusqu'à cette époque à ce que l'on avait exigé de moi; mais, lorsque, le samedi, mon oncle se fut mis en route pour Dijon, ce courage m'abandonna. J'éprouvai une peine extrême de voir que, forcé de me marier, je ne jouirais pas de la satisfaction de le faire en présence de qui que ce soit de ma famille; que M^{me} de

Saint-Wast, qui n'était pas encore parfaitement rétablie de sa fluxion de poitrine, n'y assisterait pas même, qu'enfin je serais absolument seul. M. de Beauregard fut en effet le seul qui m'accompagna, lorsque, le 9 juillet 1786, je me rendis vers dix heures du matin à Montrouge, pour me marier. M. Marduel, à qui j'avais envoyé une voiture, y arriva une demi heure après moi. Nous nous rendîmes à l'église vers onze heures et demie; à midi, j'étais l'époux de M^{lle} de Parseval. Tout se passa parfaitement bien; mais il y avait fort peu de monde. Il n'y avait de mon côté que M. de Beauregard, à qui voulut bien sejoindre M. de la Perrière¹ pour me servir de second témoin. Il n'y eut de même du côté de la mariée qu'un très petit nombre de personnes, M. de la Guerche, son grand-père maternel, M. de Parseval des Chesnes, son grand-oncle paternel, M. et M^{me} de Frileuse, son frère et sa belle-sœur, et M. Métais, ancien secrétaire de son père, resté l'ami de la famille. Nous ne fûmes que quinze ou seize à table, y compris le clergé, et ce diner fut assez sérieux. La gaieté ne s'accrut pas lorsque, après le départ

1. Fermier général et beau-père de M. de Frileuse.



M^e DE LA GUERCHE



de toutes les personnes qui devaient retourner à Paris, nous nous trouvâmes rester avec M^{me} de Parseval, M. et M^{me} de Frileuse et M. de Beau-regard. Celui-ci, qui était affecté d'une fluxion, nous quitta avant neuf heures. Nous jouâmes au loto, pour passer le temps, et nous vîmes tous avec plaisir arriver la fin de la journée, sauf peut-être la mariée qui devait redouter de passer la nuit avec un homme qu'elle ne connaissait que très imparfaitement. Cependant tout s'arrangea beaucoup mieux que je ne l'avais moi-même espéré, et quoique ni l'un ni l'autre nous n'eussions fermé l'œil de toute la nuit, nous nous trouvions le lendemain fort bien portants. M^{me} de Parseval, qui nous mena diner chez M^{me} de Saint-Wast, nous quitta d'assez bonne heure pour retourner à Montrouge. Son départ fit verser quelques larmes à sa fille ; mais M^{me} de Saint-Wast la conduisit au jardin qu'elle avait à l'extrémité du faubourg Saint-Martin, tandis que j'accompagnai M. de Saint-Wast à l'Opéra. Nous nous réunîmes avec grand plaisir le soir et nous nous rendîmes fort satisfaits chez nous après le souper. Ma femme connaissait à peine l'appartement qu'elle allait occuper ; elle convint néanmoins que c'était pour

elle une jouissance fort douce de se voir chez elle ; elle m'avoua le lendemain que cette jouissance avait obtenu encore plus d'étendue, lorsqu'après avoir parcouru toutes les parties de l'appartement et avoir fixé son attention sur les différents meubles qui s'y trouvaient, elle avait pu se dire que tout cela lui appartenait.

« Mon mariage m'avait tellement distrait de mes affaires, que je fus obligé de reprendre mon travail dès le surlendemain du jour où j'avais ramené ma femme à Paris ; mais on se prêta avec beaucoup de bonne volonté, tant dans mon propre bureau que dans celui de la Direction générale, à me seconder, et quelques jours me suffirent pour me remettre parfaitement au courant. Je fus néanmoins un peu détourné du travail extraordinaire que le prochain renouvellement du bail exigeait, par le très grand nombre de visites que M^{me} de Parseval me fit faire pour me présenter chez toutes les personnes de sa connaissance. Il y avait heureusement dix-huit années que j'étais à la tête d'un bureau, ce qui m'avait procuré beaucoup d'expérience ; je parvins, en conséquence, aisément à suffire à tout.

« Nous vîmes, trois semaines après notre ma-

riage, revenir mon oncle de Dijon, avec d'autant plus de satisfaction qu'il y avait obtenu un arrêt extrêmement favorable à M. de Saint-Wast, et que sa santé se trouvait moins mauvaise que nous ne devions le craindre, d'après les souffrances qu'il avait éprouvées en allant. Il fit beaucoup d'amitiés à sa jeune nièce, qui, de son côté, adopta pour lui une grande affection, et je vis avec une vive satisfaction qu'au moins sur ce point essentiel, le but de mon mariage se trouverait rempli. M. et M^{me} de Saint-Wast et mon oncle nous traitaient comme leurs enfants. Nous dinions souvent chez eux ; il était extrêmement rare que nous ne passassions pas chez eux la soirée. J'accompagnais M. de Saint-Wast à l'Opéra ; ma femme restait à causer ou travailler avec M^{me} de Saint-Wast, ou allait avec elle faire quelques visites. Nous allions aussi souvent chez M^{me} de Parseval, soit à Montrouge, lorsqu'elle y était, soit à Paris. »

Le récit de mon grand-père pourra servir de leçon aux jeunes gens ambitieux ou aux jeunes personnes romanesques.

Ce mariage, en effet, n'était ni un mariage d'amour ni un mariage d'argent. C'était à peine un mariage de raison. Il réalisa cependant tous

les souhaits que, suivant l'usage, l'abbé Marduel dut adresser aux jeunes époux. Ils furent heureux en ménage; ils vécurent longtemps, et virent commencer sous leurs yeux cette postérité d'Abraham et de Jacob dont je ne puis voir sans effroi la marée toujours montante, lorsque, avant de dresser le budget des étrennes, il me faut, chaque année, procéder au dénombrement de ma tribu.

Auprès des meubles de mon grand-oncle, M. Jacques, qui font maintenant l'ornement de mon salon, on voit figurer un autre meuble Louis XVI, appelé *bonheur du jour*. C'est le cadeau de nocces que M^{me} de Saint-Wast fit à ma grand'mère. Suivant l'usage du temps, il représente des attributs de circonstance : d'un côté, un chien, emblème de la fidélité; de l'autre, un cœur percé d'une flèche, emblème de l'amour. Il représente aussi, m'assure-t-on, une valeur qui le rendrait digne d'entrer dans les plus belles collections; mais c'est une question que je néglige d'approfondir. J'espère bien que le cadeau de nocces de M^{me} de Saint-Wast ne sortira de chez moi que lorsque j'en serai sorti définitivement moi-même.

CHAPITRE QUATRIÈME

LE BAIL DE MAGER

I

L'année 1786 était la dernière du bail de Salzard, et la Ferme générale préparait les éléments sur lesquels on devait arrêter les conditions du nouveau bail.

Le bail de Salzard avait été conclu par M. Necker; ce ministre avait naturellement tenu à faire des réformes dans l'administration de la Ferme. Les véritables réformes auraient dû porter sur l'assiette de l'impôt. Diminuer la masse de l'impôt n'était pas possible dans l'état où se trouvait le Trésor. En supprimant des impôts vexatoires, la Gabelle entre autres, il eût fallu les remplacer par des impôts plus justes, mais nouveaux, et ces

impôts n'auraient jamais été enregistrés par les Parlements.

N'osant toucher à l'impôt lui-même, M. Necker s'était contenté de réformer la partie purement administrative de la Ferme. Il avait réduit le nombre des Fermiers généraux de 60 à 40, et il avait décidé que l'adjonction ne serait plus consentie qu'en faveur des fils de Fermiers.

La réduction du personnel, pendant le cours de ce bail, avait cependant paru exagérée. M. de Calonne, sur la proposition de M. de Colonia, intendant des Finances, et d'après le rapport d'un jeune commis des Finances, nommé Mollien, qui avait fait tous les travaux relatifs au nouveau bail de Mager, avait décidé que ce bail comprendrait 44 Fermiers généraux, et que les quatre nouveaux titulaires seraient désignés par le vote de leurs collègues parmi les principaux employés de la Ferme.

L'un de ces quatre nouveaux Fermiers généraux élus était M. de Neuilly, directeur général des Petites Gabelles.

Cette direction revenait de droit à mon grand-père; il avait été désigné pour la remplir au commencement du nouveau bail, c'est-à-dire au

1^{er} janvier 1787, et, M. de Neuilly étant absorbé par des démarches que nécessitait la recherche de ses fonds, il l'occupait de fait dès l'année 1786.

M. Jacques, à la même époque, avait adressé au Ministre une demande tendant à ce que son neveu lui fût adjoint; mais l'arrêté pris au commencement du bail de Salzard n'admettait l'adjonction que des fils de Fermiers généraux, et cette demande éprouvait des difficultés dans les bureaux du Ministère.

Mon grand-père, à l'époque de son mariage, était donc toujours simple chef de bureau, mais avec la certitude que le bail de Mager allait lui apporter, soit la place d'Adjoint à la Ferme générale, soit celle de Directeur général des Petites Gabelles qu'il remplissait déjà provisoirement. Ce fut la première qui lui échut; voici comment il raconte ce grand événement :

« Nous menions une vie assez agréable, et, quoique le plan de mon adjonction à la place de mon oncle continuât à éprouver des difficultés, j'en prenais peu de souci, parce que je me trouvais à la veille de jouir de la place de Directeur général des Petites Gabelles, ce qui me procurerait, avec un traitement beaucoup plus avantageux,

un travail beaucoup plus facile; mais cette affaire s'arrangea au moment où j'y pensais le moins. Le Comité des Fermiers généraux s'étant rendu, suivant l'usage, à Versailles la veille du jour de l'an, pour y faire des visites aux Ministres, profita du bon accueil que lui fit M. de Calonne, alors Contrôleur général, pour lui témoigner le désir qu'il avait que le Roi voulût bien approuver mon adjonction, et lui développa les différentes considérations d'après lesquelles il lui paraissait que cette grâce devait être accordée. Le Ministre leur dit que, d'après les dispositions du Règlement fait en 1781, les fils des Fermiers généraux pouvaient seuls obtenir des adjonctions; mais il ajouta que les anciens et utiles services de mon oncle, et la persuasion dans laquelle il était que je pourrais moi-même être à la Ferme générale d'une grande utilité, fournissaient des motifs pour justifier une exception et qu'il la provoquerait avec plaisir. Elle fut, dès le soir même, l'un des objets de son travail avec le Roi, et en sortant de ce travail il dit à M. le Comte de Chabrillan, qu'il rencontra, et qu'il savait être en très grande liaison avec mon oncle, que l'affaire qui le concernait était finie. M. de Chabrillan fit à l'instant

partir un homme à cheval pour nous en informer, et j'appris le 1^{er} janvier 1787, avant sept heures du matin, que, la veille au soir, le Roi avait approuvé mon adjonction à la place de mon oncle. Une lettre de M. de Colonia, alors Intendant des Finances, chargé de la partie de la Ferme générale, que mon oncle reçut le lendemain, nous instruisit officiellement de la conclusion de cette affaire. Il me serait difficile de m'expliquer pourquoi je ne fus pas aussi complètement satisfait de me voir admis dans la Ferme générale que j'aurais dû l'être. J'eus un regret très réel de me voir dans le cas de quitter la Direction générale des Petites Gabelles au moment où j'allais en prendre possession; je m'étais persuadé en effet que, sans y être assujéti à un travail aussi pénible et aussi continu que celui dont j'étais chargé dans un bureau de Correspondance, je pourrais y faire des choses utiles, et il me paraissait fâcheux de ne plus me trouver à portée de suivre les réformes dont j'avais tracé le plan. Mon oncle vit au contraire avec un très grand plaisir que j'étais enfin son adjoint; il désira que, dès le 14, je me rendisse à Versailles pour y signer la soumission qui devait être annexée à la minute de mon arrêt.

M. Silvestre, premier commis de M. le baron de Breteuil, son ancien ami, chez qui je me rendis, voulut bien me diriger sur les démarches que j'avais à faire et me mener chez le Ministre, lorsque l'expédition de mon arrêt fut faite, pour la lui faire signer. M. le baron de Breteuil me fit entrer, me reçut avec bonté et me pria d'assurer mon oncle qu'il connaissait, qu'il signait mon arrêt avec grand plaisir. Je me rendis peu de jours après au Comité d'Administration, et l'on y signa la délibération par laquelle j'étais reconnu comme faisant partie de la Compagnie. »

Plusieurs pièces attestent non seulement la sincérité, mais la modestie de ce récit de mon grand-père.

Voici d'abord la lettre de M. de Chabrillan, *expédiée par un homme à cheval*. M. de Chabrillan faisait alors partie de la maison de Monsieur :

« *A Monsieur*

*Monsieur Delahante, Fermier général,
rue Saint-Honoré, vis à vis les Jacobins, à Paris.*

« Votre affaire est faite, Monsieur, comme vous le désirez. M. de Colonia, en sortant du Conseil,

m'a chargé de le dire de sa part à *Monsieur* et m'a permis de vous le mander tout de suite. Je l'ay bien remercié et je vous assure que votre satisfaction ne peut pas être moindre que la mienne d'avoir pu contribuer à vous obtenir ce que vous pouviez désirer. Il m'avoit promis ce matin de mettre votre mémoire sous les yeux du Roy et l'intérêt que *Monsieur* y prenoit ainsi que votre Compagnie. Adieu, Monsieur, je vous souhaite une continuation de bonne santé et de faire attendre longtemps votre Adjoint pour luy céder votre place. Je vous embrasse, mon cher ami, de tout mon cœur.

« LE C^{te} DE CHABRILLAN.

« A Versailles, ce 31 décembre 1786. »

Voici maintenant le petit mot par lequel M. de Colonia confirmait officiellement la nouvelle :

« M. de Colonia s'empresse d'informer M. Delahante que le Roi a accordé à Monsieur son neveu l'adjonction à sa place qu'il demandoit pour lui, et il lui en fait compliment.

« Ce 2 de l'an 87.

« M. Delahante, Fermier général, rue Saint-Honoré, vis à vis les Jacobins. »

Voici enfin les trois pièces officielles que M. de Colonia envoyait le 14 janvier au nouveau Fermier général :

1. « Paris, le 14 janvier 1787.

« J'ay l'honneur de vous adresser, Monsieur, l'ampliation de la décision du Roy qui vous accorde l'adjonction à la place de Fermier général de M. votre oncle, et l'expédition de l'Arrêt du Conseil rendu en conséquence de cette décision. Je remets avec d'autant plus de plaisir ces deux titres dans vos mains, qu'ils sont aussi honorables pour M. votre oncle que pour vous.

« J'ay l'honneur d'être, avec un sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« DE COLONIA.

« M. Delahante, neveu. »

2. « *Rapport de M. le Contrôleur général au Roy.*

« M. Delahante supplie Votre Majesté de lui accorder pour son neveu l'adjonction à sa place de Fermier général.

« Il est un des Fermiers généraux les plus instruits et les plus laborieux.

« Son neveu est lui-même un sujet très distingué, qui exerce depuis vingt-six ans l'emploi de Directeur des Fermes. Il remplace pour lui un fils qui lui a été enlevé, il y a dix-huit mois, à l'époque où il pouvoit prétendre à sa survivance. Ainsi, la grâce que sollicite M. Delahante ne peut pas être considérée comme une exception à la règle, qui n'admet que les fils des titulaires à l'adjonction des places de Finances.

« Les Fermiers généraux en corps m'ont prié de présenter sa demande à Votre Majesté.

« Je la supplie de me faire connoître ses intentions.

« De la main du Roy : « Bon. »

« 31 Décembre 1786.

« Pour ampliation :

« DE COLONIA. »

3.

« 11 janvier 1787.

« *Extrait des Registres du Conseil d'État.*

« Le Roi ayant bien voulu avoir égard à la prière que lui a faite le sieur Delahante, d'ac-

corder au sieur Étienne-Marie Delahante, son neveu, l'adjonction à sa place de Fermier général, et aux sollicitations unanimes faites par les Fermiers généraux pour le succès de cette demande, Sa Majesté, voulant d'ailleurs témoigner audit sieur Delahante, dans la personne de son neveu, la satisfaction qu'elle a de ses bons et anciens services. Ouï le Rapport du sieur de Calonne, Conseiller ordinaire au Conseil Roial, Contrôleur général des Finances. Le Roi, étant dans son Conseil, a accordé et accorde au sieur Étienne-Marie Delahante l'adjonction à la place de Fermier général du sieur Delahante, son oncle; ordonne Sa Majesté que ledit sieur Étienne-Marie Delahante sera et demeurera admis pour travailler dans le service des Fermes générales conjointement avec le sieur Delahante, son oncle, veut en conséquence Sa Majesté que ledit sieur Étienne-Marie Delahante, après avoir fait sa soumission en la manière portée par le bail fait à Jean-Baptiste Mager, puisse assister à toutes les assemblées des Fermiers généraux cautions dudit Jean-Baptiste Mager, être présent aux délibérations qui y seront prises, et les signer comme les autres intéressés audit bail, sous la condition

néanmoins que, dans le cas où il conviendrait de recueillir les voix de la Compagnie, celles des sieurs Delahante, oncle et neveu, ne seront comptées que pour une, comme aussi ils ne jouiront que d'un seul et même intérêt et même traitement. Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le onze janvier mil sept cent quatre-vingt-sept.

« Et le treizième jour de janvier mil sept cent quatre-vingt-sept est comparu devant nous Louis-Auguste Le Tonnelier de Breteuil, Chevalier des ordres du Roi, Maréchal de ses camps et armées, Ministre et Secrétaire d'État ayant le département de la maison du Roi, le sieur Étienne-Marie-Delahante, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Roch, lequel, après lecture à lui faite du résultat du Conseil du dix-neuf mars mil sept cent quatre-vingt-six, portant bail des fermes générales sous le cautionnement de Jean-Baptiste Mager, de la soumission des Fermiers généraux faite à la suite dudit résultat, s'est volontairement obligé, tant avec ledit Mager qu'avec les Fermiers généraux ses cautions, à toutes les clauses dudit bail et de ladite soumission, à

l'effet de quoi il a élu son domicile irrévocable en sa demeure sus déclarée. Et a signé :

LE BARON DE BRETEUIL. » .

En voyant s'ouvrir devant lui les portes de la Ferme générale, mon grand-père ne devait donc pas seulement cet honneur à la haute position et à la grande considération dont son oncle jouissait dans la Compagnie, mais aussi aux justes espérances que donnaient ses qualités et sa capacité personnelles.

Les pièces suivantes montrent que ces espérances ne furent pas déçues pendant les quatre années qui suivirent jusqu'à la suppression de la Ferme générale et pendant le temps que dura sa liquidation régulière jusqu'à l'époque de la Terreur. Je les cite tout d'abord pour ne pas avoir à interrompre le récit des événements qui précédèrent et suivirent cette suppression.

1. « M. Delahante, neveu.

« Paris, le 29 août 1787.

« M. le Contrôleur général, Monsieur, auquel j'ai rendu compte de votre zèle et de vos connois-

sances dans la régie des Grandes Gabelles, vous a nommé l'Adjoint de M. Couturier, qu'il a choisi pour correspondant général de ce département; je suis infiniment flatté d'avoir pu contribuer à vous faire obtenir cette distinction, et je ne négligerai aucune occasion de seconder le désir que vous avez de rendre vos talents de plus en plus utiles aux intérêts du Roy.

« J'ai l'honneur d'être, avec un sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« DE BOULLOGNE. »

2. « M. Puissant a l'honneur de faire ses plus sincères compliments à Monsieur Delahante, son cher confrère, et de lui envoyer la lettre de M. le Contrôleur général, qui approuve l'admission de Monsieur son neveu au Comité d'administration. Il est trop juste qu'il apprenne par Monsieur son oncle la petite distinction qu'il obtient et que lui méritoit celle de son travail et de son utilité.

« Si Monsieur Delahante veut bien remettre à M. Puissant lundy matin la lettre de M. Lambert, il en fera la lecture au Comité des Caisses et

Monsieur son neveu pourra venir prendre séance mercredi prochain à celui d'Administration.

« Ce 19 novembre 1789. »

3. *Copie de la lettre écrite par Monsieur le Contrôleur général des Finances à MM. les Fermiers généraux le 18 novembre 1789.*

« Je ne puis qu'approuver, Messieurs, le vœu que vous avez formé pour l'admission de M. Delahante neveu dans votre Comité d'Administration. Ses lumières et son instruction le mettront à portée de concourir avec succès aux opérations de ce Comité, et je profite avec plaisir de cette occasion de lui prouver que je ne lui rends pas moins de justice que vous-mêmes.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« Signé : LAMBERT. »

4. « M. Delahante neveu.

« Paris, le 18 novembre 1789.

« J'ai confirmé avec beaucoup d'empressement, Monsieur, le vœu que m'a manifesté la Ferme générale pour votre admission à son Comité d'Administration; c'est à vos talents et à vos services

que vous devez l'avantage d'y être appelé d'une manière aussi flatteuse, et je me fais un plaisir d'ajouter les assurances de mon estime personnelle aux témoignages de confiance et d'égards que vous donnent MM. vos confrères.

« J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« LAMBERT. »

5.

« *A Monsieur,
Monsieur Delahante neveu, Fermier général,
rue Royale, place Louis-Quinze.*

« Mollien a l'honneur de renouveler à Monsieur Delahante les assurances du plus sincère attachement; il le prie de vouloir bien lui faire dire s'il pourroit lui donner cet après midi quelques moments chez M. de Saint-Amand. Cette conférence est convenue avec M. Tarbé et M. de Saint-Amand, et Mollien sera libre à celle que lui indiquera Monsieur Delahante; l'objet en est vraiment très pressant.

« Ce vendredi 3 juin. »

6. « M. Delahante neveu.

« Paris, le 4 juin 1791.

« J'ai pris connaissance, Monsieur, des nouveaux états rédigés par vos soins et qui offrent le tableau des différents préposés attachés au service de la Ferme générale dans toutes les divisions qui formaient sa consistance. Ils m'ont paru présenter dans la meilleure forme tous les éclaircissements que désire l'Assemblée Nationale. En vous témoignant, Monsieur, ma satisfaction de ce travail, à la perfection duquel il ne manque plus que la réunion de quelques objets de détail que vous avez pris la peine de désigner vous-même, je me fais un plaisir de vous assurer que je connais et que j'apprécie le zèle et l'activité que vous avez constamment mis à seconder depuis deux ans les vues de l'Administration et que je sais combien elle doit de confiance à votre expérience et à vos lumières.

« *Le Ministre des Contributions publiques.*

« **TARBÉ.** »

II

Voici maintenant tout ce que dit mon grand-père sur les dernières années de la Ferme générale, sa suppression et sa mise en liquidation (1787-1791).

Après avoir raconté sa comparution devant le Comité d'Administration qui le reconnut comme faisant partie de la Compagnie :

« Chacun, ajoute-t-il, me témoigna qu'il me voyait avec grand plaisir prendre séance. Plusieurs Présidents proposèrent que je fusse attaché aux parties dont ils étaient chargés ; mais mon oncle remontra que le département étant arrêté, ce ne serait que lorsque le Ministre en arrêterait un autre que je pourrais être spécialement attaché à une partie, et que jusque-là je pourrais, suivant ce qui s'était toujours observé, assister à toutes les Assemblées. Je fis, comme je l'avais vu pratiquer à tous les Fermiers généraux nouvellement installés, une apparition à chacune de ces assemblées, mais je ne suivis régulièrement que

celle des Grandes Gabelles, des Petites Gabelles, des Salines et des Tabacs et le Conseil de la Ferme. M. Doazan, qui présidait ce Conseil, me pria d'abord une ou deux fois de le suppléer sous le prétexte qu'une indisposition ou des affaires l'empêcheraient de s'y trouver; il cessa ensuite d'y venir, en sorte que j'en restai chargé le reste de l'année. Mais, lorsqu'après les vacances le Conseil se réunit de nouveau, je m'abstins moi-même de m'y rendre et je n'y retournai que parce que j'en fus instamment prié par M. Doazan, qui m'assura qu'il avait tant d'affaires qu'il était difficile qu'il s'y rendit aussi assiduellement qu'il le voudrait.

« M. de la G^{***}, qui me remplaça, sur la demande de M. de Colonia, dans la Direction générale des Petites Gabelles, n'étant point au courant du travail qu'il avait à faire, M. de Laage me demanda avec tant d'instance de le diriger dans les premiers moments, que je ne pus m'y refuser. J'allai, en conséquence, pendant tout le cours du mois de janvier, au bureau de ce nouveau Directeur général pour le fixer sur ce qu'il avait à faire et l'éclairer sur les motifs des différents changements qui avaient été ordonnés avant son instal-

lation; mais je ne tardai pas à reconnaître que ma présence au bureau de M. de la G*** lui était désagréable en ce qu'elle l'obligeait à une assiduité qui pouvait difficilement se concilier avec son goût pour la dissipation et les plaisirs. Je prévis que M. de la G***, qui joignait à beaucoup d'esprit une tête mal organisée, ne remplirait pas les vues de M. de Laage; il se borna en effet à faire avec beaucoup de précipitation le travail indispensable, et l'on ne vit sortir de sa plume rien qui tendit à perfectionner la régie des Petites Gabelles.

« Je fus, d'ailleurs, fort aise de profiter de la facilité que me donnait mon admission à la Ferme générale de travailler chez moi les jours où je n'avais pas à me rendre à l'Hôtel des Fermes pour assister à des Assemblées, ce qui laissait à ma disposition les lundi, jeudi, samedi et dimanche de chaque semaine. Je profitai de ces jours pour mettre en ordre mes papiers et finir quelques ouvrages que j'avais commencés; mais je ne jouis pas longtemps de l'avantage de n'avoir à m'occuper que du travail que je me prescrivais à moi-même. Il y avait, en effet, à peine six mois que j'étais dans la Ferme générale, que je fus nommé

par le Ministre pour seconder M. Couturier dans la Présidence du bureau des Grandes Gabelles, et que celui-ci, qui était aussi Président du bureau des Salines, ce qui lui occasionnait beaucoup de travail, me témoigna le désir que je me chargeasse de plusieurs opérations relatives aux Grandes Gabelles. On m'invita également à me livrer à différents objets qui intéressaient les Petites Gabelles et le Tabac, en sorte que, loin de rester inoccupé, je me trouvais souvent surchargé. Je fus assujetti, dans l'été suivant, à un travail encore plus considérable. M. Couturier alla, en effet, visiter les Salines de la Lorraine et de la Franche-Comté, et je remplis seul, pendant la durée de son absence, qui fut d'environ trois mois, les fonctions de Président des Grandes Gabelles. Ce fut pendant ce temps qu'il intervint un édit qui, en érigeant des grands bailliages, supprima les juridictions des Gabelles. Il s'éleva à ce sujet beaucoup de difficultés, et le Ministre me demanda souvent des explications qui le missent à portée de les faire cesser. Il me fallut user de beaucoup d'adresse pour faire sentir que l'édit, tel qu'il était rendu, ne pouvait s'exécuter, parce que ceux qui l'avaient rédigé ne savaient pas de quelles fonc-

tions étaient chargés les différents officiers dont les juridictions des greniers des Grandes Gabelles étaient composées. J'indiquai les mesures qu'il serait possible de prendre pour concilier la conservation d'une partie de ces officiers avec l'exécution des nouveaux bailliages; mais l'établissement de ces nouveaux bailliages éprouva de telles contradictions, que le Gouvernement se décida à y renoncer. M. Necker, qui fut rappelé au Ministère, détermina, d'un autre côté, le Roi à réaliser la promesse qu'il avait faite que les États-Généraux du Royaume seraient incessamment convoqués, et il parut convenable d'attendre qu'ils fussent réunis pour effectuer, de leur consentement, les changements qu'il pouvait être utile de faire à ce qui existait, quant à l'ordre judiciaire.

« M. Necker, lorsque la convocation des États-Généraux fut arrêtée, voulut se mettre à portée de leur fournir tous les éclaircissements qu'ils pourraient désirer sur les différentes parties de l'Administration. Il chargea M. Couturier de lui remettre tous ceux dont ils pourraient avoir besoin sur la Ferme générale. M. Couturier m'invita à me réunir à lui pour le travail relatif à cet objet. Nous formâmes, pour chacune des parties de la

Ferme, un tableau qui présenta les produits bruts, les frais de commerce et ceux de régie à déduire, et les produits nets, avec la proportion des frais aux produits; nous ajoutâmes à ces tableaux particuliers un tableau général qui en réunit tous les résultats.

« Nous joignîmes à ces tableaux différents mémoires sur les changements qu'il nous paraissait possible de faire dans la législation pour rendre la régie de la Ferme générale moins onéreuse aux peuples. Nous proposâmes, quant aux Grandes Gabelles, la suppression absolue de la distribution du sel par impôt dans les greniers situés près de la mer et près des provinces exemptes ou rédimées ainsi que celle du régime établi pour assurer la consommation du pot et salière dans les greniers appelés de vente volontaire; un grand adoucissement aux peines prononcées contre les faux-sauniers; une diminution de prix dans les greniers situés à la proximité des provinces exemptes ou rédimées, graduée de manière à ne laisser à ceux qui se livraient à l'introduction du faux sel que la perspective d'un bénéfice très inférieur à celui dont ils jouissaient dans le moment lorsqu'ils dépassaient les lignes; enfin, la suppression de

toutes les juridictions des Grandes Gabelles, dont l'existence était très onéreuse à l'État, et le renvoi aux élections du jugement de tous les procès dont la connaissance leur avait été attribuée. Tout donne lieu de croire que, si nos propositions à ces différents égards avaient été adoptées, le régime des Grandes Gabelles n'aurait plus donné lieu à aucune plainte, et que le Gouvernement aurait pu conserver cette branche importante de ses revenus sans entendre répéter que les Gabelles étaient un impôt vexatoire et tyrannique.

« Nous fîmes, sur les autres parties des Fermes, des propositions qui tendaient également à les rendre moins onéreuses aux peuples, et à diminuer les désagréments que leur régime faisait éprouver à un grand nombre de citoyens ; mais tous nos travaux restèrent inutiles. M. Necker, qui s'était flatté qu'il dirigerait les États-Généraux dans leurs opérations, ne tarda pas à voir qu'il n'avait qu'une faible influence sur leurs délibérations. Il leur adressa plusieurs mémoires fort éloquents pour les éclairer sur les dangers qui pouvaient résulter des déterminations qu'ils paraissaient dans l'intention de prendre, lorsque, après avoir anéanti la distinction qui devait exister entre les trois

ordres dont ils étaient composés, ils s'étaient déclarés Assemblée constituante. On lut les premiers de ces mémoires; mais ils furent perdus de vue dans les délibérations; on s'opposa ensuite à leur lecture, sous prétexte qu'ils pouvaient mettre des entraves à la liberté des opinions, et bientôt M. Necker dut être convaincu qu'il ne jouissait de rien moins que de l'espèce d'autorité qu'il s'était flatté que lui procurerait dans l'Assemblée la persuasion dans laquelle elle serait de la pureté de ses intentions. Quelques circonstances fournirent des motifs pour penser que, quand il en aurait été autrement, l'Assemblée, dirigée dans ses opérations par M. Necker, n'aurait fait que des choses peu satisfaisantes. Il s'était élevé, dès les premiers moments de la réunion, des plaintes très vives sur les Gabelles, dont le régime avait, en effet, besoin d'être changé sur beaucoup de points pour qu'il cessât d'exposer les citoyens à des gênes vexatoires. M. Necker nous manda, M. Couturier et moi, à Versailles, à l'occasion de ces plaintes, et nous mit en présence de MM. les députés du Maine et de l'Anjou, sans nous en avoir prévenus. Nous leur fîmes connaître que les choses dont ils se plaignaient n'avaient plus lieu depuis que nous

étions chargés des Grandes Gabelles, parce qu'elles n'étaient pas nécessaires à la régie de cette partie des revenus de l'État. Nous convinmes que leurs provinces étaient le théâtre d'un faux-saunage qui y excitait de grands désordres; mais nous leur fîmes sentir qu'il suffirait, pour restreindre ces désordres, de baisser le prix du sel dans les greniers qui avoisinaient la Bretagne, comme nous l'avions nous-mêmes proposé, et nous leur observâmes que, si les différents changements que nous avions indiqués s'effectuaient, tout autorisait à présumer que la charge que les Gabelles faisaient éprouver à une portion considérable des habitants de la France deviendrait d'un poids beaucoup plus facile à supporter. Nous vîmes avec beaucoup d'étonnement que, pendant le cours de cette discussion, M. Necker s'était éclipsé; nous fûmes encore plus surpris lorsque, quelques jours après, nous apprîmes que ce Ministre, au lieu de proposer les prix gradués et tous les autres changements dont nous lui avons démontré les avantages, avait provoqué la réduction du prix du sel dans tous les greniers des Grandes Gabelles, des Petites Gabelles et des Gabelles locales, à six sous la livre, poids de marc, ce qui

ne remédiait à rien et ne pouvait être agréable à personne.

« M. Necker se persuada, après que la loi qui avait ordonné cette réduction fut rendue, que l'on n'éprouverait plus de difficultés pour rétablir sur les frontières les barrières qui avaient été détruites dans les premiers jours de la Révolution. Il régla que quelques Fermiers généraux se rendraient dans la Picardie, dans la Lorraine et dans l'Anjou pour se concerter avec les personnes qui s'étaient érigées en autorités administratives, à l'exemple de ce que les électeurs avaient fait à Paris, sur les mesures à prendre afin d'arriver à ce but. J'avais d'abord été désigné pour l'un de ceux qui devaient être envoyés; mais les Fermiers généraux représentèrent que je leur étais nécessaire à Paris dans les circonstances où l'on se trouvait; il fut en conséquence définitivement réglé que je resterais, mais que ce serait moi qui demeurerais chargé de la correspondance avec les délégués, et qui rédigerais, sur les lettres et mémoires qu'ils adresseraient au Ministre, les observations qu'il pourrait désirer, pour se trouver en état de donner des décisions. Mais je ne tardai pas à sentir que les démarches de ceux de mes

collègues qui avaient été envoyés dans les provinces ne seraient suivies d'aucun succès, et je me ralentis promptement sur un travail qui me parut dénué de toute utilité. Quoique le prix du sel fût réduit à six sous la livre, ce qui opérerait dans beaucoup de greniers une diminution de plus de moitié, les ventes continuèrent à éprouver des pertes excessives, et je prévoyais depuis plusieurs mois l'anéantissement absolu des Gabelles, lorsqu'au mois de mars 1790 nous fûmes informés que leur suppression ne tarderait pas à être proposée à l'Assemblée nationale. A l'instant même où je fus instruit de ce que l'on projetait à cet égard, je m'occupai de la rédaction de quelques observations tendant à prouver qu'il ne serait pas impossible de conserver, en France, au Trésor public, un revenu intéressant par une perception sur le sel, sans laisser subsister aucune des lois rigoureuses qui avaient fait ranger les Gabelles dans la classe des impôts vexatoires et désastreux. Je portai, quelques jours après, ces observations à un Comité particulier qui se réunit pour examiner ce qu'il y avait à faire; je les communiquai à ce Comité, en ne lui laissant pas ignorer qu'elles avaient été rédigées avec beaucoup de

précipitation ; on se décida néanmoins à les adopter avec les changements et additions que je proposai moi-même. Elles furent dans le jour même livrées à l'impression, et le lendemain elles furent distribuées aux députés de l'Assemblée ; mais elles n'apportèrent aucun changement à la détermination que la Commission des Finances avait déjà prise de provoquer la suppression absolue de toutes les Gabelles, et elle fut définitivement prononcée quelques jours après.

« Le décret rendu à cette occasion ne contenait aucune disposition qui indiquât comment s'effectuait la suppression qu'il prononçait. Je fus député avec MM. Puissant et Couturier pour aller à cet égard faire des représentations à la Commission des Finances. Les membres de cette Commission, avec lesquels nous fûmes admis à conférer, convinrent que le décret rendu laissait beaucoup à désirer, et qu'il était indispensable qu'il intervint un second décret. Nous fûmes invités à en rédiger nous-mêmes le projet, et à y insérer toutes les dispositions que nous jugerions nécessaires pour parer à toutes difficultés. Nous n'aperçûmes pas qu'il nous fût possible de nous refuser à cette invitation ; nous primes en consé-

quence l'engagement de remettre, sous le bref délai qui nous fut fixé, le projet qui nous était demandé, et dès le soir même nous nous réunimes chez M. de Saint-Amand, pour convenir de ce que nous ferions à cet égard.

« Je fus invité à prendre note de toutes les dispositions qu'il parut utile d'insérer dans le projet. Je fus en même temps chargé de travailler dans la matinée du lendemain à la rédaction de ce projet pour que l'on pût dans la soirée s'occuper du soin de l'examiner et d'y faire les changements et additions qui pourraient y être nécessaires. Il reçut en effet, dans la soirée du lendemain, la forme dans laquelle il nous parut désirable que le nouveau décret se trouvât conçu. Notre projet fut remis le lendemain, et il fut, tel que nous l'avions rédigé, adopté, tant par la Commission que par l'Assemblée.

« Nous ne tardâmes pas à nous occuper de son exécution. La suppression des Gabelles entraînait celle d'un grand nombre d'employés de différentes classes. Je fus spécialement chargé de cette suppression, ce qui fut pour moi la matière d'un travail aussi considérable que pénible. Je fus forcé, en effet, de refaire les états de frais de régie de

toutes les directions du royaume, pour en retrancher les dépenses que la suppression des Gabelles rendait absolument inutiles, et rejeter sur les Tabacs ou sur les Traités celles que l'on n'aurait pu faire cesser sans compromettre les intérêts de ces parties. Je sentis que mes opérations à cet égard pourraient donner lieu à de vives réclamations; mais je les prévins en faisant connaître aux Directeurs, par la circulaire qui leur annonçait l'envoi des nouveaux états de frais de régie, que le travail qui venait d'être fait ne devait être considéré que comme provisoire, et que, quoiqu'il ne fût pas possible de leur faire espérer que les changements qu'ils pourraient désirer s'effectuassent très prochainement, nous approuverions qu'ils ne différassent pas à les proposer, pour qu'ils fussent examinés et autorisés, s'il y avait lieu, aussitôt que les circonstances le permettraient. Cette observation produisit l'effet que j'en avais espéré. Chaque Directeur reconnut que la garde des frontières, celle de la mer et celle des principales rivières, étaient, par les nouveaux états de frais de régie, aussi bien assurées qu'elles pouvaient l'être, eu égard aux circonstances, et se borna à indiquer les changements dont il pré-

sumait que l'expérience ferait apercevoir la nécessité. Les événements ultérieurs dispensèrent les Fermiers généraux de s'occuper de cet objet.

« Ce travail était à peine fini, que je fus chargé d'un travail relatif à la liquidation des pensions dont l'Assemblée nationale avait pris l'engagement de faire jouir les employés qui seraient supprimés. Je ne m'occupai d'abord que de ceux des brigades; mais mon travail s'étendit ensuite à ceux de tous les autres grades. Il était, à l'égard d'un grand nombre de ceux-ci, assez difficile de fixer les bases d'après lesquelles leurs pensions seraient liquidées. Nous eûmes, à cette occasion, plusieurs conférences avec M. le Directeur général de la liquidation et avec l'un de ses premiers commis; ils pensèrent l'un et l'autre qu'il était indispensable de soumettre cette difficulté à l'examen du Comité de liquidation, et ils nous prévinrent qu'ils proposeraient à ce Comité de nous appeler pour lui donner les différents éclaircissements qu'il pourrait désirer; mais l'Assemblée constituante termina ses séances avant qu'il fût décidé comment seraient réglées les pensions des Receveurs des greniers à sel et autres employés de la Ferme générale qui ne jouissaient que d'ap-

pointements très faibles, et dont le traitement principal résultait des remises. Ce fut par le Comité de liquidation de l'Assemblée législative que les bases d'après lesquelles ces pensions seraient liquidées furent définitivement fixées, suivant que je l'avais proposé par un mémoire qu'il me permit de lui lire et qu'il adopta. »



III

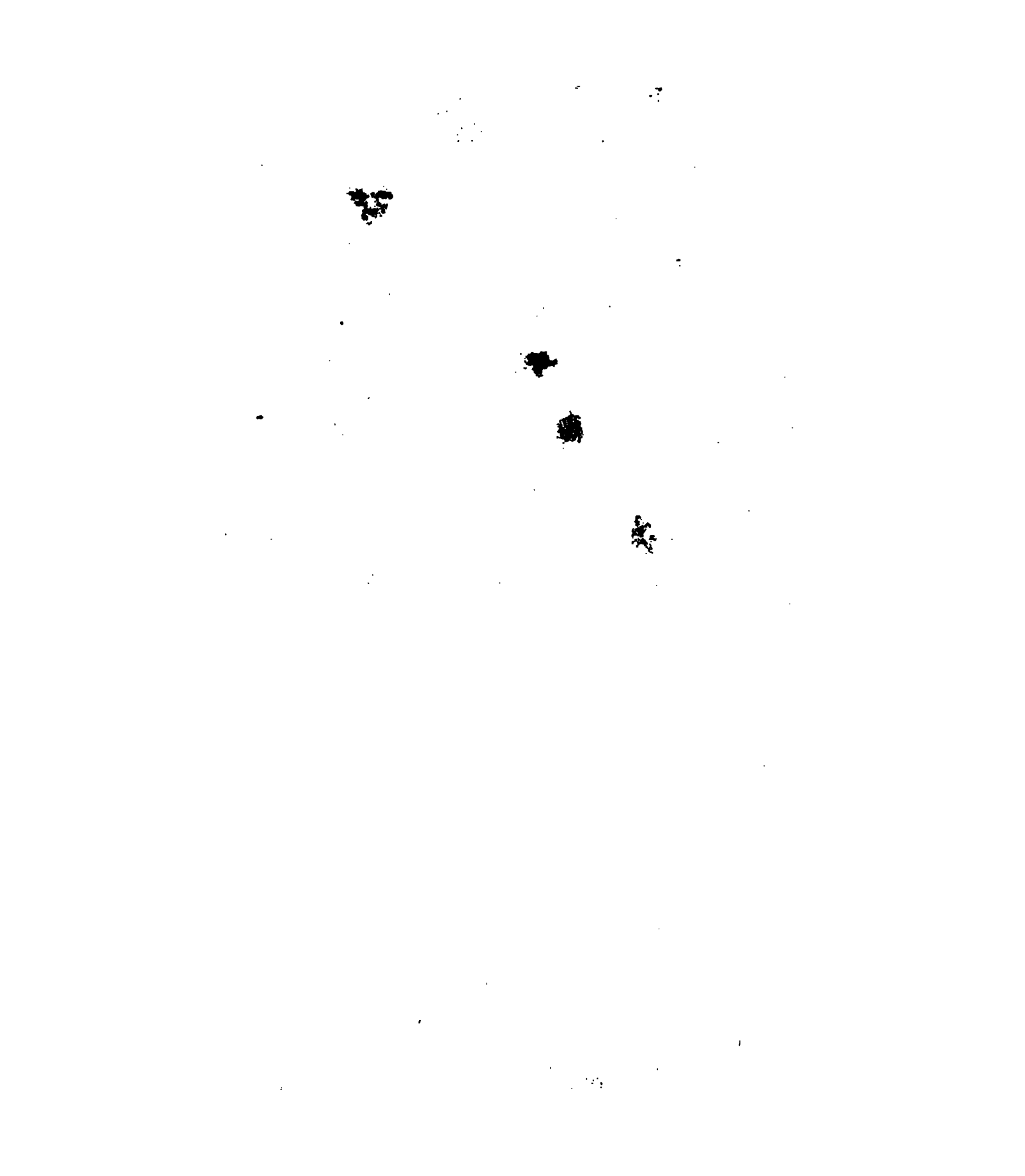
Tels furent les derniers travaux de mon grand-père dans la Ferme générale. La suppression des Gabelles devait entraîner celle de la Ferme elle-même. Sa dissolution fut prononcée vers la fin de 1790. M. de Saint-Amand, qui avait été nommé pour suivre seul, provisoirement, toutes les affaires non encore terminées, eut de temps en temps recours à sa bonne volonté pour suivre quelques travaux urgents; mais sa carrière était terminée au moment où elle commençait, et il rentra philosophiquement dans la vie privée.

Pendant les premières années de la Révolution, il avait encore pu se livrer à quelques dis-



MADAME DELAHANTE

(à vingt ans)



LIVRE CINQUIÈME. — CHAPITRE QUATRIÈME. 213

tractions, et c'était sans doute pour divertir sa femme qu'il était allé, au commencement de 1789, jouir d'un spectacle nouveau qui attirait alors le public et dont j'ai retrouvé le programme enfoui au milieu des paperasses du Tabac et des Gabelles.

Par permission du Roi et de Monseigneur le Lieutenant Général de police.

AMPHITHÉÂTRE

DU SIEUR ASTLEY FILS,

rue et fauxbourg du Temple

Aujourd'hui mercredi 14 janvier 1789

NOUVEAUX EXERCICES D'ÉQUITATION

et pour la deuxième fois

*La bataille et la mort du général MALBO-
ROUGH, composés de plusieurs
combats. évolutions et manœuvres de cavalerie*

AVEC

UN TOURNOIS

AU SABRE ET A LA LANCE

par les S^{rs} ASTLEY ET FRANCONI

NOTA. — Ce qui surprendra les spectateurs sera de voir dans bataille les personnes et les chevaux tomber naturellement *aux coups de feu* sans empêcher les manœuvres.

Les sieurs ASTLEY et FRANCONI se flattent qu'il n'y a jamais eu d'exercices dans ce genre qui ayent été mieux exécutés, et qui montrent à quel degré de perfection on a porté l'art de dresser les chevaux. *Vide et crede.*

LE TOUT SERA PRÉCÉDÉ DE PLUSIEURS

TOURS DE MANÈGE

EXERCICES D'ÉQUITATION

ET

DANSES SUR LES CHEVAUX

PAR

LES DEUX TROUPES D'ÉCUYERS ET D'ÉCUYÈRES

*On ouvrira le bureau à cinq heures
et on commencera à six heures précises.*

Premières loges, 3 liv.;

Secondes, 1 liv. 16 sols; Troisièmes, 1 liv. 4 sols;

et Parterre, 12 sols.

On continuera le spectacle tous les dimanches et fêtes et jours de la semaine, excepté les mardis et les

vendredis, pendant le peu de temps que le S^r Astley restera à Paris.

Le manège sera bien chauffé par des poëles.

CLOTURE sans remise le 2 février.

Permis d'imprimer et distribuer le 25 octobre 1788. De CROSNE. De l'Imprimerie de P. de Lormel, rue du Foin.

Quelque vif que pût être le plaisir d'assister à la bataille et à la mort du général Malborough, il fallut bientôt s'abstenir de tout divertissement de ce genre. Les temps prévus par M^{me} de Saint-Wast étaient arrivés, et le jeune ménage se voyait absorbé par les soins que nécessitait la santé de plus en plus chancelante des trois vieillards. M. de Saint-Wast, impotent depuis plusieurs années, mourait au mois d'août 1790; M^{me} de Saint-Wast ressentait au commencement de 1791 les premières atteintes de la paralysie, et M. Jacques Delahante, parvenu à sa soixante-dix-septième année, souffrait continuellement de la maladie de vessie qui devait l'emporter l'année suivante. Toujours agitée, malgré sa première attaque d'apoplexie, M^{me} de Saint-Wast avait voulu acheter, près de Poitiers, pays de sa famille, la terre de Bois-Bonnard. Mon grand-père

avait dû faire pour elle toutes les démarches nécessitées par cet achat, et il l'avait accompagnée dans deux voyages successifs qu'elle avait entrepris, d'abord pour visiter, et ensuite pour habiter et mettre en état sa nouvelle propriété, laissant sa femme à Paris, chargée de la garde de son oncle Jacques. Cette villégiature *in extremis* avait cependant été très abrégée par une lettre de rappel que l'oncle avait adressée à son neveu à l'occasion de nouveaux travaux relatifs à la liquidation de la Ferme générale. Il avait donc ramené M^{me} de Saint-Wast à Paris au mois de juin 1791, pour se remettre provisoirement au travail.

« Je me vis, raconte-t-il, avec une grande satisfaction, revenu à Paris. Ma femme, de son côté, en fut d'autant plus satisfaite, que, depuis environ six semaines, sa mère et son frère aîné étaient partis pour aller se fixer dans une terre située près de Caen, ce qui opérerait pour elle un grand vide. Je trouvai mon fils aîné fort grandi; je revis avec la même satisfaction sa sœur Élisabeth, que l'on avait retirée de nourrice et qui était déjà habituée à vivre autrement qu'au village.

« Mon oncle, chez qui j'allai le matin, le lendemain de mon arrivée, m'apprit que, quelques

jours avant, il était intervenu une loi qui avait réglé de quelle manière les Fermiers généraux seraient remboursés de leurs fonds d'avance, et qui avait ajouté cinq Commissaires à celui déjà nommé pour procéder à toutes les opérations relatives à la liquidation de la Ferme générale. Il m'ajouta que l'on ignorait encore quels seraient ces cinq Commissaires, mais que M. de Saint-Amand comptait que je me prêterais à le seconder en tout ce qui pourrait dépendre de moi. Nous apprimes, peu de jours après, que ces cinq Commissaires seraient MM. de Laage, Puissant, Couturier, de La Perrière et Delahante; que les six Commissaires seraient autorisés à prendre trois adjoints, et que MM. Vente, Devismes de Saint-Alphonse et moi serions les trois sur lesquels le choix se fixerait. Quelques jours après, une proclamation du Roi nomma légalement les cinq Commissaires qui, conjointement avec M. de Saint-Amand, procéderaient à la liquidation de la Ferme générale, et, deux jours après, nous reçûmes une lettre, MM. Vente, de Saint-Alphonse et moi, par laquelle il nous mandait que, sur la demande de ces Commissaires, nous avions été nommés leurs adjoints.

« La première opération des six Commissaires fut de prendre une délibération par laquelle il fut arrêté que les 1,000 francs par mois que la loi qui les avait établis avait accordés à chacun d'eux, pour un an, seraient réunis en masse pour être partagés également entre eux et leurs trois adjoints, ce qui fut exécuté. Nous fûmes invités, le lendemain du jour où cette délibération fut prise, à une réunion à l'Hôtel des Fermes, pour y convenir d'un plan de travail.

« Nous y fûmes à peine rassemblés, que nous reconnûmes que, quoique nous ne parussions établis que pour y procéder à la liquidation de la Ferme générale, c'est-à-dire à la rédaction des comptes qu'elle avait à rendre, il s'en fallait de beaucoup qu'il nous fût possible de nous occuper de ce travail; qu'en effet nous ne pourrions nous livrer à la rédaction des comptes que lorsque tous les Receveurs de toutes les parties auraient rendu les leurs; que ceux-ci ne pourraient les rendre que lorsqu'ils cesseraient de faire des recettes, ce qui n'arriverait, à l'égard de ceux des Gabelles et du Tabac, que lorsqu'ils auraient remis les sels et les tabacs dont ils étaient chargés à ceux à qui le Gouvernement les autorisait à les livrer, et, à

l'égard des Receveurs des autres parties, lorsqu'ils auraient terminé les recouvrements qui leur restaient à faire.

« Ainsi, au lieu de ne nous occuper réellement que de la liquidation de la Ferme générale, nous nous trouvâmes les régisseurs de la vente qui se fit dans les greniers et magasins des Grandes et Petites Gabelles et des Gabelles locales, au profit du gouvernement, des sels qui y existaient, des droits de traites qui se percevaient dans les différents bureaux de cette partie; enfin des salines qui existaient en Lorraine et en Franche-Comté; nous eûmes de plus à nous occuper de la suite des recouvrements qu'avaient à faire les receveurs des entrées de Paris et de ce que l'on appelait le plat pays, sur les droits qui se trouvaient dus à l'époque de la suppression des droits d'entrée et de ceux des aides; enfin de l'instruction d'une multitude de procès dirigés contre la Ferme générale par un grand nombre de ses anciens préposés et par plusieurs autres individus qui se flattaient que les circonstances favoriseraient le succès des demandes les plus injustes dirigées contre nous.

« Tant de détails exigeaient de la part des Commissaires et de leurs Adjoints un grand travail;

il fut réglé entre nous que nous nous assemblerions chaque jour à dix heures du matin pour travailler successivement avec les directeurs et chefs des différents bureaux entre lesquels nous divisâmes les six jours de chaque semaine. Nous fixâmes en même temps les objets dont chacun d'entre nous serait chargé directement. Je le fus particulièrement de l'organisation des bureaux de l'Hôtel des Fermes et de leurs fournitures, ainsi que de beaucoup d'autres détails. Je fus d'ailleurs prié de suppléer les malades ou les absents, et je me trouvai tellement et si constamment chargé de travail, que je ne pus y suffire qu'en y employant, sans distraction, tout mon temps.

« Malgré la continuité de notre travail, nous étions depuis environ onze mois en fonctions, lorsque, vers le mois de septembre 1792, le Ministre des Finances, Clavière, avec qui nous travaillions à peu près toutes les semaines, nous témoigna de l'étonnement de ce que les opérations relatives à la liquidation de la Ferme générale, qui, d'après la loi du mois d'août de l'année précédente, devaient être terminées dans le cours d'une année, n'approchaient pas encore de leur terme. Nous lui fîmes connaître que nous avions

été réduits à l'impossibilité de nous en occuper par les différentes opérations dont nous avions été chargés, ce qui avait empêché nos receveurs de nous rendre leurs comptes définitifs; mais il fut aisé d'apercevoir que cette observation produisait peu d'effet sur lui et qu'il pensait intérieurement que notre liquidation n'avancait pas parce que nous cherchions à la retarder.

« Revenu chez moi, sans en avoir été requis par personne, je m'occupai de la rédaction d'un mémoire par lequel, après avoir établi que l'arrêté définitif des comptes de tous les receveurs devait nécessairement précéder la liquidation de la Ferme générale, je rappelai toutes les circonstances qui avaient empêché jusqu'à cette époque l'arrêté de ces comptes, et indiquai les mesures qu'il était nécessaire de prendre pour faire cesser cet obstacle. Mon mémoire, quoique d'une étendue assez considérable, parce que j'y avais inséré le détail de toutes les opérations dont les commissaires liquidateurs s'étaient occupés depuis l'époque de leur installation, se trouvant fini le lendemain vers midi, je me rendis à Suresnes, où je savais qu'était M. de Saint-Amand, pour le lui communiquer. Je fis connaître à M. de Saint-

Amand que le Ministre Clavière m'ayant paru avoir accordé peu d'attention aux observations que nous lui avions faites verbalement la veille, j'avais pensé qu'il serait utile de lui développer par écrit les causes du retard que les opérations relatives à la liquidation éprouvaient, et que j'avais rédigé dans cet objet un mémoire que je venais lui communiquer. Je lui lus ce mémoire ; il pensa qu'il serait en effet très utile que nous le remissions à M. Clavière, à notre premier travail, et il m'engagea à en faire faire des copies pour le soumettre à nos collègues et le leur faire signer aussitôt qu'il serait possible. Le mémoire, lu deux jours après à l'une de nos Assemblées, y fut jugé aussi favorablement qu'il l'avait été par M. de Saint-Amand, et il fut arrêté qu'il serait remis au Ministre à notre prochain travail. Lorsque nous nous présentâmes, quelques jours après, pour ce travail, le Ministre nous fit dire qu'il ne pouvait nous recevoir et nous fit proposer d'envoyer dans les bureaux les mémoires que nous pouvions avoir à lui remettre. Nous nous rendîmes, en sortant de chez lui, chez M. de Saint-Amand, pour nous concerter sur le parti que nous avions à prendre ; il fut convenu que nous adresserions au premier

commis les mémoires ordinaires, mais que nous enverrions directement au Ministre celui qui devait lui développer les entraves que la liquidation de la Ferme générale éprouvait. Je fus chargé de rédiger une lettre d'envoi; elle fut écrite et signée sans désemparer. Elle partit avant la fin de la séance avec le mémoire dont elle annonçait l'envoi.

« Nous eûmes, dans notre travail de la semaine suivante, la preuve que ce mémoire avait produit l'effet que nous en avions espéré. Le Ministre, qui, jusque-là, nous avait toujours reçus très froidement et quelquefois peu poliment, nous accueillit fort bien. Lorsque nous lui parlâmes de notre mémoire, nous vîmes qu'il l'avait lu avec attention; il convint qu'il ne nous avait pas, en effet, encore été possible de nous occuper efficacement de notre liquidation, et il nous assura qu'il allait prendre les mesures nécessaires pour nous libérer au 1^{er} janvier de toutes les opérations étrangères à cette liquidation, dont nous avons été chargés jusque-là, ce qu'il effectua en effet.

« Nous obtinmes une autre preuve de l'utilité de notre mémoire en le voyant presque littéralement transcrit dans un compte que le Ministre rendit, peu de jours après, à la Convention natio-

vais fait avertir et qui en fut rendu le dépositaire.

« Ce testament, qui me constituait légataire universel, me chargeait de l'acquittement d'un grand nombre de legs particuliers ; M. Hochereau en était nommé l'exécuteur. J'en envoyai, de concert avec lui, des copies à MM. Dambry et à M^{me} Choron, tutrice de ses enfants, en les invitant à nous envoyer leur procuration. Aucun d'eux ne balança à nous l'adresser, tant pour renoncer à la succession que pour accepter le legs qui lui était fait ; ma sœur en agit de même ; en sorte qu'environ dix à douze jours après la mort de mon oncle, je me trouvais être son unique héritier. Je consentis en cette qualité à la délivrance de tous les legs, et je m'occupai du soin de les solder ; mais je fis au préalable procéder à un inventaire exact de toutes les propriétés de mon oncle, en observant de joindre toujours à la qualité d'unique héritier celle de légataire universel, celle-ci prédominant. »

Ainsi se termina l'année 1792. L'histoire des deux années 1793 et 1794 sera l'objet des trois chapitres suivants, entièrement copiés sur le manuscrit. Les pièces à l'appui viendront ensuite.

Voici d'abord le récit de mon grand-père dans toute son émouvante simplicité.

CHAPITRE CINQUIÈME

LA TERREUR

I

« L'inventaire des propriétés de mon oncle n'était pas encore entièrement terminé, que M^{me} de Saint-Wast nous fit connaître qu'elle désirait que nous vinssions prendre chez elle l'appartement qu'il avait occupé. Nous aperçûmes avec regret que nous y serions beaucoup moins commodément logés que dans l'appartement dans lequel nous étions établis, rue Royale, près de la place Louis XV; mais il ne nous parut pas possible de nous refuser à ce que M^{me} de Saint-Wast souhaitait, et, sur ce qu'elle nous pressa plusieurs fois vivement d'accélérer notre déménagement, nous nous en occupâmes avec tant de célérité,

que, dans les derniers jours de janvier 1793, nous nous trouvâmes établis chez elle. Elle voulut que l'appartement du rez-de-chaussée, que mon oncle avait occupé le jour, depuis la mort de M. de Saint-Wast, restât meublé tel qu'il était, en sorte que je n'eus aucune dépense à faire pour m'y établir.

« La santé de M^{me} de Saint-Wast était, à cette époque, fort chancelante ; elle avait éprouvé depuis notre retour de Boisbonnard plusieurs attaques plus ou moins fortes, dont elle s'était assez bien tirée ; mais elle sentait si bien elle-même qu'il pouvait au premier moment en arriver une dont les suites fussent plus graves, qu'elle avait fait son testament, et qu'elle avait dû renoncer à retourner à Boisbonnard.

Nous fûmes à peine installés chez elle, que la Révolution commença à produire des effets extrêmement graves et que nous ne tardâmes pas à éprouver des malheurs. En rentrant, vers la fin du mois de mars, je trouvai la cour remplie de gens armés. J'en demandai la cause au portier, qui me répondit qu'il ne savait pas de quoi il s'agissait, mais que plusieurs personnes inconnues étaient depuis déjà assez longtemps chez M^{me} de Saint-Wast. Je me pressai d'y monter ; je la trou-

vai dans son lit, environnée du Commissaire de police de la section et de plusieurs hommes qui prenaient la qualité d'officiers de paix, et qui se faisaient ouvrir les armoires et fouillaient partout. Je cherchai vainement à découvrir quel était le motif de cette perquisition; ceux qui y procédaient paraissaient ne pas trouver ce qu'ils voulaient. M^{me} de Saint-Wast leur fit vraisemblablement plaisir lorsqu'elle leur demanda si ce qu'ils cherchaient n'était pas la chapelle que l'Évêque d'Angers avait fait déposer chez elle en partant pour la campagne, et qui se trouvait réunie dans une malle placée dans son garde-meuble. Ils demandèrent que cette malle fût apportée, et il nous sembla évident que leur objet se trouvait rempli lorsqu'elle fut sous leurs yeux. Après l'avoir examinée, ils déclarèrent qu'ils l'emporteraient à la mairie. Les officiers de paix voulaient que M^{me} de Saint-Wast s'y rendit avec eux; mais le Commissaire de police leur fit observer que, dans l'état d'infirmité où cette dame se trouvait, il était impossible qu'elle fût déplacée de chez elle. Ils visitèrent tous les étages de la maison; mais il fut aisé d'apercevoir, à la rapidité avec laquelle ils parcoururent chaque appartement, que leur objet était rempli;

ils nous quittèrent définitivement vers deux heures, en emportant la malle qui contenait la chapelle de l'Évêque d'Angers.

« Cet événement donna à M^{me} de Saint-Wast une volubilité de paroles que je fis remarquer à ma femme, et dont je redoutai les suites. Elle raconta à toutes les personnes qui vinrent chez elle dans la soirée les détails de ce qui s'était passé, avec une vivacité extrême; elle nous fit l'aveu le lendemain qu'elle n'avait pas fermé l'œil de la nuit, et, en lui prenant la main, je m'aperçus qu'elle était brûlante, ce qui me parut l'effet de l'état d'agitation dans lequel elle se trouvait. Nous fîmes tout ce qui pouvait dépendre de nous pour l'engager à se calmer; mais nous ne pûmes arriver à ce but. Elle continua à parler pendant plusieurs jours avec une telle chaleur de la visite faite chez elle, qu'il était facile d'apercevoir qu'elle en était très vivement affectée. Elle éprouva, quelques jours après, une attaque, et celle-ci fut si violente, qu'elle fut plusieurs heures sans connaissance, et que, lorsque les mouvements convulsifs qu'elle éprouva dans la partie gauche du corps, tandis que l'autre était absolument paralysée, furent calmés, nous reconnûmes avec douleur que sa

langue était embarrassée et qu'elle ne pouvait plus parler.

« On fit inutilement les plus grands efforts pour la retirer de ce triste état; elle ne recouvra plus la parole; elle continua, au contraire, à aller en déperissant, et nous la perdimes le 9 juin 1793. Quelques heures après son décès, je me rendis, avec M. le notaire Gondoin, que j'avais fait avertir, chez sa belle-sœur, pour lui faire la lecture du testament et d'un codicille dont ce notaire était dépositaire. Par ces actes, M^{me} de Saint-Wast faisait Madame sa sœur légataire universelle; elle léguait 200,000 francs à M. Creuzé, son neveu; à ma fille Claire, sa filleule, la nue-propriété de sa maison à Paris, et à ma femme et à moi l'usufruit de cette maison notre vie durant. Elle faisait beaucoup de legs en meubles et bijoux à ses amis; elle léguait particulièrement à ma femme le meuble d'été et celui d'hiver de son salon; enfin, à ses domestiques, des sommes proportionnées à la durée de leurs services.

« M^{me} de Saint-Wast m'avait constitué son exécuteur testamentaire, et je m'occupais, en cette qualité, de remplir toutes les formalités nécessaires, lorsqu'il survint des événements qui me

forcèrent à m'occuper de tout autre chose que de cette succession.

« Dans les derniers jours du mois de juin, la Convention nationale, qui, vraisemblablement, ne savait pas ou au moins ne savait que peu exactement ce qu'étaient les Commissaires liquidateurs de la Ferme générale, sur l'exposé que l'un de ses membres lui fit que ces Commissaires cherchaient à prolonger leur existence pour en abuser, et qu'ils avaient en caisse des sommes considérables, rendit un décret par lequel elle ordonna la suppression de ces Commissaires, le transport au Trésor public de tous les fonds qui pouvaient se trouver dans leurs caisses, et l'apposition des scellés, tant sur tous leurs bureaux et papiers réunis à l'Hôtel des Fermes que sur ceux qui pouvaient exister chez eux.

« Nous étions, M. Puissant et moi, les seuls des Commissaires liquidateurs qui ne fussions pas à la campagne lorsque ce décret intervint. J'en appris le soir les dispositions par la lecture d'un journal, et j'écrivis à l'instant même un mot à M. Puissant pour lui demander à quelle heure nous pourrions causer ensemble de cet événement et aviser à ce que nous avions à faire. Il ne se

trouva pas chez lui, et je n'en entendis pas parler de toute la soirée; mais je le vis arriver chez moi le lendemain de fort bonne heure. Il me dit qu'il n'avait reçu que le soir, en rentrant chez lui vers minuit, la lettre que je lui avais écrite, et qu'il avait été d'autant plus surpris de la nouvelle que je lui avais apprise; que, quoiqu'il fût venu plusieurs personnes dans la maison où il avait passé la soirée, il n'en avait pas entendu dire un mot; mais qu'il venait de voir plusieurs journaux et qu'il ne pouvait plus douter de l'existence du décret. Il me proposa de nous rendre de suite à l'Hôtel des Fermes pour savoir ce qui se passait; je consentis à l'y accompagner. Lorsque nous y arrivâmes, nous fûmes informés qu'un juge de paix, accompagné d'un Commissaire de la comptabilité, venait d'y arriver; nous joignîmes ces Messieurs, qui avaient déjà effectué l'envoi au Trésor d'une partie des 20 millions en assignats qui se trouvaient dans nos caisses et qui se disposaient à y faire passer le surplus, avec environ 3 mille livres en numéraire, qui était la seule somme en espèces qui y existât. Nous leur témoignâmes notre étonnement sur les dispositions du décret qui ordonnait l'apposition des scellés sur

nos papiers et nos bureaux, ce qui allait laisser nos commis dans l'inaction et retarder la liquidation. Ils convinrent de la justesse de nos observations; mais ils nous dirent qu'ils ne pouvaient se dispenser de se conformer aux ordres qu'ils avaient reçus que dans le cas où il leur en arriverait de contraires. Nous nous décidâmes, en conséquence, à les laisser opérer, et nous nous rendîmes chez le Ministre des Finances Clavière pour l'informer de ce qui se passait et l'engager à faire au Comité de Salut public de promptes représentations sur les fâcheux effets qui en résulteraient.

« Lorsque nous arrivâmes chez ce Ministre, il nous fit dire qu'il ne tarderait pas à venir nous rejoindre; nous l'attendîmes cependant assez longtemps; il parut enfin, mais entre deux hommes armés chacun d'un sabre nu, et qui ne désespéraient pas d'auprès de lui. Nous l'informâmes des motifs de notre visite, et nous l'engageâmes à accélérer, autant qu'il pourrait dépendre de lui, le moment où nos commis, dont le travail allait être interrompu, pourraient le reprendre. Il nous répondit que, dans la position où il se trouvait, il était difficile qu'il nous fût utile; mais qu'il écrirait, comme nous l'en sollicitions, au Comité

de Salut public, et que si nous voulions passer dans ses bureaux et donner le plan de la lettre que nous désirions, il la signerait aussitôt qu'elle lui serait apportée. Nous le quittâmes en sentant que nous ne devions pas compter sur lui; nous passâmes cependant au bureau. Le premier commis nous promit de lui remettre avant le dîner le projet de lettre dont nous lui indiquions le plan; il ne nous dissimula pas que, dans la position très alarmante pour lui dans laquelle le Ministre Clavière se trouvait, ce serait se faire illusion que d'espérer que son appui pût nous être de quelque utilité.

« Nous nous rendimes ensuite chez M. Garat, alors Ministre de l'Intérieur. Je connaissais son valet de chambre; je lui dis que nous désirions parler au Ministre pour une affaire également importante et urgente. Il alla prendre les ordres de M. Garat, et nous ne tardâmes pas à être introduits. Le Ministre, qui nous reçut très bien, sentit combien était peu raisonnable le décret dont nous nous plaignions, et nous promit d'en parler fortement le soir au Comité de Salut public où il devait se rendre; mais il nous dit qu'il fallait peu compter sur l'effet de cette démarche,

parce que le Comité était dans ce moment trop occupé pour qu'il lui fût possible de fixer son attention sur une affaire particulière. Il nous fit connaître, à cette occasion, qu'une guerre à mort existait entre les Girondins et les Robespierriens; qu'il avait fait l'impossible pour rapprocher les deux partis, mais qu'il n'existait plus aucun moyen de les concilier, et que, sous peu de jours vraisemblablement, l'un des deux partis serait écrasé par l'autre; que, dans cet état de choses, on ne devait pas s'étonner que personne n'arrêtât des déterminations aussi peu réfléchies que celle dont nous nous plaignions très justement; que ces déterminations étaient l'effet du malheur des circonstances et que, vraisemblablement, nous serions réduits à attendre des moments plus calmes pour en arrêter les suites; qu'au surplus, il y ferait personnellement de son mieux et que nous pouvions en être sûrs.

« En quittant M. Garat, nous fîmes de bien tristes réflexions sur tout ce qu'il nous avait dit, et nous ne nous dissimulâmes pas que nous pourrions éprouver beaucoup de difficultés pour obtenir promptement la levée des scellés qui s'apposaient sur nos bureaux et papiers. Nous

allâmes néanmoins au Comité des Finances, pour nous assurer s'il avait connaissance du décret rendu la veille, et tâcher d'en découvrir les véritables motifs. Nous y trouvâmes M. Vernier, qui en était le Président ; lorsque nous lui eûmes exposé le motif de notre visite, il nous répondit qu'il n'avait point été question, au Comité des Finances, du décret dont nous lui parlions, et qu'il n'en connaissait pas les dispositions. Il convint que ces dispositions s'écartaient du but auquel devait tendre une loi dont l'objet était d'anéantir tout ce qui pouvait rappeler l'ancienne Ferme générale, et il nous assura que, si nous croyions utile d'en faire parler au Comité des Finances, il ferait avec plaisir tout ce qui pourrait dépendre de lui pour l'engager à nous écouter dans sa séance du soir. Sur ce que nous lui demandâmes de vouloir bien nous accorder son appui, il nous observa qu'il se trouvait personnellement dans une telle position qu'il ne pouvait nous être d'aucune utilité, et que peut-être, même avant la fin du jour, se trouverait-il privé de sa liberté. Nous apprîmes, peu de jours après, qu'il était un des députés qui, par suite des événements du 3 juin, se trouvaient proscrits ;

nous scûmes depuis qu'il était parvenu à se cacher, ce qui était déjà une chose fort difficile et fort dangereuse.

« Il était tard lorsque nous quittâmes M. Vernier ; nous pensâmes, M. Puissant et moi, que nous ferions inutilement d'autres démarches pour prévenir l'apposition des scellés qui se trouvaient déjà établis à l'Hôtel des Fermes, et que l'on ne tarderait vraisemblablement pas à mettre sur les papiers de chacun de nous. Nous nous remîmes, en conséquence, à nous consulter sur ce que nous devrions faire jusqu'au retour de nos collègues, qui vraisemblablement ne tarderaient pas à revenir des campagnes où ils étaient.

« Je me flattai, pendant quelques jours, que les scellés ne seraient point apposés chez moi. Le juge de paix de la section, avec qui j'en avais causé, m'avait paru en effet reconnaître que cette mesure ne devait pas m'atteindre ; mais, dans un moment où je devais m'attendre que l'on ne pensait plus à moi, je vis arriver un suppléant de ce juge, avec le greffier, et je vis bientôt quel était l'objet de leur visite. Je leur fis voir qu'il n'existait, dans mes papiers, rien qui pût avoir un rapport direct à la comptabilité de la Ferme

générale, et ils en convinrent; mais ils n'en mirent pas moins les scellés sur l'armoire en bibliothèque qui contenait ces papiers.

« J'obtins, peu de jours après, la levée de ces scellés, en présence de M. de Joinville, alors commissaire de la comptabilité, ce qui se fit avec beaucoup d'honnêteté et de célérité; je payai grassement les vacations du juge de paix et de son greffier. Les choses se passèrent de même chez mes collègues.

« Lorsque M. de Saint-Amand fut revenu de la campagne, nous nous rendimes chez lui pour causer des circonstances dans lesquelles nous nous trouvions; après en avoir référé, nous reconnûmes que, la Convention nationale ayant supprimé les commissaires liquidateurs, nous n'avions plus rien à faire en cette qualité; qu'il était, en conséquence, indispensable de réunir les anciens Fermiers généraux pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire, et que, pour ne pas les exposer aux dangers de contrevenir aux lois non rapportées qui leur avaient défendu de se réunir, il faudrait les appeler chez un homme de loi, pour y traiter de leurs affaires personnelles. Ils furent, en effet, quelques jours après, invités par

un bulletin à se rendre chez un avoué qui demeurait rue de Grenelle, près la rue Saint-Honoré.

« J'allai chez cet avoué à l'heure indiquée, et j'y trouvai beaucoup des anciens Fermiers généraux déjà réunis. On y causa de la position des choses, et l'on ne se dissimula pas qu'elle était très critique; on en conclut qu'il fallait faire choix de dix à douze commissaires pour suivre les affaires journellement, et l'on procéda de suite à leur nomination; je fus désigné pour l'un d'entre eux, et je cherchai vainement à me soustraire à cette désignation en faisant connaître que c'était à nos fortunes que l'on en voulait, et que les commissaires, quels qu'ils fussent, ne nous garantiraient pas des persécutions dont tout indiquait que nous serions l'objet. On insista si vivement, que je fus obligé d'accepter; mais tout ce que nous fimes se borna à rédiger des mémoires d'après lesquels le Comité de comptabilité de la Convention nationale adopta le projet d'un décret qui ordonnait la levée des scellés apposés sur les bureaux et papiers de l'Hôtel des Fermes, en nous fixant l'époque du 1^{er} avril suivant pour celle à laquelle toutes les opérations relatives

aux comptes que nous avons à rendre devraient se trouver entièrement terminées.

« Le Comité présenta ce décret à la Convention nationale, et les différents articles qu'il contenait furent admis sans difficulté; mais, au moment où le Rapporteur descendait de la tribune, un membre du Comité y monta, et dit qu'ayant la certitude qu'il s'était commis beaucoup d'abus dans la Ferme générale, il demandait qu'il fût ajouté à la loi qui venait d'être rendue une disposition qui ordonnait que les comptes à rendre par les ci-devant Fermiers généraux seraient soumis à la révision de cinq commissaires qui y procéderaient sous la surveillance et l'autorité de deux membres de la Convention. Cette proposition, faite par le sieur Dupin, qui avait été autrefois attaché à la Ferme générale sous le titre de Contrôleur général surnuméraire, étonna le rapporteur du décret qui venait d'être rendu, et il ne fit rien pour l'écarter. Elle fut, en conséquence, adoptée; les sieurs Gaudot, de Vernon, Jacquard, Mathey et de Chateaufort furent nommés commissaires vérificateurs des comptes et de l'administration des ci-devant Fermiers généraux. MM. Dupin et Jac, membres de la Con-

vention, furent chargés de surveiller ces commis-saires et de les aider de leur autorité.

« Le sieur Gaudot était un ancien receveur du Port Saint-Paul qui avait opéré un *vide* de 500,000 francs dans sa caisse, et qui, constitué prisonnier en vertu de la contrainte décernée contre lui, avait recouvré sa liberté par suite du bris des prisons effectué pendant les premiers moments de la Révolution. Il avait du talent, mais il était plus connu encore par son défaut de délicatesse et par sa méchanceté.

« Le sieur de Vernon était l'ancien Directeur de Paris pour les Gabelles et les Tabacs. Il n'avait aucun motif pour chercher à faire du mal aux Fermiers généraux, par qui il avait toujours été bien traité; mais il aimait l'argent à l'excès, et le sieur Gaudot l'avait décidé à se réunir à lui, en lui promettant qu'il en obtiendrait de grands avantages pécuniaires.

« Les mêmes considérations avaient pu seules décider les sieurs Jacquard et Mathey, anciens chefs de bureau de l'Hôtel des Fermes, à se réunir au sieur Gaudot; ils avaient toujours, en effet, été mieux traités qu'ils n'avaient mérité de l'être, étant l'un et l'autre des sujets fort médiocres.

« Quant au sieur de Chateauneuf, il regardait comme extrêmement injuste qu'on ne l'eût pas nommé chef de bureau, quoique beaucoup de sous-chefs moins anciens que lui eussent été élevés à ce grade. Un motif de vengeance pouvait ainsi agir sur lui; il était d'ailleurs, depuis longtemps, en grande liaison avec le sieur Gaudot, et celui-ci a dû d'autant plus chercher à se l'attacher, qu'il devait plus compter sur lui que sur ses autres collègues.

« Lorsque nous causâmes entre nous de la nomination de ces commissaires, je vis que plusieurs des anciens Fermiers généraux se livraient à la confiance que, l'Administration de la Ferme générale ayant toujours été aussi régulière qu'elle devait l'être, on ne devait pas craindre qu'elle pût être justement accusée de quelques abus; mais je ne partageai pas cette confiance; je prévis au contraire que les commissaires nous accuseraient d'abus imaginaires, que nous ne serions pas admis à nous justifier des inculpations, et que nous serions définitivement jugés coupables de prévarications supposées, ce qui opérerait notre ruine.

« MM. Puissant et Couturier pensèrent comme

moi à cet égard ; l'événement n'a que trop justifié que nous avons bien vu.

« Ce fut contre moi personnellement que fut dirigée l'une des premières opérations des commissaires. On m'avertit, un jour, au moment où nous allions diner, que sept à huit Messieurs montaient, ce qui m'étonna ; presque au même moment, ces Messieurs entrèrent. C'étaient MM. Dupin, Jac et Montmayan, membres de la Convention nationale, accompagnés des sieurs Gaudot, Chateaufort et Jacquard. Les trois membres de la Convention, entrés dans le salon, où ma femme et une autre dame se trouvaient, mirent leurs chapeaux et me demandèrent de leur remettre tous les papiers relatifs à la Ferme générale que j'avais dû trouver chez mon oncle. Je leur répondis qu'il n'existait entre mes mains aucuns papiers qui pussent intéresser la comptabilité ou la liquidation de la Ferme générale, ce qui avait été vérifié lors de la levée des scellés apposés chez moi au mois de juin. J'ajoutai que toutes les fois que mon oncle avait fait un mémoire ou projeté, soit une lettre, soit une délibération, il en avait toujours envoyé les minutes au bureau de l'Hôtel des Fermes, que la chose regardait, ce qui était à la

connaissance du sieur Chateauneuf, qui avait été attaché à l'un de ces bureaux dont mon oncle avait été le Correspondant, et ce dont on obtiendrait aisément la preuve en vérifiant les minutes existantes dans les bureaux des approvisionnements du tabac, et dans plusieurs de ceux des Correspondances dont mon oncle avait été chargé. Le sieur Chateauneuf convint qu'en effet mon oncle n'avait jamais gardé aucun papier chez lui. J'offris, au surplus, à ces Messieurs, de soumettre à leur examen tous ceux qui se trouvaient chez moi, en leur renouvelant l'assurance qu'ils n'en trouveraient réellement aucuns qui pussent être de quelque utilité, soit à la comptabilité, soit à la liquidation de la Ferme générale. Ils me répondirent qu'ils s'en rapportaient à ma déclaration, et ils se retirèrent. Ils firent l'honneur à ma femme de la saluer en sortant, ce dont ils s'étaient dispensés en entrant; cette scène assez désagréable n'eut aucune suite.

« On arrêtait, au moment où elle eut lieu, beaucoup de personnes, sous prétexte qu'elles ne devaient pas applaudir aux opérations de la Convention nationale, et quoique je n'eusse jamais rien dit ou fait d'où l'on pût conclure que je ne les ap

prouvais pas, je commençais à craindre que l'on ne tardât pas à attenter à ma liberté, lorsque, peu de jours après, vers sept heures du matin, l'une de nos domestiques, entrant dans notre chambre par la garde-robe, me dit que plusieurs hommes qu'elle ne connaissait pas demandaient à me parler. Ma femme, qui était déjà levée, alla voir qui c'était, et revint à l'instant même me dire que c'était à moi que ces inconnus voulaient parler; je me levai, et, en ouvrant la porte du cabinet dans lequel ils étaient, je les invitai à entrer. L'un d'eux me déclara qu'il avait l'ordre de m'arrêter, et d'apposer les scellés sur mes papiers. Il me présenta en même temps un écrit qui contenait un arrêté du Comité de Police de la Mairie, d'après les dispositions duquel je devais être arrêté et conduit dans les prisons de l'Abbaye, après que les scellés auraient été apposés sur mes papiers.

« Un suppléant du Juge de paix, qui était l'un des assistants, commença alors à ouvrir tous les tiroirs de la chambre pour en extraire les papiers qui s'y trouvaient; il fit dans les autres pièces de l'appartement la même opération pendant que je m'habillais. Nous descendimes en-

suite dans mon cabinet, où les papiers trouvés dans l'appartement furent déposés; les scellés furent définitivement apposés sur les portes et les volets de ce cabinet, et le Greffier du Juge de paix en prit la clef. Lorsque tout fut terminé sur ce point, je sortis de chez moi avec le garde de police qui était chargé de me conduire. Nous traversâmes le jardin des Tuileries; nous primes au Pont Royal un fiacre qui nous mena à la prison de l'Abbaye. Il était environ onze heures lorsque je fis mon entrée dans cet affreux séjour.

« Jamais je n'avais mis le pied dans une prison, et tout m'autorisait à espérer que je ne me trouverais jamais dans une position assez malheureuse pour m'y voir conduit, très peu de mois encore avant la déplorable époque où je me vis privé de la liberté. J'éprouvai un sentiment bien douloureux lorsque je me vis obligé de me ployer en deux pour passer sous le guichet extrêmement bas qui servait de porte à la prison de l'Abbaye. On me fit monter par un escalier obscur et infect au deuxième étage, où était le logement du concierge. L'officier de police qui m'avait amené me laissa dans une pièce assez grande dont les jours donnaient sur la rue des

Boucheries, et je ne le revis plus. Je restai dans cette salle plus de trois quarts d'heure sans voir personne. Un homme, que je sus depuis être un guichetier, vint ensuite et me dit que, d'après la règle établie, il allait me fouiller. Je ne balançai pas à ôter de mes poches tout ce qui s'y trouvait, et à les retourner; l'opération se fit avec exactitude, mais sans dureté. Celui qui venait d'y procéder me dit ensuite de le suivre dans la chambre où j'allais être logé. Il me fit monter deux étages et entrer dans une chambre assez étroite, située au quatrième, où il se trouvait déjà quatre prisonniers.

« Au moment où j'entrais, l'un de ces prisonniers vint à moi en se nommant, et je reconnus que c'était M. P***, fils d'un ancien Trésorier général des Ponts et Chaussées, parent de la famille Parseval. Je fus d'abord fort content de rencontrer dans une si triste habitation quelqu'un de connaissance; mais je ne tardai pas à apercevoir que la société de M. P*** et de ses trois compagnons me conviendrait fort peu, et à regarder comme un nouveau malheur de me trouver logé avec eux. Il me parut, en effet, qu'ils passaient tout leur temps à jouer assez gros jeu, à manger

ou à boire, et que leur ton était fort éloigné de celui des personnes avec lesquelles je vivais habituellement. Je pris peu de part à leurs conversations et à leurs amusements, et j'étais tristement assis dans un coin de la chambre, m'affligeant de me voir traité comme un criminel, quoique je n'eusse aucun reproche à me faire, lorsque, vers six heures, on vint me chercher pour descendre chez le concierge. Je fus agréablement surpris en y trouvant M. d'Obsens¹, mon parent, que ma femme avait informé de mon arrestation, et qui était venu pour me recommander au concierge qu'il connaissait, et qui en avait obtenu la liberté de me voir. Il me questionna beaucoup sur ce qui pouvait avoir donné lieu au mandat d'arrêt décerné contre moi. Je l'assurai que je croyais être sûr de ne l'avoir mérité ni par mes actions ni par mes paroles. Il m'engagea à m'armer de courage, et à me livrer à l'espérance qu'il ne serait peut-être pas impossible d'abrégier le terme de ma détention. Je lui dis que je me trouvais dans une chambre où, indépendamment de ce que j'étais fort mal, il existait des individus dont

1. Voir t. I, p. 152.

la manière d'être ne me convenait pas. Il me promit qu'en me quittant il prierait le concierge de me placer mieux, s'il lui était possible de le faire. Peu de temps, en effet, après que je fus revenu dans la chambre située au quatrième étage, on vint me chercher de nouveau, en me recommandant de prendre ce qui m'appartenait, pour passer dans une autre chambre. Deux guichetiers prirent en même temps le lit que ma femme venait de m'envoyer et me dirent de les suivre.

« Ils me firent descendre au premier étage et entrer dans une chambre assez grande, où il ne se trouvait qu'un seul individu; lorsqu'ils eurent déposé mon lit et qu'ils nous eurent quittés, cet individu m'apprit qu'il était le second fils du comte de Linanges, qui, ainsi que lui, était arrêté comme otage. Il me conta très en détail son histoire, et je jugeai, d'après ce qu'il me dit, que c'était un très brave et très honnête jeune homme, mais une tête extrêmement vive, et qu'il devait être extrêmement dangereux de contrarier. Il était plus de minuit lorsque nous nous mimes dans nos lits; mais nous continuâmes de causer une assez grande partie de la nuit. Il me conta que, par suite d'une

rixe qui s'était élevée entre lui et le concierge, il était depuis près d'un mois séparé de son père et des trois autres otages allemands détenus avec lui, et privé de toute communication avec les autres prisonniers; que cependant il était en relation avec ceux qui habitaient dans la partie de la maison située en face de celle où nous étions, et qu'il correspondait même avec eux en descendant ses billets dans le préau, et en priant l'un des soldats prisonniers qui s'y trouvaient d'attacher ces billets à un fil descendu par ceux à qui ils étaient adressés.

« Je trouvai ingénieux cette manière de faire connaître aux prisonniers logés dans l'autre bâtiment ce qu'il aurait été dangereux ou au moins imprudent de leur dire de vive voix. Quoique je n'eusse pas fermé l'œil pendant toute la nuit, je ne pus obtenir aucun sommeil au retour du jour. Je restai néanmoins assez tard au lit, et il était environ dix heures lorsque M. de Linanges et moi nous nous décidâmes à nous lever. Aussitôt que nous fûmes habillés, M. de Linanges me présenta à ses amis, qui le félicitèrent de ce qu'il aurait désormais à qui parler. Il me conta en effet plusieurs des aventures qui lui étaient arri-

vées avant ou pendant le siège de Namur, où il avait été fait prisonnier, et il n'avait pas encore fini sa narration, lorsque nous vîmes entrer un homme que je reconnus pour être un Commis du Ministère de la Justice, qui était le principal locataire de l'une de nos maisons sur la rue Saint-Honoré. Il fut, une demi-heure après, suivi d'un autre homme que je ne connaissais pas, mais qui nous apprit qu'il demeurait aussi rue Saint-Honoré, très près de chez nous, et que c'était le Comité Révolutionnaire de la section des Tuileries qui avait provoqué son arrestation comme la mienne et celle d'une multitude des honnêtes habitants de cette section.

« On se disposait à nous servir à dîner, lorsque, vers une heure et demie, nous vîmes entrer un cinquième individu. Quoiqu'il fût habillé en laïque, je jugeai au premier mot qu'il nous dit qu'il était prêtre, et sur ce que je lui fis connaître quelle était à cet égard mon opinion, il convint qu'il était l'un des curés constitutionnels de la ville d'Orléans; il nous dit que l'un des membres du Comité Révolutionnaire de cette ville à qui il avait eu le malheur de déplaire sans le savoir, l'avait fait arrêter et avait excité ses collègues à

l'envoyer à Paris, où il venait d'arriver. Il prit séance à table avec nous, et dina de très bon appétit.

« La chambre où nous nous trouvions déjà réunis au nombre de cinq était si peu étendue que nous ne pouvions y être que très incommodément; mais il ne dépendait d'aucun de nous d'apporter quelque changement à cet état de choses, et chacun prit la résolution de le supporter avec courage. Nous employâmes une partie de l'après-dîner à ranger les cinq lits, de manière qu'ils n'apportassent pas un obstacle absolu à la circulation; après plusieurs tentatives, nous arrivâmes à ce but aussi bien que possible. Nous nous couchâmes tous d'assez bonne heure; comme je n'avais pas fermé l'œil la nuit précédente, je me flattai en me mettant au lit que j'y obtiendrais un peu de repos; mais cette espérance fut entièrement trompée. Lorsque je croyais que le sommeil allait s'emparer de moi, j'étais réveillé par le bruyant ronflement du curé d'Orléans. Je ne dormis pas plus cette seconde nuit que la première. Le repos de mes camarades fut aussi troublé par le cher curé; cependant, ils passèrent une moins mauvaise nuit que moi.

« Lorsque le jour vint éclairer notre chambre, personne ne se pressa de se lever ; nous causâmes de nos lits pendant plusieurs heures, et ce ne fut que vers dix heures que nous nous décidâmes à nous lever pour ranger notre retraite de manière qu'il nous fût possible, si quelqu'un venait nous voir, de l'y recevoir. On est heureux, lorsque l'on est privé de sa liberté et encombré comme nous l'étions de manière à ne pouvoir ni lire ni écrire avec tranquillité, de trouver un peu de distraction dans le rangement de ses affaires. Notre chambre était à peine appropriée, que j'eus la satisfaction de voir entrer ma femme et mon fils. Nous nous retirâmes dans un coin pour causer ; elle me dit qu'elle avait déjà vu plusieurs personnes, et que ceux des membres du Comité révolutionnaire qu'elle avait vus avaient paru étonnés lorsqu'elle leur avait dit qu'il n'y avait que sept à huit mois que je demeurais sur la section ; elle ajouta que le Maire de Paris, chez qui d'Obsens l'avait menée, l'avait reçue avec politesse, et lui avait inspiré la confiance que j'obtiendrais ma liberté aussitôt qu'il aurait été possible de procéder à l'examen de la moralité des personnes qui venaient d'être arrêtées, si, comme il en était persuadé, je n'étais

réellement susceptible d'aucun reproche quant à ma conduite depuis la Révolution. Elle me promit qu'elle continuerait à faire de son mieux pour accélérer ma mise en liberté. Je ne doutai pas qu'elle ne continuât en effet à faire tout ce qui dépendrait d'elle pour y parvenir promptement, et nous parlâmes d'autre chose. Elle resta avec moi jusqu'au moment où l'on allait nous apporter à diner. En me quittant, elle me dit qu'elle avait obtenu à la police la permission de venir me voir trois fois dans la semaine, et qu'elle serait très exacte à en profiter; je la priai de m'envoyer plusieurs choses que je désirais et je les reçus peu d'heures après.

« Le Monsieur de la rue Saint-Honoré, qui était entré dans notre chambre le quatrième, nous avait fait observer, dans la matinée, que nous mènerions une vie bien triste, si nous passions les journées sans nous procurer quelques distractions par le jeu, et il avait écrit à sa femme de lui envoyer un trictrac. Ce trictrac était arrivé vers trois heures. Il m'avait proposé de jouer une partie avec lui, et je m'en étais longtemps défendu, en lui représentant que, quoique je connusse le jeu, je le jouais très rarement et assez mal; mais

il avait tant et si longtemps insisté, que j'avais consenti, à condition que l'enjeu se bornerait à un assignat de quinze sous.

« Je reconnus à la première partie que mon adversaire faisait des fautes très graves qui me firent gagner sans qu'il pût s'en prendre à la faveur du dé. Je consentis à lui donner sa revanche; il joua alors beaucoup mieux, ce qui m'inspira de grands soupçons sur sa délicatesse; il gagna la seconde partie et je m'autorisai de ce que ma tête ne me permettait pas de jouer plus longtemps pour me refuser entièrement à une troisième partie. Le curé d'Orléans consentit à me remplacer; ce nouveau champion était à peine entré dans la lice, que l'on vint m'avertir de monter chez le concierge.

« En sortant de la chambre, je rencontrai sur l'escalier la femme du concierge, qui, en me sautant au cou, me dit que j'allais sortir, et qui, ensuite, me pria de ne pas laisser paraître, lorsque j'arriverais dans son salon, qu'elle me l'eût dit. Je montai chez elle et j'y trouvai M. d'Obsens avec un autre homme que je ne connaissais pas et qui était un agent de la police.

« D'Obsens, après m'avoir embrassé et m'avoir

demandé des nouvelles de ma santé, me dit qu'il avait mené ma femme dans la matinée chez le Maire de Paris, de qui elle avait été bien reçue; je lui répondis qu'elle était venue me voir vers une heure et qu'elle m'avait informé de ses différentes démarches, mais qu'elle ne m'avait rien dit qui pût me faire concevoir l'espérance que nous serions bientôt réunis. Il me dit : « Vous voudriez donc sortir promptement d'ici? — Bien sûrement, lui répondis-je; mais rien ne me fait espérer que je n'y resterai pas longtemps. — Rassurez-vous, reprit-il, vous n'y coucherez pas, et je viens pour vous en faire sortir. » Il m'expliqua alors qu'il avait obtenu un arrêté d'après lequel j'allais être mené au Comité Révolutionnaire de la section qui me renverrait chez moi, à la charge d'y rester sous la surveillance d'un garde; que je ne recouvrerais pas complètement ma liberté, mais que je serais chez moi, et que sous peu de jours mon affaire se terminerait. Il m'invita à retourner dans ma chambre pour y prendre les choses que je pourrais vouloir n'y pas laisser jusqu'au lendemain et à revenir le plus promptement qu'il serait possible.

« Je descendis promptement à la chambre;

j'employai peu de temps pour réunir dans une serviette le peu de linge et de livres que j'avais; je fis mes adieux à mes camarades et je rejoignis promptement M. d'Obsens; je remis à la femme du concierge un assignat d'une valeur suffisante pour qu'elle fût indemnisée de ses trois diners et des preuves de bonne volonté qu'elle m'avait données, en m'informant que j'allais sortir. Je l'embrassai très amicalement, et nous gagnâmes le carrosse qui nous attendait à la porte.

« L'officier de paix qui accompagnait M. d'Obsens me rappela, pendant que nous nous rendions au Comité de la section des Tuileries, qu'il était un de ceux qui avaient été chargés de faire, à la fin de mars, une perquisition chez M^{me} de Saint-Wast, et me demanda des nouvelles de cette dame. Je lui appris qu'elle était morte des suites de l'impression que cette opération avait faite sur elle, et il parla d'autre chose. Il était environ neuf heures lorsque nous arrivâmes au lieu où le Comité Révolutionnaire de la section des Tuileries tenait ses séances. On nous fit attendre assez longtemps. L'officier de paix entra d'abord seul et donna sans doute connaissance au Comité de l'arrêté de police en exécution duquel j'étais

amené devant lui; on me fit entrer ensuite, et le Président m'annonça que j'allais être renvoyé chez moi, sous la surveillance de deux *Sans-Culottes*. Pendant que l'on expédiait l'arrêté, un des membres du Comité, cordonnier de son métier, témoigna du mécontentement de ce que j'étais renvoyé chez moi, et menaça ses collègues d'informer le Comité de Sûreté générale de la Convention de ce que l'on faisait en ma faveur. Le Président le calma en lui représentant que des considérations particulières avaient déterminé ce qui se faisait, et en lui promettant de lui en donner connaissance. Aussitôt que l'arrêté fut expédié, il me fut permis de me rendre chez moi avec les deux hommes préposés à ma garde. L'un de ces hommes était un très honnête perruquier, l'autre un manouvrier que j'eus besoin de recommander à la surveillance de son camarade pour le contenir un peu sur son penchant à l'ivrognerie. J'aurais pu, si je l'avais désiré, sortir chaque jour en me faisant accompagner de l'un de ces hommes. Le perruquier m'assura qu'il se prêterait à faire sur cela tout ce qui me serait agréable; mais je ne profitai pas de ses offres, et je me décidai à ne pas sortir de chez moi pen-

dant tout le temps que mes deux gardiens s'y trouveraient. J'obtins, au bout d'un mois, d'en être libéré, et ce fut à compter de ce moment que je fus entièrement libre.

« Il me restait à obtenir la levée des scellés qui avaient été apposés sur mon cabinet au moment de mon arrestation. Avant que je fusse libéré de mes gardiens, deux membres du Comité Révolutionnaire étaient venus pour les lever; l'un était un prétendu chirurgien, l'autre un bottier; ils avaient déjà arraché la bande placée sur la serrure de mon cabinet; mais, lorsqu'ils m'avaient demandé la clef de la serrure, je leur avais fait observer qu'elle avait été emportée par l'assesseur du juge de paix qui avait apposé les scellés, et ils l'avaient envoyé demander à ce juge. Celui-ci, après s'être fait attendre fort longtemps, arriva, trouva fort mauvais que les commissaires se fussent permis d'arracher, sans qu'il fût présent, un scellé apposé par lui, et leur remontra que ce scellé ayant été mis en exécution d'un arrêté du bureau de police, il ne pourrait être levé que lorsqu'un autre arrêté de la même autorité l'aurait ordonné. Il rétablit en conséquence le scellé brisé, et il me promit de

faire les démarches nécessaires auprès du bureau de police pour que la levée que je désirais n'éprouvât pas de retard.

« Le juge de paix me rendit, dans cette circonstance, un grand service. Il est vraisemblable, en effet, que les commissaires étaient venus dans l'intention de me rançonner. Ils en agirent ainsi, quelques jours après, vis-à-vis d'une femme du quartier chez laquelle on avait apposé les scellés ; mais cette femme s'en plaignit au Comité de Surveillance de la Convention. Ces deux commissaires furent arrêtés et traduits au Tribunal Révolutionnaire, qui les condamna à la peine de mort comme coupables de prévarication dans l'exercice de leurs fonctions.

« Ce ne fut que dix jours après la tentative faite par ces commissaires vis-à-vis de moi, que le juge de paix vint procéder à la levée des scellés apposés chez moi. Il était accompagné de deux agents du bureau de police et de son greffier. L'un de ces agents et son greffier mirent une grande rigueur dans l'examen qu'ils firent de mes papiers ; l'autre agent fut plus modéré ; et le juge de paix ne développa que le degré d'exactitude nécessaire pour le préserver du reproche

d'avoir voulu me favoriser. L'opération fut longue, puisqu'elle dura près de quatre heures ; mais il n'en resta rien qui pût m'être préjudiciable. Tout se passa comme je pouvais le désirer. »

CHAPITRE SIXIÈME

LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

I

« Lorsque je fus entièrement libre, je consultai quelques hommes de loi éclairés sur le parti que j'avais à prendre quant à la succession de M^{me} de Saint-Wast. Malgré leur avis, je ne crus pas devoir prendre sur moi d'aller en avant, et les événements subséquents me firent juger que j'avais bien fait de laisser les choses dans l'état où elles se trouvaient.

« Il intervint en effet, dans les premiers jours du mois de novembre, qui venait de recevoir la dénomination de Brumaire, une loi qui déclara nuls tous les testaments faits par les personnes décédées depuis l'époque du mois de juillet 1789,

ce qui produisait à mon égard le double effet de me dépouiller des avantages que j'avais obtenus du testament de mon oncle et de celui de M^{me} de Saint-Wast. Je me résignai courageusement aux dispositions de cette loi ; et, voulant prévenir les demandes que les héritiers de mon oncle pourraient ne pas différer à faire contre moi, je me livrai aux opérations nécessaires pour opérer un partage égal entre nous de la succession. Je procédai en même temps à la recherche d'un logement dans lequel nous pussions nous retirer, lorsque M. Creuzé exigeait de moi que j'abandonnasse la maison que M^{me} de Saint-Wast nous avait léguée, ce qui vraisemblablement aurait lieu sous très peu de jours.

« J'étais convenu de la location d'un appartement dans le bâtiment neuf des Feuillants, rue Saint-Honoré, qui me serait remis vers le 16 décembre. J'avais, d'un autre côté, formé le projet d'un partage des biens de la succession de mon oncle, lorsqu'en lisant, le 25 novembre, le journal du soir pendant que M^{me} Delahante soupait, j'y trouvai un décret qui, sur les motifs que les Fermiers généraux se refusaient à la reddition de leurs comptes, ordonnait qu'ils fussent mis en

arrestation. En informant M^{me} Delahante au moment où elle me rejoignait de la teneur de ce décret, je lui fis connaître que probablement nous ne tarderions pas à être de nouveau séparés. M. de Beauregard et M. de Lauzon, qui se trouvaient avec nous, cherchèrent à me tranquilliser sur ce point, sans pouvoir y parvenir. Ils nous quittèrent vers onze heures, et nous nous couchâmes ; mais il n'était pas minuit, que nous entendîmes frapper très fortement à la porte de notre appartement, ce qui m'apprit que l'on venait pour m'arrêter. Je ne tardai pas, en effet, à voir entrer dans ma chambre deux individus armés de sabres qui m'exhibèrent un arrêté du Comité de Police qui leur enjoignait de me conduire, conformément au décret rendu le même jour, dans la maison du Port-Libre, ci-devant le couvent du Port-Royal. Je représentai à ces Messieurs qu'à l'heure qu'il était, il nous serait impossible de trouver un carrosse pour nous rendre dans une maison aussi éloignée, et je leur proposai de trouver bon que la conduite n'eût lieu qu'au retour du jour. Ils m'assurèrent qu'il n'était pas en leur pouvoir de faire ce que je leur demandais ; je me décidai alors à m'habiller et à les suivre.

« Notre route fut d'autant plus longue que nous fûmes obligés d'entrer dans tous les corps-de-garde devant lesquels nous passâmes, ce qui employa beaucoup de temps ; il était deux heures lorsque nous arrivâmes au Port-Libre. Il fut très difficile d'éveiller le concierge de cette maison. Quoique le décret qui avait ordonné l'arrestation des Fermiers généraux eût en même temps ordonné celle des Receveurs généraux des Finances et des anciens Intendants, j'arrivai le premier.

« Pendant que l'on procédait à mon enregistrement, on frappa à la porte, et je crus que j'allais voir arriver quelqu'un de ma connaissance ; mais je fus trompé. L'homme que l'on amenait n'avait été ni Fermier général, ni Receveur général, ni Intendant ; mais, quelques minutes après, je vis entrer M. de l'Épinay : nous fûmes conduits ensemble dans l'intérieur de la maison. Il s'y trouvait déjà quelques détenus ; mais les corridors n'étaient pas éclairés, et il n'y avait de feu nulle part ; nous ne trouvâmes pas même un banc pour nous asseoir, et j'aurais passé la nuit sur mes jambes ou assis sur le carreau si le hasard n'avait fait tomber sous ma main un fauteuil qu'un détenu avait mis hors de sa cellule, parce qu'il l'encom-

braït. Nous vîmes, en peu de temps, successivement arriver M. de Saint-Amand, MM. de Laâge père et fils, plusieurs Receveurs généraux et Intendants; mais nous apprîmes, le lendemain, que beaucoup de ceux que l'on avait arrêtés la nuit avaient plus facilement obtenu que moi des porteurs d'ordre que leur conduite fût différée jusqu'au retour du jour. Ce ne fut, en effet, que vers midi que tous les Fermiers généraux, Receveurs généraux et Intendants qui étaient à Paris, se trouvèrent réunis au Port-Libre. On nous notifia qu'il fallait que deux de nous couchassent dans chaque cellule. M. Couturier consentit à venir partager celle dans laquelle j'avais placé mon lit au moment où il était arrivé; nous nous y arrangeâmes aussi commodément qu'il était possible, et nous nous y rendîmes réciproquement tous les petits services qui purent dépendre de nous.

« Il y avait, à la suite du dortoir des religieuses sous lequel nous étions logés, une assez grande pièce à cheminée; il fut convenu entre nous que nous mangerions dans cette pièce, où l'on entre-tiendrait un bon feu, afin que ceux qui éprouveraient du froid dans leurs chambres pussent venir

se chauffer lorsqu'ils le voudraient. Nous nous fîmes servir, les premiers jours, des diners assez bons ; mais nous reconnûmes que nous pourrions nous donner des torts en faisant si bonne chère, et nous nous réduisîmes à nous faire servir au prix de 40 sous par tête. Notre société ne tarda pas à s'augmenter d'un assez grand nombre de dames. Il y eut constamment le plus grand accord entre les détenus ; nous aurions même mené une vie fort douce si nous avions pu nous défendre de quelques inquiétudes sur l'avenir.

« Peu de jours après notre arrivée au Port-Libre, les Fermiers généraux se réunirent pour conférer sur leur situation. Quelques jeunes gens manifestèrent le désir, dans cette réunion, que nous fissions à la Convention l'offre de l'abandon de nos fortunes, et l'un d'entre eux nous communiqua le projet qu'il avait rédigé d'une lettre dans cet objet. Cette idée était si déraisonnable, qu'elle fut rejetée par tous les gens sensés. Il fut, au contraire, arrêté que nous écrivions pour représenter qu'éloignés de nos papiers et de nos commis, il était impossible que nous travaillions à nos comptes, et demander qu'il nous fût permis de nous rendre à l'Hôtel des Fermes, où nous

prenions l'engagement de rester jusqu'à ce que nos comptes fussent terminés. Je fus chargé de la rédaction de cette lettre; j'y travaillai sur-le-champ; elle fut signée et confiée, le jour même, à quelqu'un qui nous promit qu'elle serait remise le lendemain au Président séance tenante, ce qui fut exécuté. Nous apprimes, peu de jours après, qu'elle avait été lue et renvoyée à la Commission des Finances.

« Nous nous flattions que nous ne tarderions pas à être informés de ce qui aurait été décidé par cette Commission. Nous sûmes seulement que beaucoup d'ouvriers travaillaient à l'Hôtel des Fermes, ce qui nous fit penser que, si nous y étions conduits, nous n'y jouirions pas d'une entière liberté. Nous fûmes instruits, dans la journée du 24 décembre, que ce serait le lendemain que notre translation à l'Hôtel des Fermes s'opérerait, et nous fîmes dans la matinée du 25 les dispositions nécessaires pour que notre petit mobilier nous y suivit. Nous fûmes, vers midi, autorisés à le faire charger sur des charrettes qui avaient été réunies pour en opérer le transport; mais ce ne fut que vers trois heures que nous fûmes appelés chez le Concierge, où nous trou-

vâmes un officier municipal et un nombre de gendarmes considérable. On avait réuni une grande quantité de carrosses de place. Deux de nous et deux gendarmes furent placés dans chacune de ces voitures; lorsqu'elles furent toutes chargées, elles se mirent en route à la suite les unes des autres.

« Lorsque nous arrivâmes à l'Hôtel des Fermes, nous trouvâmes la cour éclairée par un grand nombre de pots à feu, et toutes les portes gardées par des gendarmes portant la bayonnette au bout du fusil. On nous fit monter au premier étage; nous reconnûmes que l'antichambre avait été convertie en un guichet garni de deux fortes portes en chêne; que le corps de bâtiment donnant sur la cour avait été séparé, par des portes semblables, de celui construit en ailes; que les fenêtres avaient été garnies de barreaux de fer, et qu'enfin le bâtiment en aile avait été isolé des maisons sur lesquelles il était appuyé par une cloison de forts madriers, en sorte que nous étions dans une véritable prison.

« Nous employâmes le reste de la soirée à reconnaître les choses qui nous appartenaient, ce qui fut assez difficile, et ensuite à établir nos lits.

Je me trouvai placé dans une grande pièce avec quatre à cinq autres, et, sur ce que j'en marquai le lendemain du mécontentement, on m'assura que je n'étais aussi mal gité que parce que l'on était persuadé que je ne tarderais pas à être mis en liberté, attendu que je n'avais été qu'Adjoint. Je me résignai ; mais un M. Mercier, qui était venu du Port-Libre avec nous, parce qu'il avait été Fermier général jusqu'au bail de Mager, ayant été extrait quelques jours après de la maison des Fermes pour être conduit dans une autre maison, je demandai que le petit cabinet qu'il occupait me fût donné, ce qui ne me fut pas refusé, et, par l'événement, je me trouvai être beaucoup mieux que le plus grand nombre des autres.

« Dès le lendemain de notre arrivée à l'Hôtel des Fermes, nous nous réunîmes pour convenir du travail dont chacun de nous serait chargé. Je fus invité à me mettre à la tête de ce qu'il y avait à faire pour accélérer la vérification très peu avancée des comptes des différents receveurs des entrées de Paris. Plusieurs de mes collègues, quoique plus anciens que moi dans la Ferme générale, offrirent de se réunir à moi pour accélérer cette opération importante. Dès le

jour même, nous commençâmes à nous en occuper. Je distribuai le travail de manière que la vérification de plusieurs comptes marchât toujours ensemble. Notre travail se trouva terminé en moins de vingt jours; nous le commencions à la vérité chaque jour à neuf heures très précises du matin et nous le continuions sans relâche jusqu'à deux heures; nous nous y remettions à cinq heures très précises, et ce n'était que vers dix heures que nous nous séparions. Lorsqu'il s'élevait des difficultés sur lesquelles il était nécessaire que la Compagnie prononçât, j'employais une partie de la nuit à préparer un rapport que je soumettais à mes collègues à l'ouverture de notre séance du lendemain matin et que je portais le soir au Comité, qui se tenait à huit heures, et où les chefs de toutes les divisions se trouvaient réunis avec tous ceux qui voulaient y assister. Je fus souvent appelé à ces Comités pour des affaires relatives, soit aux Gabelles, soit au Tabac, et de plus à des conférences particulières qui se tenaient tantôt dans la chambre de M. de Saint-Amand, tantôt dans celle de MM. Paulze et Lavoisier, sur la situation dans laquelle nous nous trouvions.

« C'était dans ces petites réunions de huit à neuf d'entre nous que nous étions informés des accusations que les prétendus réviseurs se proposaient de diriger contre nous. Elles étaient toutes marquées au coin de l'ignorance la plus complète ou de la mauvaise foi la plus absolue, et il était hors de doute que, si nous étions admis à les discuter, nous ne pourrions éprouver de difficultés pour les détruire; mais il était bien à craindre que l'on y statuât sans nous les avoir communiquées. Nous pensâmes, en conséquence, qu'il pouvait être d'une grande utilité de les discuter par un mémoire. M. Lavoisier voulut bien se charger de la rédaction de ce mémoire; cet ouvrage ne pouvait être confié à une main plus habile.

« Nos efforts, qui furent unanimes, furent couronnés du plus grand succès. Toutes les opérations de notre comptabilité se trouvèrent terminées le trentième jour de notre entrée à l'Hôtel des Fermes, et nos comptes purent être remis aux Commissaires de la comptabilité dans la matinée du trente et unième, c'est-à-dire le 27 janvier 1794. Nous eûmes, le trentième, vers onze heures, la crainte de ne pouvoir arriver à ce

but : dans le moment même, en effet, où l'on commençait la rédaction de notre dernier bordereau, un commis de la Recette générale vint nous prévenir que l'on avait omis de nous mettre à portée d'y employer en dépenses les sommes que nous avions été chargés, par différents décrets de l'Assemblée nationale, de faire payer aux employés supprimés, à titre de secours provisoires. Ce commis fut prié d'apporter les pièces relatives à cette dépense; nous le vîmes revenir une demi-heure après suivi de plusieurs crocheteurs chargés d'une énorme quantité de papiers, et il nous annonça qu'il serait nécessaire que les mêmes porteurs fissent un second voyage pour apporter ce qui restait encore. Le désespoir s'empara alors de tous les esprits; chacun prétendit qu'il serait impossible qu'une masse aussi considérable de pièces fût dépouillée assez promptement pour que nos comptes pussent être remis dans la matinée du lendemain. Je gardai le silence et j'attendis que les papiers qui restaient à apporter fussent arrivés. Lorsqu'ils eurent tous été empilés dans notre salle d'assemblée, où ils représentaient réellement une masse effrayante, j'interrompis les gémissements de mes collègues

en leur disant que je connaissais bien ces papiers, puisque j'avais été chargé de faire faire les paiements dont ils étaient les pièces justificatives, et que je présumais que, s'ils voulaient adopter le plan que j'allais leur proposer, ils ne tarderaient pas à reconnaître qu'ils pouvaient être mis en ordre en bien peu de temps. Je les engageai à se ranger autour de la table et à se charger chacun d'une lettre de l'alphabet ; je pris alors à la masse chacun des dossiers qu'elle contenait et je le remis à celui qui devait en être chargé dans l'ordre alphabétique. Une demi-heure suffit pour faire ce premier classement.

« J'observai alors qu'il devait y avoir, pour chaque direction, un dossier relatif à 1789 et un relatif à 1790, et j'invitai chaque collègue à séparer les dossiers relatifs à chacune de ces deux années. Je fis définitivement réunir tous les dossiers relatifs à 1789 et ceux relatifs à 1790, en les maintenant rangés dans l'ordre alphabétique des Directions, et, lorsque cette opération fut terminée, je fis connaître qu'il n'y avait plus d'autre travail à faire, pour que les dépenses justifiées par les pièces insérées dans chaque dossier fussent portées dans nos comptes, que de fournir, d'après

les notes mises sur chaque dossier, un état qui présentât la somme des secours provisoires payés dans chacune des deux années. L'un de nous s'occupa sur-le-champ de la formation de ces deux états; ils étaient très avancés à l'heure de notre diner, et ils furent finis avant quatre heures.

« On voulut donner bien plus d'importance que la chose n'en comportait à ce que j'avais fait pour accélérer cette besogne. L'oubli que l'on avait fait des dépenses occasionnées par les secours provisoires accordés aux employés supprimés n'apporta aucun retard à la clôture de nos comptes, qui se trouva entièrement terminée vers six heures du soir.

« Nous nous réunimes à cette heure au nombre de dix à douze pour en examiner les résultats, et nous vîmes avec beaucoup d'étonnement qu'ils présentaient une avance d'un grand nombre de millions plus forte que la somme qui avait été, au mois de juin, extraite de nos caisses et portée au Trésor public. Nous cherchâmes assez longtemps quelle pouvait être la cause de cet étonnant état des choses; après y avoir rêvé, je proposai d'examiner si elle ne procédait pas de ce

que l'Assemblée Constituante, en déclarant propriétés nationales les sels, tabacs, bâtiments et ustensiles qui nous appartenaient, et en ordonnant que chacun de nous serait remboursé de la totalité de ses fonds par le Trésor public, n'avait pas fait une chose qui lui fût défavorable. Cette idée fut approfondie, et nous ne tardâmes pas à reconnaître que très réellement l'avance supérieure à la masse de notre encaisse porté au Trésor public n'était que le résultat de l'erreur commise par le Comité des Finances de l'Assemblée Constituante, lors de la suppression de la Ferme générale.

« Il s'éleva la question de savoir si le Comité des Finances, au lieu de faire erreur, n'avait pas eu l'intention de nous indemniser du préjudice qu'il nous portait, en déclarant propriétés nationales une foule d'objets sur lesquels nous aurions fait un grand bénéfice, s'il nous avait laissé la liberté d'en disposer; mais nous ne tardâmes pas à revenir tous à l'opinion que, si le Comité des Finances avait eu réellement l'intention de nous faire jouir de cette indemnité, nous ne devions pas, dans la position où nous nous trouvions, balancer à en faire le sacrifice, et nous fîmes

sur-le-champ, au pied de notre compte final, la mention nécessaire pour opérer la réduction de notre avance aux dix millions auxquels elle devait seulement s'élever, suivant nos registres de caisse ¹.

Il ne restait plus qu'à mettre en ordre nos

1. Mon grand-père explique ailleurs plus clairement l'incident qu'il vient de rapporter.

Lors de la suppression de la Ferme générale, l'État avait repris le matériel et les marchandises en magasin (sels et tabacs) à un prix d'estimation fixé à 48 millions. L'établissement définitif des comptes faisait ressortir le prix de revient de ces articles au chiffre de 26 millions et demi. Il en résultait pour la Ferme un bénéfice très légitime de 22 millions et demi que les Fermiers généraux crurent devoir abandonner dans les circonstances critiques où ils se trouvaient.

Cet abandon donna lieu à une singulière prétention des réviseurs. Ils avaient conclu contre les Fermiers généraux à une restitution de plus de 107 millions et demi ; ajoutant à cette somme celle des 22 millions et demi, ils arrivaient à grouper un chiffre de 130 millions sur lequel ils prétendaient que devait être décomptée leur commission. Le prétexte mis en avant pour justifier cette addition était que la terreur inspirée par leur présence aux Fermiers généraux avait pu seule les décider à un pareil sacrifice, et que d'ailleurs *cette somme paraissait être très probablement un fidéi-commis au profit du tyran.* « Phrase, dit mon grand-père, aussi inepte qu'atroce et qui a excité dans toutes les âmes honnêtes la plus vive indignation. »

pièces justificatives, pour que nos comptes, bien régularisés, pussent être remis dans la matinée du lendemain aux Commissaires de la comptabilité. Cette dernière opération ne pouvait qu'exiger beaucoup de temps, puisque le nombre des pièces justificatives du dernier de nos trois comptes s'élevait à cent quatre-vingt mille. M. de Parseval et M. de Vernan, mes beaux-frères, l'entreprirent avec moi, sous la direction de MM. de Saint-Amand et Puissant. Je voulais qu'en y procédant nous fissions un inventaire. M. de Saint-Amand prétendit que nous allongerions beaucoup notre travail, et persista à penser que l'inventaire pourrait être fait dans les bureaux de la comptabilité par un commis que nous enverrions pour y procéder. Je n'insistai pas, mais je restai persuadé que nous aurions pu faire un inventaire très régulier, en rangeant les papiers, sans prolonger de deux heures cette dernière opération.

« Nous priâmes si instamment MM. de Saint-Amand et Puissant d'aller se coucher vers minuit, qu'ils consentirent à nous laisser finir seuls le travail; nous le continuâmes sans désespérer; mais il ne fut entièrement fini que vers sept

heures. Nous fîmes une séance que sa longueur rendit pénible; mais nous fîmes fort aises, mes beaux-frères et moi, d'avoir rencontré cette occasion de donner à nos collègues une nouvelle preuve de notre attachement.

« Lorsque ce travail fut entièrement fini, j'allai me jeter sur mon lit, pour y prendre un peu de repos; il me fut impossible de dormir, et, vers dix heures, je me rendis à la salle d'Assemblée, pour concourir, s'il y avait lieu, au chargement de tous les papiers que nous avions à faire porter au bureau des Commissaires de la comptabilité. On commença à enlever à onze heures ces papiers, pour les ranger dans les voitures qui devaient les porter à leur destination. Il était environ midi lorsque ces voitures sortirent de l'Hôtel des Fermes, et ce ne fut que vers deux heures que le commis qui avait été chargé de les accompagner nous apporta le certificat des Commissaires de la comptabilité qui constatait que nos comptes et les pièces justificatives qui leur appartenaient leur avaient été remis.

Nous avons tous fait, depuis que nous étions à l'Hôtel des Fermes, de si constants efforts, que nous avons réellement besoin d'un peu de repos;

mais nous ne pensions pas qu'il nous fût permis d'en prendre. Dès le lendemain, en effet, de l'envoi aux Commissaires de la comptabilité des comptes que nous étions parvenus à former dans le court délai d'un mois, nous sentimes qu'ils avaient été dressés avec trop de précipitation pour qu'il ne s'y fût pas glissé beaucoup d'erreurs. Nous primes, en conséquence, la résolution d'en réviser tous les éléments, pour ensuite dresser un état de rectification, et nous ne différâmes pas à nous livrer à ce travail. Il nous fit connaître un nombre considérable d'erreurs en plus ou en moins. Quoiqu'elles n'opérassent, en définitive, que des différences peu considérables dans le résultat, il nous parut important d'en opérer la rectification, ce qui s'exécuta par les états émargés de notes explicatives, que nous fîmes passer aux Commissaires de la comptabilité, un mois environ après la remise de nos comptes.

« Lorsque ce travail fut fini, plusieurs d'entre nous furent de l'avis que, nos comptes étant rendus, nous écrivissions à la Convention nationale pour demander notre renvoi chez nous. Je pensai, comme beaucoup de nos collègues, qu'une démarche de ce genre pouvait avoir de grands

inconvenients, et que nous n'avions rien de mieux à faire que de nous laisser oublier, s'il était possible; mais nous ne pûmes nous opposer à ce que l'on écrivit au moins au conventionnel Dupin, pour lui représenter que, nos comptes étant rendus, notre détention ne paraissait plus avoir d'objet. Nous devons d'autant moins nous flatter d'obtenir notre mise on liberté que, chaque jour, le règne de la Terreur acquérait une nouvelle force, et que déjà le nombre de ses victimes s'élevait à douze ou quinze par jour. Nous fûmes en effet informés, peu de jours après, que, loin que nous dussions espérer notre prompte mise en liberté, il avait été arrêté, au Comité des Finances, que les Commissaires réviseurs feraient, sous un court délai, le rapport des découvertes qu'ils annonçaient avoir faites contre nous.

« Quoique ces Commissaires refusassent de nous communiquer ces découvertes, nous parvinmes à connaître sur quoi portaient les prétendues dilapidations qu'ils nous imputaient. M. Lavoisier se hâta de finir le mémoire justificatif de la rédaction duquel il s'était chargé; après qu'il eut été lu plusieurs fois, il fut défini-

tivement approuvé et livré à l'impression. Les choses furent disposées de manière à ce qu'il parvint aux membres du Comité des Finances la veille du jour où les Commissaires devaient y faire leur rapport.

« M. Féval, alors notre Directeur du Contentieux, voulut bien, le jour du rapport, aller au Comité des Finances, et faire dire qu'il était envoyé par nous pour offrir au Comité tous les éclaircissements qu'il pourrait désirer. Il resta dans l'antichambre jusqu'au moment de la levée de la séance, sans avoir été appelé. Il revint, n'ayant appris rien autre chose, sinon que le rapport, qui était fort long, n'avait pu être lu entièrement, et que le Comité s'était ajourné au surlendemain pour en entendre la fin.

« Chaque jour le règne de la Terreur prenait un nouvel accroissement. Vers l'époque où il était question de la Ferme générale au Comité des Finances, il intervint un décret qui ordonna à tous les ci-devant nobles de quitter Paris sous un délai de dix jours, ce qui força Madame Delahante, qui était à peine rétablie d'une couche, à prendre ses mesures pour se réfugier à Crépy, où ma mère et ma sœur demeuraient, et me priva,

ainsi que le plus grand nombre de mes camarades, des consolations que nous obtenions de l'assiduité avec laquelle nos femmes et nos enfants venaient nous voir à peu près tous les jours.

« M. Féval voulut bien retourner au Comité des Finances, le jour où l'on devait terminer la lecture du rapport fait contre nous par les réviseurs; il fit, comme il l'avait observé la première fois, informer le Président qu'il était là pour offrir au Comité tous les éclaircissements qu'il pourrait désirer. Le Président lui ayant fait dire par le garçon de bureau qu'il ne devait pas être dans l'antichambre du Comité, et qu'il serait peu prudent à lui d'y rester, il prévint qu'il ne pourrait nous être d'aucune utilité, et qu'il pourrait compromettre sa liberté en différant à s'éloigner; il se décida en conséquence à s'en aller.

« Il nous fut impossible de parvenir à savoir ce qui avait été décidé au Comité des Finances; celles de nos femmes qui étaient restées à Paris allèrent en vain chez le conventionnel Dupin pour tâcher de le faire parler. Il se borna à leur dire que tout l'autorisait à penser que l'affaire de la Ferme générale ne tarderait point à finir et

à leur inspirer la confiance que sous peu de temps, nous obtiendrions tous notre mise en liberté.

« Plusieurs d'entre nous se livrèrent à l'espérance qu'il en serait réellement ainsi; il me parut au contraire qu'eu égard aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvions, nous devons craindre que les choses ne se terminassent que par une effroyable catastrophe; mon opinion fut celle du plus grand nombre de nos collègues, et l'événement ne tarda pas à nous prouver que nos craintes, à cet égard, n'étaient que trop fondées. Le lundi 5 mai 1794, à quoi correspondait le 15 floréal du calendrier républicain, j'étais resté toute la matinée dans ma chambre; je n'en sortis qu'à deux heures pour demander si l'on allait bientôt dîner. Je fus étonné en voyant que tout le monde était dans un grand mouvement; j'en demandai la cause, et j'appris que l'on venait d'être informé que, vers une heure, la Convention nationale avait rendu un décret qui ordonnait que nous serions traduits au Tribunal Révolutionnaire. On m'ajouta que l'avis du dispositif de ce décret avait été apporté par quelqu'un qui se trouvait dans la salle de la Convention au mo-

ment où il avait été rendu, et qui était sorti à l'instant même pour venir nous en instruire, ce qui ne me permit plus de douter de sa réalité.

« Chacun s'occupait à brûler ceux de ses papiers qu'il était inutile de garder ; quelques-uns écrivaient à leurs femmes ou rédigeaient des notes pour être remises à leurs enfants. Le concierge de notre prison, qui, au moment où il avait eu connaissance du décret, s'était rendu chez le Conventionnel Dupin pour lui demander ce qu'il avait à faire, en revint vers quatre heures, et dit qu'il avait reçu l'ordre de faire sortir tous les étrangers qui étaient avec nous et de ne plus laisser entrer personne ; il nous ajouta que le Conventionnel Dupin lui avait dit que le décret ne pourrait pas recevoir son exécution avant trois ou quatre jours ; qu'au surplus il ne pouvait concerner les Adjoints, et qu'ils ne seraient pas traduits à la Conciergerie.

« Tout le monde vint me féliciter de cet acte de justice, et chacun voulut que je donnasse retraite dans ma chambre aux choses dont il désirait que la remise fût faite à sa famille s'il périssait. Je me refusai à ces dépôts qui auraient pu me compromettre ; j'observai, en même temps,

que je n'accordais confiance à aucune des choses que le concierge venait de rapporter, et que j'étais au contraire persuadé que, dès le jour même, nous serions transférés, et que les Adjoints ne seraient pas séparés des autres.

« Je retournai dans ma chambre à la nuit tombante et je m'abstins d'y allumer de la lumière, afin qu'il me fût plus facile de mieux observer ce qui se passerait dans la cour. Je préparai un petit paquet des choses que je devais emporter si, comme je n'en doutais pas, j'étais conduit avec les autres à la Conciergerie, et je me mis à examiner ce qui se passait dans la cour. Je vis successivement arriver huit à dix hommes qui entrèrent au corps de garde et qui n'en sortirent pas, ce qui me parut un premier indice que la translation s'effectuerait dans la soirée. Vers sept heures, la grande porte s'ouvrit, et je vis entrer dans la cour une troupe assez considérable de cavalerie; une demi-heure après, la grande porte s'ouvrit de nouveau, et quatre chariots couverts entrèrent, et se rangèrent au pied du mur du bâtiment que nous habitons.

« J'allai informer de toutes ces circonstances mes camarades; ils en avaient également connais-

sance, et ils m'apprirent que plusieurs officiers municipaux venaient d'arriver, qu'ils étaient chez le concierge, et que vraisemblablement nous ne tarderions pas à être appelés pour partir; quelques minutes après, en effet, on commença l'appel. On appela d'abord M. Sanlot, qui n'avait jamais été dans la Ferme générale que comme Adjoint; on le fit descendre pour monter dans l'une des voitures, et il fut alors évident que les Adjoints seraient traduits comme les autres.

« M. de Laâge de Bellefay ne tarda pas à être appelé. Mon tour ne différa pas à arriver. A mesure que nous sortions de la prison, un homme se plaçait à côté de nous, et nous conduisait au chariot dans lequel nous devons monter. Il y avait une garde nombreuse sur chaque palier de l'escalier. Malgré tant d'apprêts, on ne mit aucune dureté dans les procédés. Ce ne fut même qu'au moment du départ, qui n'eut lieu que plus d'une heure après, que les premiers appelés se trouvaient dans les chariots, que l'on rabattit leurs couverts.

« Il était plus de cinq heures lorsque nous nous mimes en route, entre deux haies de cavaliers, chaque voiture étant environnée de gens à pied

portant des flambeaux. Nous étions empilés dans les chariots et très mal à notre aise, ce qui nous fit trouver la route longue. Il était onze heures lorsque nous arrivâmes à la porte de la Conciergerie. Un officier de gendarmerie me donna la main pour descendre du chariot. Nous ne tardâmes pas à entrer; il nous fallut rester assis longtemps chez le concierge pour que nos noms fussent inscrits sur les registres.

« Cette opération n'était pas encore terminée, lorsqu'un guichetier armé d'une lanterne allumée dit que quatre de nous le suivissent. MM. de Saint-Amand, la Perrière et Frileuse me paraissant disposés à le suivre, je me réunis à eux, et nous suivimes le guichetier. Il nous fit passer par de longs corridors dont les entrées étaient fermées par des grilles qu'il ouvrit et referma; il nous fit ensuite traverser la cour, et il nous introduisit enfin dans un cachot dont il referma la porte aussitôt que nous y fûmes entrés.

« Il se trouvait dans ce cachot trois hommes qui, placés sur un petit banc, écrivaient à la clarté d'un petit bout de bougie. La lumière de cette bougie nous permit de voir qu'il existait le long des murs plusieurs cadres en bois remplis de

paille, sur lesquels un nombre d'individus assez considérable étaient couchés. Aucun de ces individus ne nous parla, et nous ne sûmes pas qui ils étaient. Les trois particuliers qui écrivaient se levèrent à notre arrivée et nous saluèrent. Ils nous dirent qu'ils étaient arrivés dans l'après-midi de Chalon-sur-Saône; qu'ils devaient être mis le lendemain en jugement et qu'ils travaillaient à des notes pour leur défense. Nous les priâmes de continuer leur travail, et nous nous bornâmes à leur demander de trouver bon que M. de Saint-Amand s'assit à l'extrémité de leur banc, ce à quoi ils se prêtèrent avec beaucoup d'obligeance. Il n'y avait aucun autre siège dans le cachot; nous fûmes en conséquence forcés, M. de la Perrière, M. de Frileuse et moi, de nous asseoir par terre, en nous appuyant contre le mur, dans la partie où il n'y avait pas de cadres. Nous restâmes environ sept heures dans cette affreuse position, et elles nous parurent bien longues. Je me sentis saisi d'un grand froid vers six heures du matin; mais il n'existait aucun moyen de me réchauffer, et il fallut m'armer de courage et de patience. On vint, à sept heures très précises, ouvrir la porte de notre cachot; je fis trois à

LIVRE CINQUIÈME. — CHAPITRE SIXIÈME.

quatre fois de suite le tour du préau, qui était assez grand, en courant pour me réchauffer, et faire cesser un frisson qui me fatiguait excessivement. J'obtins de ma course l'effet que j'en avais espéré; aussitôt que le froid qui m'incommodait eut cessé, je cherchai mes camarades pour apprendre comment ils avaient passé la nuit. Le premier que je rencontrai fut M. Didelot, ce qui me surprit d'autant plus qu'il n'était pas venu de l'Hôtel des Fermes avec nous.

« Il y avait huit ans que M. Didelot n'était plus dans la Ferme générale à l'époque de sa suppression; il était passé à la Régie générale, établie à la fin de 1780, et il était à la tête de cette régie. On l'avait arrêté comme ancien Fermier général, et il avait été conduit avec nous à l'Hôtel des Fermes. Il avait représenté que sa détention arrêtait la rédaction des comptes de la Régie générale; il avait demandé que, pour faire cesser cet inconvénient, il lui fût permis de se rendre tous les matins, sous la surveillance d'un garde, dans les bureaux de la Régie générale, d'où il ne sortirait que pour revenir à l'Hôtel des Fermes, ce qui lui avait été accordé. Il nous quittait tous les matins, vers neuf heures; il ne

nous rejoignait que vers la même heure de la soirée.

« Il était sorti le jour où le décret qui nous envoyait au Tribunal Révolutionnaire avait été rendu, à son heure ordinaire; il n'était pas encore rentré lorsque l'on nous avait fait partir pour être conduits aux prisons de la Conciergerie. Je lui demandai comment il se trouvait réuni à nous; il me répondit que, lorsqu'il était rentré, on lui avait déclaré qu'il était indispensable qu'il fût conduit comme nous à la Conciergerie, et qu'il y avait été mené. Il me parut beaucoup plus tranquille que je ne l'étais; mais je ne crus pas devoir le pousser de questions, et je me bornai à le prier de m'indiquer le lieu où je trouverais ceux de nos camarades de qui j'avais été séparé à mon entrée à la Conciergerie. Il me mena dans la chambre où il avait passé la nuit avec un grand nombre d'entre eux.

« Cette chambre était celle dans laquelle la malheureuse reine Antoinette avait été détenue depuis sa sortie du Temple jusqu'au jour de sa mort. Nous sûmes qu'elle avait été autrefois tendue en papier par un détenu pour dettes, mais que ce papier avait été arraché le jour de

l'arrivée de la Reine, et qu'elle y avait éprouvé les plus mauvais traitements. Quelques-uns de ceux de nos camarades qui y avaient passé la nuit étaient parvenus à se faire donner des lits de sangle, sur lesquels ils s'étaient étendus, quoiqu'ils n'eussent ni matelas ni couvertures. Les autres avaient obtenu un banc sur lequel ils s'étaient assis alternativement; ceux qui n'avaient pas été placés dans cette chambre avaient été, comme moi, disséminés dans différents cachots. Nous passâmes toute la matinée à nous raconter respectivement ce qui nous était arrivé depuis le moment où nous étions entrés dans les prisons de la Conciergerie. Vers onze heures, un guichetier vint nous demander quelles étaient nos intentions, quant au diner; nous répondimes que nous désirions qu'il nous fût permis de diner tous ensemble, mais que nous ne voulions qu'un repas fort simple; on nous assura que nous serions satisfaits à ces différents égards. On fit; en effet, peu de temps après, les dispositions nécessaires pour l'établissement, dans ce que nous appelions la Chambre de la Reine, de deux tables auxquelles nous pussions tous prendre séance, quoique nous fussions au nombre de trente-quatre;

on nous apporta des chaises; on établit un couvert assez propre, et, vers une heure et demie, on servit sur l'une et l'autre table un assez bon diner, sans qu'il y eût rien de recherché.

« Lorsque nous fûmes sortis de table, le plus grand nombre de nos collègues se disséminèrent dans la cour et dans les galeries dont elle était entourée, tant pour s'y promener que pour y causer entre eux; je fis moi-même quelques tours dans la cour, mais je revins ensuite dans la chambre où nous avions diné pour m'y asseoir. Il n'y avait pas un quart d'heure que j'y étais, lorsque M. de Laâge père vint se placer à côté de moi, et me dit que la femme du concierge venait de lui faire dire de passer chez elle, et qu'elle l'avait fort étonné en lui disant que quelqu'un qu'elle n'avait pas voulu nommer l'avait chargée de l'assurer que tout ce qu'il demanderait lui serait donné. J'observai à M. de Laâge que vraisemblablement la femme du concierge avait mal retenu le nom de celui qui lui avait été recommandé, et que j'avais des motifs pour présumer que c'était à moi qu'il lui avait été dit de rendre tous les services qui dépendraient d'elle, mais que je n'avais besoin de rien, et qu'ainsi

l'espèce d'erreur qu'elle avait faite, si elle était réelle, ne pouvait avoir aucun inconvénient. Quelques minutes après, M. de Laâge, sans m'avoir rien dit, me quitta et alla trouver la femme du concierge pour lui demander si ce n'était pas à M. Delahante qu'elle avait voulu parler; elle consulta un petit papier placé dans son corset, et dit à M. de Laâge qu'en effet c'était M. Delahante qu'elle avait fait demander, et que, puisque ce n'était pas lui qui portait ce nom, il lui ferait plaisir en lui envoyant celui auquel il appartenait. M. de Laâge revint et me dit que c'était en effet à moi que la femme du concierge voulait parler et qu'elle m'attendait au greffe. Je me souciais peu d'aller trouver cette femme; mais M. de Laâge pensa qu'en la voyant je pourrais nous la rendre favorable, et, d'après cette observation, je me rendis dans le lieu où elle était. Elle me témoigna du regret du quiproquo qu'avait fait le guichetier qu'elle avait envoyé me chercher; elle me dit ensuite qu'elle avait reçu l'ordre de me procurer tout ce que je demanderais; elle m'invita à lui faire connaître ce dont je pouvais avoir besoin. Je l'assurai que je ne désirais rien; mais je lui observai que j'avais

passé la nuit précédente dans un cachot où je n'avais pas même trouvé un tabouret pour m'asseoir ; je la priai de pourvoir à ce que je fusse moins mal la nuit suivante. Elle me répondit que la maison était si pleine qu'il ne serait pas en son pouvoir de nous loger aussi bien qu'elle le voudrait, mais qu'elle venait de faire évacuer trois pièces fermées par une seule porte et dans lesquelles dix-sept d'entre nous pourraient être placés, et que, si je voulais lui faire connaître ceux de mes collègues avec qui il me serait agréable d'être logé dans ces chambres, elle les y placerait ; elle m'observa qu'elle n'avait que six paires de draps dont elle pût disposer, mais que nous aurions au moins tous un matelas et une couverture. Je lui donnai les noms de ceux avec qui je désirais qu'il lui fût possible de me placer ; elle m'assura qu'ils seraient tous avec moi. Elle me renouvela l'offre de me procurer tout ce que je demanderais ; je la remerciai et je retournai à la chambre dite de la Reine. J'informai MM. de Laâge et de Saint-Amand de ce qui venait de se passer ; ils me parurent voir avec plaisir que j'eusse inscrit sur ma liste leurs noms et ceux de nos collègues avec qui j'avais

pensé qu'il leur serait agréable de se trouver.

« Au moment où les prisonniers devaient rentrer dans leur chambre, ce qui était annoncé par le son d'une cloche, les dix-sept inscrits sur ma liste furent appelés, et, lorsque nous fûmes réunis, nous fûmes conduits à un entresol qui s'appelait l'apothicairerie. Il y avait en effet trois pièces donnant l'une dans l'autre, séparées par des cloisons sans portes; nous nous établimes, MM. de Parseval, de Frileuse, de Vernan, Duvaucel et moi, dans la première de ces pièces. MM. Paulze, Lavoisier et Deville se placèrent dans la seconde. MM. de Saint-Amand, de Laage père et fils, Puissant, de la Perrière, Couturier, Vente, Béranger et de la Haye occupèrent celle du fond, qui était la plus grande.

« On ne nous livra que six paires de draps; nous les distribuâmes aux plus âgés d'entre nous; nous n'eûmes dans notre chambre de cinq qu'un matelas chacun avec une mauvaise couverture, ce qui nous força à ne pas nous déshabiller. Je me fus à peine jeté sur mon triste grabat, que je me sentis couvert de puces, et je fus tenté de me lever; j'étais si fatigué de la nuit précédente, que je me décidai à m'abandonner à la merci des

puces, dans l'espérance que je pourrais obtenir quelque repos ; mais j'appelai en vain le sommeil, il me fut impossible de perdre entièrement connaissance une seule minute, et de ne pas entendre continuellement le cri des rats qui se battaient dans la cour et y faisaient un grand tapage. M. de Vernan ne dormait pas plus que moi ; mais nous nous abstinmes de causer dans la crainte de réveiller nos trois autres camarades qui dormaient du plus profond sommeil.

« On vint à six heures et demie nous prévenir de nous tenir prêts, parce que, vers sept heures, nous serions appelés pour subir un interrogatoire. On nous réunit en effet au greffe de la prison à sept heures et demie, et chacun de nous fut soumis à une visite dont le but parut être de s'assurer si nous n'étions nantis d'aucune arme ; lorsque cette visite fut terminée, on nous conduisit dans une salle attenante à celle où le Tribunal siégeait, et d'où nous fûmes successivement menés l'un après l'autre dans des cabinets où se trouvaient un juge avec un greffier. Je fus personnellement traduit devant le sieur Cellier, l'un des vice-présidents du Tribunal. Je dois à la vérité de dire qu'il en agit avec moi avec beaucoup

d'honnêteté. Au moment où j'entrai dans son cabinet, il me salua et m'invita à m'asseoir; il me demanda mes noms et prénoms et fit écrire mes réponses. Il me demanda ensuite si j'avais été Fermier général; je lui répondis que je n'avais été qu'Adjoint à M. Jacques Delahante mon oncle, qui était mort au mois de novembre 1792. Il me demanda si, comme Adjoint, j'étais chargé de quelques travaux. Je lui répondis que le Ministre, un an environ après mon admission, m'avait nommé Vice-Président de l'Assemblée des Grandes Gabelles. Il me demanda quelles étaient mes fonctions en cette qualité; je lui répondis que je présidais l'Assemblée lorsque le Président était absent ou malade. « En ce cas, me dit-il, cela n'arrivait que rarement, » et il fit écrire à son greffier que, comme nommé par le Ministre Vice-Président de l'Assemblée des Grandes Gabelles, je devais la présider en l'absence du Président, ce qui n'était arrivé que très rarement.

« Il me demanda enfin si j'avais un défenseur, et, sur ce que je lui répondis que non, il m'en nomma un d'office dont le nom m'est échappé. Il m'annonça ensuite que ce qui me concernait

était terminé, et lorsqu'en le quittant je le saluai, il me rendit affectueusement mon salut.

« Le gendarme qui me conduisait me dit que je devais espérer que je me tirerais d'affaire, parce que je n'avais été qu'adjoint, et m'invita à m'armer de courage. En le remerciant de l'intérêt qu'il me témoignait, je lui demandai si le jugement aurait lieu le lendemain; il me répondit qu'il le croyait, d'après les ordres que son corps avait reçus, mais qu'il n'avait sur cela que des présomptions. Nous continuâmes de causer amicalement jusqu'à ce que nous fussions rendus à la chambre de laquelle nous étions partis.

« Une portion de mes collègues avaient été interrogés par M. d'Obsens et n'eurent qu'à se louer de lui. Après avoir reçu l'interrogatoire de Frileuse, il lui avait demandé s'il n'était pas mon beau-frère, et sur ce qu'il lui avait dit que oui, il l'avait prié de m'exciter à m'armer de courage et à m'assurer que l'on s'occupait de moi, ce que Frileuse s'était empressé de me rapporter. Tous ceux qui surent ce qui s'était passé à cet égard parurent penser que je ne devais me livrer à aucune crainte; mais je me trouvais sur le bord du gouffre, et il m'était difficile de me livrer à la

confiance que je parviendrais à m'en tirer sain et sauf. Les événements ultérieurs me fixèrent au contraire à l'opinion que je périrais comme les autres.

« Lorsque nos interrogatoires secrets furent finis, nous fûmes ramenés à la prison. L'heure du diner s'approchait; mais on nous avait retiré les assignats que nous avions, et nous restions dépouillés des moyens de nous procurer à diner. Après en avoir conféré entre nous, nous nous décidâmes à réclamer le pain des prisonniers, bien résolus à nous en contenter. Deux d'entre nous se rendirent auprès de la femme du concierge pour le demander. Elle leur répondit qu'elle avait reçu l'ordre de leur servir à diner, que le couvert serait mis dans la pièce où nous avions diné la veille, et que nous ne tarderions pas à être servis. On nous apporta, en effet, trois quarts d'heure après, un diner infiniment meilleur que la veille; on y ajouta de très bons vins.

« Nous passâmes toute l'après-dinée de ce jour à nous donner des soins pour découvrir si nous serions le lendemain mis en jugement. Nous ne pûmes rien apprendre à cet égard de bien cer-

tain ; mais tout nous sembla se réunir pour nous prouver que nous serions appelés le lendemain. Quelques-uns cependant élevaient encore des doutes sur ce point, lorsque la cloche nous avertit que nous devions nous retirer dans nos chambres. Il y avait près d'une heure et demie que nous étions rentrés dans la nôtre, lorsque nous y vîmes arriver un guichetier, la main pleine d'une grande quantité de feuilles de papier. Il nous dit en entrant que ces feuilles devaient nous être distribuées, et, en nous appelant successivement, il donna une feuille à chacun de nous. Elle était remplie des deux côtés d'une écriture très fine et très difficile à lire ; le déchiffrement de quelques mots suffit pour nous faire connaître qu'elle contenait une copie de l'acte d'accusation dressé contre nous ; mais nous désirions savoir sur quoi portait cette accusation, et chacun de nous cherchait à s'éclairer sur cet objet important, en faisant des efforts pour déchiffrer la copie qui lui avait été remise, lorsque l'on nous cria de la cour d'éteindre nos lumières. Nous en cachâmes une en éteignant les autres ; mais nous sentîmes que nous ne pouvions en faire usage sans que l'on s'en aperçût de la cour, qui

était cette nuit éclairée par des pots à feu, et où nous voyions circuler journellement quelqu'un, ce qui nous fit penser que Madame Élisabeth devait réellement, comme on nous l'avait dit, être amenée à la Conciergerie pendant la nuit. Nous fûmes en conséquence contraints d'attendre le retour du jour pour chercher à découvrir de quoi on se proposait de nous accuser.

« On avait en effet pris la résolution de faire transporter Madame Élisabeth de la prison du Temple à celle de la Conciergerie dans la nuit du 18 au 19 floréal; mais on avait ensuite considéré qu'elle ne pourrait être mise en jugement le 19 en même temps que nous, et l'on s'était, par ce motif, déterminé à différer sa translation jusque dans la nuit du 20 au 21. Il nous parut vraisemblable au surplus, que l'on ne nous avait enjoint d'éteindre nos lumières que pour nous priver de la faculté de connaître les choses dont nous devions être accusés, et de préparer des moyens de défense. Je n'obtins pas plus de sommeil dans cette nuit que dans la précédente; M. de Vernan ne dormit pas lui-même davantage; MM. de Parseval, de Frileuse et Duvancel jouirent au contraire du repos le plus complet. Il était à peine jour le 19,

que nous fûmes avertis de nous presser de nous habiller, parce que nous ne tarderions pas à être appelés. On nous prescrivit, en effet, un quart d'heure après, de descendre et de nous rendre au greffe de la Conciergerie. A mesure que nous y arrivâmes, on nous fit ranger le long du mur dans le corridor qui précédait le greffe, et l'on nous fit entrer l'un après l'autre dans ce greffe pour nous soumettre à une visite qui fut beaucoup plus rigoureuse que celle que nous avions subie la veille.

« Pendant que l'on y procédait, un homme habillé de noir et que je jugeai être un huissier du Tribunal, parce qu'il avait à la boutonnière de son habit une médaille, sortit du greffe et demanda celui qui s'appelait Verdun. M. Verdun, qui était dans la ligne celui qui me touchait à gauche, s'avança ; l'huissier le fit approcher du mur opposé à celui contre lequel nous étions rangés et lui parla pendant environ deux minutes. M. Verdun vint reprendre sa place à côté de moi, et l'huissier rentra dans la chambre du greffe. Quelques moments après, la femme du concierge étant passée vis-à-vis de nous, M. Verdun l'arrêta et lui dit que l'huissier avait dû lui parler ; elle lui répondit

avec humeur qu'elle ne pouvait pas tout faire à la fois, et elle passa outre.

« Mon tour d'être visité étant arrivé, j'entrai dans le greffe. On me prit exactement tout ce que j'avais dans ma poche, en ne me laissant que ma tabatière et mon mouchoir; mais on fit de ce qui m'était ôté un paquet sur lequel on inscrivit mon nom; lorsque je sortis du greffe, je ne retrouvai plus M. Verdun; mes camarades me dirent que la femme du concierge l'avait emmené, en prétextant qu'elle avait quelque chose à lui dire, et qu'il n'avait pas reparu.

« Lorsque nous eûmes tous été visités, on nous fit faire un à gauche et on nous prescrivit de suivre le gendarme qui marchait en tête de la colonne. On nous fit monter au palais, et l'on nous conduisit dans la chambre où nous avions été menés la veille; environ douze gendarmes entrèrent avec nous dans cette chambre, où nous étions très serrés. Nous vîmes, un quart d'heure après, entrer quatre individus qui nous dirent que le Tribunal les avait préposés pour nous défendre. J'avais écrit une note par laquelle j'avais expliqué en peu de mots que je n'avais été qu'Adjoint et que je n'avais jamais joui des droits de présence,

ni d'aucuns bénéfices; je ne pus que remettre cette note avec mon acte d'accusation à celui qui me dit qu'il serait mon défenseur; les autres ne purent avoir un plus long entretien avec ceux qui devaient les défendre. Il y avait, en effet, un quart d'heure qu'ils étaient avec nous qu'on vint leur prescrire de sortir, parce que les juges venaient de prendre séance; et au moment même où ils nous quittèrent, on commença l'appel pour nous faire passer dans la salle des séances du Tribunal.

« On appela M. Sanlot le premier. Comme il était Adjoint, tout le monde en conclut que les Adjoints allaient être séparés des autres, et l'on voulut que je me présentasse à la porte. Lorsque j'y arrivai, l'huissier me demanda mon nom, et lorsque je le lui eus dit, il me dit qu'il ne m'avait point appelé, et que l'ordre de la liste ne devant pas être interverti, il convenait que je me retirasse. Je n'espérai plus alors tirer aucun avantage de ce que je n'avais été qu'Adjoint et je me résignai à subir avec courage la triste destinée de mes collègues. Vingt-cinq à vingt-six furent appelés avant moi; mon tour arriva. Je fus conduit dans la salle d'audience et placé sur le gradin des

accusés entre le brave de La Haye et M. de l'Épinay. Lorsque tout le monde fut arrivé et mis en place, Coffinal, qui présidait, annonça que la séance était ouverte et ordonna que l'on fit silence.

« Le Tribunal était composé de ce juge et de deux autres, chacun assis devant une table particulière, sur laquelle étaient une bouteille et un verre; à droite des trois juges, un peu en retour, était Royer, qui, comme substitut, remplissait les fonctions d'accusateur public. A la suite, mais plus en retour encore, était l'estrade, entourée d'un grand nombre de gendarmes, sur laquelle nous étions placés. En face de nous étaient les jurés, qui me parurent être au nombre de sept; au-dessous des juges était le greffier devant une table moins élevée; en face des juges étaient deux huissiers et quelques hommes que je supposai être ceux qui avaient été commis d'office pour nous défendre. La salle était remplie de beaucoup de monde. On avait placé au pourtour, à environ dix pieds les uns des autres, des gendarmes portant la bayonnette au bout du fusil.

« A l'ouverture de la séance, le Président fit subir à chacun de nous individuellement un interrogatoire absolument semblable à celui que

nous avons subi la veille à huis clos; les questions qu'il nous fit furent absolument les mêmes que celles qui nous avaient été faites; on demanda de plus à chacun de nous s'il était ou n'était pas noble, et ce qu'il avait fait depuis la Révolution. Les jurés, les juges mêmes se permirent de tourner en dérision plusieurs réponses et de donner à d'autres l'interprétation la plus cruelle et la plus fausse. Plus d'une heure et demie fut employée à recevoir les réponses de chacun de nous aux questions qui lui furent faites; les juges et les jurés me parurent les écrire en même temps que le greffier; chacun d'eux avait en effet un papier devant lui, était armé d'une plume et feignait d'écrire ou écrivait réellement.

« Lorsque les interrogatoires furent terminés, le Tribunal prit du repos. Plusieurs jurés sortirent de la salle; d'autres burent ou causèrent avec les personnes qui, dans l'auditoire, étaient placées derrière eux. L'interruption dura à peu près vingt minutes; le Président, après avoir annoncé que la séance allait continuer, nous déclara que l'on allait lire l'acte d'accusation, et nous recommanda de l'écouter avec attention. Le greffier fit la

lecture de cet acte, ce qui nous apprit que nous étions accusés : 1° de nous être approprié pendant les baux de David et Salzard dix pour cent pour l'intérêt de nos fonds d'avance, tandis qu'aux termes de notre bail nous ne devions toucher que quatre pour cent de nos avances; 2° de n'avoir compté au Trésor public le prix de nos baux que longtemps après les époques où nous devions les payer, ce qui était justifié par la date des quittances comptables; 3° d'avoir mis de l'eau dans les tabacs que nous faisons fabriquer, ce qui en avait, dans beaucoup de cas, altéré la qualité et en avait toujours altéré le poids, au préjudice du public. Nous étions accusés de plusieurs autres prétendues prévarications qui paraissaient moins graves; mais l'acte finissait par l'accusation que nous avons commis ces prévarications en haine de la République et pour favoriser les entreprises des ennemis de l'État.

« Lorsque la lecture de l'acte d'accusation fut finie, le Président déclara que les débats allaient commencer. Royer, comme accusateur public, se leva et demanda que les Fermiers généraux fussent interpellés de répondre à une question qu'il posa, sans vraisemblablement savoir ce qu'il di-

sait, et à laquelle aucun de nous ne comprit rien. Le Président dit à M. Sanlot de répondre à cette question. M. Sanlot lui rappela qu'il venait de déclarer qu'il n'avait été qu'Adjoint dans la Ferme générale et qu'il y avait plus de dix ans qu'il avait cessé de l'être, en sorte qu'il n'avait aucune connaissance de son administration, et qu'il n'était en état de rien dire sur ce dont il était question dans l'acte d'accusation que l'on venait de lire.

« Le Président s'adressa alors à M. de Laâge père, en lui observant qu'il avait été si longtemps Fermier général qu'il devait être en état de répondre sur tout. M. de Laâge se troubla et dit que les Fermiers généraux avaient discuté, dans un mémoire imprimé, tous les faits dont ils avaient appris que l'on se proposait de les accuser, et qu'il s'en référerait à ce mémoire. « Voyons, dit « alors avec ironie le Président, si M. de Saint-
« Amand, qui gouvernait si despotiquement la
« Ferme générale, se trouvera plus en état de
« donner des explications; » et il l'interpella de répondre.

« M. de Saint-Amand observa que, pour répondre, il faudrait qu'il entendit ce que l'on dési-

rait, mais qu'il ne comprenait pas la question qui avait été faite, ce qui le forçait à demander que M. l'Accusateur public voulût bien la reposer. Pendant que ces choses se passaient, nous remarquâmes que plusieurs personnes allaient et venaient, et j'observai un homme qui apportait un papier et le remit à l'Accusateur public. Il se leva aussitôt et dit : « — Puisque ma première « question paraît obscure, je l'abandonne, et je « demande que M. de Saint-Amand soit inter- « pellié de dire pourquoi, lorsqu'il était question « de passer un nouveau bail, les Fermiers généraux ne remettaient au Ministre que de faux « états des produits de celui qui allait finir, ce « qui le réduisait à l'impossibilité de fixer le prix « du nouveau bail, tel qu'il aurait dû l'être. »

« M. de Saint-Amand répondit que ce n'était pas sur des états remis par les Fermiers généraux que le prix des baux se réglait, mais sur des tableaux que le Ministre faisait dresser dans ses propres bureaux d'après les comptes des Receveurs généraux et particuliers de chaque partie qu'il se faisait remettre. Il ajouta que les Fermiers généraux faisaient former de semblables états afin de se trouver à portée, lorsqu'il était question du règle-

ment des prix, de les accepter s'il était juste de le faire, et, dans le cas contraire, de déduire les motifs d'après lesquels ils pensaient qu'ils devraient être réduits.

« Au moment où M. de Saint-Amand faisait cette observation, le Président déclara qu'il fallait répondre par oui ou par non aux questions de l'Accusateur public. Il ajouta que les Fermiers généraux paraissaient vouloir gagner du temps, mais qu'il notifiait que le Tribunal jugerait sans désespérer. M. de Saint-Amand observa qu'une réponse négative n'aurait pas suffi pour justifier les Fermiers généraux de l'inculpation dirigée contre eux ; tandis que l'explication dans laquelle il venait d'entrer prouvait d'une manière évidente que non seulement ils n'avaient pas remis de faux états, mais qu'ils n'avaient pas été dans le cas d'en remettre, puisque c'était d'après le propre travail du Ministre que le prix des baux était réglé.

« Il n'avait pas encore terminé cette phrase, lorsque l'accusateur public, après lui avoir prescrit de faire silence, annonça qu'il allait donner lecture d'un décret de la Convention nationale. Nous fûmes tous persuadés qu'il allait présenter

de nouveaux chefs d'accusation, et je fus fort étonné lorsque j'entendis qu'il portait qu'attendu que les Adjointes des Fermiers généraux n'avaient personnellement retiré aucun avantage des abus qui s'étaient introduits dans l'administration de la Ferme générale, les décrets rendus contre les Fermiers généraux ne leur étaient point applicables, et qu'en conséquence les sieurs Delahante, Sanlot et de Laâge fils seraient à l'instant même mis hors des débats, et ramenés dans la maison d'arrêt dont ils avaient été extraits.

« En terminant la lecture de ce décret, l'Accusateur public en requit l'exécution, le Tribunal l'ordonna, et des gendarmes s'avancèrent pour nous faire sortir de la salle. Je la traversai sans savoir où j'en étais, et lorsque je fus dans la pièce voisine, je me trouvai si mal que je fus forcé de m'asseoir. L'officier de gendarmerie qui se trouvait là m'offrit de me faire donner du vin, de l'eau, tout ce que je voudrais. Je lui dis que l'on m'avait dépouillé de tout et que je n'étais en état de rien payer. Il me dit que je pouvais, malgré cela, me faire donner ce qui pouvait m'être nécessaire; je me bornai à demander un verre d'eau, qui me fut promptement apporté.

« Lorsque je fus un peu remis, l'officier me dit qu'il venait d'envoyer chercher des voitures qui nous conduiraient à l'Hôtel des Fermes. Je lui représentai que nous avions laissé dans les chambres où nous avions passé la nuit des petits paquets que nous désirions pouvoir y prendre; il me répondit que nous les ferions demander au concierge avant de monter en voiture; mais il me parut qu'il serait plus simple que nous allissions les chercher, en descendant par la tour qui conduisait dans la cour de la Conciergerie, en face de la chambre où ils étaient. Il y consentit en commandant aux gendarmes qui devaient nous accompagner de marcher derrière nous et à côté, pour que l'on ne supposât pas que nous étions condamnés.

« Lorsque nous fûmes dans la cour de la Conciergerie, la première personne qui s'offrit à nous fut M. Verdun; il vint à nous et nous demanda où les choses en étaient. J'avoue que je ne lui fis aucune réponse, et que je montai le plus promptement possible à notre chambre pour y prendre mon petit paquet. Je me rendis de là au Greffe de la Conciergerie, où je réclamai les objets qui m'avaient été ôtés; ils me furent remis avec

une grande exactitude. La femme du concierge m'embrassa aussi tendrement que l'avait fait, il y avait quelques mois, la femme du Concierge de l'Abbaye en m'annonçant que j'allais être mis en liberté. Je crus devoir récompenser généreusement cette marque de bienveillance, ce que me procurait la possibilité de faire la remise des assignats dont j'avais été dépouillé le matin. MM. Sanlot et de Laâge firent aussi les arrangements qui les intéressaient; un huissier du Tribunal étant arrivé, nous sortîmes avec lui des prisons de la Conciergerie, accompagnés de trois gendarmes; nous montâmes dans deux voitures, qui nous attendaient, et elles nous menèrent à l'Hôtel des Fermes. »

CHAPITRE SEPTIÈME

LE NEUF THERMIDOR



I

« Au moment où nous entrions dans l'Hôtel des Fermes, deux des Commissaires réviseurs vinrent aux voitures et cherchèrent à nous persuader que c'était à eux que nous devions le décret qui nous avait fait sortir des débats. Ils nous conduisirent jusque dans la partie des bâtiments qui avait été convertie en prison pour nous demander si parmi ceux qui étaient restés au Tribunal il ne se trouvait plus d'Adjoints; ce ne fut pas moi qui me chargeai de leur répondre; mais ils voulurent m'embrasser, et il me fut impossible de ne pas m'y prêter, ce qui me fit éprouver une douleur d'autant plus vive, que je ne pouvais me dissi-

muler que c'était par eux qu'avaient été imaginées les prévarications imputées à nos malheureux collègues, et qui allaient être le prétexte sur lequel on s'appuierait pour les faire périr.

« Lorsque nous arrivâmes à l'Hôtel des Fermes, le concierge n'y était pas. Les guichetiers ne firent aucune difficulté de laisser entrer toutes les personnes qui témoignèrent le désir de nous voir; toutes nous exprimèrent une vive satisfaction de ce que nous avons échappé au danger qui nous menaçait. Ce fut alors que j'appris que c'était à M. d'Obsens que moi et mes collègues nous en avions l'obligation. Il vint me voir le lendemain, et me fit part de toutes les démarches qu'il avait faites pour parvenir à faire rendre le décret qui nous avait mis hors des débats.

« Nous étions excédés de fatigue; j'avais passé trois nuits de suite sans fermer l'œil, et j'étais réellement dans un véritable épuisement. Le scellé était apposé sur nos chambres; nous ne pouvions, en conséquence, y entrer pour y prendre du repos. Il paraissait encore à craindre que nous ne fussions dans l'impossibilité de nous coucher la nuit suivante, faute de lits et de matelas. Nous trouvâmes heureusement, dans la chambre de la con-

cierge, M^{me} Perrier, belle-sœur de M. Mollien, qui était resté seul lorsque nous étions partis pour la Conciergerie. Elle eut la bonté de pourvoir à tous nos besoins, de nous envoyer des matelas, des draps et des couvertures, et d'y ajouter du bouillon, une volaille et du vin.

« Le concierge, qui rentra sur les trois heures, après nous avoir félicités sur notre retour, nous dit que, ne sachant sur quel pied nous étions renvoyés, il se croyait obligé de ne plus laisser à aucun étranger la liberté de nous parler; mais il nous assura que, le lendemain, il irait prendre les ordres du conventionnel Dupin, et qu'il ferait de son mieux pour en obtenir l'autorisation de laisser entrer toutes les personnes qui demanderaient à nous voir.

« Nous passâmes toute la journée dans une grande perplexité. Nous regardions à tout moment l'heure qu'il était, et nous nous affligions de ce que personne ne revenait, quoiqu'il fût déjà très tard; nous cherchions, en outre, à nous persuader que le Tribunal n'avait pu clore les débats dans une seule séance; mais, vers huit heures du soir, M. de Laâge, qui nous avait quittés sans que nous nous en fussions aperçus, rentra dans la

chambre du concierge en s'écriant : « Ils ont tous péri ! »

« Le concierge courut dans l'antichambre pour demander quel était le malheureux qui avait dit cela ; il revint un moment après, et, nous voyant fondre en larmes, il nous dit que ce que l'on venait, contre son gré, de nous apprendre, n'était que trop vrai ; qu'il aurait voulu que nous n'en fussions informés que le lendemain, et que c'était pour cette raison qu'il avait prescrit de ne laisser entrer personne. Il nous assura que nos collègues étaient tous morts avec le courage et la résignation que leur innocence devait leur inspirer, et que le peuple, loin de les invectiver, avait témoigné les plaindre. Ces assertions du concierge n'apportèrent aucun adoucissement à notre douleur ; elle était d'autant plus vraie et plus juste, que M. de Laage venait de perdre son père, M. Sanlot, M. Didelot son ami, et moi, indépendamment de MM. de Parseval, de Frileuse et de Vernan, mes beaux-frères, beaucoup de personnes à qui j'étais et devais être très attaché : MM. de Saint-Amand, Couturier, Puissant, Lavoisier, de La Haye, de l'Épinay, etc., etc. Nous avions un si grand besoin de repos, que nous fûmes conseillés

de nous coucher de fort bonne heure, et que nous nous mimes tous trois au lit vers neuf heures et demie du soir. Plusieurs heures s'écoulèrent sans qu'il me fût possible de dormir ; mais je ne tardai pas à retirer avantage de ce que j'avais pu me déshabiller et me mettre dans des draps blancs, ce dont j'étais privé depuis trois jours. Vers une heure du matin, le sommeil, qui depuis longtemps s'était emparé de mes camarades, vint aussi à mon secours ; mais je me réveillai très souvent pendant la nuit, toujours occupé de mes malheureux collègues.

« On permit, lorsqu'il fit jour, à tous ceux qui se présentèrent pour nous voir, d'entrer dans la chambre du concierge, que nous continuâmes à habiter tant que le scellé resta apposé sur la porte de nos chambres, ce qui se prolongea de trois ou quatre jours. Après notre retour à l'Hôtel des Fermes, nous fûmes visités par beaucoup de personnes qui, sans être en liaison intime avec chacun d'entre nous, voulurent bien prendre intérêt à nous et nous en donner des preuves. Dans un moment où nous nous trouvions seuls, M. Sanlot et moi, il me conta la déplorable histoire de M. Didelot, dont il était seul exactement informé,

parce que son ami la lui avait dite à la Conciergerie.

« M. Didelot, qui, comme je l'ai observé ci-dessus, avait obtenu la permission de nous quitter tous les matins pour aller travailler dans les bureaux de l'ancienne Régie générale à la rédaction des comptes de cette partie, et qui ne revenait nous joindre que vers les neuf heures du soir, ne se trouvait avec nous ni lorsque nous apprimes qu'un décret venait d'ordonner que nous serions traduits au Tribunal Révolutionnaire, ni lorsque nous fûmes enlevés de l'Hôtel des Fermes pour être conduits dans les prisons de la Conciergerie; ne sachant rien de ce qui se passait, il revenait à l'Hôtel des Fermes avec le bonhomme qui lui avait été donné pour gardien, lorsque, arrivé à l'entrée de la rue de Grenelle, du côté de la rue Coquillière, il vit que cette rue était remplie de beaucoup de monde. Il demanda ce qui donnait lieu à ce rassemblement; on lui dit qu'il était une suite de ce que les Fermiers généraux allaient être, en exécution d'un décret rendu dans la matinée, traduits au Tribunal Révolutionnaire. Incertain du parti qu'il devait prendre, il proposa à son gardien de venir faire avec lui le tour de la

place des Victoires, ce qui donnerait aux curieux le temps de débarrasser la rue; le gardien y ayant consenti, il dirigea ses pas vers la place des Victoires; en réfléchissant sur le parti qu'il avait à prendre, il lui parut que celui auquel il devait s'arrêter était de se rendre chez le conventionnel Dupin, qui demeurait dans la rue Sainte-Anne, pour lui demander ce qu'il devait faire, et il y alla aussitôt. On lui dit à la porte de Dupin que ce député n'était pas encore rentré, ce qui l'affligea beaucoup; mais l'idée lui vint de passer chez le conventionnel Jac, qui avait été adjoint à Dupin pour surveiller les opérations des commissaires réviseurs. Jac, qui demeurait rue de Richelieu, était chez lui et fit entrer Didelot; celui-ci l'informa de la position dans laquelle il se trouvait, et le pria de le diriger sur le parti qu'il devait prendre. Jac lui répondit que, quoique Dupin, sans son aveu, l'eût fait nommer l'un des surveillants des réviseurs, il n'en avait, dans aucun cas, voulu remplir les fonctions; qu'il ne savait pas un mot de l'affaire des Fermiers généraux, qu'il ne pouvait dire quelles seraient les suites du décret qui avait été rendu contre eux le matin et qu'il lui serait difficile de l'éclairer, lui Didelot,

sur le parti qu'il devait prendre; mais qu'il était vraisemblable que Dupin, qui ne s'était pas trouvé chez lui lorsqu'il y était passé, ne tarderait pas à rentrer et qu'il se prêterait avec plaisir à l'y conduire pour qu'il pût, s'il ne s'y trouvait pas encore, être admis à l'attendre.

« Jac et Didelot allèrent en effet ensemble chez Dupin, qui était rentré. Didelot l'informa de la position extrêmement embarrassante dans laquelle il se trouvait, et le pria de lui indiquer la conduite qu'il devait tenir. Dupin lui répondit que, l'affaire des Fermiers généraux lui étant étrangère, il était impossible, s'il était rendu contre eux un jugement rigoureux, qu'il y fût compris. Il lui ajouta qu'il croyait, pour cette raison, qu'il ne devait pas balancer à retourner à l'Hôtel des Fermes :

« Le pis qui puisse vous arriver, lui observa-
 « t-il, est d'être mené à la Conciergerie, ce qui,
 « sans doute, serait fâcheux, mais l'affaire ne
 « tardera pas à finir. Le jugement qui sera rendu
 « vous déchargera de l'accusation et ordonnera
 « votre mise en liberté définitive, en sorte que
 « ce sera, quant à vous, une affaire entièrement
 « finie. Si au contraire vous preniez le parti de

« vous soustraire à votre gardien, ce qui ne vous
« serait pas difficile, il vous faudrait trouver un
« asile où vous fussiez bien sûr de n'être pas dé-
« couvert; vous seriez, en effet, dès demain mis
« hors la loi; toutes vos propriétés seraient sé-
« questrées et vendues; votre famille serait jetée
« dans la situation la plus déplorable; au lieu
« qu'en suivant le parti que je vous indique, si,
« contre ce que je présume, on exige que vous
« vous rendiez à la Conciergerie, vous n'irez
« qu'avec la certitude que vous en sortirez sous
« très peu de jours parfaitement libre et absolu-
« ment à l'abri de toute crainte pour l'avenir. »

« Didelot crut ne pouvoir mieux faire que de
suivre cet avis de Dupin et lui dit, en le remer-
ciant, qu'il allait se rendre à l'Hôtel des Fermes
Dupin, qui le conduisit jusqu'à la porte de la
rue, lui dit que c'était le meilleur parti qu'il pût
prendre, et l'invita à ne se livrer à aucune inquié-
tude, parce qu'il ne serait bien sûrement exposé
à aucun danger. Il ne lui dissimula pas qu'il était
à craindre que la peine de mort fût prononcée
contre quelques-uns des Fermiers généraux;
mais il lui répéta encore, sur le seuil de la porte,
qu'il devait être d'autant plus tranquille, que ce

n'était que par le fait d'une erreur qu'il avait été compris dans le nombre des Fermiers généraux, quoiqu'il n'eût été intéressé ni au bail de Salzard ni à celui de Mager.

« Didelot, en quittant Dupin, se rendit, comme il en avait pris l'engagement, à l'Hôtel des Fermes. A peine y fut-il arrivé, qu'un officier municipal, qui était resté avec quelques argousins, pour l'attendre, lui fit les plus vifs reproches de ce qu'il avait autant tardé à rentrer. Didelot chercha en vain à s'excuser en alléguant qu'il venait de chez Dupin. Le municipal n'agréa point cette excuse, et, après avoir rédigé un procès-verbal dont il ne fit pas lecture à Didelot, il ordonna qu'il fût mené à la Conciergerie, sans lui permettre de passer dans sa chambre pour y prendre un peu de linge. Didelot, au moment où on l'emmenait, pria confidentiellement le concierge de veiller sur un portefeuille qui était dans sa chambre et dans lequel il y avait de l'argent. Il ne fut pas plus tôt parti, que le concierge rendit compte au municipal de la confiance qui venait de lui être faite; cet officier se rendit aussitôt à la chambre de Didelot, s'empara du portefeuille, l'ouvrit, et en tira cent et quelques louis en or et quelques couverts d'ar-

gent qui y étaient; il ajouta à cette occasion un article à son procès-verbal et emporta l'or et l'argenterie.

« Il était près d'une heure du matin lorsque Didelot arriva à la Conciergerie; on le conduisit dans la chambre de la Reine, où se trouvaient réunis ceux d'entre nous qui n'avaient pas été disséminés dans des cachots. On fut surpris et affligé de le voir; il se borna à dire qu'étant détenu avec nous à l'Hôtel des Fermes, il avait dû éprouver le même sort que nous; mais lorsqu'il fit jour, il tira à part son ami Sanlot pour lui conter ce qui s'était passé, et lui parut persuadé, d'après ce que Dupin lui avait dit, qu'il ne devait prendre aucune inquiétude. Je le trouvai, en effet, parfaitement calme toutes les fois que je me rencontrai avec lui. Sa confiance ne s'était pas même encore affaiblie, lorsque je fus séparé de lui, dans la salle du Tribunal; il était assis devant moi, et je le vis constamment aussi calme qu'il devait l'être, d'après l'opinion dans laquelle il était que le Tribunal ordonnerait sa mise en liberté par le jugement qu'il allait rendre. Il fut néanmoins condamné comme les autres, et nous entendîmes, deux jours après notre retour à l'Hôtel des Fermes,

le conventionnel Dupin, qui avait rassemblé dans une chambre attenante à celle où nous étions les membres du Comité Révolutionnaire de la section de la Halle aux Blés, des jurés du Tribunal Révolutionnaire et d'autres gens de cette espèce, pour boire le vin qui s'était trouvé dans la chambre de plusieurs de nos malheureux collègues, se vanter qu'il avait eu beaucoup de peine à décider Didelot à revenir à l'Hôtel des Fermes, pour se faire traduire à la Conciergerie; mais qu'il était enfin parvenu à ce but, et qu'il avait subi le sort des autres.

« Ce ne fut que cinq jours après notre retour que le scellé apposé sur nos chambres fut levé et que nous obtinmes la liberté d'y rentrer. Je regardai comme un bonheur de me retrouver enfin seul; mais, lorsque la nuit arriva, le silence qui régnait dans le corridor m'inspira les idées les plus tristes. Je me réveillai vingt fois dans la nuit, croyant entendre causer entre eux MM. Vente et d'Auteroche, qui logeaient dans la chambre au-dessus de la mienne. Les sentiments les plus douloureux furent ceux dont je fus constamment affecté pendant les trois semaines qui s'écoulèrent entre le jour de notre retour et celui où notre

~~_____~~
~~_____~~
~~_____~~

Je suis, monsieur, un grand désir de vous
préparer avec liberté; mais il faut attendre
un moment plus favorable pour la demander.
Lui d'ailleurs besoin de me servir de vous,
tant d'un manteau, pour envelopper plusieurs
de nos principes généraux qui sont avec raison
très importants, et que j'espère faire comprendre
au fait dans le décret qui vous rendra votre
liberté; mais il ne faut rien presser sur cela, de
peur de vous compromettre essentiellement;
et dans toutes les démarches qui pourraient
être faites à votre, et laissez au temps le soin

« d'amener des circonstances plus favorables. »

« En me quittant, il me demanda si je n'avais aucune déclaration à lui faire sur l'argent qui devait se trouver en numéraire dans quelques parties de l'Hôtel des Fermes. Je l'assurai que je croyais être sûr que l'on chercherait en vain le prétendu Trésor; il me dit qu'il croyait bien que, quand je saurais quelque chose, je ne le lui dirais pas. Je lui répondis que, ne sachant absolument rien sur un dépôt d'argent que je croyais qu'il était impossible que l'on eût formé sans que beaucoup de gens en eussent connaissance, je ne pouvais lui rien dire. Il me quitta.

« Le régime qu'il fallut établir dans notre prison, lorsqu'elle fut devenue une prison publique, nous priva de beaucoup d'agrémens et nous inspira le désir d'en sortir; M. Léger, ancien Contrôleur de l'Hôtel des Fermes, à qui j'avais rendu quelques services et qui m'a témoigné depuis beaucoup d'attachement, me donna l'idée de demander que l'on nous fit mettre dans l'étage du second, où nous resterions sous la surveillance d'un gardien qui serait payé par nous, et voulut bien se charger de solliciter pour nous cet arrangement. Il vint, deux jours après, nous informer que

Dupin, à qui il avait parlé, l'avait approuvé, et avait autorisé devant lui le concierge à l'exécuter. Il nous donna le conseil de presser la chose, parce que, dans les cas de cette espèce, ce qui était fait n'était plus à faire. Il nous assura que M. Foa-cier, à qui appartenait quelques meubles que nous trouverions dans le local que nous allions habiter, trouverait bon que nous en fissions usage, et que, si quelque chose nous manquait, il s'empresserait de nous le procurer.

« Le concierge, à qui nous dimes ce que nous venions d'apprendre, nous répondit qu'il était en effet autorisé à nous faire monter au second, et que nous irions quand cela nous conviendrait. Nous le priâmes de faire faire le déménagement dans la matinée; deux anciens domestiques des Fermiers généraux, qui étaient restés dans les prisons pour y faire les gros ouvrages, se chargèrent du transport de notre petit mobilier. Avant une heure, nous nous trouvâmes installés dans notre nouvelle habitation. Le sort me donna une petite chambre assez propre, où je me trouvais bien, quoiqu'elle fût sous les tuiles. M. Sanlot prit la chambre d'honneur, où il nous assura qu'il trouverait bon que nous vinssions dîner et souper

toutes les fois que cela nous conviendrait. Notre gardien nous gênait peu; il était plus souvent au cabaret que dans notre antichambre; il revint deux fois dans un tel état d'ivresse que nous fûmes obligés de l'étendre sur son lit. C'était un ancien mouleur ou fondeur en cuivre que son inconduite avait jeté dans une grande indigence et qui n'était plus jeune.

- « Nous vécûmes assez bien dans ce deuxième étage où M. Mollien était venu avec nous; nous mangions tous les quatre ensemble, en joignant de temps en temps à un diner assez mauvais qu'un traiteur nous fournissait, quelque chose que nous faisons venir de chez nous. Après le diner et après le souper, nous faisons une partie d'échecs; M. Sanlot avec M. de Laage, M. Mollien avec moi. Je passais la plus grande partie de mon temps dans ma chambre, soit à lire, soit à écrire, soit à éplucher des pots de rézéda que j'avais achetés et que j'avais bien de la peine à défendre des chenilles dont je les trouvais couverts chaque jour. Il se passait d'ailleurs peu de jours sans que chacun de nous reçût quelques visites; lorsqu'elles étaient de personnes de notre connaissance commune, la chambre de M. Sanlot était

notre pièce de réception. Il avait tous les soirs Madame sa sœur et Messieurs ses frères, et il trouvait très bon que nous vinssions causer avec eux lorsque cela nous convenait.

« La tranquillité dont nous jouissions était souvent troublée par un homme qui venait tous les soirs crier sous nos fenêtres d'une voix de Stentor : « Grand jugement du Tribunal Révolutionnaire qui condamne soixante conspirateurs à la peine de mort, » ce qui se renouvelait tous les jours, excepté celui de la décade. Ce nombre de condamnés annonçait que l'on voulait faire périr tous ceux qui étaient détenus, et il nous était permis de craindre que notre tour n'arrivât bientôt. On supposait que des conspirations se tramaient dans l'intérieur des prisons, et, sous ce prétexte, on faisait périr en un ou deux jours tous ceux qui étaient détenus dans ces prisons. Nous cherchions à nous rassurer un peu, en considérant que l'on ne faisait périr que cinq à six cents prisonniers par décade ; qu'il existait plus de trente mille prisonniers à Paris, qu'il en arrivait journellement un grand nombre des provinces, et qu'ainsi il pourrait s'écouler beaucoup de temps jusqu'à ce que notre tour

arrivât; mais nous n'accordions qu'une faible confiance à ce calcul; nos noms pouvaient d'un instant à l'autre tomber sous les yeux de l'accusateur public ou du Comité de sûreté générale, ce qui pouvait suffire pour que nous fussions remis en jugement. D'ailleurs, nous n'avions plus de protecteur au Tribunal. D'Obsens en avait été éconduit peu de jours après celui où nous avions été mis hors des débats, ce qu'il imputait aux démarches qu'il avait faites en notre faveur, autant qu'à ce qu'il avait improuvé, en plusieurs circonstances, que les jurés eussent déclaré coupables des gens qui étaient évidemment innocents.

« Nous étions dans cet état d'anxiété lorsque le 9 thermidor arriva. Nous jouions, M. Mollien et moi, après notre diner, une partie d'échecs, lorsque notre gardien vint nous dire que l'on avait voulu assassiner Robespierre, ce qui était la cause d'un grand mouvement. Nous trouvâmes très mauvais qu'il vint nous apporter une nouvelle de ce genre, et nous le priâmes, pour le cas où il en apprendrait de cette espèce, de s'abstenir de nous les communiquer; mais nous entendîmes un grand mouvement dans la rue, et, pour tâcher

d'en découvrir la cause, je sortis de notre appartement sur le palier de l'escalier, ce que je ne m'étais pas encore permis de faire. J'aperçus le fils d'un garçon de bureau, habillé et armé en garde national, qui montait l'escalier, et je l'appelai. Il vint me joindre et je lui demandai ce qui se passait. Il m'apprit que la Convention nationale avait décrété l'accusation de Robespierre, ce qui mécontentait beaucoup la force armée, que les troupes se rassemblaient de toutes parts; mais qu'il avait passé la nuit au corps de garde et qu'il était fatigué, ce qui l'avait décidé à revenir chez lui.

« Ce que le jeune homme m'avait dit nous avait peu renseignés; mais nous ne le fûmes pas davantage lorsqu'environ une demi-heure après, l'un des guichetiers vint nous prier, vu que le concierge était absent, de faire la réponse que demandait le porteur d'un arrêté du bureau, de police municipale qui, « attendu, y était-il dit, que
« la Convention l'avait spécialement chargé de la
« police des prisons, à cause des circonstances,
« enjoignait au concierge de n'admettre dans la
« maison des Fermes aucun nouveau prisonnier,
« ou de n'en laisser sortir aucun sans un ordre

« signé de lui, et ordonnait au concierge de remettre au porteur, avec son accusé de la réception de cet ordre, sa soumission formelle de s'y conformer. » Après en avoir conféré entre nous, nous nous décidâmes à rédiger la réponse qui était demandée, et M. Mollien se chargea de l'écrire; mais nous pensâmes qu'il fallait qu'elle fût signée par un guichetier, en l'absence du concierge, ce qui fut fait.

« Ce ne fut que vers cinq heures que M. Beupin, frère de M. Sanlot, qui vint le voir, nous apprit que Robespierre avait été mis en accusation dans la matinée, et traduit de suite au Comité de sûreté générale, mais que la garde à cheval, commandée par Henriot, avait forcé les portes du Comité et avait emmené Robespierre et plusieurs députés arrêtés avec lui à l'Hôtel de Ville, où il paraissait être arrivé sans obstacle. Il nous ajouta qu'une grande fermentation paraissait exister, et qu'il était encore impossible de savoir ce que cela deviendrait; il nous quitta vers six heures en nous observant qu'il était prudent, dans un moment de trouble, de se retirer de bonne heure chez soi. Nous ne vîmes aucune autre personne dans la soirée, ce qui nous laissa dans une

grande incertitude sur ce qui se passait et nous inspira la crainte que les troubles qui se manifestaient ne se terminassent par le massacre des détenus dans les différentes prisons, ce que nous savions avoir été proposé plusieurs fois.

« Lorsque la nuit fut venue, nous entendîmes que l'on prescrivait à tous les citoyens de mettre des lumières sur leurs fenêtres. Nous entendîmes en même temps battre la générale de toutes parts, et le mouvement de la rue nous fit comprendre qu'il y passait beaucoup de monde. Nous différâmes jusqu'à plus d'une heure à nous coucher ; mais rien n'indiquant, à cette heure, que la maison des Fermes fût sur le point d'être attaquée, je me jetai tout habillé sur mon lit. Je ne pus dormir, et je me levai souvent pour écouter ce qui se passait, sans qu'il me fût possible de tirer aucune conjecture de ce que j'entendais au loin. Vers six heures. M. Léger entra chez nous et nous dit que, prévoyant que nous devions être fort inquiets, il désirait depuis longtemps venir nous tranquilliser, mais qu'il n'avait pu obtenir plus tôt la liberté de venir nous assurer que nous n'avions plus rien à craindre, et que le mouvement que Robespierre avait voulu exciter, con-

jointement avec le corps municipal, contre la Convention, n'avait pas réussi; qu'en effet Robespierre et ses adhérents avaient été arrêtés vers minuit à l'Hôtel de Ville; que la Convention avait rendu un décret qui les avait mis hors la loi; qu'ils seraient vraisemblablement guillotins dans la journée, et que cet événement pouvait amener des changements favorables.

« Robespierre, ses principaux confidents, au nombre desquels se trouvaient beaucoup de juges et de jurés du Tribunal Révolutionnaire et beaucoup de membres de la Commune de Paris, furent en effet guillotins dans la journée; beaucoup d'autres le furent le lendemain. Cependant, on eut lieu de craindre, pendant plusieurs jours, que le régime de la Terreur qui, depuis trois mois, avait favorisé tant d'actes de barbarie et de cruauté, ne fût maintenu. Le Comité de Salut Public proposa en effet la réorganisation du Tribunal Révolutionnaire, sans l'abrogation d'aucune des lois qui l'avaient autorisé à refuser aux accusés les moyens de défense; il avait même proposé que Fouquier-Tinville fût renommé accusateur public de ce tribunal; mais cette dernière proposition révolta tous les membres honnêtes de la Convention que

la crainte d'être les victimes de leur zèle forçait depuis quelques mois de ne prendre aucune part active aux opérations de la Convention. Non seulement Fouquier-Tinville ne fut pas nommé accusateur public, mais encore il fut mis en accusation. Le Tribunal Révolutionnaire fut réorganisé sur des bases moins tyranniques. D'Obsens en fut nommé le Président.

« Les amis du régime de la Terreur firent encore plusieurs efforts pour le maintenir; ils parvinrent pendant quelque temps à s'opposer à ce que les détenus fussent mis en liberté; mais Collot d'Herbois, Billaud-Varennes, Barrère de Vieuzac, qui s'étaient maintenus dans le Comité de Salut Public, Vadier, Vouland, Aimar, du Comité de Sûreté générale, qui en étaient les chefs, ayant été mis en accusation, ce qui les avait décidés à se cacher, personne n'osa plus s'opposer à ce que la justice et la raison reprissent leur empire; les parents des détenus purent, sans craindre de les compromettre, solliciter leur mise en liberté, et bientôt il fut suffisant de l'avoir demandée pour qu'elle fût ordonnée.

« Nous étions incontestablement, MM. Sanlot, de Laâge et moi, dans la classe de ceux à qui il

était le plus juste de ne pas la faire attendre longtemps. Les commissaires réviseurs, quoiqu'ils continuassent à prétendre que les familles des Fermiers généraux devaient être condamnées en des restitutions très fortes envers le Trésor public, nous témoignèrent un grand désir qu'elle nous fût promptement accordée, et firent même personnellement des démarches pour obtenir en faveur de M. de Laâge un certificat de la section qu'ils supposaient pouvoir lui être utile. Le conventionnel Dupin, qui, depuis la mort de Robespierre, disait à qui voulait l'entendre qu'il était l'un de ceux qui avaient le plus contribué à débarrasser la France de ce monstre, nous faisait lui-même assurer qu'il était très occupé du soin de nous procurer notre mise en liberté et que nous ne tarderions pas à l'obtenir.

« Tandis qu'il nous flattait que nous n'avions besoin d'aucun autre appui que du sien, nous faillimes éprouver un grand désagrément. Il fut résolu par le Comité de Sûreté générale, dont la composition avait été antérieurement changée, de réunir à l'Hôtel des Fermes tous les députés qui avaient été arrêtés à la suite de la journée du 31 mai 1793, et disséminés dans les différentes

prisons, afin de leur procurer l'agrément de n'être plus confondus avec les autres détenus et d'être réunis. Il ordonna en conséquence la translation dans d'autres maisons de tous les détenus à la maison des Fermes. Le concierge, en nous informant de ce qui venait d'être décidé à cet égard, nous assura que cette mesure ne nous atteindrait pas, et qu'il ne serait même pas question de nous lorsque la translation des autres détenus s'opérerait; nous restâmes en conséquence en pleine sécurité à cet égard. Nous vîmes successivement partir les détenus qui se trouvaient à l'étage au-dessus duquel nous étions, et nous nous regardions comme assurés qu'il ne serait pas même question de nous, lorsqu'au moment où nous nous y attendions le moins, un guichetier vint nous dire qu'il fallait que nous descendissions au premier étage, parce que nous allions partir pour être conduits aux Bénédictins Anglais, rue Saint-Jacques. Cette annonce nous mit tous les trois dans le plus vif accès de colère. Nous dîmes au guichetier qu'un décret de la Convention nationale nous avait renvoyés du Tribunal Révolutionnaire à la maison des Fermes, et que nous n'en sortirions que lorsqu'un décret ou au moins

un arrêté l'aurait formellement ordonné. Il alla porter notre réponse aux membres de la Commune qui dirigeaient l'évacuation de la maison des Fermes, et les commissaires montèrent à l'appartement que nous occupions. Ils étaient accompagnés d'un officier de gendarmerie et de plusieurs gendarmes; ils nous dirent que, l'arrêté du Comité de Sûreté générale ayant ordonné que la maison des Fermes serait évacuée de tous les détenus qui s'y trouvaient, sans admettre aucune exception, ils ne pouvaient se dispenser de nous faire transférer dans une autre maison. Je leur représentai que nous étions des détenus d'une classe particulière, puisque nous avons été originairement arrêtés en exécution d'un décret de la Convention nationale; qu'un autre décret nous avait fait conduire comme les Fermiers généraux titulaires au Tribunal Révolutionnaire, et qu'un troisième décret nous avait fait sortir de ce Tribunal et ramener à la maison des Fermes. Je leur ajoutai qu'il était possible que notre séjour dans cette maison eût été prolongé parce que l'on avait pensé que nous pourrions donner des renseignements utiles sur plusieurs affaires; je leur observai enfin que, dans les circonstances où nous nous

trouvions, nous devions d'autant moins consentir à notre translation dans une autre maison, que rien n'indiquait qu'elle eût l'assentiment du Conventionnel Dupin, qui, quant à nous, était le commissaire de la maison des Fermes, et qu'en conséquence nous ne sortirions qu'autant que nous y serions contraints par la force et en faisant les protestations les plus vives.

« Les commissaires de la Commune, que nous trouvâmes très honnêtes, nous dirent que, s'il dépendait entièrement d'eux de faire ce que nous désirions, ils s'y porteraient avec un grand plaisir, qu'ils étaient chargés de l'exécution d'un arrêté du Comité de Sûreté générale qui n'admettait aucune exception, et qu'ils ne pouvaient prendre sur eux de nous laisser dans la maison des Fermes; mais que, comme notre translation pourrait sans inconvénient être différée d'un jour, ils allaient consigner dans leur procès-verbal les observations que nous venions de leur faire, et y ajouter qu'attendu que nous occupions un local absolument séparé de celui dans lequel ils avaient trouvé les détenus qu'ils avaient fait transporter dans d'autres maisons, ils avaient obtempéré à la demande que nous avions faite de différer notre translation

jusqu'à ce que le Comité eût fait connaître ses intentions sur nos représentations.

« Après nous avoir lu cette partie de leur procès-verbal, ils nous assurèrent que si le Comité ne donnait aucun ordre nouveau, nous resterions, ce qu'ils verraient avec plaisir.

« Nous les remerciâmes de ce qu'ils voulaient bien faire, et nous en fûmes à tous égards parfaitement contents. Un frère de M. Sanlot qui, lorsqu'il avait été informé de nos inquiétudes, s'était mis en course pour tâcher d'obtenir un arrêté qui nous fit rester, rencontra dans la rue M. d'Obsens et l'informa de ce qui nous arrivait; celui-ci alla sur-le-champ trouver le conventionnel Dupin, et, d'après la conversation qu'il eut avec lui, le Conventionnel envoya dans la soirée au concierge de la maison des Fermes un billet signé de lui, par lequel il lui enjoignait de ne nous laisser transporter dans une autre maison qu'autant qu'il lui apparaîtrait d'un arrêté du Comité de Sûreté générale, dans lequel nous serions expressément dénommés.

« La communication que le concierge nous donna de ce billet nous tranquillisa beaucoup. Dupin nous fit dire le lendemain, par Godeau,

l'un des réviseurs, que non seulement nous ne serions pas transférés, mais qu'il irait le lendemain au Comité de Sûreté générale pour y demander notre mise en liberté, et qu'il était persuadé qu'elle n'éprouverait aucune difficulté. Nous n'entendîmes parler de lui ni le lendemain, ni le surlendemain, ce qui commença à nous inspirer de l'inquiétude. Le jour d'après, il nous fit dire qu'il avait été au Comité, mais qu'à l'instant où l'on allait prendre l'arrêté qu'il demandait, Bernard (de Saintes) avait observé que l'affaire des Fermiers généraux n'était pas de la classe de celles sur lesquelles on pouvait statuer sans l'avoir examinée, et que, d'après cette observation, sa demande avait été ajournée. Quelques jours après, il nous fit dire qu'il avait eu une conférence avec Bernard (de Saintes), que celui-ci avait reconnu qu'il était parfaitement juste que notre mise en liberté n'éprouvât pas un plus long retard, et qu'elle serait sûrement prononcée dans le jour; il nous fit dire le lendemain qu'il ne lui avait pas été possible la veille d'aller au Comité, mais qu'il irait dans la matinée, et que nous pourrions aller diner chez nous. Il nous fit faire, pendant huit à dix jours, des promesses qui

ne se réalisèrent pas, et j'appris qu'il était vu de si mauvais œil au Comité, que nous devions peu nous flatter que l'intérêt qu'il nous faisait assurer qu'il prenait à nous nous fût d'une grande utilité. Je fis, en conséquence, dire à M. d'Obsens, qui venait d'être installé Président du nouveau Tribunal Révolutionnaire, et qui, à cause de cela, avait des relations journalières avec le Comité de Sûreté générale, que, s'il ne prenait pas la peine de nous faire sortir de détention, nous y resterions vraisemblablement jusqu'à la fin de nos jours, et que ce serait en vain qu'il aurait fait la bonne œuvre de nous arracher à la mort.

« M. d'Obsens me fit dire le lendemain, par un de ses beaux-frères, que je pouvais être tranquille, et que sûrement il parlerait de moi dans la soirée au Comité de Sûreté générale. Je ne voulus rien dire à mes collègues, pour éviter le chagrin que j'aurais pu leur occasionner si je leur avais inspiré une espérance qui ne se serait pas réalisée; mais je leur proposai de retarder un peu l'heure ordinaire de notre coucher, parce qu'il avait fait fort chaud toute la journée et que la nuit était belle. Il me fut d'autant plus facile de les amener à s'y prêter, que le feu avait pris dans la journée

à la bibliothèque de l'Abbaye Saint-Germain, ce qui avait occasionné un incendie dont nous voyions les tristes effets de nos fenêtres. Quoique je ne fusse pas moins touché qu'eux de ce malheureux événement, qui a opéré l'anéantissement d'un grand nombre de livres rares et de manuscrits précieux, je n'en étais pas moins occupé de ce qui se passait dans la cour, et je commençais à craindre que M. d'Obsens n'eût pu, malgré sa bonne volonté, rien faire pour nous, lorsque, vers onze heures et demie, j'entendis une voiture s'arrêter à la porte; je vis, un moment après, entrer dans la cour deux hommes habillés de noir, et, quoiqu'il me fût impossible de les reconnaître, je les fis remarquer à M. Sanlot, et je lui dis que j'avais lieu de croire que ces citoyens-là venaient chez nous. Il me demanda qui ils étaient; je lui répondis que j'étais persuadé que c'était M. d'Obsens, et j'allai au haut de l'escalier pour m'en assurer. Je reconnus M. d'Obsens à sa voix, et il ne tarda pas à me joindre; je le fis entrer. Il nous fit quelques plaisanteries sur ce qu'il nous trouvait encore là, et nous dit que c'était une chose d'autant plus fâcheuse, qu'il y avait au Comité de Sûreté générale un si grand nombre de demandes

de mise en liberté, qu'il était difficile d'en obtenir.

« Il y a cependant, nous ajouta-t-il, des demandes
 « que l'on parvient à faire accueillir avec assez de
 « célérité, et (en tirant son portefeuille) je viens
 « d'en faire une sur laquelle j'ai obtenu un plein
 « et entier succès. » Il nous montra en même
 temps un arrêté du Comité de Sûreté générale en
 très bonne forme, qui ordonnait ma mise en liberté
 et la levée des scellés apposés chez moi. « C'était
 « là, dit M. d'Obsens en s'adressant à mes collè
 « gues, où l'on s'était d'abord arrêté, parce que
 « je n'avais parlé que de M. Delahante; mais j'ai
 « fait ajouter : Les dispositions du présent arrêté
 « sont communes à MM. Sanlot et de Laâge.
 « Ainsi, Messieurs, vous êtes libres comme M. De
 « lahante. » Nous embrassâmes M. d'Obsens en
 lui faisant tous les remerciements que nous lui
 devions. Il nous observa que nous pouvions à
 l'instant même nous en aller chez nous. Je lui dis
 qu'il était tard; que je croyais que nous ferions
 bien de différer notre départ jusqu'au lendemain
 matin, ce qui nous procurerait la facilité d'em
 porter tout ce qui appartenait. Il me répon
 dit qu'il voulait me reconduire chez moi; qu'il
 avait une voiture qui nous y mènerait. Il m'invita

à fermer ma chambre et à en emporter la clef, en me réservant de venir le lendemain pour enlever tout ce qui m'appartenait. Je pris donc mon chapeau, et, après avoir fermé à clef la porte de ma chambre et avoir dit adieu à mes camarades, nous nous mîmes en route.

« Notre gardien était rentré ivre-mort, et nous avions été obligés de le mettre sur son lit; nous crûmes inutile de le réveiller. M. d'Obsens trouva peu nécessaire de réveiller le concierge, qui vraisemblablement était couché, et nous nous bornâmes à remettre l'arrêté du Comité à M. de Laâge, qui se décida à rester, parce que les scellés étaient partout chez lui et qu'il n'aurait pas trouvé un lit. M. Sanlot nous suivit, au contraire, et nous quitta pour se rendre chez lui, où il trouverait ses frères ou couchés ou debout.

« M. d'Obsens me conduisit à l'appartement que ma femme avait loué dans le bâtiment neuf des Feuillants, depuis mon arrestation. Je ne connaissais ce bâtiment que parce que j'étais parvenu, pendant ma détention, à m'y faire conduire clandestinement à l'époque où ma femme était accouchée de Victorine. En quittant Paris en germinal pour se rendre à Crépy, elle avait laissé à la

garde de nos meubles une ancienne domestique. Il y avait de plus un gardien des scellés qui y étaient apposés. Ce gardien et M^{lle} Dunoyer étaient couchés lorsque nous arrivâmes. La fille, qui reconnut ma voix, fut promptement sur ses pieds et vint au-devant de nous avec de la lumière. M. d'Obsens, après m'avoir mis dans mon appartement, me quitta en me proposant de venir dîner le lendemain chez lui.

« Depuis plus de huit jours, M^{lle} Dunoyer, qui n'était pas sortie parce qu'elle avait espéré de me voir arriver, avait tenu mon lit prêt; je pus ainsi me coucher aussitôt que M. d'Obsens m'eut quitté; mais il me fut impossible de fermer l'œil toute la nuit, ce que j'attribuai à ce que l'on vint plusieurs fois frapper à la porte de la maison et sonner même à celle de mon appartement, pour demander que l'on allât concourir à l'extinction du feu, et de ce que je me trouvais auprès d'un corps de garde, où la sentinelle criait à tout instant : *Qui vive!* et appelait continuellement la garde. Je me levai de très bonne heure, et avant huit heures je me mis en route pour aller à l'Hôtel des Fermes réunir tout ce qui m'appartenait et en faire l'envoi chez moi.

« Il n'était pas encore jour chez M. de Laâge lorsque j'arrivai; je le fis lever et nous convinmes que nous nous ferions délivrer par le greffier du concierge des duplicata de l'arrêté du Comité de Sûreté générale, pour en faire usage vis-à-vis de ceux à qui nous devrions nous adresser pour obtenir la levée de nos scellés. Je fis prier le greffier d'expédier ces duplicata pour nous les remettre, lorsque nous nous en irions. Je m'occupai ensuite du rassemblement de tout ce qui m'appartenait pour en faire des paquets, et j'envoyai chercher une petite voiture pour les porter chez moi. Tandis que je me livrais à ces détails, je vis arriver ceux des députés qui depuis plusieurs jours étaient réunis à l'Hôtel des Fermes et qui devaient occuper le local que nous quittions. Je montrai à celui à qui ma chambre était destinée comment je m'y étais arrangé; je le priai de trouver bon que lui laissasse quelques pots de fleurs dont la culture m'avait quelquefois procuré d'utiles distractions. Je lui fis voir les meubles qui appartenaient à M. Foacier et qui devaient lui être remis s'il les demandait.

« M. Sanlot, qui vint nous joindre, fut d'avis qu'avant de quitter l'Hôtel des Fermes, nous

allassions voir les réviseurs, pour les remercier de l'intérêt qu'ils nous avaient témoigné prendre à notre mise en liberté. Je répugnais beaucoup à cette visite, mais je sentais qu'il pourrait y avoir de l'inconvénient à ne pas la faire, et je me décidai, par ce motif, à revoir les hommes qui étaient les véritables auteurs de la mort de nos anciens collègues. Nous allâmes à leur bureau vers onze heures. Ils nous témoignèrent une grande satisfaction de nous voir enfin libres, et nous assurèrent qu'il n'avait pas dépendu d'eux que nous ne le fussions plus promptement. Je me bornai à leur recommander les veuves et les enfants des Fermiers généraux et à leur observer que, s'ils voulaient lire avec attention le mémoire imprimé que M. Lavoisier avait rédigé, ils acquerraient promptement la preuve que les prévarications dont on avait accusé les Fermiers généraux et dont le jugement rendu contre eux avait supposé qu'ils étaient convaincus, n'étaient pas réelles. Ce que je leur dis à cet égard ne fit aucune impression sur eux. Ils remirent, en effet, deux mois après, au Comité de Finances, et postérieurement à l'époque où la loi qui avait prononcé la confiscation de tous les biens des con-

damnés à la peine de mort fut rapportée, un mémoire par lequel ils conclurent à ce que ceux appartenant aux Fermiers généraux ne fussent rendus à leurs veuves, enfants ou héritiers, qu'après le prélèvement, en faveur du Trésor public, d'une somme énorme, qui en aurait de beaucoup excédé la valeur.

« Après avoir fait nos adieux au concierge de la prison et lui avoir donné des marques de notre gratitude pour les petits services qu'il nous avait rendus, nous quittâmes définitivement l'Hôtel des Fermes. Mes camarades furent d'avis que nous allussions ensemble chez le conventionnel Dupin, qu'ils étaient persuadés que nous ne trouverions pas.

« Cette espérance fut trompée ; nous trouvâmes au contraire Dupin chez lui, environné d'un grand nombre d'hommes à qui il donnait audience. Lorsqu'il nous vit entrer, il vint au-devant de nous, et nous assura qu'il avait concouru avec grand plaisir à notre mise en liberté. Quoique ce ne fût pas à lui que nous la devions, nous ne le contredîmes point. Notre visite fut courte. Lorsque nous sortîmes de chez lui, il nous conduisit jusque sur le palier de l'escalier. J'avais laissé à MM. Sanlot

et de Laage le soin de parler, et je quittai Dupin sans avoir proféré une seule parole.

« J'étais fort pressé de me rendre à Crépy pour me réunir à ma femme et à mon fils, qui désiraient aussi bien vivement de m'y voir arriver; mais je devais, avant de quitter Paris, faire lever les scellés apposés sur mes meubles et effets, retirer du Département tous mes papiers qui y avaient été transportés, voir les personnes qui m'avaient témoigné de l'intérêt, aviser aux moyens de me débarrasser de l'appartement que nous avions loué dans le bâtiment des Feuillants, voir la petite fille dont ma femme était accouchée pendant ma détention, et que je ne connaissais pas encore, procéder enfin à l'arrangement de plusieurs affaires.

« Ce ne fut qu'après avoir employé huit jours en courses, qui me furent d'autant plus pénibles, que ma détention pendant environ neuf mois m'avait fait perdre l'usage de marcher, qu'il me fut possible de me rendre à Crépy. J'obtins cependant assez facilement la levée des scellés et le renvoi de l'homme qui les gardait; je n'éprouvai que de faibles discussions pour me faire remettre au Département mes papiers, quoique j'y eusse

été noté comme condamné. Le Comité civil de la section des Tuileries mit une grande célérité à m'expédier le certificat de résidence dont je crus devoir me prémunir avant de quitter Paris, et le Comité Révolutionnaire à m'accorder, sur l'ampliation que je lui présentai de l'arrêté qui m'avait rendu la liberté, le visa qui devait me tenir lieu de passeport ; mais mes papiers, qui se trouvaient rangés dans des cartons lorsqu'ils avaient été portés au Département, en avaient été retirés et jetés pêle-mêle dans de vieux coffres et des paniers. J'eus besoin de toute ma journée pour retrouver ceux qui m'étaient le plus nécessaires.

« Tout ce que j'avais à faire se trouvant terminé, je partis de Paris le 10 fructidor an II, correspondant au 27 août 1794, avec l'ami Beau regard, qui consentit à m'accompagner, vers six heures du matin, et nous arrivâmes à Crépy vers midi et demi. Je trouvai ma mère et ma sœur réunies à ma femme et à mon fils. Je jouis d'une grande satisfaction en les embrassant ; mais, un quart d'heure après, je les quittai pour aller à la municipalité faire constater mon arrivée et l'élection de mon domicile dans la ville. Je fis dans l'après-midi la même démarche vis-à-vis du

Comité Révolutionnaire, et le lendemain j'allai au District pour y demander la levée des scellés que l'on avait apposés sur quelques meubles de la petite maison non encore finie que j'avais fait bâtir antérieurement pour ma sœur, et dans laquelle ma femme s'était logée. Ma demande fut favorablement accueillie, et, deux jours après, un commissaire du District vint faire la levée des scellés, ce qui fut l'affaire d'un moment.

« Je pus alors m'abandonner pour quelque temps au repos dont j'avais un si grand besoin, après tant de secousses et d'anxiétés, et jouir du bonheur d'être réuni à tout ce que j'avais de plus cher. Je pris la résolution de ne voir que peu de monde et de me promener beaucoup pour reprendre successivement l'usage de mes jambes, que j'avais réellement perdu par l'effet de ma détention. Cette manière d'exister convenait beaucoup à mon goût pour la retraite; ce goût n'a point varié chez moi, et, quoiqu'il me soit libre aujourd'hui de voir qui bon me semble, c'est toujours avec un nouveau plaisir que je me renferme dans mon cabinet, où j'emploie mon temps, soit à lire, soit à écrire, et où je n'ai jamais éprouvé un moment d'ennui. »

CHAPITRE HUITIÈME

MES DOSSIERS DE LA RÉVOLUTION

I

Je n'ai voulu interrompre le récit de mon grand-père, ni par des explications, ni par la production de documents, dans la crainte de nuire à l'intérêt de ce long martyrologe raconté par le martyr lui-même. On ne lira pas, j'espère, avec moins d'intérêt les pièces suivantes, extraites d'un dossier dans lequel j'ai réuni toutes celles qui se rapportent aux événements retracés dans les chapitres précédents.

I

LETTRES DE LA PRISON.

La partie la plus intéressante de ce dossier est une suite de 33 lettres écrites par mon grand-

père à sa femme pendant la dernière période de sa captivité, c'est-à-dire depuis le 19 floréal, jour où il fut arraché au Tribunal Révolutionnaire pour être réintégré dans la prison des Fermes. Malgré la crainte que cette citation ne paraisse un peu longue, je n'ai pas hésité à les reproduire toutes, et cela pour deux raisons : la première, c'est qu'elles forment un petit drame intime dont la lecture m'a toujours attendri ; la seconde, c'est qu'elles vont laver mon grand-père du reproche de sécheresse qu'on a pu lui adresser en suivant son récit où il ne parle ni de sa femme ni de ses enfants.

Quelques explications préalables sont nécessaires pour faciliter l'intelligence de ces lettres.

Je ne crois pas qu'au milieu des horreurs de la Révolution, on trouve l'exemple d'une famille aussi terriblement frappée que l'avait été la famille Parseval par l'exécution des Fermiers généraux. L'échafaud du 19 floréal avait vu périr à la fois :

M. de Parseval ;

Son frère, M. de Parseval Frileuse ;

Leur beau-frère, M. de Vernan ;

M. Brac de Laperrière, beau-père de M. de Frileuse ;

Et M. Duvaucel, frère de la première femme de M. de Parseval.

Si M. Delahante avait miraculeusement échappé au sort de ses beaux-frères, on devait toujours craindre que l'échafaud ne voulût ressaisir sa proie, ou que l'encombrement, chaque jour croissant, des locaux transformés en prisons, n'amenât un nouveau massacre de septembre.

Non seulement les mères et les veuves avaient perdu leurs fils et leurs maris, mais, la peine de mort entraînant la confiscation des biens des condamnés, elles se trouvaient réduites à un état voisin de la misère et à la pénible nécessité de travailler avec les hommes de loi pour disputer au fisc le montant de leurs dots, unique ressource qui leur restât désormais pour vivre et élever leurs enfants.

Seul homme survivant de cette malheureuse famille, mon grand-père, du fond de sa prison, devait conseiller et guider toutes ces femmes éplorées, dans les différentes résidences où elles avaient été surprises par la catastrophe.

M. de Frileuse avait laissé dans sa maison de Mantes sa belle-mère, M^{me} de Laperrière, sa femme et ses cinq enfants ; trois filles : Élise,

Caroline et Floride; deux fils: Victor, et Charles que nourrissait sa mère.

M. de Parseval avait eu deux habitations : l'une à Montrouge, où mon grand-père s'était marié; l'autre en Normandie, dans une propriété qui s'appelait Gonneville. Il s'y était retiré en 1790, après la dissolution de la Ferme générale. Obligé de revenir à Paris pour la reddition des comptes, il s'était fait accompagner de sa femme, de son fils aîné Alexandre, et d'une fille, nommée Hermine, qu'il avait eue de sa première femme, M^{lle} Duvaucel. Il les avait établis à Montrouge et ils y étaient restés. Cette seconde femme de M. de Parseval s'appelait Floissac de son nom de fille et Nicole de son nom de baptême. A cette époque, on portait toutes sortes de noms, excepté son nom véritable. On ne l'appelait donc ni Parseval, ni Floissac, ni Nicole. On l'appelait Vaucé. J'ai su, mais j'ai oublié, l'origine de ce nom bizarre. Dans sa famille, on ne lui en donnait jamais d'autre. Le reste de la *smala* n'avait pas quitté Gonneville. Elle se composait de la mère de M. de Parseval, à laquelle il avait laissé ses trois derniers enfants, Amédée, Auguste et Charles, et de trois des filles de M^{me} de Parseval :

Sophie, mariée à M. de Saint-Didier, capitaine de dragons, qui avait émigré avec le plus jeune de ses beaux-frères, M. Parseval de la Tuilerie Commissaire des guerres, et dont on n'avait pas de nouvelles. Elle avait autour d'elle quatre enfants : Aimé, Alexandre, Auguste et Sophie (ma mère);

Victoire, femme de M. de Vernan, avec ses deux filles, Céline et Sophie;

Pauline, une jeune fille à marier, à la main de laquelle aspirait déjà M. de Lagorce, qui l'avait depuis épousée.

En tout quatre femmes et neuf enfants.

On comprend le bouleversement de toute cette famille à la nouvelle de l'exécution du 19 floréal suivie, peu de jours après, de la nouvelle que Gonnevillle allait être mis en vente.

La seule des filles de M^{me} de Parseval qui lui manquât à Gonnevillle était M^{me} Delahante, sa grand'mère.

Elle s'était réfugiée à Crépy auprès de sa belle mère et de sa belle-sœur, M^{me} de Perthes, laissant à Paris une petite fille en nourrice, nommé Victorine, mais suivie de son fils Adrien (son père), âgé de cinq ans. Comme toutes les jeune



LE PETIT ADRIEN

(1793)

femmes de Crépy, elle était requise par la municipalité pour récolter des genêts et des bruyères destinés à la fabrication de la poudre. Il lui fallait, plusieurs fois par semaine, se rendre à une lieue de Crépy, au bois de Tillet, d'où elle rapportait sur son dos la charge réglementaire. Le petit Adrien accompagnait quelquefois sa mère et prenait sans doute plus de plaisir qu'elle à rapporter aussi son petit fagot de genêts, mais son principal divertissement, pendant cette époque de son séjour à Crépy, consistait à jouer avec ses jeunes cousins que M^{me} Boucher, fille de M^{me} de Perthes, avait amenés d'Abbeville passer quelque temps chez leur grand'mère. L'ainé de ces enfants, du même âge que mon père, était son principal camarade de jeux. Ajoutant depuis le nom de sa mère à celui de son père, il s'est appelé Boucher de Perthes. En 1794, il s'appelait tout simplement *Coco*.

Le malheureux chef de cette famille de femmes et d'enfants disséminées à Montrouge, à Gonneville, à Mantes, à Crépy, n'avait auprès de lui à Paris, sans compter son cousin d'Obsens qui était le *Deus ex machinâ*, que trois seules personnes qui s'intéressassent à lui et qui vinsent le visiter

dans sa prison. C'étaient : M. Métais, ancien secrétaire de M. de Parseval père; — M. de Beauregard, l'ami toujours dévoué de toute la famille et qu'il désigne dans ses lettres sous le nom de *l'ami*, — enfin la vieille grand'tante de sa femme, M^{lle} André.

Cette demoiselle André était la sœur de M. André de Laguerche, père de M^{me} de Parseval, qui avait été colonel de cavalerie au service de l'Espagne. Tous deux étaient enfants de ce Financier connu sous la Régence par ses splendeurs et sa ruine, que Saint-Simon appelle le Mississipien André; et M^{lle} André était l'innocente héroïne de cette triste histoire d'une enfant de six ans fiancée, dans les salons du Palais-Royal, à un grand seigneur de trente ans qui renia sa signature quand le père de l'enfant fut ruiné. Triste histoire pour le financier, plus triste encore pour la famille du duc de Brancas!

On connaît maintenant toutes les personnes dont il est question dans les lettres de mon grand-père et les circonstances auxquelles il fait allusion. On se rappellera que ces lettres, transmises par la poste, devaient être conçues dans des termes qui ne pussent pas compromettre le prisonnier.

1. « Je me porte bien, ma chère amie. Tout me fait espérer que nous nous reverrons très incessamment. Tu dois être persuadée du désir que j'en ai. Embrasse tendrement ma mère et ma sœur. Tu peux tout leur dire. Adrien, que j'ai vu par hasard, pourra te rendre quelques détails.

« Bonjour, excellente femme. Le cousin¹ est ici et l'heure de la poste presse; j'embrasse mon Adrien.

« 20 floréal. »

2. « Je t'ai écrit hier, ma bonne amie, un mot pour te rassurer sur ma santé; elle est bonne, malgré toutes les secousses que j'ai éprouvées depuis six jours.

« Tu me rendras sûrement, ma bonne amie, la justice d'être persuadée que je n'ai pas seulement été occupé de moi. Je l'ai été dès le premier instant de tout ce que je devais aimer. Je le suis bien vivement aujourd'hui de tout ce que je dois regretter et de tous ceux qui partagent à cet égard mes bien tristes et bien douloureux senti-

1. M. d'Obsens.

ments. Je n'ai pas encore osé écrire à ta malheureuse mère; j'attends que ma tête soit plus calme pour lui offrir la seule consolation qui puisse lui être présentée, l'assurance que ses enfants ont conservé jusqu'au dernier moment les sentiments qu'elle leur avait inspirés, qu'ils en ont retiré les plus grands avantages, qu'ils m'ont amené à reconnaître qu'ils étaient les seuls qui pussent procurer aux malheureux quelque adoucissement à leurs peines, et que j'espère que je ne perdrai jamais de vue les utiles leçons que j'ai reçues d'eux. Hélas! je connais cette respectable mère, je suis sûre qu'elle obtiendra de cette assurance quelque consolation.

« J'espère, ma bonne amie, qu'elle produira sur toi le même effet. La Providence a voulu prolonger mes jours pour me donner le temps de chercher à réparer l'immensité de mes torts vis-à-vis d'elle. Conserve-toi, mon excellente femme, pour m'aider à remplir mes engagements à cet égard. Mon âme est encore trop troublée pour qu'il me soit possible de t'en dire davantage. Nos malheurs ne pourront que rendre nos liens plus tendres, sois-en bien certaine. Serre pour moi dans tes bras ton Adrien; dis mille choses tendres

à ma mère, à ma sœur, à tous mes parents, à ceux qui veulent te témoigner de l'intérêt.

« 21 floréal. »

3. « Je ne puis t'exprimer, ma chère amie, tout le plaisir que m'a fait la lettre que j'ai reçue de toi hier. Mon âme est encore dans une telle agitation, que j'ai besoin qu'elle soit souvent calmée par de nouvelles preuves de ta tendresse. Que d'événements, ma bonne amie, dans un bien court espace de temps !

« Soumettons-nous aux décrets impénétrables de la Providence ; j'ai bien éprouvé par ma propre expérience et plus encore par l'admirable sécurité de tes frères et de presque tous les autres, que la résignation aux volontés de Dieu est la seule chose qui puisse apporter quelque adoucissement aux grands malheurs. J'aurai, du moins je l'espère, retiré de la cruelle situation où je me suis trouvé, l'avantage d'être éclairé sur les erreurs de ma vie passée ; tu m'aideras, ma bonne amie, à réaliser les engagements que j'ai pris à cet égard.

« La pauvre Vaucé sent bien vivement toute l'étendue de la perte qu'elle a faite ; mais j'ai la confiance qu'elle ne se refusera pas aux efforts

que notre ami et la tante font pour la fixer sur l'intérêt que doit lui inspirer la situation de ses enfants. Je lui ai écrit; j'ai en même temps écrit à ta malheureuse mère. Tu croiras aisément combien j'ai été douloureusement affecté en leur transmettant une partie de ce que j'étais chargé de leur dire. Je vais essayer d'écrire à M^{me} de la Perrière pour ménager à sa fille¹ la nouvelle secousse qu'elle pourrait éprouver si je lui écrivais directement; mais que puis-je lui dire?

« Je suis fort aise que ma mère soit instruite de tout ce qui m'intéresse. Je suis persuadé qu'elle se réunira à ma sœur pour te procurer les distractions dont tu as tant besoin. Embrasse-les bien tendrement pour moi ainsi que notre Adrien; pense à moi, mon excellente femme, et sois bien sûre que je t'aimerai toute ma vie autant que tu le mérites.

« 23 floréal. »

4. « J'ai vu hier, ma bonne amie, le petit Alexandre²; cet enfant a l'air de sentir toute l'étendue

1. M^{me} de Frileuse.

2. Fils aîné de M^{me} de Parseval (Vaucé) et frère d'Amédée, Auguste et Charles de Parseval; mort encore jeune.

de son malheur ; j'ai été bien vivement touché de ce qu'il m'a dit ; nous avons tous pleuré, ce qui nous arrive souvent. Sa malheureuse mère a du courage et de la soumission ; elle sent combien elle est nécessaire à ses enfants ; j'espère que Dieu continuera à lui donner toute la force dont elle a besoin. Nous n'avons pas encore de nouvelles de Mantes, nous n'en aurons que dans quelques jours de Gonnevillle ; tu concevras que je suis bien occupé de ta pauvre mère et de tes sœurs.

« J'ai vu hier une citoyenne Cécile dont le père était l'un de nos défenseurs et qui est parent du cousin ; elle était au Tribunal, et au moment où elle a entendu lire le décret qui nous a fait sortir, elle a été en informer ma cousine et les Moreau, qui étaient chez eux fort inquiets. Cette citoyenne est infiniment aimable ; je crois qu'elle sera quelque jour notre cousine.

« Dupin, qui dirige ici l'inventaire auquel on procède de tout ce qui est dans les chambres, est entré hier dans celle du concierge, où nous restons depuis notre retour, et nous a fait espérer qu'il s'occuperait sous peu de jours sérieusement du soin de mettre un terme à notre détention. Il

a paru touché de la lettre que nous lui avons écrite en arrivant ici, pour lui exprimer combien nous sentions vivement ce qu'il avait fait pour nous. Si la roue de sa voiture avait cassé, nous aurions subi le sort des autres. Hélas ! peut-être Dieu aurait-il aussi agréé le sacrifice que nous lui avons aussi fait de notre existence.

« Embrasse, ma bonne amie, bien tendrement pour moi, ma mère, ma sœur et ton enfant. Je suis bien reconnaissant des soins que te donnent les citoyens Dumont et Laurens et les citoyennes Perrot et Dambri. Je te prie de les en assurer. J'espère que nos malheurs auront inspiré à la Municipalité quelque intérêt; tu me feras plaisir de me mander ce que tu peux savoir à cet égard.

« Tu connais, mon excellente femme, combien sont sincères mes tendres sentiments pour toi. La situation dans laquelle nous nous trouvons les augmenterait s'il était possible; aime-moi toujours et sois persuadée que ton amitié m'indemniserait de tout, me tiendra lieu de tout. Je t'embrasse de tout mon cœur.

« Ce 24 floréal l'an 2. »

5. « J'ai été, ma chère amie, deux jours sans t'écrire; mais tu auras sçu de mes nouvelles avant-hier par notre ami, hier par la lettre que j'ai écrite à ma mère. Ma santé n'est pas mauvaise; je ne dors pas encore parfaitement bien; mais je suis beaucoup plus content de ma santé qu'il y a quelques jours, et j'espère que petit à petit je reprendrai le sommeil.

« Je suis d'hier rentré dans ma chambre, ce qui me procurera quelques moments de tranquillité. Ma pauvre tête en a grandement besoin.

« J'ai vu, ma bonne amie, le cousin avant-hier; il est bien disposé à faire tout ce qui dépendra de lui pour accélérer notre réunion; mais il pense, et je crois qu'il a raison, qu'il ne faut rien précipiter. Laissons-le donc agir et bornons-nous à espérer que nos peines finiront.

« Je n'ai pas encore de nouvelles de Gonnevillle; celles de Mantes sont rassurantes sur la santé de notre nourrice, qui parait avoir autant de courage que de résignation. Vaucé va aussi autant bien qu'on peut le désirer; elle a le projet d'aller joindre sa mère la semaine prochaine, et de regagner ensuite Gonnevillle. Les circonstances

seules pourront la décider sur ce qu'elle pourra faire ultérieurement.

« J'espère, ma chère amie, que le rhume d'Adrien n'aura pas de suites. Embrasse pour moi ce cher enfant bien tendrement. Charge-toi aussi de mille choses tendres pour ma mère, ma sœur et ceux de nos parents ou amis qui veulent bien prendre part à nos peines.

« Tu n'as pas besoin, ma chère amie, de me demander de t'aimer toujours; je sais combien tu mérites d'être aimée, et j'aurai toujours pour toi le plus tendre et le plus sincère attachement. Dieu a voulu nous éprouver par le malheur. Espérons qu'il permettra un jour que nous soyons réunis pour nous procurer respectivement les consolations dont nous avons besoin. Je t'embrasse, mon excellente femme, du meilleur de mon cœur.

« Je viens de voir la mère Robert qui m'a donné des nouvelles satisfaisantes de notre petite fille.

« Ce 27 floréal, l'an 2. »

6. « Vaucé vient, ma chère amie, de m'envoyer une lettre qu'elle a reçue hier de ta mère. Elle est, comme tu le présumes bien, dans une grande affliction, mais elle assure que sa santé est bonne;

Dieu veuille qu'elle ne se trompe pas elle-même sur cet article. Il paraît que Victoire¹ éprouve des attaques de nerfs qui, sans être violentes, sont fort longues et se répètent plusieurs fois par jour. Pauline² en a aussi fréquemment. La pauvre mère n'a en conséquence que Sophie³ qui puisse coopérer avec elle à tous les détails bien pénibles dont il est indispensable qu'elle s'occupe. J'espère que, tout fatigants que sont ces détails, ils lui procureront des distractions. J'aurai vraisemblablement d'elle sous très peu de jours une réponse à ma lettre qu'elle annonce avoir reçue; je n'omettrai pas, ma chère amie, de t'en faire part.

« J'ai reçu ce que tu m'as envoyé par la Messagerie et je t'en remercie; je suis touché du retard qu'éprouvent les petits arrangements qui te restent à faire dans ta maison, parce que je crains que tu n'y sois bien mal à ton aise. Tu es heureusement à portée de te procurer chez ma sœur une partie des choses qui te manquent; je connais trop son attachement pour toi et pour moi pour

1. M^{me} de Vernan.

2. M^{lle} de Parseval, depuis M^{me} de Lagorce.

3. M^{me} de Saint-Didier.

n'être pas assuré qu'elle fait à cet égard de son mieux.

« Le Représentant du peuple Dupin a fait espérer ce matin qu'il allait s'occuper de nous. Je crois, ma chère amie, qu'il faut s'en rapporter à ce que sa prudence et celle du cousin leur suggéreront. Nous trouvons les jours bien longs; cependant, depuis que je suis couché dans ma chambre, mon séjour ici m'est beaucoup moins pénible qu'il ne l'était dans les premiers moments. Mes camarades se sont placés ce matin dans les chambres les plus voisines de la mienne; nous nous sommes associé Mollien, qui nous est d'un grand secours et qui nous procure tous les soirs la visite de deux femmes fort aimables. Il y a ici deux autres détenus, mais nous ne les connaissons pas. Il doit en venir beaucoup d'autres. Je serais fort aise de leur faire place; mais, comme tu l' observes fort bien, il faut se résigner et se soumettre.

« Embrasse, ma bonne amie, ma mère, ma sœur et ton Adrien bien tendrement pour moi. Je vois avec grand plaisir que le rhume de ce cher enfant n'a pas eu de suites; engage-le à ne pas tant s'échauffer et à prendre quelquefois le temps de penser à son papa qui l'aime bien.

« Adieu, mon excellente femme, porte-toi bien, aime-moi toujours et compte pour la vie sur toute la tendresse que tu mérites.

« Ce 29 floréal, l'an 2. »

7. « J'ai reçu hier, ma chère amie, de ta mère la lettre que je t'ai mandé qu'elle avait annoncée. Cette lettre est remplie de tous les sentiments dont tu sais que cette excellente mère est pénétrée ; elle assure que sa santé n'est pas mauvaise. Dieu veuille qu'elle ne soit pas excessivement fatiguée des soins qu'elle donne à Victoire et à Pauline, qui paraissent toujours éprouver de violents accès de nerfs, et aux différentes affaires dont il est indispensable qu'elle s'occupe ; je présume que tu recevras directement de ses nouvelles ou par elle ou par Sophie ; je ne manquerai pas, ma bonne amie, quand nous en aurons ici, de t'en faire part.

« Je viens d'écrire à ta belle-sœur pour l'engager à renoncer au projet qu'elle avait formé de venir me voir ici aussitôt que sa santé serait rétablie. Je serais sûrement fort aise de l'embrasser ; mais tu conçois combien il pourrait être fâcheux pour sa santé qu'elle vint ici ; j'espère

qu'elle renoncera à ce projet, si, comme on nous le fait espérer, nous obtenons bientôt notre liberté. Le premier usage que je ferai de la mienne sera sûrement d'aller t'embrasser.

« Je crois avoir oublié de te mander combien j'avais été sensible à l'intérêt que le C^m Cailleux t'a témoigné. Je te prie de le lui dire lorsque tu le verras ; remercie bien aussi toutes les personnes qui veulent bien te parler de moi, et assure-les que j'en conserverai une bien vive reconnaissance.

« As-tu l'attention, ma bonne amie, de te promener un peu ? Je conçois que tu aies le désir de rester chez toi ; mais il ne faut pas se refuser à quelques distractions, et l'on en trouve un peu en parcourant la campagne, qui doit être en ce moment bien intéressante.

« Embrasse bien tendrement pour moi ma mère, ma sœur et mon Adrien. Porte-toi bien, ma bonne femme, aime-moi toujours, et partage la confiance dans laquelle je suis que Dieu permettra bientôt que nous soyons réunis. Je t'embrasse de tout mon cœur.

« Ce 30 floréal, l'an 2. »

8. « Notre ami m'a communiqué, ma chère amie, les lettres que tu lui as fait passer ; elles sont sûrement parfaitement bien. Si elles ne produisent pas l'effet que tu en attends, ce ne sera vraisemblablement que parce que le moment n'est pas encore arrivé de nous accorder le moyen de nous réunir. Résignons-nous, ma bonne amie, c'est ce que je dis souvent pour tâcher de diminuer tout ce que ma situation a de douloureux ; mais il est difficile, quand on est séparé de tout ce que l'on a de plus cher, d'avoir toujours le courage dont on aurait besoin.

« Il paraît que tu as pris de l'inquiétude de ce que tu as été un jour sans recevoir de mes nouvelles. Je t'avais proposé, pour éviter cet inconvénient, de ne pas écrire tous les jours. C'est sûrement une grande satisfaction pour moi de recevoir une lettre de toi ; mais je crois qu'il faut que nous convenions que ni toi ni moi nous ne prendrons d'inquiétude quand nous verrons un jour se passer sans que nous ayons de nos nouvelles.

« Ta maison commence donc, ma chère amie, à s'arranger un peu. Quand Dieu permettra-t-il que nous y soyons ensemble ? Peut-être le désir que j'en ai est-il trop vif.

« Je suis bien touché de l'accès de colique que ton enfant a éprouvé: J'espère avec toi qu'il n'aura pas de suites. Embrasse tendrement pour moi ce polisson, et dis-lui que je l'engage à bien lire pour que Coco ne se moque pas de lui.

« Dis, ma bonne amie, mille choses tendres pour moi, à ma mère, à ma sœur et à nos parents et amis. Je suis bien reconnaissant de l'intérêt que l'on t'a témoigné prendre à nous; nous avons sûrement le plus grand désir de le justifier, et je suis persuadé que nous serons toujours aussi parfaitement d'accord sur ce point que sur le reste.

« Je t'embrasse, mon excellente femme, de tout mon cœur; tu dois croire que je suis bien occupé de toi. Porte-toi bien, aime-moi toujours et compte toujours sur le plus tendre et le plus sincère retour.

« Ce 3 prairial, an 2. »

9. « Tu dois être bien sûre, ma chère amie, que j'ai un bien sincère désir de conserver les sentiments que je t'ai témoignés par les lettres que tu me rappelles; ils m'ont offert des moments de consolation dont le souvenir ne s'effacera

jamais, et ils m'aident aujourd'hui à supporter tout ce qu'a de triste ma situation actuelle. Je continue à espérer qu'elle ne sera pas d'une longue durée; mais il paraît qu'on se propose de terminer en même temps toutes les choses sur lesquelles la Convention s'est réservé de statuer, et il s'écoulera nécessairement plusieurs jours jusqu'à ce que le projet de décret qui est convenu soit rédigé et soumis à l'examen des différents comités au nom desquels il doit être proposé. Il ne faut donc pas, ma bonne amie, que nous nous flattions que notre réunion puisse être aussi prochaine que nous le désirerions. Peut-être le retard qu'elle éprouvera sera-t-il utile à quelques-uns de ceux que l'exemple de ce qui s'est passé laisse exposés à de grands dangers. Offrons cette nouvelle contrariété au Maître de toutes choses, et abandonnons-nous entièrement à sa volonté.

« Vaucé a reçu bien des lettres de Gonneville; il paraît que ton excellente mère continue à se bien porter. J'écrirai au premier moment à cette bonne Sophie. Je n'ai point vu la lettre de Fri-leuse dont tu me parles. Sa belle-mère n'a pas répondu à celle que je lui avais écrite; j'ai cepen

dant l'assurance qu'elle lui est parvenue, ce qui me suffit.

« Je n'ai pas, ma chère amie, à beaucoup près, rattrapé un bon sommeil; cependant, ma santé n'est pas mauvaise. Je trouve ici les jours et les nuits d'une bien grande longueur; mais je suis bien moins fatigué de l'ennui que j'éprouve souvent depuis que je suis rentré dans ma chambre, dont je ne sors presque pas. Je me suis fait des occupations qui coupent les matinées et les soirées; j'espère que je pourrai les continuer lorsque nous serons réunis.

« Porte-toi bien, ma tendre, mon excellente amie; embrasse tendrement pour moi ma mère, ma sœur et mon fils; donne-moi des nouvelles de ma nièce ¹ et de ses enfants, lorsqu'ils seront arrivés. Adieu, je t'aime de tout mon cœur.

« Ce 4 prairial, l'an 2^e. »

10. « Je suis persuadé, ma chère amie, que tous les arrangements que tu fais seront très bien; pourvu que notre petite maison soit propre, nous la trouverons sûrement très agréable. Je crois que tu feras bien de faire faire, tant que tu pourras

1. M^{me} Boucher.

jouir des ouvriers, toutes les choses qui sont nécessaires pour te procurer tes commodités. J'ai été bien sensible à l'intérêt que t'ont témoigné les citoyens Blesme et Flandres. Il y a à peu près quarante-cinq ans que je suis l'ami du premier et de tous ses frères; je connais moins le second, mais j'en fais le plus grand cas. Je te prie de leur dire, à l'un et à l'autre, de ma part, toutes les choses obligeantes qu'ils méritent.

« Tu as vu, ma bonne amie, par ma dernière lettre, qu'il s'écoulera nécessairement encore plusieurs jours avant le moment où j'obtiendrai la liberté d'aller te rejoindre. Tout le monde paraît désirer bien sincèrement que ce moment n'éprouve pas beaucoup de retard; mais le travail demandé ne peut se faire en un jour. Il faut donc encore s'armer de patience; on serait excusable, après six mois, d'en manquer un peu; mais il vaut mieux se résigner.

« Je suis touché de ce que ton bonhomme n'est pas toujours aussi sage que je le voudrais. Je suis fort d'avis que tu commences à le faire écrire; ce sera le moyen de le fixer un peu. Je présume que, s'il t'est possible de le faire lire plusieurs fois chaque jour, tu parviendras à lui faire faire des progrès.

J'embrasse ce cher enfant bien tendrement en condition qu'il sera plus sage et qu'il jouera avec son ami Coco.

« Ma nièce et son petit troupeau sont sans arrivés avant-hier, comme elle me l'a annoncé par une lettre bien aimable que j'ai reçue. Embrasse-la pour moi, ainsi que ses enfants à ma sœur et à ma mère que je partage sincèrement leur satisfaction, et que je vois la compléter en allant bientôt embrasser tendrement que je les aime les grand'mères mères et les enfants.

« Tu es bien bonne, ma chère amie, de quiéter de la manière dont nous sommes. En général, nous ne sommes pas mal; nous avons fait avec un traiteur un marché d'après lequel nous donne trois plats le matin et un le soir 15 francs par jour, ce qui fait pour chacun nous quatre une dépense d'à peu près 4 fr. Nous avons eu quelques diners un peu coûteux mais la citoyenne Perrier, belle-sœur de Monnet nous avait gratifiés d'un excellent pâté qui nous a procuré de grandes ressources; Fanchon nous a apporté, d'un autre côté, une fois une jolie écharpe de très bon veau, et une autre fois un petit h

qui s'est trouvé excellent, et au total, nous avons jusqu'à ce moment assez bien vécu. Notre existence, toute triste qu'elle est, a quelques douceurs. Nous restons beaucoup chacun chez nous ; mais nous passons au moins deux heures ensemble à la suite du dîner et à peu près autant à la suite du souper. Nous voyons peu trois autres personnes qui sont ici, parce que nous ne les connaissons pas ; mais il règne dans la maison une grande tranquillité, ce qui convient bien à notre situation.

« Je t'embrasse, mon excellente femme, de tout mon cœur ; je ne te dis pas que je t'aime de même ; j'espère que tu en es bien persuadée. Porte-toi bien, ma bonne amie ; pense à moi, et sois bien sûre que je suis bien constamment occupé de toi.

« Ce 6 prairial, l'an 2. »

11. « Notre ami m'a communiqué, ma chère bonne femme, ta longue lettre. Les réflexions qu'elle contient sont parfaitement raisonnables ; elles ne nous avaient point échappé ; mais tu concevras aisément que, lorsque, de toute part, il nous revient qu'il ne faut rien presser, que toutes les dispositions sont favorables, et que le retard que nous éprouvons ne procède que du désir que

l'on a de faire prononcer sur tout en même temps nous ne devons pas balancer à nous résigner. On trouve sûrement les jours excessivement longs ce n'est pas sans un excessif regret que je vois l'espérance que j'avais conçue qu'au bout de ou huit jours il me serait permis d'aller te rejoindre a été trompée; mais il faut bien, ma belle amie, se soumettre. Je suis persuadé que tu renouvelleras cette vérité; on s'occupe au reste beaucoup du travail qui a été entrepris; peut-être sera-t-il fini et agréé plus tôt que nous ne le présumons.

« Notre ami, qui est de garde aux Carmes, fait passer, hier, la lettre de ta mère, que tu lui as envoyée. Il y a longtemps que j'avais dans la tête le projet qu'elle vint habiter notre petite maison qui, à ce que je crois, lui suffirait. J'en avais conféré avec ton frère la veille du jour fatal, et il me reconnut qu'il n'y avait pas lieu de se flatter que sa femme et sa mère pussent rester à Gonneville. Je vais écrire à ta mère pour l'informer de tout ce que nous avons dit à cet égard; j'avais cru de devoir différer à lui en parler; mais elle me fournit elle-même un motif pour lui faire part de toute notre conversation. Tu connais assez, ma tendre amie, mon attachement pour toi, pour devoir être

surée du désir sincère que j'ai que le projet formé se réalise.

« Ma santé continue, ma bonne amie, à n'être pas mauvaise, quoique je ne sois pas encore content du sommeil, que je ne rattraperai vraisemblablement en entier que lorsque je serai auprès de toi. Il paraît, par la lettre de ta mère, qu'Adrien a été assez sérieusement malade, et tu me l'as caché. La petite aussi a été ici dans un état assez inquiétant, et on me l'a caché. Les motifs de ces cachoteries sont sûrement, ma chère amie, parfaitement bons ; mais il m'est impossible de les approuver, et je te demande bien instamment de vouloir bien les écarter à l'avenir. C'est parce que le hasard m'a souvent éclairé sur beaucoup de choses que l'on ne voulait pas que je susse, je ne sais trop pourquoi, que j'ai souvent craint que l'on n'eût pas pour moi toute la confiance que je mérite ; il faut éviter cela, et qu'à l'avenir notre amitié soit exempte de toutes réserves.

« J'embrasse ton enfant, ma mère, ma sœur, ma nièce et son petit troupeau. Porte-toi bien, ma bonne femme ; sois sûre de mon tendre attachement.

« Ce 8 prairial, l'an 2°. »

« Nous venons de voir le citoyen Dupin, qui nous a, à tous, chacun en particulier, témoigné le plus grand désir de finir promptement notre affaire; je crois qu'il y a lieu d'espérer qu'elle se terminera définitivement dans le cours de la prochaine décade, c'est-à-dire sous une douzaine de jours. »

12. « Je n'ai pu, ma chère amie, trouver hier le moment de t'écrire. J'ai eu dans la matinée, indépendamment de la visite du père Métais, celle de Godeau, qui est venu causer avec moi du travail dont il s'occupe pour procurer la fin de notre affaire; il avait vu le matin le cousin et un citoyen Vernier que ma mère connaît, avec qui il est lié et qui m'a rendu service auprès de lui. Il m'a promis de ne pas perdre un moment pour mettre le plus promptement possible la Convention à portée de prononcer définitivement. Je crois que nous pouvons compter sur cette promesse. Ayons donc, ma bonne amie, la confiance que notre séparation aura un terme et que nous serons peut-être réunis avant la fin du mois courant.

« J'avais prévu que la maison d'Héricourt ne pourrait convenir à ta mère; si elle se décidait

à venir avec nous, nous serions fondés à solliciter le citoyen Pidansat de nous rendre notre petite maison, en lui donnant tout le temps dont il aurait besoin pour s'en procurer une autre. Je crois, ma chère amie, qu'en faisant dans cette maison quelques arrangements, nous parviendrions à y loger commodément ta mère avec Pauline et Annette. Je t'ai mandé que je lui avais écrit de manière à l'engager à se fixer définitivement à l'idée que notre bon ange lui a inspirée; d'après ce qu'elle nous mandera, nous verrons définitivement ce qu'il nous sera possible de faire.

« Je regarde comme fâcheux que tu ne puisses avoir un maître pour commencer à faire écrire Adrien, parce que ce maître aurait pu le fixer et lui aurait d'ailleurs donné des principes sur la formation de chaque lettre; mais il faut faire comme on peut.

« Il paraît que tu ne jouis pas d'un plus beau temps que nous, ce qui est affligeant. Tu ne m'as pas mandé si ma mère avait mangé des pois et d'autres légumes de son nouveau jardin. Je suis touché de ce qu'elle ne veut pas permettre que tu partages la dépense de sa maison, ce qui serait bien juste; mais elle est si bonne que je ne suis

pas étonné de ce qu'elle veut bien faire pour toi. Embrasse-la bien tendrement pour moi; embrasse aussi ma sœur, sa fille, et les enfants, y compris Adrien.

« Le père Métais m'a donné de bonnes nouvelles de ta fille, en m'assurant qu'il me parlait vrai. Dieu veuille que nous parvenions à élever cette enfant !

« Adieu, mon excellente femme, c'est bien de tout mon cœur que je t'aime et que je désire te revoir.

« Ce 11 prairial, l'an 2. »

21. « Il paraît, ma bonne amie, que ma lettre du 8, que j'avais prié Fertelle de mettre à la poste, ne t'est pas parvenue le 10, comme je l'avais espéré. J'en suis d'autant plus touché que je te mandais que je venais d'écrire à ta mère d'après l'idée qu'elle avait eue de se réunir à nous, pour l'engager à réaliser ce projet dont j'avais avant elle conçu la possibilité et dont j'avais causé avec son fils; je serais fâché que cette seconde lettre eût éprouvé le même sort que la tienne.

« Je ne conçois pas, au reste, ma bonne femme,

que tu n'aies pas imaginé qu'à la rigueur nous pourrions loger ta mère dans notre petite maison, et provisoirement lui offrir asile tant chez nous que chez ma sœur. Je suis dans l'opinion que Sophie et Victoire se réuniront, que Pauline et Annette resteront seules avec ta mère; nous pourrons aisément les loger toutes trois, ta mère dans la chambre verte, les deux jeunes personnes dans la chambre de M^{me} Boucher. Quant à sa manière de vivre, il sera bien aisé d'en convenir et de prendre sur cela des arrangements. Si ensuite ta mère prend notre petite maison, il me semble qu'elle y trouvera à peu près le nécessaire pour elle. Voilà, ma bonne amie, quelles ont été mes idées; on peut, en s'y arrêtant, continuer à examiner s'il ne serait pas possible de faire mieux; mais il y aurait tant d'avantage à ce que ta mère fût près de nous, si elle se détermine à venir, que je présume qu'en voyant le local, elle préférerait à tout autre l'arrangement que je propose. Au reste, ma chère amie, tous ceux que tu feras me conviendront bien sûrement, et je t'assure que je partagerais à tous égards et bien de bon cœur la satisfaction dont tu jouirais, si tu te rapprochais de ta mère.

« Je n'entrevois pas encore bien précisément quelle sera l'époque de notre réunion, et j'ai peur qu'elle ne soit plus reculée que je ne l'avais d'abord présumé. Tous les esprits sont cependant aussi favorablement disposés que nous pouvons le désirer. Il faut donc, en nous résignant, continuer à nous livrer à l'espérance que nous verrons bientôt le terme de notre cruelle séparation.

« J'embrasse tendrement ma mère, ma sœur, sa fille et tous les enfants. Je me flatte qu'Adrien continue de penser quelquefois à moi. Je voudrais bien le voir jouer avec son ami Coco.

« Porte-toi bien, ma bonne femme, aime-moi toujours et sois sûre que mes plus doux moments sont ceux où je pense à toi.

« Ce 12 prairial, l'an 2. »

14. « Je vois, ma bonne amie, par ta lettre du 12 que nous avons eu à peu près les mêmes idées sur la manière dont nous pourrions loger provisoirement ta mère dans notre petite maison et celle de ma sœur. Je ne croyais pas que nous fussions liés par un bail pour celle que nous louons, et je m'étais persuadé qu'en offrant aux locataires tout le temps dont ils auraient besoin

pour en trouver une autre, nous pourrions obtenir qu'ils voulussent bien nous la rendre. Puisqu'il existe un bail, il faudrait bien s'arrêter pour le moment à ton plan, sauf à voir par la suite ce qu'il nous serait possible de faire. Au reste, je ne présume pas que Victoire se décide à suivre ta mère. Je suppose plutôt qu'elle préférera de rester auprès de Sophie, ce qui dans le fait sera assez bien ; elle a d'ailleurs un grand intérêt à ménager un oncle de son mari qui peut être utile à ses enfants, ce qui la décidera vraisemblablement à rester dans le Calvados, où cet oncle a des propriétés importantes. Si, en effet, ta mère ne venait qu'avec Pauline et Annette, nous serions alors parfaitement bien. Hermine¹ même n'occasionnerait pas de dérangement, mais il est plus naturel qu'elle suive sa belle-mère. Son père s'est expliqué sur cela d'une manière positive, et ses raisons feront sûrement sur ta mère une grande impression. Il faut, au reste, attendre ce qu'elle répondra, et c'est alors que nous verrons à faire des arrangements définitifs.

« Il convient, ma bonne amie, de se borner pour

1. Fille du premier lit de M. de Parseval, depuis M^{me} de Waru.

le moment à faire coller les chambres que tu te proposes d'habiter. Lorsque mon affaire sera finie, il sera aisé de mettre promptement en état les pièces qui ne seront pas arrangées. Si les ouvriers nous manquent, nous collerons nous-mêmes, et tout sera promptement mis en état.

« Je ne peux que me rendre à ce que tu me mandes sur les motifs qui t'ont engagée à ne pas me parler de l'indisposition de ton fils ; mais je crois, ma chère amie, qu'il faut éviter, sur les petites comme sur les grandes choses, toutes les cachoteries. Il est bien, sans doute, d'éviter aux absents des inquiétudes ; mais, quand la maladie est passée, il faut qu'ils sachent qu'elle a existé, et ce n'est que par la lettre de ta mère que tu m'as renvoyée que j'ai su l'accident de ton fils. Ce cher enfant se porte heureusement bien aujourd'hui ; embrasse-le bien tendrement pour moi.

« J'ai reçu hier une lettre de Sophie tout à fait aimable ; les habitants de Gonneville paraissent en bonne santé. Ta mère a vu avec peine arriver dans ces circonstances le citoyen Lagorce, qui a eu le projet d'être notre beau-frère ; il a, en effet, mal choisi son moment.

« Je suis touché, ma bonne amie, du petit acci-

dent que tu éprouves, et qui peut, comme tu l'observes, tenir beaucoup au changement d'air. *Spero ben che passara.* Je craignais aussi d'avoir rapporté ici de la compagnie de plus d'une espèce ; mais tout s'est réduit à une grande quantité de puces dont je suis parvenu à me débarrasser. Je présume qu'avec quelques soins tu seras bientôt toi-même parfaitement tranquille, et pour toi et pour ton fils.

« J'embrasse bien tendrement ma mère, ma sœur, sa fille et les enfants. Je ne sais rien de nouveau sur mes affaires ; je crains qu'elles ne finissent pas aussi promptement que je m'en étais d'abord flatté. Je n'ai pas vu le cousin, quoiqu'il m'eût fait espérer qu'il viendrait me voir le jour de la décade. Je conçois qu'il est peu maître de son temps.

« Porte-toi bien, ma tendre amie, pense à moi, aime-moi toujours et compte sur le plus sincère retour.

« Ce 14 prairial, l'an 2. »

15. I.

« J'ai vu les lettres que tu as successivement écrites au cousin et à sa femme. Il ne faut pas,

ma chère bonne femme, te persuader qu'elles puissent leur inspirer plus de zèle qu'ils n'en ont ; mais tu dois concevoir qu'ils sont sans moyens pour faire changer le plan qui a été adopté. On s'occupe de l'exécution de ce plan avec le désir de le faire approuver le plus tôt possible ; résignons-nous donc à la patience et espérons que le temps amènera l'époque si désirée de notre réunion.

« Tu dois croire, ma bonne amie, que ce que je t'ai dit sur les inconvénients des petites cachoteries tient uniquement au désir que j'ai que nous soyons à l'avenir bien sûrs de nos sentiments réciproques. Je compte sur ta tendresse ; sois aussi bien persuadée de la mienne ; je te la dois à trop de titres pour qu'elle puisse jamais s'affaiblir.

« Tu me fais grand plaisir en m'apprenant que tu es contente de ton Adrien. Avec quelle satisfaction j'embrasserai ce cher enfant, et sa mère, et la mienne, et ma sœur et ses enfants grands et petits, s'ils sont encore avec elle. Espérons, ma bonne amie, que cet heureux moment arrivera. Porte-toi bien, je t'aime de tout mon cœur, sois en bien assurée.

« Ce 16 prairial, l'an 2. »

16. « J'ai eu hier, ma chère amie, la visite du cousin ; il avait reçu le matin celle du C^o Dupin, qui lui avait promis de la manière la plus positive, qu'avant la fin du mois notre affaire serait terminée. J'espère, ma bonne amie, que cette promesse se réalisera mieux que celles qui l'ont précédée. Nos malheurs ont trop duré pour que nous ne soyons pas fondés à nous flatter qu'ils touchent en effet à leur terme ; ceux qui me sont personnels seront finis lorsque j'aurai la satisfaction bien désirée de t'embrasser.

« La bonne tante André est venue passer deux heures avec moi avant-hier ; nous avons, comme de raison, beaucoup, pour ne pas dire toujours, parlé de toi et des tiens. Cette bonne tante vous aime tous bien tendrement ; elle m'a chargé de mille amitiés pour toi.

« La bonne Quinton et son frère viennent souvent me voir, et j'en suis d'autant plus reconnaissant que j'ai grand besoin de quelques distractions. Nous ne nous réunissons guère qu'aux heures des repas, et alors les jours sont bien longs. Nous avons un grand nombre de nouveaux venus, ce qui n'a pas augmenté les agréments de notre retraite et peut au contraire, d'un mo-

ment à l'autre, en accroître la rigueur ; il faut, ma bonne amie, se soumettre.

« Je ne peux que m'en rapporter à toi sur la proposition de prendre la sœur d'Agathe ; je t'invite seulement à examiner si elle n'est pas trop âgée pour que l'on puisse espérer qu'elle apprendra les choses qu'elle ne sait pas.

« Porte-toi bien, mon excellente femme, embrasse pour moi ton enfant, ma mère, ma sœur, ma nièce et ses enfants. Tu connais mes tendres sentiments ; ils dureront autant que ma vie.

• Ce 19 prairial, l'an 2. »

17. « J'ai eu, ma chère amie, hier, une nouvelle visite du C^{ea} Dupin ; il m'a dit que mon cousin avait dû m'informer qu'il espérait obtenir incessamment la conclusion de mon affaire, et il m'a ajouté qu'il était d'autant plus fondé à se flatter qu'elle n'éprouverait pas de difficultés, que le certificat de ma section était beaucoup plus favorable que ne l'étaient ceux produits par les deux adjoints dont il avait précédemment obtenu la sortie. Je crois, ma bonne amie, qu'il est permis, après une disposition aussi positivement énoncée, de se livrer à l'espérance que nous ver-

rons le terme de nos malheurs; cependant, j'ai tant de fois espéré en vain, que je serais fondé à attendre l'effet des promesses qui viennent de m'être faites avant de me croire à la fin de mes peines. Il paraît que mes camarades éprouvent dans leur section des difficultés pour obtenir ce qu'ils demandent; il serait en conséquence possible que leur affaire ne marchât pas aussi vite que la mienne; j'en serais sûrement bien fâché.

« Je voudrais bien, ma bonne amie, pouvoir me constituer garçon de journée dans le nouveau jardin de ma mère et dans la pépinière pour arracher les mauvaises herbes. Je t'assure que j'y travaillerais de bien bon cœur. Je vois avec bien de la peine pour ma pauvre sœur que son affaire ne se termine pas plus promptement que la mienne; embrasse-la, je t'en prie, bien tendrement pour moi, ainsi que sa fille et ses petits enfants.

« Tu me fais un bien grand plaisir de me dire que tu es contente d'Adrien. Dis-lui mille choses tendres de la part de son papa, qui l'aime bien; embrasse aussi ma mère pour moi, et assure de ma reconnaissance les citoyens qui ont la bonté de te demander de mes nouvelles.

« Porte-toi bien, mon excellente amie, compte pour la vie sur mes tendres sentiments.

« Ce 20 prairial, l'an 2. »

18. « Je ne connais pas, ma bonne amie, le personnel de la citoyenne Maintenant, que peut-être je n'ai jamais vue; mais j'en ai toujours entendu dire tant de bien que j'apprends avec une grande satisfaction que tu as le projet de te lier avec elle. Tu trouveras en elle toutes les vertus d'une bonne mère de famille, et ses avis pourront t'être d'un grand secours, si les circonstances nous mettent quelque jour à portée de nous livrer à une petite culture. Sa résidence fait d'ailleurs le terme d'une promenade bien agréable quand il fait beau et que le temps n'est pas trop chaud. Je suis fort aise qu'Adrien se trouve en état de faire une aussi longue course sans en être fatigué. J'espère que nous en ferons ensemble quelques-unes de ce genre en prenant la précaution de mettre le goûter en poche lorsque nous craindrons de ne pas en trouver au lieu de notre destination.

« J'ai reçu hier une lettre de ta mère, que je fais passer aujourd'hui à Vaucé en la priant de te

l'envoyer ensuite; tu y verras que cette bonne mère accepte de venir nous joindre quand elle sera dans le cas de quitter Gonnevillè. Vaucé se dispose à aller l'y trouver incessamment pour y rester aussi longtemps qu'il sera possible de le faire; j'espère qu'elles ne verront pas marcher les affaires aussi rapidement qu'elles le craignent et qu'elles auront au contraire le temps de pourvoir à l'arrangement des leurs. J'observe à ta mère, à qui je viens d'écrire, qu'il faut toujours se disposer à partir dans le courant de l'automne pour ne pas s'exposer au désagrément d'un voyage dans l'hiver. Je présume que, d'après l'explication que je lui donne, Vaucé pourra revenir chez sa mère, en même temps qu'elle (maman) viendra à Crépy; elle verra que toutes ses vues peuvent être remplies.

« J'ai été touché de voir dans sa lettre le mot reconnaissance, et je le lui ai mandé le plus tendrement qu'il m'a été possible; j'espère que je la persuaderai avec le temps que je l'aime et révère de toute mon âme, et que je serai aussi heureux que toi de la voir vivre avec nous.

» Tu vois, au reste, que, d'après son plan, qui est très bon, il est vraisemblable qu'elle restera

encore quelque temps où elle se trouve. Cependant, je crois que tu feras très bien de disposer, à mesure que tu le pourras, les rideaux pour le lit et les fenêtres de la chambre que tu lui destines, afin qu'il n'y ait plus qu'à coller du papier.

« N'as-tu pas été fatiguée, ma bonne amie, de la fête d'avant-hier; elle a été ici superbe et favorisée à souhait par le temps. La rue que je vois était très agréablement décorée; on dit que beaucoup d'autres l'étaient encore mieux.

« J'embrasse ma mère, ma sœur, ma nièce, ses enfants et le tien. Porte-toi bien, ma tendre amie, je t'aime et t'embrasse de tout mon cœur.

« Notre ami a conduit hier la tante à Passy pédestrement et a dû de là aller dîner à Auteuil, ce qui est cause que je ne l'ai pas vu; mais j'espère qu'il viendra ce matin et qu'il se chargera de cette lettre pour la poste.

« Ce 22 prairial, l'an 2. »



Lettre de Vaucé envoyant à M^{me} Delahante, sa belle-sœur, la lettre de leur mère dont il est question dans la précédente, n° 18.

« Ce 23 prairial.

« Pour Adèle.

« Ton mari, ma chère Adèle, en m'envoyant cette lettre de notre bonne mère, m'a chargée de te la renvoyer quand je l'aurai lue. Je veux y joindre un mot, ma bonne amie, pour te dire combien je désirerais te savoir tranquille et délivrée de toute inquiétude. Oh ! oui, ma bonne sœur, tes peines aggravent encore les miennes ; mais il me semble qu'il y a tout lieu d'espérer à présent qu'elles seront bientôt terminées. Je le désire bien vivement, ma bonne sœur, pour toi, pour ton bon mari, pour nous tous. Espérons et mettons toute notre confiance en la divine Providence. Je compte que je vais, sous très peu de jours, peut-être sera-ce dimanche, partir pour Gonnevillle. Oh ! ma bonne sœur, comment t'exprimerai-je tout ce qui se passe en moi ? je ne le sais pas moi-même, et je t'avouerai que je n'ose pas trop encore me livrer à mes réflexions ; elles sont trop amères. Ce voyage, que j'ai bien désiré, que je désire encore

dans de certains moments, me parait affreux. Oh ! mon amie, je me dirai toujours : Ici j'ai été bien heureuse, mais dans quel lieu pourrais-je l'oublier !... Oh ! le lieu est égal ; partout je ne puis être que malheureuse et j'aurai au moins la consolation de pleurer avec notre bonne mère ; mon cœur en a besoin ; il me semble me rapprocher un peu de l'objet de mes regrets en me réunissant à ceux qu'il chérissait. Oh ! mon Adèle, je voudrais être avec vous tous ; mon cœur en serait soulagé. Quelquefois je me flatte de l'idée que cela sera peut-être possible. Maman' me parait décidée à quitter Paris ; ne pourrait-elle pas choisir Crépy ou ses environs pour y habiter ? J'ai bien des motifs pour désirer cette réunion, ma chère amie, outre ceux que je trouve dans ma tendresse pour toi et pour notre bonne mère. Un non moins pressant pour mon cœur est la pensée que c'était le désir de mon mari ; il désirait que sa fille, qui est bien la mienne par la tendresse que j'ai pour elle, me conservât les sentiments d'amitié, de confiance, qu'elle a pour moi, et ces sentiments seraient au moins bien diminués par l'absence.

1. M^{me} de Floissac.

« Je suis obligée de te quitter, ma chère Adèle, pour pouvoir envoyer ma lettre ce soir à notre ami et qu'il la fasse partir demain matin. Adieu, ma tendre amie, aime-moi comme je t'aime. J'embrasse ton Adrien. Mon fils veut que je te parle de lui.

« Notre ami, qui en est un bien bon et véritable, ne m'abandonne point. Il me vient voir souvent; il me donne des nouvelles de ton mari, des tiennes. Nous parlons ensemble de celui que j'ai perdu; il me soutient en m'offrant les seuls vrais motifs de consolation que je puisse avoir. Oh! mon amie, je lui ai bien des obligations et je ne les oublierai jamais. »

Lettre de M^{me} de Parseval mère, adressée à M. Delahante et renvoyée à sa femme par Vaucé avec la précédente.

« Ce 17 prairial.

« Pour mon Gendre.

« J'ai reçu hier, mon bon et cher fils, la procuration de Vaucé et votre observation commune. Je vois que nous pensons tous de même sur l'utilité de son voyage pour ces affaires et pour notre

satisfaction bien réciproque. Il n'y a effectivement, à ce que je crois, d'autre obstacle que celui de l'incertitude du temps où nous pourrions y rester. Bien des gens pensent que ce sera au moins plusieurs mois et nous conseillent de rester tant que cela sera possible ; à bien des égards, c'est aussi mon avis, en me précautionnant cependant d'un azile assuré en cas de besoin plus prompt que nous ne le prévoyons. Vaucé, dans cette supposition, ne pourrait-elle pas retourner chez sa mère ? Une phrase de sa lettre me fait naître quelque doute là-dessus, la voici : « car
« peut-être dans quinze jours d'ici serai-je obligée
« de prendre définitivement mon parti, soit de
« rester ici, soit d'aller vous trouver. » Je juge de là qu'on la presse fort de se décider, et comme je connais les raisons qui doivent l'engager à retarder le plus qu'il sera possible, je sens qu'il n'y aurait que le voyage projeté qui lui fournit de bonnes raisons pour reculer ce parti définitif dans ce moment-ci, et, dans ce cas, elle pourrait le risquer, si sa santé le lui permet ; je dis risquer, parce qu'il n'est pas possible de se flatter que notre séjour ici pût durer plus de quelques mois, même en supposant que ses droits eussent

la réussite la plus favorable; mais enfin c'est toujours quelque chose de gagner du temps pendant lequel la Providence peut faire naître des circonstances qui nous éclairent sur le parti le plus sage à prendre. Mettons toute notre confiance en elle, et, puisqu'elle ne permet pas que nous ayons encore aucune base solide, allons à tâtons, en la priant de nous conduire; elle seule le peut. Que ma pauvre enfant suive donc le parti qui lui paraît, ainsi qu'à vous, avoir le moins d'inconvénients; soyez bien sûr que je l'approuverai; mais je n'ai pas assez de confiance en ma pauvre tête pour prendre sur moi de le décider. Ce sur quoi vous pouvez compter, c'est sur l'amitié et la bonne volonté de tous nos voisins et concitoyens, qui nous en donnent des marques tous les jours.

« Votre précédente lettre, à laquelle je n'ai pas encore pu répondre, m'a fait verser des larmes bien douces. Ce qui me rapproche de ce que j'ai perdu est le seul baume pour mon pauvre cœur. Je reconnais bien le vôtre et la justesse de votre esprit à tout ce que vous avez observé à mon malheureux fils; vous aurez calmé son âme et adouci ses peines dans un moment bien terrible. Dieu vous en récompense, mon ami, et ma tendre re-

connaissance ne finira qu'avec moi. Rien de mieux que tout ce que vous avez projeté pour notre Hermine, et je serai contente si cela peut se réaliser, car vous croyez bien que je ne compte ni sur mes forces, ni sur la durée d'une vie dont je regarde l'existence dans ce moment-ci comme un miracle de la Providence, qui a sans doute des desseins qui nous sont inconnus. Je vais toujours me faire nommer tutrice pour les réclamations que cette pauvre enfant a à faire; je ne garderai cette tutelle que le temps qui sera nécessaire pour trouver un tuteur qui convienne aux deux familles et qui puisse lui être réellement utile, ce que je prévois qui ne sera pas une petite besogne.

« Les offres que vous me faites pour notre réunion me touchent bien sensiblement; cette petite maison près de la vôtre dont vous me parlez me conviendrait parfaitement. Vous savez que c'est tout mon désir d'être près de ce qui m'est cher, mais sans leur occasionner la moindre gêne; ce serait un tourment pour moi que de le soupçonner; je conviens même que je porte cette délicatesse à l'excès.

« On m'apporte deux lettres de notre chère

Adèle, l'une du 11 et l'autre du 14. Tout ce qu'elle me dit de vos procédés à l'égard de cet arrangement ne m'étonne point. Je suis dans l'impuissance de vous en exprimer toute ma tendre reconnaissance; j'accepterai avec amitié les secours de l'amitié, et si je suis obligée de partir avant que la petite maison soit libre, je logerai chez vous en attendant; mais vous voyez que je ne puis encore fixer le temps, puisqu'il dépend des circonstances, entre autres des formalités qu'il faut qui soient faites ici et du parti que prendra Vaucé. Mais être sûre d'un azile aussi cher à mon cœur est un point de tranquillité dont j'avais grand besoin. Quant à Victoire, elle se fixe provisoirement à une lieue d'ici, où elle a trouvé ce qu'il lui faut; je crois même qu'elle ne tardera pas à s'y installer. Ne soyez point inquiet de sa santé; elle est bonne; toutes les courses à cheval ou à pied qu'elle a faites pour trouver un logement lui ont très bien réussi.

« Je ne vous parle pas de vos affaires, parce que je crois qu'il faut encore de la patience pour en voir la fin. Demandons à la Providence de nous en donner la dose nécessaire, et soyez bien sûr, mon bon ami, que je goûterai encore une

vraie satisfaction au moment où vous serez réuni à votre bonne femme et à vos enfants.

« J'adresse cette lettre à notre ami; dites-lui, je vous prie, combien je suis sensible à tous ses procédés. Je voudrais bien que vous puissiez lui faire rembourser par le citoyen Métais les frais des extraits de baptême et des ports de lettres dont nous l'accablons.

« Ma très bonne Sophie vous aime bien tendrement et voudrait bien qu'il lui fût possible de se réunir à vous; mais il n'y faut pas penser à présent. Tout ce qui m'entoure, grands et petits, vous font mille amitiés. »

19. « Nous nous sommes, ma chère amie, tant de fois livrés à des espérances qui ne se sont pas réalisées, que tu es fondée à craindre que celles qu'on nous a fait concevoir, il y a quelques jours, ne soient encore trompées; mais je n'aperçois pas ce qu'il serait possible de faire pour faire cesser le motif de tes inquiétudes. Le certificat que nous avons remis est par le fait infiniment favorable, puisque c'est par l'exposé de beaucoup de faits qui ne peuvent être contestés qu'il établit mon attachement à la Révolution; nous devons

en conséquence nous flatter qu'il sera jugé suffisant pour décider ma mise en liberté. Ce ne sera d'ailleurs, si l'on élève de nouvelles difficultés, que lorsque nous en connaissons l'objet et le motif que nous pourrons aviser aux moyens de les aplanir. Tranquillise-toi donc, ma bonne amie, et sans prendre une trop grande confiance dans la promesse que nous ne tarderons pas à voir la fin de nos malheurs, ne nous refusons pas entièrement à l'espoir que nous pourrons être réunis dans les premiers jours du mois prochain.

« Je vois avec une bien grande satisfaction, ma chère amie, que la Municipalité t'ait procuré le moyen de te rendre utile à la République ; je voudrais, par toutes sortes de raisons, être à portée de partager ton travail ; je m'y livrerais sûrement de bien bon cœur.

« La permission que ma sœur a obtenue à l'occasion de la fête me fait espérer qu'elle verra bientôt la fin de son affaire ; je le désire de tout mon cœur. Je désire aussi vivement qu'il me soit possible de te rejoindre avant le départ de la citoyenne Boucher que je serais fort aise d'embrasser ; je te prie de l'en assurer en lui disant mille choses tendres pour moi.

« J'embrasse ma mère, ma sœur, ses enfants et ton polisson. Il fait, ma bonne amie, le plus superbe temps ; il est bien triste de ne pas en jouir.

« Porte-toi bien, mon excellente amie, sois bien sûre que je pense à toi à tous les moments du jour. Tu auras vu par ma lettre d'hier que j'ai reçu des nouvelles de ta mère et qu'elle est contente de sa santé.

« Ce 23 prairial, l'an 2. »

15. « Rien n'est ma chère amie, si incertain que l'époque à laquelle ta mère viendra te joindre. La dernière lettre qu'elle m'a écrite m'avait induit à croire qu'elle pourrait rester où elle se trouve une partie de l'été ; mais j'en ai reçu un ce matin de Victoire qui m'apprend que la vente des bestiaux est indiquée pour aujourd'hui, et que celle des meubles n'éprouvera pas de retard. S'il en est ainsi, il sera bien nécessaire que chacun gagne promptement le lieu de retraite qu'il s'est choisi. Je ne sais pas comment va faire la pauvre Vaucé ; d'après l'opinion où elle était, qu'elle pouvait sans inconvénient aller joindre sa belle-mère, elle avait fait ses arrangements pour

partir octodi ; renoncera-t-elle à ce projet ? C'est ce que je ne sais pas.

« Tu feras bien, du reste, ma bonne amie, de continuer à faire arranger la chambre que tu destines à ta mère. Il y a, chez la mienne, dans ma petite chambre, une tringle à alcôve non posée, dont ma mère trouvera sûrement bien que tu fasses usage ; tu n'auras plus besoin que d'en faire une sur le même plan. Si tu as des fers inutiles, il faut engager le serrurier à les prendre.

« Je suis fort aise, ma chère amie, que la Municipalité t'ait paru satisfaite du zèle avec lequel tu t'es portée à la récolte du genêt et de la bruyère. Il a fait si chaud aujourd'hui, que je crains que toi et ton fils n'ayez été bien fatigués de votre course de ce matin ; s'il vient un peu de pluie, elle rafraichira le temps, et il sera alors possible de faire beaucoup de travail sans se trop fatiguer. Tu as bien raison de croire que je voudrais me trouver à portée de partager ta récolte ; on nous fait toujours espérer que le rapport sera prêt avant la fin du mois ; mais, comme il n'y a plus que cinq jours, il est bien à craindre que nous ne soyons encore remis à la prochaine décade.

« Le cousin n'est pas compris dans la nouvelle

composition ; il présume qu'il retournera à son ancienne place ou qu'il en aura une autre. Je serai mieux informé quand j'aurai vu Oëvier.

« Notre ami est allé dîner hier avec ta tante, à Montrouge ; leur projet était de revenir à pied, ce qui a fait une longue course pour la pauvre tante. J'ai eu avant-hier sa visite et hier celle de la citoyenne Quinton ; ces visites me sont d'un grand secours depuis que le grand nombre de nouveaux venus nous force à rentrer chacun dans notre chambre à peu près toute la journée. J'ai recommandé à Fanchon tes commissions ; elle m'a assuré que tu aurais tout ce que tu as demandé. Le commissionnaire doit aussi porter à Adrien deux lapins blancs. Si j'étais à Crépy, je chercherais à leur faire une cabane un peu grande, que nous logerions sous la remise ou ailleurs. Si Adrien veut les mettre d'abord dans un tonneau, nous chercherons ensemble, quand nous serons réunis, à faire un meilleur arrangement.

« J'embrasse ce cher enfant de tout mon cœur ; j'embrasse aussi bien tendrement ma mère, ma sœur, sa fille et les petits enfants. Il est bien vraisemblable que je ne serai pas réuni à toi avant leur départ ; j'en suis bien touché.

« Porte-toi bien, mon excellente amie ; il y a eu hier cinq semaines qu'un miracle m'a ramené ici. J'avoue que je m'étais flatté que je n'y resterais pas aussi longtemps. La Providence ne veut pas encore que je sois réuni à toi ; soumettons-nous ; on a besoin de revenir souvent à cette idée pour ne pas succomber sous le poids de ses peines.

« Je n'attends pas un grand effet de ta lettre ; elle sera cependant envoyée, parce qu'elle ne peut pas nuire.

« Je t'embrasse et je t'aime bien tendrement.

« Ce 25 prairial, l'an 2. »

21. « La pauvre Vaucé est, ma chère amie, dans une grande perplexité ; elle venait de terminer tous ses arrangements pour partir octodi, lorsqu'elle a reçu de ta mère une lettre par laquelle elle lui apprend que l'on a dû commencer hier la vente des bestiaux, et qu'il est d'autant plus vraisemblable que celle des meubles suivra de près, que la location de la maison est affichée pour le 20 du mois prochain, ce qui pourra forcer tout le monde à déguerpir très promptement. Il est bien à craindre, d'après cela, que la pauvre petite sœur, en partant octodi pour arriver le 30, ne puisse

rester que très peu de jours chez elle ; mais elle a un si grand désir de faire le voyage, que je crois qu'il serait inhumain de s'y opposer. Je présume, en conséquence, qu'elle partira, au risque d'être obligée d'aller demander asile à quelques-uns de ses voisins.

« Tu vois, au reste, qu'il serait possible que ta mère arrivât du 15 au 20 chez toi.

« Le cousin, qui est venu me voir ce soir, reprend sa place d'Agent national au Tribunal du 6^e arrondissement. Il a le projet de me reconduire à Crépy, ce qui serait une chose bien aimable à lui. Comme il est plus libre de son temps, il verra plus souvent Dupin ; tout, au reste, nous autorise à espérer que réellement notre affaire touche à sa fin. Ayons donc, ma bonne amie, de la patience.

« Je connais la maison d'Ormoy, dont tu me parles ; je crois qu'elle ne conviendrait en aucune manière à ta mère. Je suis fort aise que tu aies été contente de ta course du matin et que tu trouves le soir un peu de fraîcheur sur ta petite terrasse. Il me serait sûrement bien doux de partager ces petites jouissances avec toi ; la Providence en ordonne autrement ; soumettons-nous.

« Charge-toi, ma bonne amie, des choses les

plus tendres pour ma mère, ma sœur, sa fille et tous les enfants.

« Bonjour, ma tendre amie; si tu ne sais pas combien je t'aime, je ne pourrai te le dire; mon attachement pour toi est au delà de toute expression.

« Ce 26 prairial, l'an 2. »

22. « Vaucé doit, ma bonne amie, s'embarquer à deux heures dans la diligence de Caen. Peut-être fera-t-elle un voyage bien court; mais elle verra ta mère et Sophie, et leur réunion leur procurera un moment de bonheur. J'ai cru devoir la décider à partir; quand elle ne retirerait de son voyage d'autre avantage que celui de ramener elle-même ses petits enfants, je crois qu'elle devrait être approuvée de n'avoir pas balancé à le faire.

« Il y a grande apparence, chère amie, que ta mère viendra dans le courant du mois prochain; j'espère que ta maison se trouvera en état de la recevoir. Il faut songer, ma bonne amie, à quelques provisions, comme du bois, du charbon; il ne me paraît pas que tu y aies pensé. Vois plus tôt que plus tard comment tout cela pourra s'arranger.

« Nous devons monter ce soir à l'appartement que Verdun occupait, ce qui nous retirera des inconvénients de la très nombreuse compagnie que nous avons ici. Porte-toi bien, ma bonne amie ; aime-moi bien et sois sûre du plus tendre retour.

« Je n'ai pas pour le moment le temps de t'en dire davantage. J'embrasse ton fils et tous les nôtres.

• Ce 28 prairial, l'an 2. »

23. « Tu as vu, ma bonne amie, dans quelle incertitude avait jeté la pauvre Vaucé ce qui lui avait été mandé de Gonneville. Elle s'est enfin décidée à partir le 27, et j'ai reçu hier, de sa mère, une lettre par laquelle elle me marque qu'elle verrait avec plaisir qu'elle s'y fût déterminée, parce qu'elle a lieu de présumer, d'après de nouveaux renseignements, que les affaires ne marcheront pas aussi rapidement qu'elle l'avait d'abord pensé, et qu'il est vraisemblable qu'il leur sera facile de différer leur départ d'un mois et peut-être plus. Je crois qu'il ne faut pas plus compter sur ces nouveaux renseignements que sur les premiers, mais ils justifient l'opinion dans la-

quelle j'ai été que Vaucé, qui avait un grand désir d'aller embrasser ta mère et d'aller elle-même chercher ses enfants, a bien fait de ne pas se laisser arrêter par la crainte de ne savoir où se loger en arrivant. J'espère qu'elle sera rendue aujourd'hui, et, la journée d'hier n'ayant pas été aussi chaude que les précédentes, je me persuade qu'elle n'aura pas été trop excessivement fatiguée de son voyage. Je l'ai bien priée de nous donner de ses nouvelles le plus tôt possible ; aussitôt que nous en recevrons, je t'en ferai part.

« Nous touchons, ma chère amie, à la fin du mois, et, loin que les espérances que l'on nous avait données paraissent sur le point de se réaliser, je crains que l'on ne soit décidé à différer, sur le motif que les circonstances ne sont pas favorables. Le projet de nous établir au second a d'ailleurs éprouvé des difficultés qui pourront bien nous laisser où nous sommes ; ainsi rien ne réussit en notre faveur. Le cousin m'avait promis de faire de nouvelles démarches ; mais il n'a pas même envoyé chercher les emplettes qu'il a faites à la vente que l'on faisait ici le jour qu'il est venu me voir, ce qui me fait présumer qu'il est très occupé ou de ses affaires ou de son arrangement

dans son nouvel appartement. Prenons patience, ma bonne amie, il est triste d'être toujours obligé d'en revenir à ce douloureux refrain.

« J'espère que tu me donneras des nouvelles de l'arrivée des lapins, et de ton fils. Le bonheur de ce cher enfant me console de mes peines; embrasse-le tendrement de la part de son papa.

« Charge-toi aussi, ma bonne femme, de mille choses tendres pour ma mère, pour ma sœur, pour ma nièce, que je n'ai plus l'espérance de voir, et pour ses enfants.

« Je te suis, ma chère amie, dans tes promenades et je m'arrête avec toi dans le fond de Bouillant, au bois, ou dans la prairie; mais je te parle et tu ne me réponds pas. Il ne faut pas s'arrêter sur cette idée. J'aime mieux t'assurer que je t'aime de tout mon cœur. Porte-toi bien, ma bonne amie, ne te fatigue pas trop par tes courses et aime-moi toujours.

« Ce 29 prairial, l'an 2. »

24. « Le très grand nombre de détenus qui se trouvent ici a exigé, ma chère amie, que l'on établisse, comme je l'avais prévu, une règle très différente de celle qui y était suivie lorsque nous

étions seuls. Nous ne pouvons plus voir personne depuis hier, et je ne pourrai vraisemblablement, si nous restons ici, que très difficilement t'écrire et recevoir des lettres de toi. Il paraît que le projet de nous replacer au second n'est pas tout à fait rejeté. Dieu veuille qu'il s'effectue ! Au reste, il faut, ma bonne amie, se soumettre et espérer que les nouvelles privations que j'éprouve ne retarderont pas l'époque de notre réunion. Il m'est plus difficile que jamais de la prévoir; attendons donc avec patience et résignation.

« Embrasse tendrement pour moi ma mère, ma sœur, ma nièce, ses enfants et mon Adrien. Porte-toi bien, mon excellente femme; ma santé n'est pas mauvaise; tu conçois que les jours, qui me semblaient déjà bien longs, me le paraîtront encore davantage. Je m'occupe cependant autant qu'il m'est possible. Nous sommes encore dans nos chambres; c'est un adoucissement bien réel, mais en jouirons-nous longtemps, si nous restons au premier? C'est ce dont il ne faut pas se flatter.

« Notre ami te mandera ce qu'il pourra savoir sur nos affaires.

« Adieu, ma bien bonne amie, sois bien sûre qu'en quelque situation que je me trouve, je t'ai-

merai toujours aussi tendrement que tu le mérites.
Je t'embrasse de tout mon cœur.

« Ce prairial, l'an 2.

« Je tâcherai de t'écrire un petit mot après-demain. »

25. « Je n'ai pu, ma bonne amie, avoir, depuis lundi, que la certitude que tu avais écrit et que tu étais en bonne santé; mais j'ai l'espérance que, sous peu de jours, il ne sera pas impossible à notre ami de me faire parvenir tes lettres. Continue donc, ma bonne femme, à m'écrire de temps en temps; je tâcherai moi-même de te donner souvent de mes nouvelles. Ma santé n'est pas mauvaise. Je ne sais pas si notre ami a vu quelqu'un et a appris quelque chose depuis qu'il ne peut plus entrer. Je présume qu'il t'informera du résultat des démarches qu'il pourra faire. On nous a fait assurer que le travail dont on s'occupe tirait à sa fin; ne cessons donc pas d'espérer que nous verrons arriver le terme de nos malheurs.

« Porte-toi bien, chère amie, embrasse tendrement pour moi ton fils, ma mère, ma sœur, sa fille et les enfants.

« Je t'aime de tout mon cœur et je t'embrasse de même.

« 1^{er} messidor soir, l'an 2. »

26. « Notre ami m'a fait remettre, ma chère amie, ce matin, ta lettre du 28 du mois dernier. J'espère qu'il n'éprouvera pas de difficultés pour me faire parvenir successivement les autres; je crois même que j'obtiendrai la liberté de le voir de temps en temps dans l'appartement du concierge, ce qui sera un grand adoucissement pour moi.

« Je vois au reste avec grand plaisir par ta lettre que tu t'occupes sérieusement du soin de te procurer les provisions dont tu auras besoin pour monter ton ménage à l'arrivée de ta mère. Tu auras vu par l'une de mes dernières lettres qu'elle resterait vraisemblablement là-bas plus qu'elle ne l'avait d'abord pensé; mais il est toujours bien que tu sois prête à la recevoir. Je crois qu'il sera difficile qu'elle ne passe pas ici; mais tu conçois que je n'en sais pas plus que toi sur cet article, et que peut-être elle-même. Elle ne s'est pas encore occupée des arrangements de sa route.

« Je vois sans étonnement que l'arrivée des

aura dans quelques années beaucoup de fruits et de bons légumes, ce qui le rendra une propriété intéressante.

« Je t'embrasse, ma bonne femme, de tout mon cœur. »

27. « Quoique je t'aie écrit, ma chère amie, hier après-midi, et que j'aie lieu d'espérer que la personne qui s'est chargée de ma lettre n'aura pas omis de la mettre à la poste, comme je compte voir ce soir notre ami, je ne veux pas manquer cette occasion de te donner sûrement de mes nouvelles. Ma santé n'est pas mauvaise.

« Quoique tu ne parles pas dans ta lettre du 27 de tes courses au bois, je présume que tu les continues; mais je crains que, lorsque les lizières auront été épuisées, il ne faille aller bien loin pour trouver de la fougère et du genêt. Prends garde, ma chère amie, de ne pas trop t'excéder.

« Notre ami te rend sans doute compte de ses démarches; je sais seulement qu'il se donne beaucoup de soins. Dieu veuille qu'ils ne restent pas toujours sans effet!

« Il a dû te mander qu'il avait nouvelle de l'arrivée de Vaucé et que ta mère avait fort approuvé

que je l'eusse décidée à partir. La pauvre petite femme était dans une grande incertitude sur ce qu'elle devait faire, et elle serait vraisemblablement restée, malgré le désir qu'elle avait d'aller, si je ne l'avais pas déterminée. Je l'ai fort invitée, en lui écrivant pour lui souhaiter un bon voyage, à prendre plus de confiance en elle-même, et à songer qu'il était indispensable, dans la position où elle était, qu'elle eût une opinion, et qu'elle s'y arrêtât, lorsqu'après avoir réfléchi, elle la jugerait fondée; mais j'ai bien peur qu'il ne lui soit difficile de vaincre son excessive timidité.

« J'embrasse bien tendrement ton polisson et je vois avec plaisir que tu en sois contente. Dis, ma bonne amie, mille choses tendres de ma part à ma mère, à ma sœur et à sa fille. Quoique je ne leur écrive pas, je pense bien à elles et je sens vivement toute la satisfaction dont je jouirais si j'étais avec toi réuni à elles.

« Je t'embrasse, ma bonne amie, de tout mon cœur. Je ne te parle pas de mes sentiments pour toi, je me flatte que tu les connais bien.

« Ce 3 messidor soir, l'an 2. »

28. « Nous avons été, ma bonne amie, établis

hier soir au second; nous y sommes parfaitement bien, et nous y jouissons des mêmes agréments que par le passé. J'y suis personnellement logé fort commodément; j'y ai vu hier notre ami et Olivier; j'espère que j'y verrai ce soir ta tante et successivement le petit nombre des personnes qui veulent bien s'intéresser à moi. Je n'aurai plus, ma chère amie, de difficultés pour recevoir tes lettres et pour te faire parvenir les miennes, ce qui sera pour moi un grand adoucissement.

« J'ai été plus sensible, ma bonne femme, que je ne puis te le dire, à tout ce que tu me mandes sur notre séparation. Il paraît que l'on a le désir bien sincère de la faire finir; mais il n'est pas encore possible de prévoir quel en sera le terme. Il faut donc, ma chère amie, en ne cessant pas d'espérer que nous serons un jour réunis, ne pas nous dissimuler qu'il peut encore s'écouler beaucoup de temps avant le moment où j'aurai la douce satisfaction de t'embrasser.

« Je suis touché pour ma sœur du prochain départ de sa fille. Ce sera sûrement un instant bien triste pour toutes deux; mais je conçois que la jeune femme ne puisse se refuser au désir qu'a son mari qu'elle revienne chez elle. Embrasse

bien tendrement pour moi la mère et la fille ainsi que les marmots.

« Dis mille choses tendres à ma mère. Je vois avec grand plaisir que tu sois contente de ton Adrien et qu'il ait bien soin de ses lapins. J'embrasse ce cher enfant de tout mon cœur.

« Fanchon arrive ; comme elle portera cette lettre à la poste, je la finis en t'embrassant bien tendrement.

« Ce 9 messidor, l'an 2. »

29. « La citoyenne Moulins, qui est dans ce moment en route, te dira, ma chère amie, qu'elle est venue hier me voir et qu'elle m'a trouvé dans un local fort commode. Je suis en effet parfaitement bien, et c'est pour moi et mes camarades un grand adoucissement à ce que notre situation a encore de fâcheux, d'être sortis de notre ancien gîte. On nous assure de plusieurs côtés que le travail dont on s'occupe, et auquel il a été nécessaire de faire beaucoup de changements et d'additions, sera entièrement terminé sous très peu de jours. Dieu veuille qu'il en soit ainsi !

« Je trouve, ma bonne amie, parfaitement bien ton projet de plantation pour la pépinière. Je

crois même que sous fort peu de temps nous obtiendrions beaucoup d'agrément de l'exécution de ce projet, si nous pouvions avoir des arbres de bonne qualité. Envoie-moi, quand tu le pourras, le nombre de ceux de chaque espèce dont tu jugeras avoir besoin, pour que j'avise aux moyens de les faire retenir de bonne heure.

« La bonne Boucher ne sera plus avec toi quand tu recevras cette lettre; j'en suis également fâché pour moi, pour ma sœur, pour toi, pour ma mère et pour Adrien, qui regrettera sûrement son ami Coco.

« Je te fais, ma chère amie, mon compliment sur tes huit poires, tes serins et les lapins d'Adrien. Je me persuade que tu cultives quelques fleurs, et que ma sœur t'aide à tenir ta petite terrasse un peu agréablement meublée. Il faut un peu courtiser les fleuristes du pays pour qu'ils te donnent des avis. Je verrais avec grand plaisir que tu trouvasses dans tout cela quelques distractions.

« Je ne suis pas étonné, ma chère amie, que tes voisins te témoignent de l'amitié. Je suis persuadé que plus ils te connaîtront, plus tu leur inspireras d'intérêt, et que, lorsque nous nous

trouverons réunis, nous jouirons encore de quelques instants de bonheur. Prends donc courage, ma bonne amie, et que l'espoir d'un plus doux avenir t'aide à supporter tout ce qu'a de triste la longueur de notre séparation.

« Notre ami est allé dîner hier à Montrouge avec ta tante, ce qui l'a empêché de venir me voir. J'aurai sûrement sa visite ce matin.

« Charge-toi, ma chère amie, de mille choses tendres pour ma mère et ma sœur, j'embrasse ton enfant.

« Porte-toi bien, mon excellente femme; sois bien sûre que je t'aime autant que tu le mérites.

« Ce 12 messidor, l'an 2. »

30. « J'ai été, ma chère amie, plus touché que je ne puis te dire du sujet de mécontentement qu'Adrien t'a donné. Je le croyais raisonnable, et je suis affligé de voir qu'il ne l'est pas toujours. J'espère qu'il est bien fâché de t'avoir fait de la peine et qu'il cherchera à t'en dédommager en s'appliquant à la lecture. S'il en était autrement, je ne l'aimerais plus; je te prierai même de ne l'embrasser de ma part que lorsque je saurai que tu en es contente.

« Il fait bien chaud, ma chère amie, pour aller au bois à la récolte du genêt et de la fougère. Le zèle augmente les forces ; je t'invite cependant à prendre garde de te fatiguer et à observer surtout de te coucher de fort bonne heure la veille des jours où tu te lèveras de grand matin.

« Je te remercie du désir que tu as de m'envoyer des légumes. Je ne peux, pour mon compte, en faire un usage qui compense les frais de port. Peut-être sont-ils plus utiles à notre ami, et il est tout simple que tu cherches à lui procurer les petites douceurs que les jardins de ma mère et de ma sœur te fournissent ; j'ai un grand désir que tu obtiennes une bonne récolte d'aricots (*sic*) et de pommes de terre, parce que ces légumes pourront t'être cet hiver d'un grand secours. Il faut, ma bonne amie, s'il y a des faines cette année, ce que tu peux savoir en allant au bois, t'y prendre de bonne heure pour tâcher d'avoir de l'huile. Il faut aussi, si tu en trouves l'occasion, avoir une petite provision de morilles et de mousserons. Je voudrais me trouver à portée de t'éviter les soins qu'il faut se donner pour toutes ces petites choses ; ils ne sont heureusement pas très pénibles.

« L'important n'est cependant pas de m'ê-
tre en des terres pour ma mère et ma sœur. Je ne
te dis pas que je t'aime de tout mon cœur; j'es-
père que tu t'en feras. Prends-moi bien ma bonne
amie. Ma santé est assez bonne; la chaleur de m'a
pas encore trop excessivement fatigué, et je suis
persuadé qu'en tout âge pour moi en garantir
autant qu'il est possible.

« Je t'embrasse tout tendrement.

« Ce 21 messidor, l'an 2. »

« Je suis avec bien du regret, ma chère
amie, que Fourier n'ait pas trouvé à Mortfontaine
les arbres dont nous avons besoin pour les plan-
tations que nous avons projetées. Je crois qu'il
nous sera aisé d'en avoir à Vitry, soit par le ci-
toyen Goussier, soit par le citoyen Gyari, qui y
vend beaucoup, soit enfin par Étienne; mais il nous
sera difficile de les faire voiturer à Crépy, et il
serait à désirer pour cette raison qu'il fût possible
de s'en procurer dans les environs. Je t'invite à
faire dans cet objet ce que tu pourras; je cher-
cherai de mon côté.

« Rien ne me semble mieux, ma chère amie,
que les mesures que tu prends pour inspirer à

ton fils de l'émulation. Dieu bénira tes soins. Je les seconderai de mon mieux lorsque je me trouverai à portée de les partager, et j'espère que, si nous ne pouvons pas lui apprendre beaucoup de choses, nous parviendrons du moins à en faire un honnête homme et un bon citoyen. Embrasse ce cher enfant bien tendrement pour moi, si tu en es contente ; parle-lui souvent de moi et de mes tendres sentiments pour lui.

« Je regarde comme infiniment sages les avis qui t'ont été donnés sur tes courses au bois. J'avais moi-même craint que tu n'y fisses quelques fâcheuses rencontres ; mais il me semblait si difficile que tu pusses, à cause de la chaleur, y aller l'après-midi, que je n'avais osé te dissuader de renoncer à ton travail du matin. Il faut, ma bonne amie, remplir très exactement ce qu'exigent de toi les besoins de la patrie ; mais il convient de prendre des mesures pour ne pas te trouver seule, lorsque tu iras de grand matin. Nous avons ici, depuis deux heures, un orage qui, sans avoir été violent et sans avoir même procuré beaucoup de pluie, a sensiblement rafraîchi le temps. J'espère que d'ici à quelques jours il fera un peu moins chaud.

Le travail est réellement fini ; il est depuis hier entre les mains de Dupin, qui se propose de le mettre sous peu de jours sous les yeux du Comité des Finances. S'il est approuvé, les choses marcheront rapidement ; mais il sera peut-être nécessaire de faire des changements. Il ne faut donc encore se flatter de rien.

« Embrasse tendrement pour moi, ma bonne amie, ma mère et ma sœur. Porte-toi bien et sois toujours bien assurée que je t'aime de tout mon cœur.

« J'ai reçu hier une lettre de Vaucé. Il n'y a encore rien de nouveau sur ses affaires ; mais il paraît qu'elle a toujours l'espérance de pouvoir rester encore quelque temps là-bas, ce qui, à bien des égards, serait une chose également heureuse pour elle, pour ta mère et tes sœurs.

« Je t'embrasse bien tendrement.

« Ce 23 messidor, l'an 2. »

32. « D'après le bien que tu me mandes, ma chère amie, de notre enfant, l'idée m'est venue de lui écrire une petite lettre et de la lui adresser directement. J'ai tâché d'écrire assez gros pour qu'il pût avec un peu d'aide parvenir à lire lui-

même. Tu me feras plaisir de me mander s'il y aura réussi et s'il aura paru content.

« Il me semble, ma bonne amie, que la promenade que tu lui as fait faire pour voir lever le soleil a produit tout ce que tu devais en attendre. L'explication que tu as voulu lui donner sur le mouvement de la terre était un peu au-dessus de sa portée, et je crois qu'il faut éviter de lui parler souvent de choses qu'il aurait de la peine à entendre; mais on peut, en se promenant, rencontrer une foule d'occasions de lui apprendre des choses qu'il ne sait pas, et parvenir à l'intéresser en l'instruisant. Je m'en rapporte bien à toi, ma chère amie, sur tout cela.

« Fanchon a été deux jours de suite à la messagerie pour avoir le panier que tu avais annoncé; il s'est vraisemblablement égaré, ce qui est fâcheux.

« Tu vas donc, ma bonne amie, prendre ton petit ménage; il serait bien à désirer qu'il te fût possible de trouver une fille sage, active et un peu adroite. Tu as sans doute essayé de faire écrire à Villers-Cotterets, Senlis, Compiègne, etc.; il est étonnant que ce moyen ne t'ait pas réussi.

« Je suis persuadée qu'en mangeant chez toi

tu t'arrangeras de manière à continuer de voir ma mère, au moins dans les premiers temps, aussi souvent que lorsque tu mangeais chez elle. Elle sera sûrement fâchée de te voir prendre ton ménage ; mais il est tout naturel que tu désires être entièrement chez toi, ce qui a de grands avantages pour un meilleur emploi de ton temps.

« Je te fais mon compliment sur le meilleur arrangement de ton petit parterre. Notre ami a le projet d'aller voir le jardin du bon Lallemand et de l'engager à te procurer de temps en temps quelques plantes intéressantes.

« Embrasse pour moi ma mère et ma sœur. Je ne sais rien de nouveau sur nos affaires. On dit toujours que le travail est fini et remis à Dupin ; mais il est occupé de tant de choses qu'il serait possible qu'il ne trouvât pas le temps de penser à ce qui nous intéresse. Prenons patience, et espérons que nous verrons arriver le moment, depuis si longtemps désiré, de notre réunion.

« Porte-toi bien, ma bonne et excellente amie. Ma santé n'est pas mauvaise, et je crois que si j'étais près de toi, je ne tarderais pas à en être parfaitement content. Sois persuadée, ma chère amie, que je pense beaucoup à toi et que je t'aime

toujours aussi tendrement que tu le mérites. Je t'embrasse de tout mon cœur.

« Ce 25 messidor, l'an 2. »

33. « Tu as été deux jours, ma chère amie, sans recevoir de lettres de moi, ce qui est résulté de ce que je n'ai pu faire mettre à la poste l'avant-dernière de celles que je t'ai écrites que vingt-quatre heures plus tard que je ne l'avais présumé. Tu auras su depuis qu'aucune indisposition ou autre cause ne m'avait empêché d'écrire. J'espère, en conséquence, que, si tu as eu de l'inquiétude, tu auras reconnu depuis qu'elle était sans fondement.

« Nous avons eu ici depuis trois à quatre jours plusieurs fortes ondées qui n'ont pas encore complètement rafraîchi le temps; il faisait encore bien chaud dans nos chambres. Nous nous serions trouvés bien plus mal au premier; c'est donc un bonheur que nous n'y soyons plus.

« Au reste, la pluie de ces jours-ci a dû être bien utile à tes haricots et pommes de terre ainsi qu'aux autres productions de la nature. Tu as la satisfaction de voir tout cela de près; je me trouve bien malheureux de ne pouvoir la partager.

« Comment te trouves-tu, ma bonne amie, de la tenue de ton petit ménage ? N'éprouves-tu pas beaucoup de peine pour te procurer les petites provisions dont tu as besoin ? Tu ne dois pas douter que ces petits détails ne m'intéressent bien vivement.

« Tu as dû trouver dans l'un de tes derniers journaux un rapport sur l'huile de faines. Si nous sommes réunis à l'époque de la récolte, il faudra que nous tâchions d'en faire une dans son genre, ce qui ne nous empêchera pas de chercher à nous procurer de l'huile toute faite.

« Adrien continue donc à bien lire. J'espère qu'il a pu déchiffrer la lettre que je lui ai écrite ; il n'aura pas tardé à l'aller lire à sa bonne maman et à sa tante. Embrasse ce bonhomme bien tendrement pour moi. Dis aussi mille choses pour moi à ma mère et à ma sœur.

« Porte-toi bien, ma bonne et excellente amie ; tu sais combien je t'aime.

« Ce 26 messidor, l'an 2. »

II

LETTRE DE M. DE FRILEUSE

Voici maintenant une lettre écrite par M. de Frileuse à sa femme et à ses enfants le 16 floréal, trois jours avant la catastrophe :

« A ma femme quand je ne serai plus.

« Si tu reçois ce papier, ma chère amie, ce ne sera que quand nous serons séparés pour toujours... Que dis-je pour toujours ! Nous nous réunirons un jour dans le lieu du bonheur éternel qui n'est plus troublé par aucune des passions des hommes. Mon voyage sur la terre est fini ; je suis arrivé au port. Du moins, j'espère, ma bonne amie, que la bonté de Dieu me pardonnera mes offenses qui n'ont été que trop nombreuses et qu'il m'admettra dans le séjour des bienheureux, d'où je pourrai veiller sur toi, sur tes enfants. J'ose espérer que je pourrai lui présenter tes prières et les leurs.

« Mais, ma chère amie, de quel fardeau la Providence te charge en cet instant ! Elle ne veut pas que ce soit moi qui veille à l'éducation des enfants qu'Elle m'avait donnés ; c'est toi qu'Elle charge de former leur âme et leur cœur, de leur inspirer les sentiments de toutes les vertus qui doivent être un jour la règle de leur conduite. Je suis bien loin de pouvoir leur être cité pour exemple ; mais tu peux leur dire que leur père (leur père que quelques-uns ont à peine connu) aimait la vertu, qu'il servait Dieu dans toute la sincérité de son âme, et que la plus grande grâce qu'il lui ait jamais demandée, était celle de bénir ses efforts pour leur inspirer les mêmes sentiments. Pour toi, ma bonne amie, garde-toi bien de laisser abattre ton courage par les douleurs que tu éprouveras ; songe que tu es le seul appui que tes enfants aient actuellement ; songe que la Providence t'ordonne de te conserver pour eux. Soumets-toi à ses décrets, et sans murmurer. Songe que c'est un devoir impérieux commandé par la religion même de se soumettre aux autorités constituées que Dieu a établies sur la terre. Ce sont les sentiments que je m'efforce d'exciter dans mon cœur. J'offre à Dieu tous les sa-

crifices qu'il veut que je lui fasse, et je sens que mes forces augmentent à mesure que je le prie. Ne te laisse donc pas abattre, ma tendre amie; toi seule as été une occasion de bonheur sur la terre, depuis que j'ai quitté l'appui de la maison paternelle. Les biens de la terre n'étaient pas faits pour moi. Rien de ce que j'ai entrepris dans ce genre ne m'a réussi. Le dernier état que j'ai obtenu, celui qui semblait me mettre à l'abri de tout revers, est celui précisément qui me précipite dans le dernier des malheurs aux yeux des hommes; mais admire les voies de la Providence, c'est celui qui m'ouvre les portes du bonheur éternel.

« Ah! mes enfants, quand vous serez en état de comprendre ce qui est aujourd'hui au-dessus de vos forces, vous lirez vraisemblablement ces lignes, les dernières expressions des sentiments d'un père qui vous aimait tendrement. Élise, ma fille aînée, tu les liras la première; souviens-toi que, comme l'aînée, tu dois être la première à exprimer à ta maman ta tendresse et celle de ton père. Tu instruiras Caroline et Floride, à mesure qu'elles grandiront, à imiter ton exemple, et toutes trois vous remplacerez dans le cœur de

votre maman la tendresse que votre père avait pour elle. Et vous, mes fils, Victor et Charles, écoutez et retenez bien les dernières leçons que vous recevrez du plus tendre des pères. Votre maman vous transmettra les principes que votre papa vous eût donnés lui-même. Écoutez-les, suivez ses préceptes et surtout ses exemples. Elle vous parle au nom de votre père et au sien, par conséquent au nom de Dieu même dont la loi suprême a toujours voulu que sa volonté parvint aux enfants par la bouche de leurs parents. Quand vous aurez atteint l'âge où vous pourrez voler de vos propres ailes, n'oubliez jamais que votre premier devoir est de vous regarder comme les soutiens et les seuls appuis de votre mère et de vos sœurs. Représentez-vous votre père étant là pour guider toutes vos actions.

« Oh ! mes enfants, j'ai eu la douleur et en même temps la consolation d'embrasser mon père, sur son lit de mort. Les dernières paroles qu'il m'a dites sont toujours restées gravées dans mon cœur. Les voici ; je vous les confie, parce que c'est un dépôt que je ne puis plus garder. Je vous le remets pour que vous le gardiez soigneusement dans vos cœurs, et pour que vous le transmettiez

à vos enfants : « Mon ami, me dit-il, en me prenant par la main, je ne puis que t'inviter à garder les principes que tu as montrés jusqu'à présent; ce sont ceux qui constituent l'honnête homme, et ils ne pourront jamais t'égarer. »

« Oh ! mon père ! puis-je me rendre le témoignage que je ne me suis jamais écarté de ces principes qui ont mérité ton approbation ? Au moins puis-je me dire que, si je m'en suis écarté, ce n'a été que dans des moments où je n'étais pas maître de moi, et que j'ai toujours cherché à réparer mes erreurs.

« Aimez Dieu, mes enfants, servez-le du fond du cœur; aimez la vertu, et, si vous vous égarez quelquefois, ne rougissez pas d'y rentrer. L'homme est faible et sujet à l'erreur; s'il y tombe, ce n'est point une honte, c'est un devoir de reconnaître ses torts. Soyez donc vertueux et sachez vous exposer à la mort et à la souffrir plutôt que de cesser de l'être.

« Et toi, ma bonne amie, ma femme, après avoir rempli tes devoirs envers tes enfants, songe à ceux qui te lient à ta mère, à la mienne, à nos frères, à nos sœurs. Je remplis ici, vis-à-vis de ton père, ta place, celle de tes frères et de tes sœurs.

Je n'ai pas besoin de te parler de sa religion, de sa résignation. Son courage même est tel que nous pouvons le désirer. Mes frères, mes amis sont de même. Nous nous préparons tous avec la même résignation à paraître devant Celui qui jugera tous les hommes.

« Adieu, ma fidèle compagne, pardonne-moi les sujets de plainte que j'aurais pu te donner; je le demande de même à ma mère, à tes parents, à nos domestiques. Ah! mes amis, Laurent et Rosalie, il m'est bien cruel de ne pouvoir rien faire pour vous; il ne m'est permis de disposer de rien. Je connais votre attachement pour ma femme et mes enfants; continuez-leur vos soins tant qu'ils pourront les reconnaître. Adieu, ma tendre femme, ma bonne amie, mes bons enfants; je vous laisse mon cœur, il sera toujours au milieu de vous.

« PARSEVAL FRILEUSE.

« Le 16 floréal, an 2, 5 mai 1794. »

III

LETTRE DE M^{me} DELAHANTE A M^{me} DE WARU

M. de Frileuse était un homme profondément religieux, réputé même pour son extrême dévotion. Sa lettre, considérée comme une relique, était soigneusement conservée par les personnes pieuses de sa famille.

M^{lle} Hermine de Parseval, élevée à Crépy, chez sa grand'mère, qui était venue s'y fixer en sortant de Gonnevillle, avait épousé, plusieurs années après, M. de Waru, et habitait Senlis. M^{me} Delahante, sa tante, voulut, quelque temps après son mariage, lui envoyer une copie de cette lettre. Le brouillon de celle qu'elle lui écrivit à cette occasion, quoique d'une date bien postérieure aux autres pièces du dossier, devait néanmoins y figurer, comme se rapportant aux mêmes événements :

« Je t'envoie, ma bonne Hermine, une copie de la lettre de Frileuse que tu m'as paru désirer

d'avoir. Conserve cet écrit, ma bonne amie, et lis-le de temps en temps. Il ne peut que te soutenir et t'encourager dans le chemin de la vertu. Permet-moi de te tracer ici quelques réflexions qui m'ont été présentées par notre ami M. de Beauregard lorsqu'il m'a envoyé cette lettre. Elles ne peuvent que te disposer à la lire avec plus d'intérêt et de fruit :

« Les dernières paroles des hommes à leur
« de mort ont toujours été recueillies avec so-
« parce qu'alors les passions, qui ne peuvent p-
« leur assurer la moindre jouissance, ne leur dis-
« plus rien, et que la voix de la vérité se fait se-
« entendre. S'il en est ainsi pour des homm-
« accablés de vieillesse et d'infirmités, comb-
« est plus frappante la voix de la vérité quand e-
« se fait entendre par l'organe d'un homme jeu-
« fort, qui a toute la vigueur de ses pensées
« qui descend vivant dans le tombeau. Tel a
« frileuse à ses derniers moments. Arraché t-
« à coup à la vie lorsqu'il y tenait par tant
« liens, il les a, pour ainsi dire, rompus
« même en offrant sa vie à celui de qui il l'a
« reçue, en se soumettant à ses décrets et en
« bénissant. De quelle force est donc capable

« véritable chrétien ? C'est la première réflexion
« qui doit frapper quand on lit les adieux de votre
« estimable frère à sa femme et à ses enfants.
« Son langage n'est point celui de la philosophie
« humaine; elle n'a que de l'enflure, de la séche-
« resse et de l'hypocrisie. Le langage de Frileuse
« est celui qu'il avait puisé dans l'Évangile, qui
« toujours avait été la règle de sa conduite. Il
« parle à sa femme et à ses enfants avec douceur,
« avec sensibilité et avec vérité; il ne tourmente
« point son esprit pour en tirer des idées bril-
« lantes; il ouvre son cœur, et il l'épanche pour
« sa femme et pour ses enfants. »

« Porte un instant tes regards sur l'affreux
tableau de ce qui se passait alors, ma bonne
amie, et tu pourras apprécier la justesse de ces
réflexions. Jamais, en effet, l'homme sensé et
religieux ne fut plus à portée de comparer le cou-
rage du philosophe et celui du chrétien que dans
ces tristes moments. On a vu les uns et les autres
braver la mort, car, à l'exception d'un très petit
nombre qui, également insensibles aux vérités de
la religion et aux idées d'honneur reçues parmi
les hommes, se laissaient accabler par le désespoir
de perdre une vie animale, s'il est permis de

s'exprimer ainsi. à laquelle seule ils étaient attachés. beaucoup d'autres se sont laissé conduire à l'échafaud et y sont montés avec une contenance ferme et assurée; mais qu'il était facile de distinguer sur leurs traits le vrai courage de celui qui n'était qu'apparent !

« Les uns cherchaient à s'étourdir sur les mouvements intérieurs de leur cœur en riant et chantant ensemble, ou du moins en s'entretenant de toute autre chose que du coup fatal qui les attendait, et c'étaient ceux qui, pendant leur vie, ne faisaient consister l'honneur que dans l'estime des hommes, sacrifiaient encore en ce moment à cette vaine idole, et, jaloux de vivre dans leur mémoire avec honneur même après leur mort, s'efforçaient d'affecter une tranquillité sous laquelle ils cachaient un cœur désespéré qui ne représentait aux uns que l'image affreuse du néant, et aux autres l'incertitude peut-être plus affreuse encore d'un avenir qu'ils n'avaient pas voulu croire pendant leur vie, et dont le doute peut-être se présentait à eux pour la première fois. On en a vu plusieurs s'enivrer afin de ne pouvoir pas même réfléchir sur leur position.

« Ceux, au contraire, qui, comme Frileuse,

savaient que Dieu leur avait donné la vie, qu'il était maître d'en disposer, qu'il la leur ravissait, ou pour punir des fautes passées, ou pour hâter par sa bonté miséricordieuse le moment de leur récompense, s'occupaient du regret de leurs fautes, mais, assurés qu'ils étaient de la bonté de leur juge et du prix infini du sang qu'il avait répandu pour eux, osaient en espérer le pardon, et se flattaient que le coup de la mort serait pour eux le moment de leur délivrance. Cette pensée leur inspirait le calme qu'on voyait paraître sur leurs traits et qui existait réellement au fond de leurs cœurs. On en a la preuve par leurs paroles et leurs écrits. Ils n'affectaient pas ce vain orgueil qui fait braver la mort ; leur nature répugnait à sa destruction et s'en attristait, mais leur religion les soutenait et les consolait.

« Ce tableau, ma bonne amie, n'est pas l'effet d'une plume conduite par une imagination échauffée. Il est fidèlement tracé d'après le témoignage de ceux qui ont vu conduire un nombre infini de ces malheureuses victimes au lieu de leur supplice, témoignage d'autant moins suspect que souvent il a été rendu par des gens que le monde appelle philosophes. (J'ai cru pouvoir me permettre

d'ajouter à la copie de la lettre de Frileuse autres copies de deux lettres que mon mari. Les sentiments de ton père, quoiqu'il ne les ait pas exprimés par écrit, ont été les mêmes que de Frileuse. Vernan pensait de même et tous les camarades aussi. C'est le témoignage que tu m'as rendu mon mari lui-même, qui, comme tu ne les a quittés qu'au dernier moment, et leur exemple avait amené à reconnaître la validité des principes dont ils tiraient leur fermeté. Plusieurs, cependant, plusieurs avaient aussi été sophistes ; d'autres, sans se prononcer ni pour ni contre la religion, ne s'étaient peut-être jamais donné la peine de réfléchir sur cet objet important, et trouvaient plus commode de suivre le cours de leurs penchants naturels ; mais, à ce moment fatal, on ouvre les yeux, les passions se taisent comme tu l'as lu ci-dessus, parce qu'elles ne peuvent plus promettre aucune jouissance dans la pensée d'un avenir sur lequel on forme au moins un doute si l'on en a pas encore l'habitude, fait qu'on envisage le cours de toute sa vie d'un tout autre oeil qu'on ne l'avait regardé

1. Phraso rayée.

que-là. C'est ici, ma bonne amie, que nous ne saurions trop admirer les vues de la miséricorde divine, qui bien souvent fait servir à la conversion des hommes des événements qui ne leur paraissent que le résultat du calcul de quelques esprits turbulents et séditieux, mais qui sont réellement conduits par la main de celui qui les a tous créés, et qui veut les sauver tous.

« O ma bonne Hermine, si je croyais pouvoir me permettre de t'envoyer la copie de deux lettres que mon mari m'a écrites dans ce douloureux moment, tu y verrais d'une manière bien convaincante le pouvoir de la vraie religion sur le cœur des malheureux ; mais c'est son secret plus encore que le mien ; je dois me borner à les conserver avec soin. Elles sont ma consolation et le motif de la ferme confiance que j'ai que Dieu ne se contentera pas d'avoir fait une fois briller à ses yeux le flambeau de la vérité. Je t'en dis trop peut-être sur cet article ; mon cœur, vivement touché de la mémoire d'un temps où il a éprouvé tant de sensations différentes, a conduit ma plume, mais un peu de réflexion aurait dû la retenir. Au surplus, je crois te connaître assez pour m'assurer que tout ceci n'aura d'autre suite que de t'en-

gager à joindre tes vœux aux miens pour
tenir les fruits des réflexions qu'il a faites
Voilà un volume d'écriture, et, en prenant
plume, je n'ai eu que l'intention de te faire
simple envoi. J'aurais, je crois, beaucoup
fait de m'en rapporter à l'écrit seul du bon
leuse, dont le style simple, dicté par la foi
vive et la charité la plus parfaite, est capable
faire naître dans le cœur de tous ceux qui
sent les réflexions que dicte la saine raison
garde donc tout cela comme du bavardage
consens ; mais ne te méprends pas sur le
qui m'y a porté, et n'y vois que le témoignage
plus sincère de la tendre amitié que je t'ai vu

« Je prie M. de Beauregard de me faire
plète de deux ouvrages, l'un appelé le *Com
Valmont* ou les *Égarements de la raison* ; l'autre
les *Caractères de la charité*. Il te remettra
deux ouvrages quand il les aura trouvés
trouveras dans l'un les preuves de la religion
tu crois ; dans l'autre tu verras la sublimité
sa morale. Je te demande la permission de te
offrir.

« Adieu, ma bonne amie, je t'embrasse,
que ton mari, de tout mon cœur. »

Quelques explications sont nécessaires pour faire comprendre la phrase inachevée que ma grand'mère avait rayée de son brouillon.

Mon grand'père n'était point un dévot comme M. de Frileuse. Ce n'était pas non plus un philosophe. C'était, comme beaucoup d'hommes du monde, un chrétien un peu tiède. Absorbé par ses travaux administratifs, plus versé dans la gabelle que dans la théologie, il se trouvait suffisamment en règle avec la religion quand il avait mené sa femme à la messe. Mais les terribles moments qu'il avait passés à la Conciergerie, l'exemple de ses beaux-frères soutenus au moment de la mort par la vivacité de leur foi, avaient fait sur son esprit une grande impression, et c'est sous cette impression qu'il avait écrit sa seconde et sa troisième lettre à sa femme. Certaines phrases de ces lettres avaient apporté à ma pauvre grand'mère une immense consolation, et elle faisait de grand cœur à Dieu le sacrifice de toutes ses douleurs en remerciement de cette joie inespérée : la conversion de son mari.

Cependant, comme elle était femme, elle n'avait pu contenir l'élan de sa joie ; on voit par une des lettres suivantes (n° 9) qu'elle avait impru-

demment tenté de précipiter les effets de la grâce. Ayant ainsi manqué dès le début de tout compromettre, elle s'était promis d'être plus prudente à l'avenir.

Les impressions les plus vives s'effacent dans l'esprit et dans le cœur des hommes ; rendu à la liberté, le néophyte avait senti peu à peu sa ferveur s'attiédir, et ma grand'mère ne voyait pas se manifester chez lui ces élans religieux qui lui auraient permis de ranger son mari dans la catégorie des saints, à côté de son frère Frileuse.

Cette incertitude la mettait dans une position difficile entre ses aspirations chrétiennes et ses devoirs conjugaux. Elle aurait bien voulu joindre à la lettre de Frileuse les deux lettres de son mari, et elle avait commencé à en annoncer l'envoi, lorsque tout à coup l'idée lui vint que cette propagation ne serait peut-être pas du goût de mon grand-père, et elle n'acheva pas sa phrase. C'est ce qui explique la rature dont j'ai conservé la trace en reproduisant son brouillon.

IV

Je n'ai pas l'intention de dépouiller ici tout mon dossier, dans lequel on trouve beaucoup de pièces familières aux érudits qui ont étudié l'époque de la Révolution : un portefeuille en parchemin rempli d'assignats ; — la carte de sûreté délivrée à mon grand-père par la Section des Tuileries, carte sans laquelle on ne devait pas circuler dans Paris ; — des certificats de toutes sortes ; — des arrêtés, des procès-verbaux de mise ou de levée de scellés, etc., etc. Trois pièces méritent cependant encore une mention particulière. C'est d'abord la copie, malheureusement inachevée, par mon grand-père, d'une pièce de vers de la composition d'un de ses collègues, pendant que, renfermés à l'Hôtel des Fermes, les malheureux Fermiers travaillaient à l'inutile reddition de leurs comptes. On riait encore, et l'on s'amusait dans cette prison d'où l'on ne devait sortir que pour marcher à l'échafaud.

*Aux Citoyens composant le Comité Grivois
à l'Hôtel des Fermes, le 28 pluviôse an 2.*

Du Comité Grivois, le grave Président,
De par son ordre exprès vous rassemble à l'instant;
Songez que vous devez, en cette circonstance,
Prouver votre respect et votre obéissance.
Paraissez d'Arlincourt, Parseval et Vernan
Et tout ce que Paris a produit de plus grand;
Toi, savant Lavoisier, du Thrône académique
Descends, sois indulgent pour un récit comique,
Et toi prudent Lahante, et toi gentil Saleur,
De nos preux et courtois la noble et fine fleur;
Lyrique Duvaucel, émule de Delille,
Joignez-vous à Bagnaux, dont le talent utile
Nous procure dindons, tourtes et godiveaux,
Et par les fins ragoûts sait adoucir nos maux.
Honnête Béranger, mon compagnon de couche,
Dont l'amitié sensible et m'honore et me touche,
Hâte-toi de venir. Oyez tous un rapport
Sur un objet charmant digne d'un meilleur sort,
Et toi de tes travaux, laborieux Frileuse,
Viens recevoir le prix dont la bande joyeuse
Te paye le tribut; car *foncièrement*
Tu t'es montré pour nous *essentiellement*.

.....

Là s'arrête malheureusement la copie, qui, si elle avait été achevée, nous aurait donné la nomenclature en vers de tous les membres de cette *bande joyeuse*. La pièce suivante donnera cette nomenclature dans une prose sinistre.

C'est le numéro 685 de décadi, 20 floréal de l'an 2^e de la République française, du *Journal du matin de la République française et du Tribunal criminel Révolutionnaire*. Rédigé et imprimé par R. JACQUIN.

Ce numéro du 20 floréal contient les comptes rendus des séances du 19 à la Convention et au Tribunal Révolutionnaire. Voici un extrait du premier :

CONVENTION NATIONALE

(Présidence de Carnot)

Séance du nonidi 19 floréal.

« A l'ouverture de la séance, Dupin, Rapporteur des Comités de Sûreté générale, de l'Examen des comptes et des Finances, annonce que trois Adjointes des ci-devant Fermiers généraux viennent d'être mis à l'instant en jugement. Il observe que ces citoyens n'avaient que l'expectative de devenir Fermiers après la mort de leur père, et qu'il est constaté par les certificats des citoyens Réviseurs qu'ils n'ont eu aucune espèce d'intérêt dans les baux de David, Salzard et Mager; il

présente, en conséquence, le projet de décret suivant, qui est adopté sans réclamations :

« La Convention nationale déclare que les Ad-
« joints des ci-devant Fermiers généraux qui
« seront en état de justifier par un certificat
« signé des citoyens Réviseurs qu'ils n'ont eu
« aucune espèce d'intérêt dans les baux de David,
« Salzard et Mager, n'ont pas été compris dans la
« loi du 16 floréal qui renvoie les ci-devant Fer-
« miers généraux au Tribunal Révolutionnaire.

« Décrète, en conséquence, que les citoyens de
« la Hante, Bellefay et Sanlot, Adjointes, seront
« mis à l'instant hors des Débats et réintégrés
« dans la maison d'arrêt où ils étaient détenus. »

Plus loin, vient le compte rendu de la séance du Tribunal Révolutionnaire :

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

(Salle de la Liberté, du 19 floréal).

« Le Tribunal a condamné à la peine de mort :
Alexandre-Philibert-Pierre Parseval , âgé de
36 ans, demeurant à Gonneville, district de Caen,
département du Calvados ;

« Jean-François Didelot, âgé de 59 ans, né à Châlons-sur-Marne, ex-Fermier et Régisseur général, demeurant à Paris, rue Buffon, faubourg Montmartre;

« Clément de Laage père, âgé de 70 ans, ci-devant Fermier général, demeurant à Paris, rue Neuve-Grange-Batelière, section du Mont-Blanc, né à Saintes, département de la Seine-Inférieure;

« Louis-Balthazar Bagneux, âgé de 55 ans, né à Paris, y demeurant, rue des Quatre-Fils, ci-devant Fermier général;

« Jacques Paulze, âgé de 71 ans, né à Montbrison, département de Seine-et-Oise, ci-devant Fermier général, demeurant à Paris, place des Piques;

« Jean-Germain-Maubert Neuilly, âgé de 64 ans, né à Paris, y demeurant, Fermier général, demeurant à Noisy-le-Grand;

« Jean-Joseph Brac de Laperrière, âgé de 68 ans, né à Ville-Affranchie, ci-devant Fermier général, demeurant à Mantes-sur-Seine, département de Seine-et-Oise;

« Claude-François Rougeot, âgé de 76 ans, né à Dijon, ci-devant Fermier général, demeurant

à Paris, rue de la Révolution, ayant un domicile à Fontainebleau;

« François-Jean Vente, âgé de 68 ans, né à Dieppe, ci-devant Fermier général, demeurant à Paris, rue Grammont;

« François Puissant, âgé de 59 ans, né au Port-l'Égalité, ci-devant Fermier général et antérieurement Adjoint, demeurant à Paris, rue Ménard;

« Alexandre-Victor Saint-Amand, âgé de 74 ans, ci-devant Fermier général, demeurant rue Neuves-Petits-Champs;

« Gilbert-Georges Montcloux, âgé de 68 ans, ci-devant Fermier général, demeurant à Paris, rue Honoré, n° 88;

« Adam-François Porcelle Saint-Christau, âgé de 44 ans, ci-devant Fermier général, demeurant à Paris, rue Thévenot;

« Jean-Baptiste Boulogne, âgé de 45 ans, ci-devant Fermier général, demeurant place de la Révolution;

« Louis-Marie Lebas Courmont, âgé de 52 ans, né à Paris, ci-devant Régisseur général, demeurant à Paris, rue Cerruty;

« Charles-René Parseval Frileuse, âgé de 35 ans, ci-devant Fermier général, demeurant à

Paris, rue Thérèse, et dernièrement à Mantes-sur-Seine;

« Nicolas-Jacques Papillon Dauteroche, âgé de 64 ans, né à Châlons, ci-devant Fermier général, demeurant à Paris, rue de la Magdeleine-Honoré;

« Antoine-Laurent Laroisière¹, âgé de 50 ans, né à Paris, ci-devant Fermier général, demeurant boulevard de la Magdeleine;

« Denis-Henri Fabus², âgé de 47 ans, né à Paris, ci-devant Fermier général, demeurant à Caen;

« Nicolas Deville, âgé de 44 ans, ci-devant Fermier général, demeurant à Paris, rue des Piques;

« Clément Cuynot-Lepinay, âgé de 55 ans, ci-devant Fermier général, demeurant rue de la Jussienne;

« Jean-Louis Loiseau-Béranger, âgé de 62 ans, né à Paris, ci-devant Fermier général, demeurant rue Neuve-du-Luxembourg;

« Louis-Adrien Prevost Darlincourt, âgé de 50 ans, né à Évreux, ex-Fermier général, demeu-

1. Lavoisier.

2. De Vernan.

rant à Migny-le-Hameau, département de Seine-et-Oise ;

« Jérôme-François-Hector Sallieur de Grisier, âgé de 64 ans, ex-Fermier général, demeurant rue des Moulins ;

« Étienne-Marc Delahaye, âgé de 36 ans, né à Paris, ci-devant Fermier général, demeurant place de la Révolution ;

« François-Marie Menasge Pressigny, âgé de 60 ans, né à Bordeaux, ex-Fermier général, demeurant rue des Jeûneurs, n° 25 ;

« Guillaume Couturier, âgé de 60 ans, né à Orléans, ex-Fermier général, demeurant rue de Cléry, n° 67 ;

« Et Louis-Philippe Darrauchel¹, âgé de 40 ans, né à Paris, ex-Fermier général, demeurant rue Cadet, n° 8 ;

« Convaincus d'être auteurs ou complices d'un complot qui a existé contre le peuple français, tendant à favoriser de tous les moyens possibles les succès des ennemis de la France, notamment en exerçant toute espèce d'exactions et concussions, en mêlant au tabac de l'eau et des ingréd-

1. Duvaucel

dients nuisibles à la santé des citoyens qui en faisaient usage; en prenant six pour cent tant pour l'intérêt de leur cautionnement que sur la mise des fonds nécessaires à leur exploitation, tandis que la loi ne leur accordait que quatre; en retenant dans leurs mains des fonds qui devaient être versés dans le Trésor national, et en pillant et volant par tous les moyens possibles le peuple et le Trésor national, pour enlever à la Nation des secours nécessaires à la guerre contre les despotes coalisés contre la République, et les fournir à ces derniers.

« L'exécution de tous les condamnés ci-dessus a eu lieu le même jour sur la place de la Révolution. »

Le numéro 685 se termine d'ailleurs, comme tous les journaux de tous les temps, par l'annonce des :

SPECTACLES : Aujourd'hui 20 floréal, OPÉRA NATIONAL : *La Réunion du 10 août, ou l'Inauguration de la République Française, et Bouquier et Moline.*

La troisième pièce, enfin, consiste dans un petit dossier composé par ma grand'mère et dont le catalogue est écrit de sa main.

On se rappelle ce passage de la lettre de mon grand-père, n° 19, où il dit : « Ce certificat que nous avons remis est par le fait infiniment favorable, puisque c'est par l'exposé de beaucoup de faits qui ne peuvent être contestés qu'il établit mon attachement à la Révolution. »

Ce n'était pas une tâche facile de prouver l'attachement à la Révolution d'un homme dont elle avait brisé la carrière, qu'elle avait conduit au pied de l'échafaud, et qu'elle retenait encore en prison. Ma grand'mère ne connaissait pas d'obstacle, et c'est pour obtenir le certificat en question qu'elle avait réuni toutes les pièces *incontestables* qui devaient donner aux certificateurs la preuve du fervent patriotisme de son mari. On va juger de la valeur de ces pièces, et l'on pensera sans doute que le Comité avait dû mettre une assez forte dose de bonne volonté pour former sa conviction.

Voici le catalogue :

ÉTAT DES PIÈCES RELATIVES AU CITOYEN

DELAHANTE.

1° Don volontaire de 200 livres (du 28 novembre 1789) au district des Capucins ;

2° Certificat de la Section des Champs-Élysées (du 6 mars 1793) qui atteste qu'Étienne-Marie Delahante s'est toujours conduit en bon citoyen;

3° Billets de service militaire sur la même section; N° le citoyen Delahante a fait à cette section plusieurs dons, mais il n'en a pas conservé les quittances;

4° Prestation du serment civique de la Liberté et de l'Égalité;

5° Reconnaissance de déclaration pour l'emprunt forcé, faite le 27 brumaire en exécution de la loi du 3 septembre précédent (vieux style);

6° Deux récépissés de l'emprunt volontaire, l'un du 28 vendémiaire, l'autre du 1^{er} frimaire;

7° Certificat de logement d'un volontaire;

8° Contribution volontaire de 300 livres pour nos frères d'armes partis pour la Vendée;

9° Billets de service militaire sur la section des Tuileries;

10° Don de chemises et d'un billet de 50 livres pour nos frères d'armes qui sont aux frontières;

11° Contribution volontaire pour l'équipement d'un cavalier jacobin;

12° Don de vieux linge et de charpie;

N° Le citoyen Delahante a contribué à la fabri-

cation du salpêtre par un don de bois et de cendres.

Je ne reproduirai pas les pièces fournies à l'appui de cette nomenclature des preuves plus ou moins convaincantes de l'attachement que mon grand-père portait à la Révolution ; je me bornerai, dans un intérêt de curiosité historique, à donner le texte d'un de ses nombreux billets de garde, et celui du certificat de logement d'un volontaire.

BILLET DE GARDE.

GARDE NATIONALE PARISIENNE.

3^e Légion.

3^e Section.

L'an 4^e de la Liberté, 2^e de l'Égalité et deuxième de la République.

Compagnie (*signature illisible du capitaine*).

—

AU NOM DE LA LOI.

Arrondissement de la 4^e Compagnie.

Citoyen,

En vertu de l'établissement de la force publique et de l'organisation de la Garde nationale, vous

êtes averti, mon cher camarade, de vous rendre en armes, au poste central, aux Feuillants, le 17 du courant, à 11 heures précises du matin, pour aller ensuite au poste de la mairie y faire votre service de vingt-quatre heures.

Paris, ce 15 février 1793.

Je suis votre camarade,

LANSON,
Sergent-major.

Arrêté de la Section.

Tout citoyen qui manquera de se rendre au poste aux jours et heures désignés, sera proclamé à sa porte mauvais citoyen : son nom sera imprimé et affiché comme tel dans l'étendue de sa section, et envoyé à l'ordre. Le citoyen qui, à la troisième fois, n'aura pas paru au poste, sera, aux termes de la loi, condamné à huit jours de prison.

SÉGUIN,
*Adjudant de la section armée des Tuileries,
cour des Feuillants.*

CERTIFICAT DE LOGEMENT D'UN VOLONTAIRE.

Section des Tuileries.

Paris, le

1793

L'AN SECOND DE
FRANÇAISE UNELA RÉPUBLIQUE
ET INDIVISIBLE

Citoyen tu logera notte frerre d'arme de la section pendant cinq jour à compter du vingt quatre brumaire 2^e mois de l'an second de la République d'après l'invitation du Comité siville de la section.

Salue et fraternité.

MARÉCHALLE,

*Presidon du Comité civile.*F. CUORDIER,
*Commissaire.*CHARBONNIER,
Commissaire de police.

Au citoyen Delante, rue Saint-Honoré en face des Jacobins.

Je certifie que le frère d'armes de notre section a logé chez moi en conformité de l'arrêté ci-dessus et qu'il s'est conduit de la manière la plus satisfaisante.

Ce 28 brumaire l'an 2 de la République une et indivisible.

DELAHANTE.

Nous membre du Comité civil certifion que le citoyen Jean Guillard est venue nous déclaré que il par demain pour rejoindre sa compagni et qu'il a été très bien chez le citoyen Delahante. Fait au Comité ce 28 brumaire l'an 2 de la République une et indivisible, et a signé avec nous

GUILLARD.

F. CUORDIER,
Commissaire.

DELABRIÈRE,
Commissaire.

II

Le carton qui contient mon dossier sur la Révolution renferme encore un paquet de pièces, de

notes et de brochures relatives au procès des Fermiers généraux et à la liquidation de la Ferme générale. On y trouve la clef de plusieurs faits rapportés ou indiqués dans le récit de mon grand-père ; on y trouve aussi la suite et la conclusion des longues difficultés dans lesquelles l'exécution des Fermiers généraux jeta leurs malheureuses familles. Avant de rejoindre mon grand-père dans sa retraite de Crépy, il faut encore passer en revue ce second dossier, épilogue de l'histoire des Fermes générales.

Lorsque le concussionnaire Godeau, escorté d'anciens employés mécontents, vint proposer au Gouvernement Révolutionnaire de divulguer les prétendues dilapidations de la Ferme et de faire rentrer au Trésor, moyennant commission, les sommes fabuleuses que les Fermiers généraux avaient dû s'approprier frauduleusement, on conçoit que leur proposition n'ait pas été rejetée. Les précédents de Godeau devaient inspirer de grandes défiances, mais l'impopularité de la Ferme générale et l'extrême pénurie du Trésor expliquent que les financiers de la Convention aient pu croire à une rentrée importante et légitime qu'on n'avait pas le droit de négliger. En

s'associant à l'arrestation des Fermiers généraux et à la nomination des Réviseurs, Dupin pouvait donc être de bonne foi. Le décret de la Convention ordonnait d'ailleurs que les comptes des Fermiers et les rapports contradictoires des Réviseurs seraient envoyés au Bureau des Commissaires de la comptabilité, bureau qui remplissait alors les fonctions de la Cour des Comptes, et que la Convention ne statuerait qu'après le rapport de ces magistrats. Rien, à cette époque, n'indique que Dupin fût l'associé des Réviseurs, et il est très admissible que sa conduite ait été simplement dirigée par l'espérance de se signaler en rendant à l'État un grand service financier. Cette supposition est d'autant plus admissible que ces espérances étaient généralement partagées par les hommes de son parti, et que Cambon lui-même, dans un Exposé des ressources de la République, avait fait figurer une somme de trois cents millions qu'on espérait faire regorger aux Fermiers généraux.

Ces illusions furent de courte durée et ne purent subsister devant le travail des Réviseurs. La Ferme générale, comme je l'ai expliqué plus haut, ne devait son impopularité qu'aux impôts

qu'elle était chargée de percevoir. Son administration, malgré des défauts d'organisation, était parfaitement honnête; sa comptabilité, au dire de M. Mollien, qui se connaissait en comptabilité, était très compliquée, mais très régulière¹. N'ayant pu constater aucun des abus qu'ils avaient annoncés, les Réviseurs durent inventer des griefs imaginaires; mais la mauvaise foi et l'ineptie de leur travail étaient trop évidentes pour que l'on pût conserver un doute sur la valeur de leurs conclusions.

Ce travail mettait Dupin, qui l'avait patronné, dans une position inextricable. Que faire? En soutenir les conclusions? Ce n'était pas possible

si on laissait la moindre facilité à la contradiction des intéressés. Avouer qu'il avait été trompé et désavouer les Réviseurs? On allait crier qu'il était vendu aux Fermiers généraux. Il chercha à gagner du temps et essaya de tenir dans le plus grand secret cette procédure qui se composait du Rapport des Réviseurs et de la Réponse accablante que M. Lavoisier, dans la prison des Fermes, avait rédigée contre leurs imputations.

1. Mémoires d'un Ministre du Trésor public. Tome I, page 67.

Affilié au parti qui complotait la ruine de Robespierre, il espérait que le succès prochain de ce parti lui donnerait le moyen d'échapper aux difficultés de sa situation. Mais Robespierre le guettait.

Robespierre savait que les Réviseurs concluaient à une restitution de cent sept millions. C'était, dans la pénurie du Trésor, une ressource inespérée; il voulait les cent sept millions. Pour les avoir, il fallait la confiscation; pour arriver à la confiscation, il fallait la mort des Fermiers généraux, et il l'avait irrévocablement décidée.

Lorsque Robespierre, pour accomplir ses desseins, avait besoin de la guillotine, il n'hésitait pas à en prendre la responsabilité; mais, lorsqu'il pouvait rejeter cette responsabilité sur un autre et surtout sur un ennemi, il déployait, pour atteindre ce but, toutes les ressources de sa tortueuse habileté. Il avait donc décidé la mort des Fermiers généraux, mais il avait en même temps décidé qu'elle serait provoquée par Dupin.

Des bruits de corruption insidieusement semés le représentèrent comme vendu aux Fermiers généraux, et l'on expliquait ainsi les retards qu'il apportait à la présentation de son rapport. Ces

bruits prenaient de jour en jour une intensité plus menaçante et passaient enfin à l'état de clameur parmi les Terroristes. Il était acculé et apportait, le 16 floréal, à la Convention, ce rapport, qui, confirmant les accusations des Réviseurs, concluait au renvoi des Fermiers généraux devant le Tribunal Révolutionnaire.

Cette conclusion le sauvait pour le moment des dangers qui le menaçaient de la part des Terroristes.

Six semaines plus tard, le succès de la faction thermidorienne le mettait dans un danger plus grave et plus difficile à conjurer. Une clameur nouvelle s'élevait contre lui, mais ce n'était plus une clameur sourde suscitée dans l'ombre par un ennemi cauteleux ; c'était le cri formidable poussé par les familles des Fermiers généraux demandant justice et demandant vengeance.

Elles demandaient justice par une pétition à la Convention pour réclamer le renvoi des comptes et du rapport des Réviseurs au Bureau des Commissaires de la comptabilité, dont le rapport, aux termes de la loi, aurait dû précéder celui de Dupin. Cette pétition était appuyée d'une suite de mémoires rédigés par un célèbre jurisconsulte,

M. Antoine Roy¹, en réponse aux diverses imputations des Réviseurs.

Elles demandaient vengeance par une dénonciation contre Dupin, adressée au Comité de Législation récemment chargé de recevoir et d'instruire les réclamations qui surgissaient de toutes parts contre les actes tyranniques commis pendant la Terreur.

Dupin essaya de tenir tête à l'orage ; il débuta par un coup d'audace en portant lui-même à la Convention une *motion d'ordre* dans laquelle, après avoir rejeté sur la faction de Robespierre tout l'odieux de ce qu'il appelait l'assassinat des Fermiers généraux, il finissait par proposer un projet de décret tendant à déclarer nulle la confiscation de leurs biens, à ordonner la levée des séquestres et à les transformer en une simple opposition jusqu'à l'apurement des comptes.

Il répondit plus tard à la dénonciation par un mémoire justificatif, avec trente pièces à l'appui, où il s'efforça de nier, d'expliquer ou d'atténuer les griefs produits contre lui.

Le Comité de Législation n'admit pas les jus-

1. Depuis comte Roy et Ministre des Finances.

tifications de Dupin, et le décréta d'accusation ; mais il parvint à se soustraire par la fuite aux dangers de comparaître devant le Tribunal Révolutionnaire.

Mon carton renferme toutes les pièces relatives aux faits qui précèdent : — Rapport des Réviseurs, — Mémoire de Lavoisier, — Mémoires d'Antoine Roy joints à la pétition des familles, — Dénonciation présentée au Comité de Législation de la Convention nationale contre le représentant du peuple Dupin par les veuves et enfants des ci-devant Fermiers généraux, — Première et seconde addition à cette dénonciation, — Réponse à la dénonciation présentée par les veuves et enfants des ci-devant Fermiers généraux par le citoyen Dupin, représentant du peuple, — Motion d'ordre et exposé fidel (*sic*) de tout ce qui s'est passé dans l'affaire des Fermiers généraux *assassinés* par la faction Robespierre et ses complices, le 19 floréal an troisième de la République, par le Tribunal Révolutionnaire. — Par Dupin, Représentant du peuple. — Imprimé par ordre de la Convention nationale.

Ces pièces sont trop longues pour être ici reproduites ; mais elles sont trop intéressantes pour

être entièrement passées sous silence. J'essaierai d'analyser d'abord celles relatives au procès des Fermiers généraux, et ensuite celles relatives au procès de Dupin.

1

Le Rapport des Réviseurs concluait à ce que les Fermiers généraux des trois derniers baux fussent forcés en recette d'une somme totale de 107,819,033 livres. — Cette conclusion était appuyée sur neuf chefs d'accusation ou de prétendues malversations. Laissant de côté ceux de ces articles qui n'ont pas paru à Fouquier-Tinville lui-même dignes de figurer dans son acte d'accusation, je me bornerai à expliquer les trois principaux :

On accusait d'abord les Fermiers des baux de David et de Salzard de s'être répartis 10 et 6 0/0 pour les intérêts de leurs *fonds d'avance*, tandis que, d'après une disposition de ces baux, ils n'avaient droit qu'à 4 0/0 pour leurs *avances*, et on leur réclamait de ce chef 53,068,526 livres.

A cette réclamation, la réponse était simple.

Elle ne reposait que sur une grossière équivoque cherchée dans le mot *avances*.

Le fonds d'avances, ou plutôt le fonds **capital**, le fonds d'exploitation de la Ferme se composait des 1,500 mille francs que chaque Fermier général devait fournir en entrant dans la Compagnie. Le prélèvement avant tout bénéfice d'un intérêt de 10 0/0 sur le premier million et de 6 0/0 sur le solde de cette mise de fonds formait la principale rémunération fixe des Fermiers généraux. Il était non seulement formellement stipulé dans les deux baux incriminés, comme dans tous les baux antérieurs; mais il était une des bases principales du contrat.

Un autre article de ces baux stipulait, il est vrai, le taux de 4 0/0 pour les *avances* de la Ferme. Mais, malgré l'emploi du même terme, il n'y avait aucun rapport entre le fonds d'avance des Fermiers généraux et les avances de la Ferme. La Ferme ne payait pas ses termes aux époques déterminées par son contrat; elle versait au Trésor à mesure de ses rentrées, elle acquittait les mandats de paiement à mesure qu'ils se présentaient. Elle avait en fait ce que, dans les termes actuels de la comptabilité, on appellerait le compte courant

du Trésor, qu'elle créditait des prix de bail aux époques déterminées, qu'elle débitait à mesure de ses versements, ou des paiements ordonnancés sur ses caisses.

Or, comme on ne connaissait alors ni les termes de compte courant ni ceux de débit et de crédit, et que, par le fait, la Ferme était toujours en avance avec le Trésor, on appelait ce compte, le compte d'avances, et c'étaient les intérêts de ce compte dont le taux était fixé par les baux à 4 0/0.

On accusait ensuite les Fermiers des trois baux d'avoir toujours payé leur prix de fermes à des époques scandaleusement postérieures aux époques fixées par les baux, et on leur réclamait de ce chef, pour intérêts de retard, la somme de 10,136,022 francs.

Il était aussi facile de répondre à ce grief qu'au grief précédent. Il reposait encore sur l'erreur matérielle la plus grossière. Non seulement les Fermiers n'étaient jamais en retard de versement, mais, comme je viens de l'expliquer, ils étaient toujours en avance. Pour la régularité de leur comptabilité, ils demandaient en fin d'exercice une quittance de chaque terme. Cette quittance n'était remise par le Trésor qu'après examen et véri-

UNE FAMILLE DE FINANCE.

fication des pièces, c'est-à-dire plusieurs mois, quelquefois une année, après la clôture de l'exercice, et elle portait la date du jour où elle était remise. Toutes les quittances relatives aux échéances d'une année se trouvant ainsi datées d'un même jour de l'année suivante, les Réviseurs concluaient que les paiements n'avaient été faits que ce jour, et c'est sur cette base qu'ils établissaient leur compte d'intérêts de retard.

On ne peut s'étonner de l'infamie de ces deux accusations ; il ne faut pas même s'étonner de leur naïve stupidité. Malgré les bruits que les imbéciles font courir pour se rendre intéressants, la vérité est que la plupart des coquins sont extrêmement bêtes.

Les Réviseurs avaient été plus infâmes, mais moins bêtes en ce qui concernait le troisième chef d'accusation.

Ils accusaient les Fermiers généraux des trois baux d'avoir augmenté de 14 0/0, par une addition d'eau, le poids naturel du tabac, et proposaient, par suite, de les forcer en recette d'une somme de 29,963,496 livres.

Cette accusation n'était pas plus fondée que les autres ; mais il ne suffisait plus d'un mot, il fallait

un mémoire et des chiffres pour la réfuter. Elle était surtout dangereuse, en ce qu'elle réveillait toutes les passions soulevées contre la Ferme à propos de la question du tabac râpé, dont j'ai essayé de raconter l'histoire ¹.

Le Rapport des Réviseurs constate, d'après la correspondance officielle de la Ferme, qu'on introduisait 14 livres d'eau par quintal dans le tabac râpé, que les Fermiers, par conséquent, vendaient au consommateur par quintal de tabac 14 livres d'eau au prix d'impôt de 3^l 12^s. Et c'était le prix de toutes ces livres d'eau, indûment vendues pendant seize ans, qui formait le montant de la restitution demandée.

Après ces chiffres, très sommairement établis, venaient toutes les déclamations renouvelées de l'ancienne lutte entre les râpistes et les anti-râpistes. On rappelait le Rapport de MM. Baumé et Cadet sur le travail de la fabrique de Morlaix, — les arrêts du Parlement de Bretagne, — le bénéfice de la main-d'œuvre du râpage enlevé par la Ferme aux débitants, — les moyens de subsistance enlevés à plus de 40,000 familles, etc., etc.

1. Livre VI, chapitre quatrième.

Pour se donner un air d'impartialité, on plaidait les circonstances atténuantes en faveur d'un certain nombre de Fermiers qui avaient été ou que l'on croyait avoir été opposés au râpage par les manufactures de l'État, et l'on terminait par une malédiction posthume lancée contre l'auteur du système.

« Un seul homme, feu Lahante, auteur de ce système perfide, le soutint avec une adresse et une opiniâtreté sans exemple. Il en avait les moyens, d'une part, parce qu'il était à la tête de la partie du Tabac, chargé de la fabrication et approvisionnement, et l'arbitre du traitement des divers préposés attachés à cette partie ; de l'autre, parce qu'il obtint, pendant le bail de Salzard, à l'aide de ses relations intimes et intéressées avec Lessart, son croupier et l'ami de Necker, la confiance absolue de ce dernier au préjudice des Fermiers généraux les plus instruits. Cet homme est mort ¹. »

Cet homme était mort, heureusement pour lui ; mais son ancien complice, Lavoisier, vivait en

1. Je n'ai trouvé aucune trace de ce M. Lessart dans les papiers de M. Jacques Delahante. Il est certain qu'il n'a jamais été son croupier.

core. En dix pages, d'une simplicité et d'une clarté remarquables, appuyées de tableaux de la fabrication, il établit la fausseté des allégations des Réviseurs, non seulement en ce qui concerne la mouillade, mais en ce qui touche l'établissement et les suites du système incriminé.

Il démontre, chiffres en mains, que la mouillade est une opération nécessaire dans la fabrication du tabac râpé; — que cette mouillade s'est, en effet, élevée quelquefois jusqu'à 14 et même 18 0/0; — que ce n'est pas la quantité d'eau introduite qu'il faut considérer, parce qu'une grande partie s'évaporait pendant la fabrication, mais la quantité d'eau restant dans le tabac au moment où il était livré à la consommation; — que cette quantité n'avait pas dépassé en moyenne 6 livres 8 onces 1 gros trois quarts par quintal de tabac, proportion normale et nécessaire pour satisfaire au goût du consommateur; — que, d'ailleurs, le prix de cette proportion d'eau n'entrait pas dans les caisses de la Ferme, qui délivrait gratuitement la dix-septième once, représentant exactement le poids de l'eau. Il ajoutait à ces chiffres ceux des feuilles ou parties de feuilles sacrifiées par la Ferme, afin d'assurer la bonne qualité de

ses tabacs, sacrifice qui portait sur un tiers des tabacs achetés par elle.

« Ce résultat, disait-il, détruit encore l'idée d'une mouillade excessive; car, comment supposer que la ci-devant Ferme générale eût, d'un côté, pour améliorer ses tabacs, rejeté et condamné à l'incendie plus d'un tiers de la matière première destinée à leur fabrication, et que, d'un autre côté, elle les eût altérés à dessein par l'addition d'une quantité d'eau supérieure à ce qu'exigeait une bonne fabrication? »

Passant ensuite à la question générale, il réfute aussi catégoriquement les déclamations anti-râpistes déterrées par les Réviseurs, réfutation trop bien justifiée par l'expérience dans le siècle où nous sommes pour qu'il y ait intérêt à l'analyser.

Il est facile de comprendre, après ces explications, pourquoi Dupin voulait que la procédure restât secrète jusqu'au jour du jugement, et pourquoi le Président du Tribunal Révolutionnaire ne voulait pas que les Fermiers généraux répondissent autrement que par oui ou par non.

II

La dénonciation des veuves et des enfants est signée par deux fils de Fermiers généraux et par deux de leurs veuves : MM. de Montcloux fils, Papillon Sannois, fils de M. Papillon d'Aute-roche, et M^{me} Paulze, veuve Lavoisier, et Pignon, veuve de La Haye.

Elle ne se borne pas à représenter Dupin comme le seul et véritable auteur de l'assassinat des Fermiers généraux, elle l'accuse d'avoir dès l'origine prémédité cet assassinat, et lui impute de nombreuses soustractions d'effets, de portefeuilles ou d'argent, commises par lui au préjudice des victimes.

Si l'on se reporte à la violence de la réaction qui devait se déchaîner contre les crimes de la Terreur, on comprend que les familles des Fermiers généraux se soient laissées emporter peut-être au delà du vrai contre l'homme qui avouait avoir été cause de la mort de leurs auteurs. Le langage de la haine et de la colère était sans

doute bien excusable en pareil cas, mais il faut convenir que le factum était loin du langage de l'impartialité.

Il suffira, pour en donner une idée, de citer la table qui termine la brochure.

TABLE DES MATIÈRES

*ou des faits prouvés dans les dénonciations
contre Dupin.*

Preuves de prévarications, pages 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 22, 31, 48, 40.

Preuves de perfidie, pages 7, 9.

Preuves de lâcheté, pages 13, 31, 49.

Preuves d'assassinat, pages 33, 34, 35, 36, 37, 38, 42, 43, 44.

Preuves de dilapidation, pages 14, 15, 20, 21, 49.

Preuves de faux dans la rédaction d'un inventaire, pages 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 52.

Preuves d'apposition de faux scellés, pages 51, 52.

Preuves de brisement de scellés, pages 24, 25, 29, 45, 46, 47, 48, 51.

Preuves de vol, pages 29, 45, 46, 53.

Je dois à la vérité de dire que Dupin, dans sa réponse, semble réfuter victorieusement les accusations supplémentaires qu'on avait assez inutilement accumulées contre lui.

Quant à l'assassinat, c'est lui-même qui le constate dans sa motion d'ordre :

« Mais les Fermiers généraux ont-ils été jugés? Sont-ils conséquemment dans le cas de la confiscation qui résulte des condamnations? Leurs familles, au contraire, ne sont-elles pas fondées à obtenir la décharge de la confiscation?

« C'est une question sur laquelle il ne sera pas difficile de prononcer.

« J'ai le cœur navré plus que je ne puis vous l'exprimer en vous disant que le décret que la Convention nationale a rendu sur mon rapport au nom des Comités a été le tocsin de la mort pour les Fermiers généraux.

« On devait leur présenter les différents chefs d'accusation, les discuter, leur mettre les pièces sous les yeux, leur faire des interpellations; rien de tout cela n'a été fait; ils devaient être entendus, ils ne l'ont pas été. Ils ont été envoyés à la mort sans avoir été jugés, et avant l'impression du rapport.

« Leur affaire a fait un des objets d'interrogation à Fouquier lors de son procès dans la séance du 5 floréal. Voici les interpellations faites à cet homme trop connu par ses crimes.

Séance du 5 floréal.

« L'ACCUSATEUR PUBLIC : Comment le décret du 16 floréal qui renvoie les ci-devant Fermiers généraux au Tribunal Révolutionnaire vous est-il parvenu ?

« FOUQUIER : Par la voie officielle.

« L'ACCUSATEUR : C'est donc d'après le décret que vous avez dressé votre acte d'accusation ?

« FOUQUIER : Oui.

« L'ACCUSATEUR : Comment se peut-il que ce soit en vertu du décret, puisque votre acte d'accusation est du 16, du même jour, et que le décret n'a été collationné que le 17, présenté et enregistré au Tribunal que le 18 ?

« FOUQUIER : Ah ! je me ressouviens. J'ai été au Comité de Salut public à l'occasion de cette affaire, à deux heures du matin.

« L'ACCUSATEUR : Si vous avez été mandé à deux heures du matin dans la nuit du 16 au 17,

conséquemment votre acte d'accusation était donc dressé avant votre conférence avec le Comité de Salut public ?

« FOUQUIER fit une réponse très insignifiante et dit : Vous voulez me faire mon procès pour avoir fait celui des sangsues du peuple et des contre-révolutionnaires.

« L'ACCUSATEUR : A lui demandé pourquoi le décret ne formant aucune exception le citoyen Verdun n'avait-il pas été compris dans la mise en jugement ? En vertu de quel ordre ?

« FOUQUIER : Verdun ayant été regardé comme bon patriote a été excepté par un arrêté du Comité de Salut public.

« L'ACCUSATEUR lui a observé qu'il n'y avait point de déclaration du Jury ; que la feuille était en blanc, signée seulement F. Cofinhal.

« FOUQUIER répondit : Cela ne me regardait pas, mais bien le Président... »

« Il résulte, ajoute la motion d'ordre, que là où il n'y a point de déclaration de Jury, il n'y a point de jugement. »

Après avoir constaté l'assassinat, c'est-à-dire l'exécution sans jugement, Dupin, dans sa mo-

tion d'ordre et dans sa *réponse* aux dénonciations, s'efforce de dégager sa responsabilité.

Il affirme n'avoir jamais été un homme de sang; il énumère les personnes qu'il aurait pu perdre et qu'il a sauvées; il insiste principalement sur le salut des Adjoints, qu'il s'attribue exclusivement, et il cite à l'appui les lettres de remerciement et de reconnaissance qu'il a reçues de ces trois Adjoints et des femmes de deux d'entre eux, M^{me} Delahante et M^{me} Sanlot. Il ne parle pas de la pression qu'a exercée sur lui dans cette circonstance M. d'Obsens, un des membres principaux du parti thermidorien dont il prévoyait alors le triomphe prochain, mais il insiste sur la pression exercée à son égard par le Comité de Salut public, pression à laquelle il a cédé en apportant à la Convention ce rapport du 16 floréal qu'il retardait intentionnellement depuis cinq mois.

« Le 16 floréal, dit-il, un membre du Comité de Salut public vint me prévenir qu'une dénonciation avait été remise au Comité contre moi, m'accusant de m'être laissé corrompre à force d'argent par les Fermiers généraux; il m'annonça que si je ne faisais pas le rapport le même jour, j'aurais le même sort que les Membres du

Comité des 12, que je serais perdu sans ressource.

.

« J'aurais bravé la calomnie, j'eusse bravé la mort, mais le déshonneur et l'infamie, cela était au-dessus de mes forces. »

Dupin n'a pas été l'auteur du salut de mon grand-père, mais il en a été l'instrument; je n'ai pas à juger la force de ses arguments.

III

Après cette revue de pièces concernant la mort des Fermiers généraux, il ne me reste plus que quelques mots à dire sur celles relatives à la suite de la liquidation de leurs comptes.

La Convention ne confirma pas la motion d'ordre de Dupin. Elle fit la seule chose qu'elle eût à faire, elle renvoya la question aux Commissaires de la comptabilité. Ce n'était pas une petite affaire, pour une Cour des Comptes, de juger ceux réunis par la Ferme concernant les quatre derniers baux et embrassant par conséquent une ges-

tion de vingt-deux ans. Il y avait cinq ou six cent mille pièces à pointer et à apprécier. Les archives de la Ferme générale, transportées en bloc au Trésor, devaient être reclassées pour être utilement consultées; la législation avait entièrement changé, une multitude d'articles demandaient des éclaircissements, presque des enquêtes. Le travail dura près de dix ans.

Dès la première année, cependant, les Commissaires avaient fait au Directoire un rapport établissant que les allégations des Réviseurs n'avaient aucun fondement, et qu'on pouvait lever le séquestre mis sur les biens des Fermiers généraux, en conservant une simple hypothèque jusqu'à l'apurement des comptes. Ce rapport, renvoyé par le Directoire au Conseil des Cinq-Cents, était encore dans les cartons au 18 brumaire.

Sur un rapport dans le même sens adressé au premier Consul, et sur l'avis du Conseil d'État, les séquestres furent levés en l'an IX et convertis en une simple hypothèque.

Après les mêmes formalités, l'hypothèque elle-même fut rayée en l'an XI.

Le premier mai 1806, les Commissaires de la Comptabilité rendaient enfin leur arrêt définitif.

Cet arrêt donnait *quitus* aux Fermiers généraux cautions des baux d'Alaterre, de David, de Salzard et de Mager, et déclarait la Ferme générale en avance d'une somme de *huit millions trente-sept mille soixante-deux livres, dix sols, six deniers*.

L'hypothèque levée, chaque famille put faire sa liquidation ; mais les huit millions sont restés au Trésor.

Ces huit millions, aux termes de la loi qui avait prononcé la dissolution de la Ferme générale, devaient être remboursés en rentes. Les rentes venant d'être réduites des deux tiers, ils ne représentaient plus que deux millions et quelque cent mille francs, à répartir entre un nombre devenu considérable de parties prenantes. On craignait d'ailleurs que cette allocation ne fit renaitre un procès déjà jugé en faveur des héritiers contre d'anciens entrepreneurs de la Ferme. Mais un procès est un procès. Chacun préféra sa tranquillité à la modique somme qui lui revenait. Personne ne se présenta pour toucher.

Le but principal était d'ailleurs atteint. L'honneur des Fermiers généraux était enfin vengé. Ils avaient été mis à mort comme débiteurs en-

vers l'État d'une somme de cent sept millions.
Après un travail de dix ans, la Cour des Comptes
les déclarait créanciers de huit millions.

Revenons à mon grand-père.



CHAPITRE NEUVIÈME

LE DIX-HUIT FRUCTIDOR

Miraculeusement arraché à la mort, rentré peu de temps après dans ses biens par suite de la révocation de la loi de nivôse an XI sur les testaments faits depuis 1789, et rendu à la vie de famille, mon grand-père avait juré d'y consacrer le reste de sa vie et de ne plus jamais sortir de Crépy.

Trois ans se passèrent, pendant lesquels il vécut tranquille, uniquement occupé de mettre ordre à ses affaires, d'organiser sa maison et de planter ses jardins. L'année 1797 lui réservait de nouvelles tribulations.

On allait, cette année, procéder au renouvelle-

ment du second tiers des députés au Corps législatif.

L'Assemblée primaire de Crépy venait de nommer trois électeurs qui devaient se rendre à Beauvais pour les élections, et mon grand-père, qui avait rempli cette mission l'année précédente, se félicitait de ce que la Constitution de l'an III ne lui permettait pas d'en être chargé une seconde fois, sans se douter de la mission nouvelle que lui réservait l'élection. Il raconte ainsi les péripéties de son court passage dans la vie politique :

« La veille du jour où les électeurs se mirent en route pour se rendre à Beauvais, l'un d'entre eux, que je rencontrai et à qui je souhaitai un bon voyage, me dit que plusieurs de ses collègues paraissaient dans l'intention de me proposer pour être l'un des députés au Corps législatif. Je lui répondis que je ne pouvais qu'être sensible à cette marque de leur estime, mais que je ne présumais pas qu'il en résultât quelques effets en ma faveur, parce qu'il se trouverait sûrement dans l'Assemblée électorale plusieurs hommes très en état de remplir les fonctions de député et qu'il n'était pas vraisemblable que l'on allât songer à des absents,

tandis que l'on aurait sous les yeux des sujets à tous égards dignes de réunir tous les suffrages. Notre conversation se borna là, et je cessai bientôt d'y penser.

« Le souvenir de cette conversation ne me revint à l'esprit que lorsque, le jeudi-saint, à sept heures un quart du matin, j'entendis dans la rue le galop d'un cheval monté par quelqu'un qui faisait claquer son fouet, comme l'observent les gens qui portent des nouvelles importantes, et, ce cheval qui s'était arrêté vis-à-vis de chez moi, revenir à ma porte. J'étais encore couché, et, en me levant, j'exprimai à madame Delahante le désir que l'homme à cheval qui arrivait ne fût pas un courrier qui m'apportât la nouvelle de ma nomination à une place de député au Corps législatif. Au moment où je sortais de ma chambre, on me remit un paquet qui, suivant ce que l'on me dit, venait d'être apporté par un courrier venant de Beauvais. Je l'ouvris et j'y trouvai une lettre du Président de l'Assemblée électorale, qui, en m'annonçant qu'elle venait de me nommer l'un de ses députés au Conseil des Cinq-Cents, me demandait de le mettre en état par ma réponse d'assurer à cette assemblée que j'accepterais les

fonctions auxquelles j'étais appelé, et plusieurs lettres des électeurs de qui j'étais connu, par lesquelles ils se félicitaient d'avoir contribué à ma nomination. M^{me} Delahante fut très vivement affligée de cette nomination qui lui fit prévoir que je me trouverais exposé à de nouveaux dangers. Je ne me dissimulai pas que le poste auquel j'étais appelé était très dangereux, eu égard aux circonstances ; mais il me parut qu'il serait peu convenable, d'après la persuasion dans laquelle j'étais que ce poste était dangereux, que je me refusasse à l'accepter. Je ne balançai pas, en conséquence, à me décider à l'accepter, et j'en donnai l'assurance au Président de l'Assemblée électorale en répondant à sa lettre. Je ne laissai au courrier que le temps dont il avait besoin pour prendre quelque nourriture, et je le fis repartir pour Beauvais.

« On ne tarda pas à savoir à Crépy que j'étais nommé membre du Corps législatif. On vint me faire des compliments que je ne reçus que comme quelqu'un qui aurait beaucoup mieux aimé que l'on ne pensât pas à lui. L'administration du district et celle municipale vinrent en corps me complimenter. Je me bornai à les assurer que si,

pendant que je siégerais au Conseil des Cinq-Cents, je me trouvais à portée d'être de quelque utilité, soit à la ville, soit à l'arrondissement, je le ferais avec un grand empressement.

« Plus j'approchai du jour où je devais me rendre à Paris pour prendre séance au Conseil des Cinq-Cents pour le renouvellement du second tiers, plus je sentis que je pouvais, pendant mon existence dans ce Conseil, me trouver à chaque instant exposé à des événements fâcheux; je procédai en conséquence à l'arrangement de mes affaires, de manière à ce que ma femme n'éprouvât à leur égard ni embarras ni difficultés si elle ne me revoyait pas. Lorsque tout fut disposé à cet égard comme je le désirais, je m'efforçai de montrer une grande sécurité sur l'avenir, et je partis en assurant ma femme que je viendrais souvent pour quelques instants auprès d'elle, ce qui me serait d'autant plus facile que je n'aurais besoin que de six heures pour venir de Paris et de pareil temps pour y retourner.

« A mon arrivée à Paris, j'allai voir M. Gilbert-Desmolières avec qui j'étais lié depuis longtemps, et qui, député de Paris, siégeait depuis un an au Conseil des Cinq-Cents. Il m'assura que

s'efforcèrent d'éclairer les députés du nouveau tiers qui devait être installé deux jours après, sur l'importance dont il serait qu'ils suivissent en toutes circonstances l'impulsion qui leur serait donnée par le Cercle. Je ne tardai pas à juger, d'après ce que j'entendis, que le Cercle ou Club de Clichy était un lieu de rassemblement pour tous les députés qui étaient en opposition avec le Directoire et avec ce qui restait dans les deux Conseils des membres de la Convention, et qu'ainsi c'était le centre de l'un des deux partis qui existaient dans les deux Conseils. J'appris, quelques jours après, que, parmi les députés qui fréquentaient les assemblées de Clichy, il s'en trouvait plusieurs qui n'étaient pas sur tout de l'avis de ceux que l'on appelait les meneurs, parce qu'ils pensaient qu'on les menait beaucoup plus vite et plus loin que la prudence l'exigeait ; que l'on donnait à ceux-ci le nom de *ventrus*, et que quelques-uns d'entre eux étaient considérés comme des hommes peu sûrs. Ces premières découvertes ne me permirent pas de me dissimuler qu'il serait bien difficile que les choses tournassent aussi bien que je le désirais, et je me fis dès ce moment la règle de me conduire de manière

qu'aucun de ceux de l'avis desquels je pourrais ne pas être n'eût jamais à se plaindre de mes procédés personnels à son égard.

« Ce fut le 1^{er} prairial, correspondant au 21 mai, que les députés nommés par les départements pour remplacer ceux dont les fonctions devaient cesser à cette époque, d'après les dispositions de la Constitution de l'an III, vinrent prendre séance dans les deux Conseils.

« La séance fut ouverte par M. Lamarque, qui avait rempli les fonctions de Président pendant le mois de floréal. On procéda de suite à la nomination d'un Président et de quatre Secrétaires. Le général Pichegru fut presque à l'unanimité nommé Président et appelé de suite à en remplir les fonctions. Les quatre députés nommés pour remplir les fonctions de Secrétaires furent nommés à une très grande majorité. Le Bureau nomma les Commissions pour procéder à l'examen des pouvoirs. Ces Commissions ne tardèrent pas à passer dans la chambre des Conférences pour se livrer au travail qui leur était demandé ; mais ce ne fut que le surlendemain qu'elles firent leurs rapports.

« On proposa dans cette première séance le rapport d'une résolution prise l'année précédente,

d'après laquelle quelques députés du premier tiers n'avaient pas été admis. Cette résolution, après une discussion peu animée, fut rapportée en entier; celle qui y fut substituée fut, peu de jours après, approuvée par le Conseil des Anciens.

« Les Commissions chargées de la vérification des pouvoirs des nouveaux députés firent leurs rapports dans la séance du lendemain matin. Il ne s'éleva de discussions que sur la nomination d'un très petit nombre de ces députés; les autres furent proclamés membres des Conseils pour lesquels ils avaient été élus dans leurs départements. On s'occupa dans une séance du soir du choix des sujets sur lesquels le Conseil des Anciens devait en désigner un pour remplacer au Directoire M. Letourneur qui, par l'événement du tirage au sort, cessait d'être l'un des cinq Directeurs. Le choix du Conseil des Anciens se fixa sur M. Barthelemy, qui était alors Ministre de la République en Suisse. Quelques personnes étaient persuadées qu'il n'accepterait pas, mais il avait été proposé dans le Conseil des Cinq-Cents et nommé dans celui des Anciens à une si grande majorité, qu'il était difficile qu'il se refusât à sa nomination,

« On procéda, les jours suivants, au choix par scrutin des sujets à proposer pour les places que le tirage au sort avait fait vaquer parmi les administrateurs de la Trésorerie et les Commissaires de la Comptabilité nationale. Je me donnai beaucoup de mouvement pour faire comprendre, comme j'en avais été sollicité, parmi les personnes proposées pour la comptabilité nationale, M. Regurdin, que le sort venait de faire sortir et à qui je m'intéressais personnellement. Je fus assez heureux pour arriver à ce but, et M. Regurdin fut définitivement renommé par le Conseil des Anciens. On s'occupa ensuite de l'organisation des différentes Commissions. Je fus nommé l'un des membres de celle des Finances. Je m'y trouvai réuni avec MM. Dauchi, Desmolières, Duchatel, de Marcy et deux autres députés dont je ne me rappelle pas les noms.

« Nous fûmes invités à nous réunir dès le lendemain soir dans l'une des salles de l'Hôtel de Noailles; nous y choisîmes M. Dauchi pour Président de la Commission. Cette première séance se passa en conversation, et l'on s'y occupa beaucoup plus de la situation des choses que de celle des finances. On s'ajourna définitivement au

lendemain, à huit heures du soir. Je me rendis à peu près à cette heure à la salle de la Commission. Ceux de mes collègues qui s'y trouvaient déjà rendus m'apprirent que le Ministre des Finances avait fait prévenir par une note qu'il se rendrait à la séance dans la soirée, et l'on m'invita à ne rien croire de tout ce qu'il pourrait nous dire, parce que sûrement il nous dirait autre chose que des vérités. Je fus d'autant plus étonné de l'opinion que mes collègues me manifestèrent sur le compte de M. Ramel, qu'elle était absolument différente de la mienne sur ce Ministre, avec lequel, à la vérité, je n'avais eu que des relations très indirectes.

« Le Ministre arriva vers neuf heures. Après les premières politesses, il prit séance, et il nous entretint, pendant environ une heure et demie, de la déplorable situation des finances, et de l'importance dont il était que les Conseils voulussent bien s'occuper sans retard des mesures à prendre pour les tirer de cette situation, et de fournir au Gouvernement les moyens de subvenir aux dépenses indispensables; mais il ne nous indiqua aucun de ceux qu'il serait possible d'employer pour arriver à ce but, et il me parut qu'il

ne s'abstenait de s'expliquer sur ce point que parce qu'il désirait en être requis par nous. Après l'avoir entendu pérorer pendant plus d'une heure et demie sans qu'aucun de nous lui eût dit un seul mot et parût disposé à parler, je me décidai à rompre le silence, et je lui dis que, n'étant installés que de la veille, nous n'avions encore pu prendre sur l'état des choses des renseignements dont nous avions besoin pour le bien juger; que nous sentions, d'après ce qu'il venait de nous dire, qu'il pouvait être extrêmement important que les deux Conseils ne différassent pas à s'occuper essentiellement des finances; que nous ne perdriions pas de vue les détails intéressants dans lesquels il venait d'entrer avec nous, et qu'il ne tiendrait pas à nous que le résultat des travaux auxquels nous allions nous livrer avec autant de zèle que de persévérance ne fût très incessamment mis sous les yeux du Conseil des Cinq-Cents. Plusieurs autres membres de la Commission répétèrent à peu près ce que je venais de dire. Le Ministre se leva, et nous suivimes son exemple. On causa assez longtemps debout de choses différentes. Le Ministre sortit, et nous le suivimes. Il était à pied et il m'accompagna jusque

chez moi; mais nous parlâmes dans la rue de tout autre chose que ce dont il avait été question dans la séance, et nous nous quittâmes en nous faisant respectivement beaucoup de politesses.

« Il avait été convenu, au moment de la levée de la séance, que la Commission se rassemblerait le lendemain à midi. Lorsque nous fûmes réunis, j'observai à mes collègues que, d'après ce que le Ministre nous avait dit la veille, le Trésor devait se trouver dans une situation très inquiétante et qu'il pouvait être en effet extrêmement urgent d'aviser aux moyens de l'en tirer. M. Desmolières nous dit qu'il avait employé toute la matinée à la rédaction d'un rapport dont le but était de proposer les moyens de mettre un terme aux dilapidations de tout genre qui s'étaient commises depuis quelque temps, et d'établir dans l'Administration des Finances un ordre qui fit cesser tous ces abus; il nous promit qu'aussitôt que son travail serait terminé, il nous le soumettrait. Il nous proposa, quelques jours après, de nous réunir le soir, et il nous lut un rapport par lequel, après avoir établi que la situation des finances résultait essentiellement du désordre qui existait dans toutes les opérations de la Tré-

sorerie, il concluait à ce que le Conseil des Cinq-Cents prit une résolution qui réglât que les projets de distribution des fonds seraient à l'avenir soumis à l'approbation des deux Conseils. Après la lecture de ce rapport, j'observai que rien ne me paraissait plus nécessaire que de prendre des mesures pour que le Trésor public ne fût plus le théâtre de désordres aussi révoltants que ceux dont on venait de nous entretenir; mais j'ajoutai qu'il me semblait que les dispositions de la résolution dont le projet venait d'être lu pourraient produire le fâcheux effet d'entraver toutes les opérations du Gouvernement, d'occasionner des retards dans le paiement de la solde des troupes, d'apporter beaucoup de gêne dans les achats des approvisionnements, et de donner lieu à des désordres peut-être beaucoup plus préjudiciables à la chose publique que ceux qui avaient eu lieu dans l'intérieur du Trésor public. Les autres membres de la Commission m'ayant paru attacher peu d'importance à mes réflexions, je n'insistai pas. On se borna à demander le retranchement dans le rapport de quelques phrases qui inculpaient le Directoire, le changement de quelques autres qui pouvaient mécontenter les membres de la

Convention qui restaient dans les Conseils, enfin l'adoucissement de quelques expressions qui n'ajoutaient rien au fond des choses et pouvaient exciter du trouble dans l'Assemblée. Le rapporteur promit de faire sur le tout ce que la Commission désirait, et l'invita à se réunir le lendemain pour entendre une nouvelle lecture du rapport rectifié.

« Cette nouvelle lecture eut lieu au jour et à l'heure indiqués. Il me parut encore plus certain, après avoir entendu le projet de résolution dont il était suivi, que, si cette résolution était adoptée, rien ne marcherait; mais je crus devoir m'abstenir de répéter les observations que j'avais faites à la suite de la première lecture. Aucune objection n'étant faite, le rapport fut approuvé, et la Commission témoigna d'autant plus vivement le désir que le Rapporteur demandât la parole pour le surlendemain, que, dans la matinée, le Directoire s'était plaint par un nouveau message de ce que le Conseil ne paraissait pas s'être encore occupé des finances, quoiqu'il eût déjà plusieurs fois cherché à fixer son attention sur la situation extrêmement fâcheuse dans laquelle elles se trouvaient.

« Quelques affaires particulières m'appelèrent, le lendemain de cette séance de la Commission, chez le Ministre des Finances. Après notre conversation sur l'objet qui m'avait amené chez lui, il me demanda si la Commission des Finances se jugerait bientôt en état de faire quelques rapports; je lui répondis que, dans la séance du jour, elle demanderait la parole pour le lendemain, ce qui me parut l'étonner; et, sur ce qu'il me dit qu'il lui semblait que l'on allait bien vite, je lui observai que le Directoire avait la veille témoigné un si vif mécontentement de ce que le Conseil ne s'était pas encore occupé des finances, que la Commission s'était vue forcée de précipiter son travail. Je m'aperçus qu'il aurait désiré que je lui eusse fait connaître sur quoi portait le rapport qui devait être fait le lendemain, et, pour m'éviter le désagrément d'un refus de m'expliquer, je lui fis ma révérence et je m'en allai.

« Le rapport projeté fut lu le lendemain au grand ordre du jour. On se borna à en demander l'impression et l'ajournement de la discussion dans le jour qui suivrait celui de la distribution. Lorsque la discussion fut ouverte, l'ensemble et les différents articles du projet de résolution

furent vivement attaqués par plusieurs membres. Aucun de ceux de la Commission ne se présenta pour les défendre ; mais plusieurs autres parlèrent en leur faveur, et il fut aisé de reconnaître qu'ils discouraient sur une matière qu'ils connaissaient peu. On demanda la mise aux voix ; elle fut approuvée par une grande majorité ; le projet de résolution le fut également.

« J'eus, dans la soirée de ce jour, l'occasion de voir un membre du Conseil des Anciens. Il me parla de la résolution adoptée dans la séance du matin, et après m'avoir fait connaître qu'il pensait, comme moi, que, si elle avait son effet, elle réduirait les Directeurs à l'impossible, ce qui pourrait occasionner les événements les plus fâcheux, il me prévint que très sûrement elle serait rejetée par le Conseil des Anciens.

« Je m'occupai une partie de la nuit de la recherche des moyens dont on pourrait faire usage pour prévenir ce rejet, et il me parut que l'on pourrait arriver à ce but par un article additionnel, qui procurerait au Directoire la facilité d'assurer toutes les parties du service sans que les désordres qui s'étaient introduits dans les opérations de la Trésorerie pussent se renouveler. Aussitôt le

retour du jour, je me levai pour rédiger cet article, et je l'adressai au Rapporteur de la Commission, en l'invitant d'en proposer l'addition lors de la relute, et en l'informant de la conversation que j'avais eue la veille avec un membre du Conseil des Anciens. Il me répondit que nous nous verrions à midi à la Commission et que nous causerions de l'objet de ma lettre, à laquelle il ne lui était pas possible de me faire pour le moment une réponse plus étendue.

« Aussitôt qu'il me vit, vers midi, arriver à la Commission, il vint au-devant de moi, et m'ayant mené dans une embrasure de croisée, il me dit qu'étant depuis peu député, il n'était pas étonnant que je ne susse pas encore ce que c'était qu'une grande Assemblée divisée en deux partis, mais que l'expérience me ferait bientôt connaître qu'il fallait battre et battre à outrance le fer quand il était chaud ; que les différents membres du Conseil les plus influents, avec qui il avait conféré dans la matinée du projet de résolution adopté la veille, pensaient, comme lui, qu'il était de la plus grande importance de n'y apporter aucun changement ; qu'il était vraisemblable que cette résolution éprouverait des contradictions au

Conseil des Anciens et y occasionnerait de vifs débats ; mais que tout donnait lieu de présumer que, définitivement, elle serait adoptée, et qu'au surplus il ne se prêterait personnellement pas à ce qu'il y fût apporté le plus léger changement. Je lui répondis que je ne pouvais que soumettre mon opinion à la sienne, et que je me bornais à désirer que son projet de résolution fût aussi complètement adopté par le Conseil des Anciens qu'il en était persuadé.

« La Commission prit séance ; mais il n'y fut question de rien de fort important, et, vers une heure et demie, nous nous levâmes pour nous rendre à l'Assemblée. Au moment où j'y entrais, je reconnus que la relute du projet de résolution adopté la veille donnait lieu à une très vive discussion. Il me parut important que le Rapporteur de ce projet, que j'avais laissé dans la salle de la Commission, fût informé de ce qui se passait, et je courus pour l'en informer. L'un de mes collègues, que je rencontrai, m'assura qu'il était parti avant lui et qu'il devait être à l'Assemblée ; j'y retournai, et je l'y trouvai. Les débats s'étaient convertis pendant ma courte absence en un véritable vacarme. Chaque banc de série était devenu

le théâtre des rixes les plus violentes ; un grand nombre de députés assiégeaient la tribune ; beaucoup étaient sortis de leurs bancs, en criant et gesticulant avec une grande violence. Le Président, après avoir fait de vains efforts pour ramener le calme, se couvrit, et alors les huissiers parcoururent la salle en invitant chaque député en particulier à se découvrir et à reprendre place dans les bancs. Plus d'un quart d'heure se passa avant que l'on pût arriver à faire cesser le tumulte. Le silence le plus parfait y succéda. Enfin le Président, en se découvrant, dit au député qui parlait au moment où le bruit avait commencé qu'il avait la parole et qu'il pouvait parler. Ce député, qui n'était pas sans doute parfaitement remis du trouble dans lequel il avait été jeté par ce qui venait de se passer, dit quelques phrases assez mal rangées, et finit par demander que la résolution fût rejetée. On lui répondit qu'il n'existait dans le discours qu'il venait de prononcer rien qui justifiait la proposition par laquelle il l'avait terminé, et l'on demanda qu'il ne fût apporté aucun changement à la résolution adoptée la veille. On alla aux voix ; cette proposition fut accueillie à une très grande majorité.

« Par une fatalité incroyable, on reconnut, deux jours après cette scène, qu'il s'était glissé un vice de rédaction dans la résolution qui y avait donné lieu, et que l'on avait mal daté une loi qui y était rappelée, ce qui exigeait une nouvelle rédaction. Je craignis beaucoup que, lorsque cette nouvelle rédaction serait proposée, elle n'excitât un nouveau tapage; il en fut tout autrement. La nouvelle rédaction fut admise sans que personne se mit en devoir de parler; mais elle fut rejetée par le Conseil des Anciens presque à l'unanimité, ce qui laissa subsister les choses dans l'état où elles se trouvaient. Il semble que la Commission des Finances aurait dû alors chercher d'autres moyens de tirer le Trésor de l'état de gêne dans lequel il était bien réellement. J'entrepris sur cela un travail, et quoiqu'il ne fût pas, à beaucoup près, terminé, j'en parlai un jour à la Commission. Plusieurs collègues me demandèrent de ne pas attendre que ce travail fût entièrement fini pour le leur communiquer, et je me prêtai à prendre jour pour lire ce qui se trouverait fait. Chacune des parties de mon plan fut vivement attaquée par ceux des membres de la Commission que nous considérions comme étant dans la

confiance du parti de ceux des députés qui étaient les meneurs. Ils se récrièrent surtout contre la proposition que je faisais d'assujettir les journaux à un droit de timbre, parce que, dirent-ils, les journaux étaient nécessaires pour entretenir les dispositions favorables du peuple envers la majorité des deux Conseils. Il me parut évident que l'on ne voulait rien faire en faveur du Trésor et que l'intention était de réduire le Directoire à l'impossible en ne lui fournissant pas les moyens de subvenir aux dépenses indispensables. Je jugeai alors peu utile de continuer à m'occuper du travail que j'avais commencé, et je l'abandonnai entièrement.

« Douze ou quinze jours après celui de la scène violente qu'avait occasionnée la relute de la résolution proposée par la Commission des Finances, une phrase prononcée dans un rapport sur la situation des colonies par M. Tarbé, qui parut inculper la Convention, en excita une autre qui ne fut pas moins tumultueuse. Les membres prépondérants ne parvinrent à la calmer qu'en montant successivement à la tribune pour assurer que la phrase avait échappé à l'attention de la Commission au nom de laquelle le rapport était fait, et

qu'elle exprimait une opinion absolument contraire non seulement à celle de la majorité de la Commission, mais même à celle de la majorité du Conseil, et en demandant le renvoi à la Commission pour faire dans le rapport les changements qui y étaient justement désirés.

« Plusieurs séances plus ou moins orageuses eurent successivement lieu. Celle dont j'ai le mieux conservé le souvenir fut celle à laquelle donna lieu un discours de M. Bailleul, par lequel M. Gibert Desmolières fut personnellement inculpé, ce qui donna lieu à une scène qui, vraisemblablement, décida le Directoire au coup de force qui eut lieu le 18 fructidor. Desmolières causait avec moi au moment où il fut inculpé. Il se précipita à la tribune, ce qui déconcerta tellement l'orateur, qu'après avoir balbutié deux ou trois phrases, il abandonna le poste. Desmolières, qui prit alors la parole, se disculpa avec une force et une éloquence dont je fus étonné. Il dit beaucoup de bonnes choses, mais il lui en échappa beaucoup qui me parurent extrêmement indiscrettes. Il était en eau lorsqu'il descendit de la tribune. Je le vis le soir, et, en lui faisant mon compliment sur son éloquence, je lui témoignai la crainte que beau-

coup de choses qu'il avait dites ne fussent très désagréables au Directoire; mais il ne partagea pas mon inquiétude, et il m'assura qu'il n'était fâché que de n'avoir pas mieux développé tous les abus dont le Directoire se rendait journellement coupable.

« On parlait déjà à cette époque de l'intention dans laquelle était le Directoire de faire sortir par un coup d'éclat des deux Conseils, et surtout de celui des Cinq-Cents, les membres qui lui étaient le plus opposés. Ce bruit se fortifiait de jour en jour, et il ne fut plus possible de se dissimuler qu'il était fondé, lorsqu'il arriva de l'armée d'Italie un grand nombre de lettres écrites aux députés les plus marquants de l'un et de l'autre parti, par lesquelles on les prévenait que, les Conseils se laissant diriger par des ennemis de la République, l'armée entière était décidée, si les choses ne changeaient pas très prochainement, à venir assurer le maintien de la Constitution.

« On sut, d'un autre côté, que le Directoire faisait venir des troupes de toute part. D'après le rapport fait à cette occasion par l'un des membres de la Commission des Inspecteurs, il fut pris une résolution qui défendait aux troupes de s'appro-

cher de Paris sans une loi qui les y autorisât formellement, et qui ordonnait qu'il serait placé sur toutes les routes, dans un rayon de quinze lieues, des poteaux que les troupes ne pourraient pas dépasser. Cette résolution ayant été approuvée par le Conseil des Anciens, on se pressa de faire planter les poteaux ; mais cette mesure ne produisit d'autre effet que de décider le Directoire à faire venir par petits pelotons, et non en troupes, les corps dont il voulait s'entourer.

« On s'occupa aussi de la réorganisation de la garde nationale ; mais le Directoire n'attendit pas que la loi préparée sur cet objet fût rendue pour effectuer le coup qu'il méditait et duquel il était persuadé que sa sûreté dépendait. Le 18 fructidor fut le jour qu'il choisit pour l'exécution.

« Deux jours avant, l'un des membres de la Commission des Finances vint se placer auprès de moi à la séance, et me dit qu'il venait d'être informé par un de nos collègues, qui avait de l'amitié pour lui et qui paraissait fort au courant de tout ce qui se passait, que, sous deux ou trois jours, il se passerait des événements fort graves ; que le Directoire paraissait avoir de grandes préventions contre la Commission des Finances, et

que nous ferions fort bien de prendre des mesures pour notre sûreté. Il m'ajouta qu'il pensait que, dans ces circonstances, il convenait que la Commission s'assemblât pour aviser au parti qu'il y avait à prendre, et que quelques-uns de nos collègues qui connaissaient mes liaisons avec MM. Desmolières et Dauchi, désiraient que je voulusse bien me charger de les engager à se réunir vers sept heures au lieu ordinaire de nos séances. Je répondis que je ferais sur cela tout ce que l'on souhaitait, et j'allai en effet aussitôt joindre MM. Dauchi et Desmolières pour les engager à venir le soir, à sept heures précises. Ce dernier me dit d'abord qu'il ne pourrait pas ; mais j'insistai tant, qu'il consentit définitivement, pourvu que l'on se réunît très exactement à l'heure indiquée. Je prévins les autres membres, qui tous me promirent une grande exactitude. Nous arrivâmes en effet presque tous comme sept heures sonnaient ; quelques minutes après, nous étions tous au complet.

« Aussitôt que chacun eut pris séance, j'allai fermer la porte de la salle, et, ayant repris ma place, je dis que plusieurs de nos collègues étaient informés que, sous peu de jours, le coup que le Directoire était depuis longtemps soupçonné de

méditer serait porté, et qu'il était vraisemblable qu'il atteindrait tous les membres de la Commission, parce qu'il existait contre elle une grande prévention. J'ajoutai que cette prévention m'étonnait d'autant moins que, depuis quatre mois que la Commission existait, nous n'avions absolument rien fait des choses dont nous aurions dû nous occuper, et que, lorsque quelques-uns d'entre nous avaient proposé des travaux, on leur avait toujours opposé quelque prétexte pour les différer. J'observai que l'on avait eu sûrement des motifs pour en agir ainsi, mais que je croyais que ceux d'entre nous à qui on ne les avait pas communiqués étaient fondés à se plaindre de ce qu'on leur avait fait tenir une conduite qui pouvait ne pas s'accorder avec leur opinion, et de ce qu'on ne les avait pas mis à portée d'examiner s'il leur convenait d'agir comme on le désirait. Au surplus, ajoutai-je en finissant, nous sommes à la veille d'un grand événement, et il peut être utile que nous examinions quelle conduite nous devons tenir pour éviter qu'il ne soit dirigé contre nous. C'est pour cet objet que plusieurs de nous ont désiré que la Commission se réunisse, et qu'il est important que nous cherchions à nous concilier.

« M. Desmolières, pendant que j'avais parlé, avait eu constamment les yeux fixés sur le papier qui était devant lui, et il continua à garder cette attitude. Après un mouvement de silence, M. Dauchi, qui était Président de la Commission, prit la parole et dit qu'en effet la Commission n'avait rien fait et qu'elle était restée dans l'inaction, parce que cette manière d'agir avait été jugée celle à laquelle elle devait se fixer d'après l'opinion des membres les plus marquants du Conseil; que nous avions d'autant moins lieu de regretter notre inaction que nous aurions eu de grands reproches à nous faire si nous avions, par quelques opérations, secondé les intentions perfides du Directoire, et si nous lui avions fourni quelques moyens d'étendre les vexations qu'il se permettait journellement contre le peuple, et qu'au surplus, il ne croyait pas fondée l'opinion dans laquelle j'étais que, sous peu de jours, le Directoire ferait un coup d'éclat.

« Je repris la parole, et je dis que Messieurs les Meneurs pouvaient avoir eu de très bonnes raisons pour désirer que la Commission ne fit rien, mais qu'il me semblait qu'il aurait été bien que tous les membres fussent informés de ces raisons,

pour qu'ils pussent, dans le cas où ils ne les approuveraient pas, abandonner la Commission. M. Desmolières rompit alors le silence et dit que sûrement aucun de nous n'aurait voulu se rendre le complice des infamies du Directoire, et que, si nous n'avions pas été positivement informés des motifs de notre inaction, c'était parce que l'on avait supposé que chacun de nous les avait devinés et que d'ailleurs l'occasion ne s'était pas présentée de s'en expliquer. Il ajouta qu'il était loin de partager nos inquiétudes sur les projets que l'on supposait au Directoire; qu'il désirait, au contraire, s'il les avait réellement formés, qu'il ne différât pas à entreprendre de les exécuter, parce qu'il était sûr que cette tentative ne lui réussirait pas et entraînerait sa chute absolue, ce que tous les vrais Français devaient désirer vivement.

« La majorité des membres de la Commission ne partagea pas cette opinion de M. Desmolières. Après une assez longue conversation, un des membres proposa d'examiner quel était le parti que nous devons prendre. On observa que les trois mois pour lesquels la Commission était nommée étant expirés, nous devons demander

qu'elle fût renouvelée. On convint que, le lendemain, M. Dauchi demanderait la parole pour un rapport d'une légère importance; qu'il demanderait, à la suite de ce rapport, la parole pour un autre rapport qui serait fait dans la séance du 20, et qu'il proposerait qu'à la suite de ce rapport le Conseil procédât au renouvellement de la Commission; mais le Directoire ne laissa pas ce plan recevoir son exécution.

« En effet, dans la nuit du 17 au 18 fructidor, une force armée considérable, commandée par le général Augereau, investit le palais des Tuileries et toutes ses dépendances. Peu de temps après, les grilles du jardin et les portes des cours furent forcées. Des détachements de troupes de ligne relevèrent les postes de la garde des deux Conseils qui voulurent bien se laisser déplacer. Le Commandant de ces gardes fut arrêté, après avoir été maltraité et dégradé à la tête de sa troupe, qui fut envoyée au Luxembourg; un détachement reçut l'ordre de pénétrer dans la salle des inspecteurs du Conseil des Anciens et d'y arrêter tous les députés qui s'y trouveraient, ce qui fut promptement exécuté, malgré la résistance assez vive que les députés opposèrent.

« Assez fortement tourmenté de l'assurance que l'on m'avait donnée le 17 que le 18 serait le jour fatal, j'avais peu dormi dans la nuit ; j'avais cru entendre plusieurs fois un mouvement extraordinaire de chevaux dans la rue, et je m'étais levé pour tâcher de découvrir ce qui se passait, mais je n'avais rien vu et j'étais dans une ignorance parfaite, lorsque, vers sept heures, quelqu'un vint me dire que la garde avait été relevée pendant la nuit aux Tuileries ; que les factionnaires n'étaient plus des grenadiers ; que beaucoup de troupes à pied et à cheval étaient en mouvement, mais que l'on ignorait encore quel était le motif de ce qui se passait.

« Je me pressai de m'habiller pour me procurer des renseignements plus précis. Assez incertain sur ce que je pourrais faire pour arriver à ce but, je me rendis chez un de mes parents qui demeurait à la butte Saint-Roch, rue des Moulins.

« Je le trouvai encore au lit, et conséquemment en sachant encore moins que moi. Après avoir réfléchi un moment, je le priai de trouver bon que son domestique allât chez M. Desmolières pour savoir s'il ne lui était rien arrivé. Ce domestique, qui ne tarda pas à revenir, me dit que M. Des-

Madame était bien portant et qu'il venait de sortir pour se rendre à la salle du Conseil des Cinq-Cents. J'en conclus que le Conseil avait été invité à se réunir, et qu'il convenait que je ne différassé pas à m'y rendre. Je partis sur-le-champ, en assurant moi-même que, s'il survenait quelque chose d'important, j'en serais informé.

J'arrivai à la porte des Feuillants sans avoir vu personne sur l'escalier. Je vis bien que la sentinelle placée à cette porte n'était pas un soldat, mais une troupe étrangère au Corps législatif. Je trouvai dans la cour, mais j'aperçus rien de remarquable. Un grenadier, ce qui n'était pas exact que toute la troupe n'était pas étrangère. Personne ne me demanda où j'allais. J'arrivai, sans la plus légère contradiction, jusqu'à la salle des séances. Je trouvai environ une vingtaine de députés assis en groupe au bas de la Tribune. Desmarest, qui m'aperçut, vint au-devant de moi, et, en me complimentant sur mon arrivée, il me dit qu'on ne laissait entrer qui voulait, mais que personne ne pouvait sortir et que nous pouvions nous regarder comme prisonniers. Les autres députés me parurent être dans la même opinion; je les assurai que

je me regardais comme honoré de partager leur sort. Ils m'apprirent les arrestations qui avaient eu lieu pendant la nuit; mais ils ne savaient pas le nom des personnes arrêtées. Ils regardaient seulement comme bien certain que le général Pichegru était l'une d'elles.

« Il arriva successivement un assez grand nombre de députés; mais le Président ne paraissait pas. Nous nous trouvions réunis au nombre de plus de cent lorsqu'enfin il arriva. Un député, qui le précéda de quelques secondes, me dit qu'il n'était pas vrai que nous fussions arrêtés, et que nous ne tarderions pas à voir arriver un général qui, comme on venait de le faire sous ses yeux au Conseil des Anciens, nous requerrait de sortir de la salle et nous inviterait à nous rendre à l'Odéon à l'heure ordinaire des séances pour y entendre les communications qui nous seraient faites au nom du Directoire.

« Aussitôt l'arrivée du Président, tous les députés qui se trouvaient dans la salle se placèrent sur les bancs. A l'instant même, le capitaine du poste demanda à être introduit; admis dans la salle, il dit que, dans la nuit, vers six heures du matin, un général dont il ne savait pas le nom était venu

« Il avait reçu d'un officier de son
« régiment le rendrait qu'à un autre officier
« que, sur ce que le général l'avait
« agir de vive force, il lui avait montré
« pistolets et qu'il lui avait déclaré qu'il n'aurait
« son poste qu'avec sa vie, ce qui avait décidé le
« général à se retirer.

« La conduite de ce brave officier reçut les
éloges qu'elle méritait. Il se retira; mais, deux
minutes après, il revint et annonça que le même
général était à la porte et demandait à entrer, ce
à quoi il s'était refusé en faisant barrer la porte
par des fusils en croix, jusqu'à ce qu'il eût reçu
des ordres.

« On l'autorisa à laisser entrer, et, dans le
même moment, le général, que nous sûmes bien-
tôt s'appeler Lemoine, arriva par la porte du
milieu, suivi d'un seul aide de camp.

« S'étant placé au milieu du parquet, il dit :
« Citoyens, je suis chargé de faire exécuter l'ordre
« du Directoire dont je vais vous faire lecture :
« Il est ordonné au général Lemoine de se rendre
« à la salle du Conseil des Cinq-Cents, d'en faire
« sortir tous les citoyens qui pourront s'y trouver.

« d'en faire fermer toutes les portes et d'en ap-
« porter les clefs au Directoire. »

« D'après la teneur de cet ordre, ajouta le gé-
« néral, je vous somme de sortir sur-le-champ. »

« On lui répondit que ce n'étaient pas de simples citoyens, mais des représentants du peuple qui se trouvaient dans la salle; qu'ils étaient à la place que la loi leur avait assignée et qu'une loi seule pouvait les en faire sortir. Un député qui était monté à la tribune commençait un discours, lorsque le général dit qu'il n'avait pas le temps d'entendre un discours, et qu'il fallait que l'ordre dont il venait de faire lecture fût exécuté sur-le-champ. On lui cria de toute part : « Taisez-vous ! » Il fit alors un mouvement du bras, d'après lequel on vit entrer par toutes les portes de la salle des piquets d'infanterie. Un seul de ces piquets se porta dans le parquet derrière le général, et s'y rangea en bataille; les autres restèrent sur les escaliers.

« Le Président, observant que le Conseil ne pouvait délibérer à cause de l'introduction dans le lieu de ses séances de la force armée, proposa que la séance fût prorogée; les membres présents y consentirent en demandant que le général remit

sur la bureau une copie de l'ordre dont il venait de donner lecture. Il y consentit; on fit une copie de cet ordre, et, aussitôt qu'elle fut finie, tout le monde se mit en mouvement pour sortir. A mesure que la salle se vidait, le piquet qui occupait le centre du parquet s'avancait vers la porte, en sorte que, lorsqu'il se trouva à cette porte, la salle était entièrement évacuée.

« Lorsque nous fîmes dans la cour, qui s'étendait sur une grande partie du terrain qui forme aujourd'hui la rue de Rivoli, nous vîmes d'un côté un corps de cavalerie, et de l'autre une troupe d'infanterie, rangés en bataille. Plusieurs députés demandèrent au général où il nous menait. Il répondit d'abord que nous le saurions lorsque nous serions arrivés à l'avant-poste; se retournant ensuite vis-à-vis de nous, il nous dit qu'il ne voulait pas nous laisser plus longtemps dans l'inquiétude, mais qu'il nous priait de lui faire connaître si le citoyen Aubri était parmi nous.

« Aubri, qui se trouvait marcher devant moi, s'avança en disant que c'était lui qui était le citoyen Aubri. Le général lui déclara qu'il avait ordre de l'arrêter et le mit sous la garde de deux officiers. Il ajouta que, pour nous, nous pouvions

aller où bon nous semblerait, mais qu'il nous invitait à nous rendre, à l'heure ordinaire des séances, à la salle de l'Odéon, pour y entendre les communications importantes qui seraient faites au nom du Directoire.

« Lorsque nous fûmes à la hauteur de la rue du Dauphin, nous nous séparâmes; je quittai le groupe avec Desmolières et Dufresne, avec lesquels je cheminai jusqu'à Saint-Roch, où nous nous séparâmes. Je n'ai vu ni l'un ni l'autre depuis ce triste moment.

« Je m'empressai d'aller informer mon parent, rue des Moulins, de ce dont je venais d'être le témoin. Après avoir causé pendant quelque temps avec lui sur tout cela, je m'en retournai chez moi pour faire ma toilette. En y arrivant, je recommandai très expressément à la portière de répondre à toutes les personnes qui pourraient venir me demander que j'étais sorti depuis le matin. Lorsque je fus coiffé et habillé, je considérai que, si je persistais à rester chez moi, où, d'après l'ordre que j'avais donné à la portière, je ne verrais personne, je ne saurais rien de ce qui se passerait, ce dont il pourrait résulter pour moi de grands inconvénients. Cette réflexion me décida

à sortir, sans trop savoir où je porterais mes pas.

« En descendant de mon appartement, je trouvai, dans la loge de la portière, M^{lle} André, très respectable tante de ma femme, qui, informée de ce qui s'était passé le matin, était venue pour s'assurer s'il n'en était résulté rien de fâcheux pour moi, et qui, sur ce que la portière lui avait dit que j'étais sorti, lui avait demandé de trouver bon qu'elle entrât dans sa loge pour s'y reposer un moment avant d'entreprendre de rentrer chez elle.

« Je fus extrêmement étonné de la voir. Elle m'informa du motif qui l'avait décidée à venir, et elle me proposa de venir me loger chez elle, où tout lui faisait présumer que je serais bien sûrement, jusqu'à ce que l'on sût si je pourrais revenir chez moi, sans m'y trouver exposé à quelques dangers. En la remerciant de son offre, je lui dis que, comme un excès de précaution ne pouvait nuire, je me rendrais chez elle, comme elle voulait bien m'y engager, mais que je la priais de permettre que je fisse avant quelques courses, pour tâcher de savoir à qui on en voulait, et si j'avais personnellement lieu de concevoir des inquiétudes. Elle me répondit qu'elle allait retourner

chez elle, où je la trouverais à quelque heure qu'il me convint d'y venir, et nous nous séparâmes.

« Je pris, sans trop savoir pourquoi, ma course par la rue Saint-Roch; je suivis celle de Gaillon, et je tournai à droite dans celle Neuve-Saint-Augustin. Ayant fait quelques pas dans la rue, je vis venir vers moi MM. les députés Jourdan, des Bouches-du-Rhône, et Imbert Colomès, de Lyon. Je n'avais jamais parlé ni à l'un ni à l'autre de ces meneurs, et je ne croyais pas en être connu; mais ils me saluèrent, ce qui m'indiqua qu'ils savaient que j'étais député. Je m'approchai d'eux et je leur demandai s'ils étaient instruits de ce qui s'était passé le matin; ils me répondirent qu'ils sortaient dans le moment de chez eux pour la première fois, qu'ils n'avaient encore vu personne, et qu'ils ne savaient que très imparfaitement que le Directoire avait pris des mesures violentes contre les deux Conseils. Je leur dis que je me trouvais d'autant plus en état de les informer de ce qui s'était passé le matin au Conseil des Cinq-Cents que je m'y trouvais, mais que je ne croyais pas qu'il fût prudent que nous nous missions en conférence sur cet objet au milieu de la rue. Ils me proposèrent alors de venir avec eux, et ils me conduisirent à

tendu que l'hôtel était cerné. J'ai encore peine à me persuader qu'il ne fût pas lui-même un espion du Directoire.

« Je m'applaudis beaucoup lorsque je me trouvai hors de la rue de Gaillon de me voir hors de la seconde châtière dans laquelle j'avais été induit à me fourrer. Je parcourus plusieurs rues et je vis que tout était parfaitement tranquille, ce qui me parut prouver que ceux de mes collègues qui étaient persuadés que, si le Directoire tentait quelque chose contre les Conseils, le peuple se déclarerait en leur faveur, n'étaient pas bien instruits. Je rencontrai seulement de temps en temps de fortes patrouilles d'infanterie ou de cavalerie; mais elles marchaient très paisiblement, sans rien dire à personne, et l'on circulait dans les rues tout aussi librement que tout autre jour. Les ponts présentaient un aspect plus hostile. Il y avait des canons braqués à chacun de leurs bouts et, près de ces canons, des amas de mitraille; il y avait aussi des canons placés de manière à enfler les quais, mais les gardiens de ces canons n'empêchaient personne de traverser les ponts.

« Ma course me conduisit en face de la rue de l'Odéon; il y avait à l'entrée de cette rue une

garde, mais elle me parut n'y être placée que pour assurer l'entrée des voitures qui amèneraient des députés. Je fus un moment tenté de me rendre à la salle où le Directoire avait fait inviter le matin les membres du Conseil des Cinq-Cents à se réunir; mais, en me rappelant que, suivant ce que l'on m'avait dit quelques jours avant, c'était simplement contre la Commission des Finances que le Directoire était irrité, il me parut que la prudence exigeait que je ne m'exposasse pas au danger d'être arrêté au moment où je me présenterais pour entrer. Je me décidai donc à me rendre chez M^{lle} André, où il me sembla que je pourrais rester sans inconvénients jusqu'à ce que je fusse informé de ce qui se serait passé dans la journée. J'arrivai chez elle aussi tranquille que j'aurais pu le faire tout autre jour.

« J'appris, dans la matinée du lendemain, qu'une portion des députés tant du Conseil des Anciens que de celui des Cinq-Cents, qui, après s'être réunis, s'étaient présentés vers midi pour entrer dans leurs salles, avaient été repoussés avec violence par les troupes placées pour la garde de ces salles; mais on ne put me faire connaître ce qui avait été fait par les portions des

deux Conseils qui s'étaient réunies, pour les Anciens dans l'amphithéâtre de l'École de Chirurgie, et pour les Cinq-Cents dans la salle de l'Odéon. Il me parut excessivement fâcheux d'être obligé de passer toute la journée sans en savoir davantage.

« Ne voulant pas rester plus longtemps dans une incertitude dont j'étais excessivement fatigué, je me décidai à sortir dans la matinée du 20 fructidor pour aller voir quelques personnes par lesquelles j'espérais que je pourrais être exactement informé de l'état des choses. Je ne tardai pas à trouver dans les rues, placardée sur les murs, une loi très étendue sous la date du 18. Je cherchai à la lire ; j'aperçus un article qui prononçait la déportation de beaucoup de députés et de plusieurs autres individus, et un autre article qui déclarait nulles les nominations de députés faites dans un grand nombre de départements.

« J'achetai du premier colporteur que je rencontrai un exemplaire de cette loi, et je retournai chez M^{lle} André pour la lire tranquillement. J'y vis avec beaucoup de regrets, au nombre des condamnés à la déportation, M. Desmolières et M. Bayard, l'un de mes collègues du départe-

ment de l'Oise. Je trouvai, au contraire, avec une grande satisfaction, le département de l'Oise au nombre de ceux dont les nominations faites dans le courant de l'année étaient annulées. Il me parut hors de doute que, n'étant plus député, je n'avais plus aucun danger à redouter, et je priai M^{lle} André de trouver bon que je retournasse chez moi. Elle insista pour qu'au moins je restasse à dîner avec elle. Je consentis à revenir ; mais je lui demandai de permettre que je fisse quelques courses jusqu'à l'heure du dîner, et elle y consentit.

« Je rencontrai, à quelque distance de chez elle, un député de ma connaissance, qui m'assura que ni M. Desmolières ni M. Bayard n'étaient arrêtés ; que MM. Dauchi et de Merlemont, tous deux du département de l'Oise, l'avaient été parce qu'ils se trouvaient dans la salle des Inspecteurs lorsque l'on y avait arrêté le général Pichegru ; mais qu'il y avait lieu d'espérer qu'ils ne tarderaient pas à sortir du Temple, où ils avaient été conduits. Il me raconta que, dans la soirée du 18, la troupe, qui avait été envoyée dans la rue Neuve-du-Luxembourg pour y arrêter les membres du Conseil des Cinq-Cents qui s'y étaient réunis en

assez grand nombre, au lieu de se rendre dans la maison où ces députés se trouvaient, était entrée dans celle située à côté, et qu'ayant trouvé quelques députés du Conseil des Anciens, elle les avait arrêtés et conduits chez le Ministre de la police, Sottin, qui les avait envoyés au Temple. Il m'ajouta que ces députés faisaient partie de ceux dont la déportation était prononcée, et qu'il y avait d'autant plus lieu de craindre qu'elle ne s'effectuât avec une excessive rigueur, que le Directoire s'était rendu le maître absolu des deux Conseils, où personne n'oserait désormais contrarier ses intentions, quelles qu'elles fussent. Nous prévîmes qu'il ne tarderait vraisemblablement pas à profiter du pouvoir dont il jouissait pour se livrer à quelques actes infiniment fâcheux. Il faisait en effet, dans le moment même, passer au Conseil des Cinq-Cents un projet qui rapportait plusieurs décrets d'une date postérieure à l'installation du deuxième tiers dans les deux Conseils, et qui, outre beaucoup d'autres dispositions désastreuses, portait que les deux tiers de la dette publique seraient remboursés en bons, lesquels seraient admis en payement des domaines nationaux, suivant leur valeur au cours de la place.

Je ne fus étonné que de ce que le Directoire, au lieu de ne faire faire la banqueroute que pour deux tiers, ne l'eût pas fait faire de la totalité. Elle n'aurait pas excité plus de plaintes de cette manière que de l'autre. J'avais, au surplus, prévu que, si le Directoire ne succombait pas dans la tentative qu'il allait faire contre les Conseils, comme les meneurs de ces Conseils se le persuadaient, on verrait se succéder les mesures les plus fâcheuses contre les émigrés, qui étaient rentrés en assez grand nombre, et contre les prêtres, qui s'étaient décidés à reprendre leurs fonctions. Les uns et les autres ne tardèrent pas, en effet, à éprouver les persécutions les plus violentes. Plusieurs des émigrés rentrés, qui furent arrêtés, furent ou fusillés ou transportés à l'île d'Oléron, pour de là être conduits à Cayenne, où beaucoup d'entre eux moururent misérablement.

« En me séparant de l'honnête collègue dont j'avais fait la rencontre, je l'assurai qu'en ce qui me concernait personnellement, je me trouvais parfaitement heureux de me voir éloigné d'un théâtre où j'avais acquis, par l'expérience de quatre mois, qu'il était impossible, avec les meilleures intentions, de faire le bien, et je lui témoi

gnai mes regrets de ce que je l'y laissais. Il ne me dissimula pas que ce n'était qu'avec beaucoup de peine qu'il voyait que ce ne serait que dans deux ans qu'il obtiendrait la liberté dont j'allais jouir. Au moment où nous nous séparâmes, nous nous assurâmes respectivement des sentiments d'estime que nous conserverions réciproquement l'un pour l'autre.

« Je fis quelques courses, et je revins chez M^{lle} André à l'heure de son diner. Je lui fis part de ma conversation avec mon collègue, et, en l'assurant que je me trouvais personnellement à l'abri de tout danger, je lui fis approuver que j'allasse, le soir, coucher chez moi, comme je l'avais projeté. J'y retournai, en effet, à la chute du jour ; il ne s'y était présenté, depuis mon absence, que quelques personnes de ma connaissance, qui étaient venues pour savoir de mes nouvelles et qui s'étaient fait inscrire. Je rentrai donc sans la plus légère inquiétude dans mon appartement.

« Mon intention n'était pas de rester longtemps à Paris, et je serais parti dès le lendemain pour revenir à Crépy, s'il m'avait été possible de le faire ; mais le Directoire avait fait fermer les bar-

rières, dans l'espérance que cette mesure lui procurerait des facilités pour faire arrêter ceux des députés condamnés à la déportation, qui, jusque-là, s'étaient soustraits à ses recherches. Quoique je fusse nanti d'un passe-port, que j'aurais pu exhiber aux barrières, pour me dispenser de décliner ma qualité d'ex-député, je préférai d'attendre quelques jours.

« Je profitai de ce temps pour aller voir les personnes qui m'avaient témoigné de l'intérêt. Je désirais aussi de voir, avant mon départ, MM. de Merlemont et Dauchi. Lorsque j'allai chez le premier, il n'était pas encore de retour chez lui; mais on avait la certitude que l'ordre pour sa sortie du Temple était signé, et l'on espérait qu'il ne tarderait pas à revenir. Il arriva, en effet, quelques minutes après, accompagné de l'assomable M. Borel, qui avait fait toutes les démarches nécessaires pour obtenir sa délivrance, et qui l'avait effectuée en portant lui-même au Temple l'ordre de sortie. M. Borel avait vu tous ceux de nos collègues qui se trouvaient dans cette fatale prison, et ils lui avaient tous donné des marques d'estime et d'affection, qui le laissaient vivement affligé de leur situation. Je félicitai

M. et M^{me} de Merlemont de leur réunion, et je les quittai en les priant de trouver bon que, si les circonstances m'appelaient à Beauvais, j'allasse leur renouveler l'assurance des sentiments qu'ils m'avaient inspirés.

« Je ne trouvai pas M. Dauchi chez lui, et j'appris que, quoiqu'il eût obtenu sa sortie du Temple, il n'était pas parfaitement tranquille, ce qui vraisemblablement l'avait décidé à se retirer ailleurs que dans son logement. La veille de mon départ, j'allai chez M^{me} Lavoisier pour lui faire mes adieux, et, en causant avec elle, je remarquai, sur une table près de laquelle j'étais assis, la tabatière de M. Dauchi. Je dis alors à M^{me} Lavoisier (aujourd'hui comtesse de Rumfort) que je reconnaissais cette boîte pour être celle d'un de mes collègues pour qui j'avais une grande affection, et que j'avais un grand regret de n'avoir pu voir, quoique je me fusse présenté plusieurs fois chez lui. Elle me répondit que cette tabatière devait en effet appartenir à M. Dauchy, qui était venu chez elle dans la soirée et qui sans doute l'y avait laissée. Ce ne fut qu'assez longtemps après que cette dame me dit qu'à cette époque M. Dauchi était caché chez elle ainsi qu'un autre député,

et qu'il s'était réfugié dans sa chambre au moment où la cloche du portier avait annoncé mon arrivée. Elle m'ajouta que M. Dauchi et l'autre député étaient restés plusieurs jours chez elle sans savoir qu'ils fussent aussi près l'un de l'autre, et que ce n'avait été que lorsqu'elle avait été bien sûre qu'ils étaient à l'abri de tout danger, qu'elle leur avait procuré la satisfaction de se voir, ce qui avait donné lieu à une petite scène assez plaisante.

« M. Borel, à qui je témoignai que je me verrais avec peine obligé de me rendre au Conseil des Cinq-Cents pour y faire le décompte de ce qui m'était dû, voulut bien m'éviter ce désagrément, et se chargea d'émarger l'état de distribution en vertu d'un pouvoir que je lui remis. Je passai, la veille de mon départ, chez M. Desmolières, et j'appris avec plaisir, par ce que Madame sa mère voulut bien me dire, qu'elle se croyait fondée à demeurer sans aucune inquiétude sur son compte ; mais j'eus, quelques jours après, le chagrin d'apprendre qu'il avait été arrêté dans une maison de campagne située près de Neuilly où il s'était retiré et que, ramené à Paris, il avait été conduit à la prison du Temple. Les mauvais

traitements qu'il avait éprouvés au moment de son arrestation, que l'on s'est cru fondé à attribuer à la perfidie de l'un des domestiques de la maison où il était, ceux qu'il a eu ensuite à supporter, tant dans la route de Paris à Rochefort que dans la traversée de ce port à Cayenne, avaient tellement altéré sa santé, qu'il est mort peu de jours après son arrivée dans ce lieu d'exil, qui a été si fatal à un grand nombre de ceux qui y avaient été envoyés.

« Toutes mes dispositions étant faites pour mon départ, je pris en poste la route de Crépy, où j'avais un d'autant plus grand désir de me trouver rendu que ma femme était très récemment accouchée, et que M^{me} de Parseval, sa mère, que j'avais engagée à y venir pour s'y fixer, y était arrivée depuis peu de jours. Ma sortie de Paris n'éprouva pas la plus légère difficulté ; je jouis d'une vive satisfaction lorsque je me vis hors des barrières qui continuaient à être gardées, et j'arrivai à Crépy bien décidé à y vivre quelque temps assez retiré pour que l'on ne pût me soupçonner de m'y livrer à quelques menées contre le Directoire. »

CHAPITRE DIXIÈME

DERNIÈRES ANNÉES

Cette courte excursion dans la carrière politique n'était pas faite pour laisser dans l'esprit de mon grand-père des souvenirs plus agréables que ceux de sa carrière administrative. Le dix-huit brumaire aurait pu ouvrir à son ambition de nouvelles perspectives. Aux premières élections qui se firent à Beauvais, il s'empressa de déclarer qu'il n'accepterait aucune espèce de mandat. Son ancien camarade de prison, M. Mollien, chargé plus tard de réorganiser l'Administration des Finances, lui fit proposer la Direction générale des Droits réunis. C'était lui montrer la tête de Méduse; il repoussa la proposition avec horreur.

Il ne put cependant pas se refuser aux fonctions locales, pour lesquelles l'opinion publique le désignait impérieusement. Il fut, pendant toute la durée de l'Empire, Maire de Crépy et Président du Conseil général de l'Oise.

Il ne sortait de Crépy que pour aller chaque année à Beauvais remplir ces dernières fonctions. Un jour, cependant, il se décida à quitter sa retraite, et il vint faire un court séjour à Paris, pour demander à M. Mollien d'admettre son fils aîné comme surnuméraire dans les bureaux du Trésor. L'entrevue fut cordiale, et la nomination ne se fit pas attendre.

Malgré sa résolution de ne plus habiter Paris, il ne cessait d'entretenir d'affectueuses relations avec un petit nombre de ses anciens amis, parmi lesquels figurait en première ligne la Comtesse de Rumfort, veuve de son ancien collègue Lavoisier. Chaque année, elle venait passer quelques jours chez son vieux compagnon d'infortune. Le calme de Crépy la reposait des agitations de Paris, où elle tenait un des salons les plus brillants de cette brillante époque.

Deux lettres d'elle rappellent ces voyages :

1. « Je suis arrivée chez moi à cinq heures par un assez beau temps, regrettant de quitter si promptement une maison où j'ai passé si doucement quelques jours. Je vous remercie, Monsieur, de la manière aimable dont vous m'avez reçue, et enfoncée dans mes solitaires pensées, je réfléchissais pendant ma route que la vie de Crépy, à tout prendre, vaut mieux que la vie tumultueuse de Paris, lorsqu'on y réunit bonne et aimable société.

« Mille choses à M^{me} Delahante. Je vous souhaite une bonne nuit; je vais me coucher. »

« Lundi matin, 9 h.

« Je vous envoie un bulletin de M. de Luçay. On le regarde comme presque tiré de danger; il a eu une opération longue, parce que la pierre était friable et qu'il a fallu la tirer avec la cuillère.

« Le soleil parait, le temps est superbe. Qu'il ferait beau dans le bois de Vauquebert! Mille bonjours et à toute l'aimable société, à laquelle je souhaite bon appétit. Oh! merveilleuse panade, où es-tu!

« P. S. M. de Bouillac est à Paris. J'ai trouvé sa carte. »



MADAME DELAHANTE

(à 48 ans)

2. « Dimanche au soir 17 novembre 1811, minuit.

.

« Je n'ai point oublié l'intérêt de ces dames pour la négresse de M^{me} de Lagorse. J'ai été assez heureuse pour pouvoir en parler, pas à la personne qui connaît M^{me} de Méville, mais à un administrateur. Il m'a dit qu'il était très difficile de faire entrer sans papiers à la Salpêtrière, mais que cependant, lorsqu'il y avait impossibilité de les produire, lorsqu'il était bien certain qu'on n'avait point de famille à Paris et qu'on avait perdu ses patrons, cela devenait plus favorable, et qu'il me conseillera de faire faire une pétition adressée à MM. les Administrateurs, dans laquelle on exposât les faits et l'impossibilité de remplir les conditions exigées, mais aussi la difficulté de vivre. On dira son âge à peu près et l'impossibilité de travailler faute de santé. On dit aussi que si M. Pasquier veut demander, c'est le meilleur moyen; mais on dit aussi qu'il est réservé sur les demandes, parce que son prédécesseur en a abusé. Je me chargerai de la pétition à valoir ce qu'elle pourra. Mais M^{me} de Rémusat peut s'en

charger; donc elle le doit, parce que M. de Lagorse a noblement obligé M^{me} de Vergennes, lorsque les chances de fortune étaient en sens inverse. Si elle veut s'en souvenir, elle peut être très utile dans cette affaire, et elle fera ce qui sera nécessaire, parce qu'elle est bonne, lors même qu'elle manquerait de mémoire. Priez M^{me} de Saint-Didier de me faire passer la pétition le plus tôt possible. Il faut, je le répète, la faire passer au Préfet de police par M^{me} de Rémusat. »

Les visites annuelles de M^{me} de Rumfort à Crépy se sont continuées pendant toute la vie de mon grand-père, et elle n'a jamais cessé de donner des marques d'intérêt et de bienveillance aux enfants et petits-enfants de son vieil ami.

Je me la rappelle avec un sentiment de respectueuse reconnaissance mélangé toutefois d'un certain sentiment de terreur. C'est sous ses auspices que mon frère Gustave et moi avons fait, tout jeunes garçons, notre première entrée dans le monde, et ce n'était pas précisément une partie de plaisir, lorsque, à peu près tous les dimanches, nous quitions la place Sorbonne pour aller faire une visite à M^{me} de Rumfort. Nous arrivions rue

d'Anjou devant un mur en fer à cheval coupé par la grille du vaste jardin, au milieu duquel était situé l'hôtel. Le portier nous ouvrait une petite porte bâtarde pratiquée dans le coin du fer à cheval; nous entrions dans la grande allée qui conduisait à l'hôtel, et en même temps un fort coup de cloche annonçait notre arrivée. Là, le cœur commençait à nous battre; mais il n'y avait plus à reculer, et nous avons bravement pris le dessus quand nous arrivions au vestibule. Un vieux valet de pied, chauve, vêtu d'une ancienne livrée à la Française, nous accueillait avec un sourire bienveillant et nous conduisait, par le jardin d'hiver qui doublait l'appartement, jusqu'à la porte du salon, où il nous conduisait avec une intimidante solennité.

La première chose qui frappait les regards en entrant dans ce salon, c'était, sur un panneau à droite, un grand tableau de David représentant en pied M. et M^{me} Lavoisier. M. Lavoisier en costume Louis XVI, assis devant une table, sur laquelle on voyait des instruments de chimie; derrière son mari, et appuyée sur le dossier de son fauteuil, la jeune M^{me} Lavoisier, en poudre et entièrement vêtue de blanc.

On s'avancait vers la cheminée, tout en admirant ces magnifiques portraits, et l'on arrivait devant une causeuse, dans le fond de laquelle se tenait pelotonné une espèce de vieux Turc. Ce vieux Turc était tout ce qui restait de la belle jeune femme peinte par David : c'était M^{me} de Rumfort, avec sa vieille figure masculine, coiffée et accoutrée de la façon la plus bizarre.

Elle nous accueillait avec sa bienveillante brusquerie, nous faisait asseoir et entamait avec nous, sur nos études et nos plaisirs, une conversation qui ne devait pas l'intéresser beaucoup. Après quelques minutes de cette conversation, il arrivait souvent qu'elle se levait tout à coup de sa causeuse et allait se planter le dos devant sa cheminée, comme font les hommes. Elle relevait ses jupes par derrière jusqu'à la hauteur des jarretières et chauffait tranquillement ses immenses mollets. Peu après, elle nous congédiait poliment, et nous ne nous le faisons pas dire deux fois.

Elle donnait souvent de beaux bals, qui nous amusaient plus que les visites, malgré son active surveillance et la rigueur avec laquelle elle nous renvoyait du buffet à la contredanse. Elle donnait aussi de grands diners ; mais, grâce à notre âge,

nous étions rarement invités. Un jour, cependant, nous reçûmes une invitation, presque un ordre. C'était un dîner en petit comité servi dans le jardin d'hiver; mais le petit comité se composait de M. François Arago, de M. de Humboldt, de M. Cuvier et du jeune comte Napoléon Daru, brillamment sorti de l'École Polytechnique et qui commençait à se faire remarquer par ses travaux à la Chambre des Pairs. Si, en nous mettant en présence de ces graves personnages, elle avait voulu frapper notre jeune imagination, elle n'a pas manqué son but. Ce dîner n'est jamais sorti de notre mémoire.

Peu d'années après, nous retrouvions nos illustres convives dans ce même jardin d'hiver où une nombreuse assistance attendait, pour suivre le convoi de M^{me} de Rumfort. M. Guizot lui a consacré un article nécrologique, imprimé sous forme de brochure. Il m'en reste un exemplaire. Il ne doit pas en rester beaucoup.

Revenons à Crépy.

II

Arrivé en 1815 à l'âge de soixante-douze ans, mon grand-père ne voulut conserver aucune fonction publique, malgré la satisfaction que lui donnait le retour des Bourbons. Il passa tout le temps de la Restauration dans son cabinet avec ses livres et ses papiers, ou dans ses jardins avec ses arbres et ses fleurs, et mourut paisiblement, le 7 mai 1829, à l'âge de quatre-vingt-sept ans.

Je l'ai connu pendant cette dernière période de sa vie; j'avais près de quinze ans quand il est mort, et je me le rappelle comme s'il était encore devant moi.

Je vois ce grand vieillard, presque un géant, maigre, sec, avec de longs bas gris, une culotte et un habit marron, et coiffé d'une perruque blonde. Je le vois dans son cabinet, le matin, assis devant son feu, se levant lentement pour aller chercher, sur une planche élevée de sa garde-robe, une corbeille de noisettes qu'il avait cueillies

la veille dans son jardin de Brisebèche, ou pour tirer à notre intention de son petit secrétaire en bois de rose des rouleaux de monnaie qu'il faisait lui-même et où les pièces de vingt et de trente sols étaient régulièrement alternées, heureux de nous voir jouer et babiller devant lui jusqu'au moment où trois coups sourds retentissaient sous le plancher. C'était ma grand'mère qui, dans son cabinet situé au-dessous de celui de son mari, était montée sur une chaise et frappait le plafond avec son aune pour avertir que le déjeuner était servi.

Je le vois encore rentrant avant le dîner de sa promenade quotidienne, s'asseyant silencieusement auprès de la cheminée du petit salon, tordant une de ses jambes maigres autour de l'autre qu'elle enlaçait comme une couleuvre, et écoutant, sans presque jamais s'y mêler, la conversation de la famille.

Je le vois enfin, les jours d'assemblée, circulant gravement autour des tables de jeu, armé d'une paire de mouchettes, et mouchant successivement les chandelles de chaque table, tout en adressant un mot aimable ou une plaisanterie, parfois grivoise, aux vieilles dames ou demoiselles acharnées à leur boston.

Je ferais injure à la mémoire de mon grand-père si je n'ajoutais que, fidèle aux usages de son temps, il n'a jamais cessé de *sacrifier aux Muses*. Les courts instants de loisir que lui laissaient les travaux de la Ferme générale et les longues années de sa retraite à Crépy ont été consacrés à la *culture des lettres*. Son bagage littéraire figure dans ma bibliothèque sous la forme de manuscrits, dont le catalogue paraîtra tout à fait en situation pour terminer cette étude sur le dix-huitième siècle.

OUVRAGES SÉRIEUX.

1. Traduction des œuvres complètes d'Horace.
2. Traduction des fables de Phèdre.
3. Traduction de l'*Énéide* de Virgile.
4. Traduction de Perse et de Juvénal.
5. Description géographique de la France.
6. Tableau analytique de la Grammaire Française.
7. Éléments de Géométrie.
8. Mémoires de M. Étienne-Marie Delahante.

ROMANS ET NOUVELLES.

1. Direcourt et Marimont.

2. Histoire de M. de Mérécor.
3. Les Aventures de la Rominière.
4. Correspondance de Mesdames de l'Escours et de Terselle.
5. Lettres de M^{me} de Clairvin.
6. Jules de Plémord et Achille de Lervin.
7. Mémoires du chevalier de l'Estal.
8. Mémoires de Maurice Plenex, armateur au Havre, écrits par lui-même.
9. Mémoires de Édouard de Sergin.
10. Histoire de Cécile de l'Hermane.
11. Sire Jean et Carico, conte.
12. Le Mistifieur mistifié, conte.
13. L'Enfant peureux, *id.*
14. Merval et Émilie de Saint-Clair, *id.*
15. Le Revenant, *id.*
16. Gros-Pierre et Petit-Jean, *id.*
17. La Grande Barbe ou le Solitaire de la bruyère, *id.*

Ces ouvrages, composés pour le divertissement particulier de l'auteur, n'ont, comme ses mémoires, jamais été destinés à la publicité. Il n'a même jamais voulu que personne en prit connaissance.

Je dois avouer que je me suis permis d'y jeter un coup d'œil furtif; il a bientôt suffi pour me décider à me conformer religieusement aux intentions de mon grand-père.

III

Sa femme lui a survécu longtemps. Elle n'est morte à Crépy qu'en 1859, âgée de quatre-vingt-onze ans.

Elle avait toujours formé un singulier contraste avec son mari, et c'était chose curieuse à voir que cette petite femme vive et alerte, toujours en mouvement, auprès de cet impassible géant. Elle offrait en elle-même un contraste aussi singulier par la réunion des qualités les plus contraires. C'était l'ardeur, la passion, le feu, la flamme, et, en même temps, c'était la vertu, la raison, l'ordre, le bon sens. Dans sa jeunesse, elle n'avait pas été jolie comme ses sœurs; mais dans ses dernières années, sa physionomie, toujours pleine de vivacité et d'intelligence, ses yeux, quoique petits et

bridés, lançant des éclairs d'esprit et de tendresse, son nez droit et proéminent, accentuant son visage d'un air d'autorité et de décision, composaient une très belle figure de vieille femme.

Vivant toujours à Crépy depuis la Révolution, elle y avait conservé les habitudes et les usages du dix-huitième siècle. Son extrême piété ne l'empêchait pas de nous raconter des histoires, de nous chanter des chansons et d'employer des expressions dont la crudité ferait rougir aujourd'hui les femmes les moins austères.

Cette âpreté de langage avait même un jour failli troubler ses relations amicales avec la sœur Saint-Fabien, qui ne l'a pas quittée pendant les dix dernières années de sa vie.

« Ma sœur, avait dit ma grand'mère, je me rappelle une histoire assez plaisante arrivée à la Présidente de ***, qui habitait le château de Montrouge. C'était une grande femme sèche et très noire de peau. Un jour qu'elle se promenait dans son parc pendant que le roi Louis XV chassait dans la plaine, des grains de plomb tombèrent autour d'elle. Effrayée de cet accident, elle avait chargé un de ses amis de porter ses plaintes au Roi, et l'ami avait été le soir même à Versailles

pour s'acquitter de sa commission. Le Roi n'en fut pas ému. « Ah ! bah ! dit-il, la Présidente « n'avait rien à craindre, je ne chassais qu'aux « culs-blancs ! »

— Mais, Madame, avait dit la sœur Saint-Fabien révoltée de l'anecdote, comment pouvez-vous dire des choses pareilles ?

— Mais, ma sœur, avait répondu ma grand'mère, vous m'étonnez bien. De mon temps ces choses-là ne choquaient personne et amusaient tout le monde. »

J'aimais beaucoup ma grand'mère, qui était ma marraine, et, quelques années avant sa mort, je voulus avoir son portrait. Ce n'était pas chose facile ; elle ne sortait presque plus de son lit. Mon vieil ami E. Giraud consentit à tenter l'aventure. A peine arrivés à Crépy, nous montions dans la chambre de ma grand'mère et je lui expliquais le but de notre visite. Sa figure s'illumina, tant elle était heureuse que la pensée me fût venue d'avoir son portrait. Elle voulut se lever à l'instant ; on l'assit dans un fauteuil auprès de la fenêtre, et elle posa sans faire un mouvement. Charmé par l'originale beauté de son modèle, Giraud se sentait en verve ; il ne laissa pas une minute de repos à



MADAME DELAHANTE

(à 83 ans)

ses crayons. Une heure après, ma grand'mère rentrait dans son lit un peu fatiguée, mais enchantée de sa séance, et j'avais ce beau portrait, que j'ai fait lithographier pour tous ses petits-enfants, et dont l'original, toujours sous mes yeux, me permet à chaque instant de croire que je n'ai pas perdu ma chère vieille grand'mère.

FIN

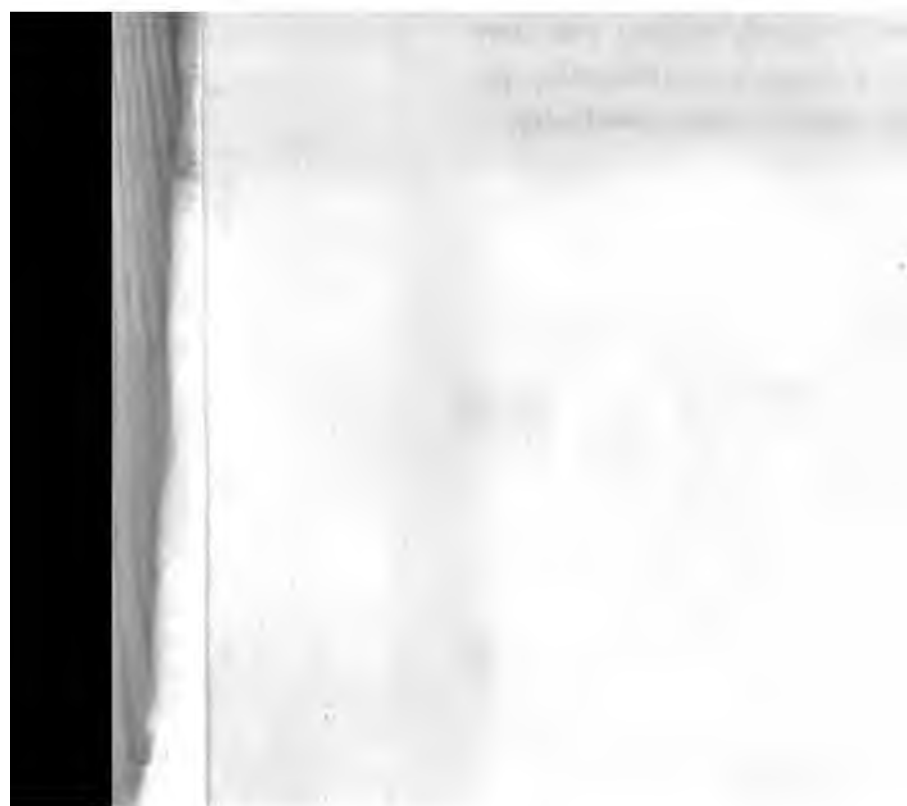


TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME SECOND

LIVRE CINQUIÈME

	Pages.
M. ÉTIENNE-MARIE DELAHANTE, Fermier général Adjoint (1743-1829)	4
CHAPITRE I ^{er} . — Débuts administratifs	1
— II. — Les bureaux de l'Hôtel des Fermes Histoire de la citoyenneté noble de Perpignan	94 127
— III. — Le mariage	150
— IV. — Le bail de Mager	181
— V. — La Terreur	227
— VI. — Le Tribunal révolutionnaire	263
— VII. — Le neuf thermidor	316
— VIII. — Mes dossiers de la Révolution	356
— IX. — Le dix-huit fructidor	491
— X. — Dernières années	542

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES PHOTOGRAVURES

CONTENUES DANS LE TOME SECOND

	Pages.
M. ÉTIENNE-MARIE DELAHANTE, fermier général adjoint.	1
M. DE PARSEVAL, fermier général.	33
M ^{lle} ADELE DE PARSEVAL.	163
M. DE LA GUERCHE.	176
M ^{me} DELAHANTE (à 20 ans).	212
LE PETIT ADRIEN (1793).	361
M ^{me} DELAHANTE (à 48 ans).	514
M. DELAHANTE (à 85 ans).	556

ERRATA DU TOME SECOND

Page 113, ligne 12, *demandasse*, lisez : *mandasse*.

Page 214, ligne 6, *bataille*, lisez : *la bataille*.

Page 298, ligne 22, *trouvaient*, lisez : *trouvait*.

Table des photographures, ligne dernière, *M. Delahante*,
lisez : *M^{me} Delahante*.





PARIS. — IMPRIMERIE GAUTHIER-VIL
55, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS.





